

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

### COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ..... 3199

- *Relance du nucléaire - Audition de MM. Luc Rémont, président-directeur général d'EDF, Bernard Doroszczuk, président de l'Autorité de sûreté nucléaire, François Jacq, administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, Thomas Veyrenc, directeur exécutif du pôle stratégie, prospective et évaluation de Réseau de transport d'électricité et Guillaume Dureau, président d'Orano Projets SAS, directeur Innovation - R&D - nucléaire médical..... 3199*
- *Projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes - Audition de Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre de la transition énergétique ..... 3227*
- *Projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes - Examen du rapport et du texte de la commission..... 3242*

### COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES..... 3269

- *Projet de loi de finances pour 2023 - Audition du Général d'armée aérienne Stéphane Mille, chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace..... 3269*
- *Perspectives du processus de paix au Proche-Orient - Examen du rapport d'information..... 3283*
- *Communication diverse – Groupe de travail Retex Ukraine (sera publiée ultérieurement)..... 3298*
- *Audition de M. Ali Onaner, Ambassadeur de Turquie en France (sera publiée ultérieurement)..... 3298*
- *Proposition de loi visant à réhabiliter les militaires « fusillés pour l'exemple » durant la Première Guerre mondiale – Désignation d'un rapporteur..... 3298*
- *Questions diverses..... 3299*

### COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES..... 3301

- *Audition de Mme Marine Jeantet, candidate aux fonctions de directrice générale de l'Agence de la biomédecine..... 3301*
- *Proposition de loi visant à calculer la retraite de base des non-salariés agricoles en fonction des vingt-cinq années d'assurance les plus avantageuses – Désignation d'un rapporteur..... 3309*
- *Proposition de loi relative à l'instauration d'un nombre minimum de soignants par patient hospitalisé – Désignation d'un rapporteur ..... 3309*
- *Mission d'information sur les troubles du neurodéveloppement – Désignation de rapporteurs. 3310*

**COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ..... 3311**

- *Gestion de la compétence eau par les collectivités territoriales dans un contexte de changement climatique – Audition de MM. Thierry Burlot, président du Cercle français de l'eau (CFE), Baptiste Julien, responsable du pôle eau, Association Amorce, Bruno Forel, président, et Frédéric Molossi, coprésident de l'Association nationale des élus de bassin (ANEB) ..... 3311*
- *Projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes – Examen du rapport pour avis ..... 3333*
- *Projet de loi relatif aux Jeux olympiques et paralympiques - Communication..... 3342*
- *Projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes - Audition de Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre de la transition énergétique ..... 3343*
- *Audition de M. Patrice Vergriete, candidat proposé par le Président de la République aux fonctions de président du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France ..... 3358*
- *Vote sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de M. Patrice Vergriete, aux fonctions de président du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France ..... 3370*
- *Résultat de l'étude commandée par la commission sur les zones de revitalisation rurale (ZRR) – Communication (sera publié ultérieurement)..... 3370*

**COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION ..... 3373**

- *Organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 - Présentation par M. Pierre Moscovici, Premier président de la Cour des comptes, du premier rapport de la Cour ..... 3373*

**COMMISSION DES FINANCES..... 3387**

- *Audition de M. Éric Lombard, candidat proposé par le président de la République aux fonctions de directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, et vote sur cette proposition de nomination ..... 3387*
- *Vote sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de M. Éric Lombard aux fonctions de directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ..... 3405*
- *Dépouillement sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de M. Éric Lombard, aux fonctions de directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ..... 3405*
- *Proposition de loi visant à renforcer l'action des collectivités territoriales en matière de politique du logement - Désignation d'un rapporteur ..... 3406*

- *Proposition de nomination de M. Robert Ophèle, candidat proposé par le Président de la République aux fonctions de président de l'Autorité des normes comptables - Désignation d'un rapporteur* ..... 3406
- *Programme de contrôle de la commission pour 2023 – Communication (sera publié ultérieurement)*..... 3406
- *Audition de M. François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France* ..... 3406

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE** ..... **3423**

- *Proposition de loi constitutionnelle visant à protéger et à garantir le droit fondamental à l'interruption volontaire de grossesse – Désignation d'un rapporteur* ..... 3423
- *Proposition de loi visant à protéger les logements contre l'occupation illicite – Désignation d'un rapporteur*..... 3423
- *Recevabilité de la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur la pénurie de médicaments et les choix de l'industrie pharmaceutique française - Désignation d'un rapporteur et examen du rapport portant avis sur la recevabilité de la proposition de résolution*..... 3423
- *Audition de MM. Christian Vigouroux et Florian Roussel, auteurs du rapport sur la lutte contre les discriminations dans l'action des forces de sécurité intérieure (sera publié ultérieurement)*..... 3424
- *Mise en œuvre des préconisations des États généraux de la justice - Audition de M. Éric Dupont-Moretti, garde des sceaux, ministre de la justice*..... 3424

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 16 JANVIER ET À VENIR**  
..... **3435**



**COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES****Mercredi 14 décembre 2022**- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -*La réunion est ouverte à 9 h 30.*

**Relance du nucléaire - Audition de MM. Luc Rémont, président-directeur général d'EDF, Bernard Doroszczuk, président de l'Autorité de sûreté nucléaire, François Jacq, administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, Thomas Veyrenc, directeur exécutif du pôle stratégie, prospective et évaluation de Réseau de transport d'électricité et Guillaume Dureau, président d'Orano Projets SAS, directeur Innovation - R&D - nucléaire médical**

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Mes chers collègues, nous avons le plaisir d'accueillir aujourd'hui cinq intervenants majeurs de la filière française du nucléaire et de sa régulation : M. Luc Rémont, président-directeur général du groupe EDF ; M. Bernard Doroszczuk, président de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ; M. François Jacq, administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ; M. Thomas Veyrenc, directeur exécutif du pôle stratégie, prospective et évaluation de Réseau de transport d'électricité (RTE) ; et M. Guillaume Dureau, président d'Orano Projets SAS, directeur Innovation - R&D - nucléaire médical.

Notre commission, et le Sénat dans sa quasi-totalité, se réjouissent de la relance de la filière du nucléaire, annoncée – enfin ! – par le Président de la République, dans son discours de Belfort, le 16 février dernier, et présentée par le Gouvernement, dans le projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes, qui sera examiné par le Sénat début janvier 2023.

Notre commission s'est d'ailleurs prononcée, dans un rapport d'information de juillet dernier, intitulé *Nucléaire et hydrogène : l'urgence d'agir*, pour le maintien d'un mix majoritairement nucléaire à l'horizon de 2050, ce qui supposerait de construire au moins quatorze *European Pressurized Reactors 2 (EPR2)*, contre six annoncés actuellement. Pour réussir cette relance du nucléaire, il faut s'en donner les moyens politiques, financiers, mais aussi humains.

Naturellement, il ne faut surtout pas omettre les enjeux liés au cycle du combustible, de même que ceux liés à la sûreté et à la sécurité, que nous avons tenu à mêler, dans le choix même des intervenants ici présents. C'est l'approche retenue par notre commission depuis longtemps : une vision moderne, complexe et transparente du nucléaire. Débattons de tout, rationnellement et – j'ajouterais – scientifiquement.

Je vous propose de poser à chacun d'entre vous une question liminaire, puis notre collègue Daniel Gremillet, président du groupe d'études « Énergie » et rapporteur pour notre commission sur le projet de loi précité, vous interrogera à son tour. Je salue la présence à cette table ronde de M. Philippe Martin, rapporteur pour avis sur ce texte au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable (CATDD). Ce sont autant de

voix expertes et diverses du Sénat qui vous questionneront sur le devenir, crucial, du nucléaire.

Tout d'abord, je souhaiterais que le PDG d'EDF nous indique si le projet de loi lui paraît suffisant pour relancer la filière du nucléaire en France. Les souplesses administratives proposées sont-elles de nature à accélérer vraiment les délais de construction ? Ne manque-t-on pas encore de l'essentiel : la stratégie et le financement ? Où en est la sélection des sites : si Penly et Gravelines sont en lice, qu'en est-il du Bugey et du Tricastin ?

Plus encore, je voudrais que le président de l'ASN nous précise si le projet de loi lui semble bien intégrer les enjeux de sûreté et de sécurité. Les missions de l'ASN sont modifiées pour les prolongations ou les arrêts des réacteurs : est-ce pertinent ? Les modalités d'association du public sont elles aussi ajustées : ces évolutions garantissent-elles, tout de même, une participation et une information suffisantes ? Enfin, les moyens de coercition et de sanction dont disposent désormais l'ASN, récemment dotée d'une commission des sanctions, sont-ils adaptés à la relance de la filière du nucléaire ?

En outre, je proposerais que l'administrateur général du CEA nous précise la nature du rôle d'appui du CEA à la relance du nucléaire, indiquée par le Président de la République, dans son discours de Belfort du 16 février dernier. Comment intervenez-vous, à la fois dans le processus de conception et dans le contrôle des projets ?

Par ailleurs, j'aimerais que le président d'Orano Projets nous dise s'il considère le cycle du combustible comme le parent pauvre du projet de loi. En effet, ce texte se focalise surtout sur la construction des réacteurs. Une relance du nucléaire ne doit-elle pas également prendre en compte l'aval du cycle – la question des combustibles –, mais aussi l'amont – celle des déchets ? Si oui, comment ? Pourriez-vous nous dire un mot de la disponibilité, en France, des compétences nécessaires à ce cycle ? C'est l'un des enjeux relevés par notre commission, dans son rapport d'information sur la souveraineté économique, publié en juin dernier.

Enfin, je voudrais que le directeur exécutif de RTE nous indique si le projet loi lui paraît susceptible de garantir un mix électrique solide. Dans son étude intitulée *Futurs énergétiques à l'horizon de 2050*, RTE a relevé que la durée de construction des réacteurs est passée de six à huit ans dans les années 1980 à une période de douze à seize ans actuellement. Qu'est-ce qui explique cet allongement ? Est-il propre à la France ? Le projet de loi permettra-t-il de retrouver cette agilité des années 1980 ?

RTE a souligné qu'il était nécessaire de prendre des décisions dès 2022-2023 pour obtenir des réacteurs en service d'ici à 2035-2037. C'est crucial pour éviter l'« effet falaise » anticipé à l'horizon de 2040, c'est-à-dire l'arrêt concomitant des réacteurs actuels, arrivés en fin de vie. En renvoyant toute décision à la prochaine loi quinquennale sur l'énergie, qui ne sera pas examinée avant la fin de l'année 2023, le projet de loi ne manque-t-il pas sa cible ?

**M. Luc Rémont, président-directeur général d'EDF.** – L'accélération des procédures relatives au nucléaire est un sujet essentiel, sachant qu'en parallèle vous travaillez également à l'accélération des procédures relatives au renouvelable. Dans les deux cas, il s'agit de réduire le temps de développement des nouveaux moyens de production de l'électricité décarbonée. Vues d'EDF, ces deux ambitions sont nécessaires, voire indispensables.

Tout cela s'inscrit dans une politique énergétique définie par le Gouvernement et le Parlement. Le Président de la République a fixé un cap à l'occasion du discours de Belfort de 2 février 2022. Le Parlement définira à l'été 2023 le cadre plus général de la politique énergétique pour les dix ans à venir dans la loi de programmation énergie et climat, avec des objectifs précis pour la France.

Le groupe EDF, en tant qu'énergéticien, est présent dans la production et la fourniture de plusieurs technologies, dans plusieurs pays du monde. Il dispose d'une expérience et d'une vision industrielle pour faire face aux enjeux de décarbonation et de souveraineté. De ce point de vue, le nucléaire constitue une solution efficace et compétitive. Le défi consiste à remplacer la plus grande part possible de nos consommations de pétrole et de gaz par celle d'électricité décarbonée, ce qui passe par davantage d'efficacité et de sobriété. Je salue la mobilisation des Français à l'heure qui nous aide à passer la première vague de froid de l'hiver sans problème sur le système électrique. Au-delà, nous devons travailler à un niveau de production qui nous permette de soutenir les besoins en électricité décarbonée. Dans ce cadre, le nucléaire est une technologie indispensable, notamment dans les phases hivernales.

Quel est le facteur de compétitivité du futur parc nucléaire ? Principalement le temps que nous mettons à développer des réacteurs dans les délais de construction raisonnables. Les nouveaux réacteurs sont certes plus complexes, notamment parce que les exigences de sûreté sont très importantes. Nos procédures se sont aussi complexifiées par rapport aux années 1980. Le projet de loi que vous examinez visera à simplifier l'ensemble des procédures. EDF ne peut que s'en féliciter. Ce texte doit nous permettre de réaliser avec succès le programme du nouveau nucléaire, avec au minimum six EPR2. La première paire serait réalisée sur le site de Penly, en Seine-Maritime. Le débat public est en cours. Le deuxième site candidat pour accueillir une autre paire d'EPR2 est celui de Gravelines. Quant au troisième site, des études techniques sont en cours pour comparer les mérites propres de Bugey dans l'Ain et de Tricastin dans la Drôme.

Cette loi sera-t-elle suffisante ? Naturellement, énormément de travail ne relève pas du législatif. Je pense au travail sur la filière, sur les coordinations entre les différentes instances afin de rendre les phases de développement fluides. Pour ce qui relève du législatif, il serait utile dans un futur proche d'examiner la faculté de désigner des sites qui ne sont pas à proximité de sites existants, essentiellement pour avoir la chance de développer d'autres types de réacteurs en France lorsque les *Small Modular Reactors (SMR)* seront disponibles. Il serait utile notamment d'en installer sur des sites industriels, à proximité de leurs clients. Il serait également utile d'intégrer les besoins de l'amont et de l'aval du cycle, c'est-à-dire de l'ensemble du cycle du combustible.

EDF et l'ensemble de la filière doivent également réaliser un travail important. J'avais lors de mon audition eu l'occasion de mentionner le défi humain que représente la filière nucléaire : c'est bien là que se trouve le principal défi. Nous devons en effet être capables de régénérer et d'attirer des compétences dans la filière nucléaire. À titre d'exemple, une visite décennale ou un chantier lié au Grand carénage nécessite l'embauche de 4 000 salariés. Nous devons pouvoir les trouver dans le bassin d'emploi concerné. La construction d'un EPR2 nécessitera, quant à elle, entre 7 500 et 10 000 salariés. Cela appelle un travail fondamental sur les compétences, sur l'attractivité du métier, sur l'intégration de ces projets dans le territoire. C'est naturellement dans cet esprit que nous allons travailler avec l'ensemble des membres de la filière.

En ce qui concerne les souplesses administratives, il faudra sans doute en trouver beaucoup d'autres, mais cela ne relève pas forcément du niveau législatif. En tout état de cause, nous travaillerons avec les administrations de l'État pour simplifier au maximum nos processus et raccourcir les délais de construction.

**M. Bernard Doroszczuk, président de l'Autorité de sûreté nucléaire.** – Vous m'avez questionné sur le projet de loi, puis vous m'avez posé des questions plus ciblées sur les moyens dont dispose l'ASN, notamment en matière de coercition ou de sanctions liées au nouveau projet nucléaire.

Le projet de loi concerne l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires de type EPR, notamment sur les sites nucléaires existants. Je rejoins la remarque du PDG d'EDF concernant l'extension éventuelle de ce projet à d'autres types de réacteurs, comme les SMR.

Ce texte vise à faciliter les procédures administratives – relatives à l'environnement et à la gestion du droit du sol – dans une phase préliminaire à la construction nucléaire elle-même. Il s'agit de gagner du temps sur les étapes non nucléaires. Ces premières étapes sont essentiellement composées de travaux permettant de préparer le site avant la pose du « premier béton nucléaire », soit le T0 à partir duquel on commence à décompter la durée du projet.

Le projet de loi ne modifiera absolument pas les exigences ni les procédures existantes en matière de sûreté nucléaire pour les nouveaux projets. Les enjeux de sûreté nucléaire sont essentiellement portés par l'autorisation de création de l'installation dont la demande sera instruite par l'ASN, suivant le processus actuel et avec les mêmes étapes de concertation et d'association du public. La délivrance de l'autorisation de création n'est pas sur le chemin critique des projets d'EPR2.

Si ce projet de loi est bien évidemment important, il n'est pas le seul élément qui permette d'accélérer un projet de construction d'installation nucléaire. Je rejoins également la remarque du président d'EDF : il y a un travail commun d'anticipation à réaliser pour pouvoir accélérer la partie industrielle de la construction nucléaire elle-même. Indépendamment des instructions, l'ASN n'attend pas que la demande d'autorisation de création soit déposée pour avancer sur ce projet avec EDF. Nous avons déjà commencé à travailler avec les équipes d'EDF sur une version préliminaire du rapport de sûreté. C'est une pièce essentielle dans le dépôt de la demande d'autorisation de création. Nous le faisons avec l'appui de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) afin d'identifier les points durs.

De la même manière, nous sommes sollicités par Framatome pour travailler sur la qualification des pièces forgées les plus importantes qui permettront la fabrication des cuves ou des générateurs de vapeur, et ce bien en amont de l'autorisation du projet. C'est un risque industriel pris par Framatome, car les délais industriels sont un élément fondamental dans la conduite du projet.

Ce projet de loi ne comporte pas qu'un titre I dont je viens de parler, qui est celui de l'accélération des procédures administratives relatives au droit du sol, mais comporte également un titre II dont l'ASN est à l'origine et qui concerne le parc existant. Il porte sur un point très particulier des dispositions législatives actuelles relatives aux décisions qui sont prises à l'issue des réexamens de sûreté, notamment à partir du quatrième réexamen de sûreté



après trente-cinq années de fonctionnement. Il s'agit d'amener leur niveau de sûreté le plus près possible des réacteurs de dernière génération.

Ces améliorations de sûreté ont deux sources essentielles. Elles sont une première source qui vient de l'exploitant lui-même, qui mène le travail et qui propose un certain nombre de modifications pour améliorer la sûreté. Ces modifications doivent actuellement être soumises à enquête publique. Il existe en parallèle une procédure d'adoption par l'ASN de prescriptions techniques complémentaires qui résulte des débats et des discussions techniques que nous avons avec l'exploitant. Mais le droit en vigueur ne définit pas l'articulation entre ces deux procédures. Nous proposons donc, à travers le projet de loi, de corriger et de simplifier le dispositif actuel en reliant l'enquête publique à l'adoption par l'Autorité de sûreté nucléaire des prescriptions techniques complémentaires. Ce dispositif simplifiera le processus actuel et le rendra plus robuste.

Par ailleurs, une deuxième modification du titre II consistera à remplacer une disposition actuelle conduisant à l'arrêt définitif de plein droit d'une installation nucléaire qui n'a pas fonctionné pendant deux ans par un acte positif, éventuellement de fermeture, au regard des enjeux si ce délai est dépassé. La consultation du public se fera sur la base du projet de décret de fermeture. En ce qui concerne l'ASN, il s'agira donc de dispositions d'allègement n'ayant pas d'impact sur les projets de nouveau nucléaire puisqu'elles concernent les installations en service.

Vous m'avez ensuite questionné sur les moyens de coercition et de sanction dont dispose l'ASN. Effectivement, elle dispose d'une palette de pouvoirs à la fois d'injonctions et de sanctions. Ces pouvoirs importants ont été renforcés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), avec une possibilité d'amendes administratives dès lors que nous avons l'accord du comité des sanctions. Ces moyens sont utilisés de manière adaptée au contexte nucléaire, qui est tout à fait différent de celui des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il y a plusieurs dizaines de milliers d'installations classées, mais il n'y a en revanche que très peu d'exploitants nucléaires. Par ailleurs, les exploitants nucléaires disposent en général d'une forte structure d'ingénierie. Nous sommes aussi dans un dialogue technique permanent avec eux, afin de bien calibrer les dispositions réglementaires ou les prescriptions que nous imposons, ce qui est assez différent dans le domaine des installations classées.

Ces moyens de coercition sont donc mis en œuvre de manière relativement modeste en nombre lorsqu'on les compare aux installations classées. L'ASN ne fait pas plus d'une dizaine de mises en demeure par an et il n'y a pas eu depuis 2014 d'exigence d'exécution de travaux d'office. La commission des sanctions, depuis sa mise en œuvre, n'a ainsi jamais été sollicitée puisque nous avons toujours réussi à régler les problèmes en amont.

Je ne pense pas que les projets liés à la relance du nucléaire changent quoi que ce soit à cette situation. Depuis le début du chantier de l'EPR de Flamanville, par exemple, nous n'avons procédé qu'à deux mises en demeure : une pour des raisons de sûreté et une en termes d'inspection du travail.

**M. François Jacq, administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives.** – Le CEA est un organisme de recherche intégré. Nous nous intéressons à l'énergie nucléaire, mais pas uniquement. Sans empiéter sur ce que dira mon collègue de RTE, il importe de mettre l'accent sur toutes les formes d'énergies décarbonées. Au-delà du nucléaire, nous travaillons aussi sur l'hydrogène, les batteries, les

dispositifs de stockage et les réseaux intelligents, à savoir sur tout ce qui permettra un fonctionnement harmonieux du système énergétique dans des évolutions de paradigme. Nous défendons donc une vision intégrée.

Nous sommes par ailleurs un organisme de recherche : nous avons une vision d'ensemble sur toutes les questions nucléaires, de l'amont à l'aval. Cette compétence de recherche tangente l'ingénierie, mais ne va pas jusqu'à elle : nous ne sommes pas non plus des concepteurs de produits industriels.

Comme j'ai eu l'occasion de le souligner, nous ne sommes pas concernés au premier chef par ce projet de loi, je ne prétendrai donc pas juger de sa pertinence juridique. Pour autant, l'intention générale me paraît fondamentale : nous n'avons pas de temps à perdre et il convient d'actionner tous les leviers permettant de raccourcir les processus.

J'en viens au rôle du CEA dans ce processus de reprise du nucléaire.

Premier aspect, nous apportons un soutien à la filière et à son développement. Nous disposons ainsi d'un socle de compétences et d'installation, qui constituent les voies de recours lorsque des difficultés surgissent dans l'exploitation industrielle. Nous l'avons fait encore récemment pour un réacteur de type EPR qui n'est pas installé en France, à la satisfaction des uns et des autres. Il s'agit là de notre cœur de métier et nous devons y être attentifs : quand certaines compétences ne servent pas, on dit qu'elles coûtent, mais quand elles manquent, on est bien ennuyé. C'est un message que je martèle d'audition en audition, mais c'est important. En matière d'ingénierie, nombre de difficultés rencontrées sur les projets nucléaires sont liées à un manque d'anticipation : peut-être faut-il instaurer un lien plus solide entre ingénierie et recherche ? Cela vaut pour le parc en fonctionnement comme pour les EPR2 à venir.

Deuxième aspect, nous préparons et nous ouvrons des voies différentes. Je pense, notamment, à tous les petits réacteurs innovants, mais il peut également s'agir du cycle. De ce point de vue, nos activités s'articulent totalement avec celles d'EDF, qui est le chef de file en ce qui concerne les SMR. Je rejoins les propos de M. Luc Rémont : dans les paradigmes énergétiques de demain, cela n'aura aucun sens d'installer ces petits réacteurs sur des sites déjà occupés par des installations nucléaires. Quant aux *Advanced Modular Reactors* (AMR), il s'agit de projets beaucoup plus futuristes et avancés : nucléaire de quatrième génération, réacteurs nucléaires à sels fondus, etc. Ce sont des projets qui devraient nous permettre de mieux traiter le cycle, à condition que l'on ne fasse pas de réacteur sans le cycle, ce qui est tout de même notre péché majeur en France !

Enfin, par rapport à l'usage du nucléaire, ne restons pas focalisés sur l'électrification et la seule électricité, car nous aurons des besoins en chaleur. Il y aura de la décarbonation de la chaleur qui ne sera pas facile à faire sur un certain nombre de grands processus industriels, comme l'a souligné M. Rémont en évoquant la capacité à combiner. Je pense à l'hydrogène, mais pas uniquement. Le chimiste américain *Dow Chemical* commence, par exemple, à se poser la question de savoir s'il ne va pas installer un réacteur sur un de ses sites industriels pour obtenir la chaleur.

Quant au projet de loi, je ne peux que souscrire modestement aux remarques de M. Rémont : c'est certainement un ingrédient important, mais il va falloir en réunir beaucoup d'autres pour que nous puissions tenir les délais. Installer aussi bien des EPR ou des SMR au milieu de la décennie 2030 constitue des projets ambitieux, il faut le savoir.

**M. Guillaume Dureau, président Orano Projets SAS, directeur Innovation - R&D - nucléaire médical.** – Orano est une entreprise française qui propose des produits et services sur tout le cycle du combustible nucléaire. Nos activités démarrent au niveau de la mine – il n’y en a plus en France, mais nous en avons à l’étranger – et passent par tous les processus de transformation chimique pour arriver au processus de transformation physique et d’enrichissement de l’uranium utilisé dans les réacteurs. Nous nous occupons aussi de l’aval du cycle, qui consiste essentiellement à s’assurer du traitement et potentiellement du recyclage. C’est l’une des caractéristiques françaises, sur laquelle je reviendrai, du cycle. Orano compte environ 17 000 collaborateurs, dont 13 500 en France, pour 4,7 milliards de chiffre d’affaires.

Notre conviction profonde, c’est que le succès du nucléaire en France, pour les années à venir, ne pourra être assuré que si les constructeurs de nouveaux réacteurs s’inscrivent dans une stratégie d’ensemble du cycle, qui couvre à la fois l’approvisionnement en uranium enrichi – c’est-à-dire l’amont – et les solutions à retenir pour la gestion des combustibles – c’est-à-dire l’aval. Ce sont précisément les deux principaux métiers du groupe Orano. De ce point de vue, la France est l’une des rares nations à disposer d’une maîtrise industrielle de l’intégralité de la chaîne de valeur du nucléaire, ce qui constitue l’un de ses éléments fondamentaux et essentiels en matière de souveraineté énergétique.

En ce qui concerne l’amont du cycle, Orano a fait le choix d’investir 5 milliards d’euros ces dix dernières années dans le renouvellement de son outil industriel sur la plateforme du Tricastin, qui dispose ainsi d’une des usines les plus modernes au monde à la fois pour la conversion et l’enrichissement. La tension observée sur les marchés, très directement reliée à la crise et à la guerre que pratique la Russie en Ukraine, entraîne une montée des cours, à la fois sur la conversion et sur l’enrichissement. C’est un véritable enjeu pour nous et pour l’indépendance énergétique de la France que d’être capables, au-delà de la maîtrise de ces étapes du cycle, non seulement de conserver, mais potentiellement d’étendre les capacités de production de nos usines d’enrichissement en France, à la fois en nous projetant sur le long terme et en étant certains d’assurer une capacité de réponse en matière d’approvisionnement pour l’ensemble du monde occidental, pas uniquement pour la France.

Dans ce contexte géopolitique, nous sommes bien évidemment attentifs à l’évolution du marché et aux attentes de nos clients. Sous réserve d’engagements de long terme de leur part, nous envisageons d’augmenter nos capacités d’enrichissement jusqu’à 30 % – ce qui est énorme – pour répondre aux besoins des clients qui souhaitent réduire leurs importations d’uranium naturel de Russie. Depuis le mois de mars, nos équipes travaillent sur différents scénarios en France, en Europe ou aux États-Unis.

Le scénario le plus rapide serait l’extension de notre usine actuelle d’enrichissement Georges-Besse II. Nous avons d’ailleurs d’ores et déjà lancé le processus de concertation en saisissant la Commission nationale du débat public (CNDP). Les choix qui seront retenus sont soumis aux enjeux de planning, de coûts et de contractualisation des clients. Autrement dit, comme l’a indiqué M. Bernard Doroszczuk, les temps industriels existent. Si l’on prend une décision en 2023, le premier module pourra fonctionner en 2028, et encore en avançant très rapidement !

Du côté de l’aval du cycle, l’industrie française est le leader mondial en matière de traitement et du recyclage des combustibles nucléaires usés. C’est une technologie qui permet d’économiser les ressources naturelles en recyclant la matière énergétique encore contenue dans le combustible nucléaire et en sortie de réacteur. De plus, cette technique réduit

fortement la radiotoxicité et le volume des déchets nucléaires, et permet d'en assurer le confinement sous une forme sûre et stable à long terme.

Hormis les États-Unis, toutes les grandes puissances nucléaires civiles, comme le Japon, la Chine, l'Inde et la Russie, ont envisagé et mis en œuvre à des niveaux de maturité différents le traitement-recyclage. Aucun autre pays n'a cependant maîtrisé son déploiement industriel complet.

Toutefois, à la différence des usines de l'amont, celles de l'aval du cycle – essentiellement les usines de La Hague et de Melox – ont démarré dans les années 1990. La question de leur renouvellement va devoir être décidée dans un futur proche.

Vous m'avez posé la question de la disponibilité en France des compétences nécessaires. En ce qui concerne le cycle, les enjeux de court terme sont directement traités pour pouvoir faire fonctionner en toute sécurité nos usines. Nous avons créé un campus MOX à proximité de l'usine de Melox ainsi qu'une école des métiers au Tricastin. Un certain nombre d'actions visent également à augmenter notre notoriété et à renforcer l'apprentissage. En tant que patron de l'ingénierie d'Orano, je dois recruter cette année un peu moins de 400 ingénieurs, ce qui n'est pas simple ! Il importe donc de garantir l'attractivité des métiers et de donner des perspectives aux jeunes.

Nous nous sommes également engagés dans un certain nombre de formations sur les métiers en tension. Au-delà des ingénieurs, nous avons besoin de cols bleus. Le pôle d'excellence de soudage à Cherbourg, où nous sommes impliqués aux côtés d'EDF, de Naval Group et des Constructions mécaniques de Normandie (CMN), est une belle illustration.

En revanche, tout comme pour la construction d'EPR, il est évident qu'au moment du renouvellement des usines de l'aval du cycle la question des compétences, notamment en termes de main-d'œuvre disponible, sur les deux sites, en particulier sur celui de La Hague, sera colossale. Il nous faudra trouver une réponse.

Pour en revenir plus spécifiquement au projet de loi, je ne peux que saluer l'ambition qui vise à accélérer les procédures en cas de décision de construction de nouveaux réacteurs. Je m'inscris complètement dans ce qui a été dit à la fois par MM. Rémond et Jacq : il ne saurait être simplement question des réacteurs électronucléaires et les nouveaux sites ne doivent pas forcément être implantés à côté des installations nucléaires de base (INB). Très clairement, il serait pertinent que les dispositions relatives à l'accélération des procédures liées à la construction appréhendent l'ensemble des nouveaux réacteurs. Je rappelle que France 2030 prévoit un appel à projets pour la construction de nouveaux types de réacteurs. Il faut donc aussi envisager une accélération des procédures pour pouvoir développer ce type de technologie. Cela vaut également pour l'ensemble des installations du cycle du combustible. L'objectif de l'extension et donc double : c'est à la fois une exigence d'intelligibilité du droit et en même temps une prise en compte de l'ensemble des besoins globaux de la filière nucléaire.

**M. Thomas Veyrenc, directeur exécutif du pôle stratégie, prospective et évaluation de Réseau de transport d'électricité.** – RTE a trois rôles. Le premier, que l'on connaît bien en ce moment, est d'exploiter le système électrique, quel que soit son état. Le deuxième est de développer notre grand réseau national pour connecter, notamment, les réacteurs nucléaires, les centres de consommation, les renouvelables. Le troisième est de réaliser un certain nombre d'études de nature prospective ou prévisionnelle. J'ai l'impression,

madame la présidente, que votre première question sur la solidité du mix se rattache plutôt à cette dernière mission.

Qu'est-ce qu'un mix solide ? C'est premièrement un mix qui nous permette d'atteindre nos objectifs climatiques. L'électricité concentre beaucoup de nos débats citoyens, pour autant elle représente 25 % de l'énergie que l'on consomme : elle est omniprésente, mais pas dominante dans notre mix. Quoi qu'il en soit, nous devons nous projeter dans un monde où l'on est sorti complètement des énergies fossiles. Or ces dernières représentent actuellement 60 % de la consommation énergétique en France. C'est dans ce contexte de consommation croissante de moyen et de long termes que nous devons intégrer la construction de nouveaux réacteurs nucléaires.

Un mix solide c'est aussi un mix qui garantisse la sécurité d'approvisionnement et qui soit compétitif d'un point de vue économique. RTE a rendu public fin 2021-début 2022 les résultats de ses scénarios à l'horizon de 2050. Ce travail a mobilisé tout notre écosystème pendant deux ans. Il existe deux grilles de lecture potentiellement différentes. La première consiste à essayer de voir ce qui oppose les filières. Ce n'est pas celle que je privilégie, car le nucléaire, le renouvelable, la rénovation thermique, la réindustrialisation, le réseau, le stockage ont une seule et même structure économique : elles demandent beaucoup d'investissement au départ, mais les coûts de fonctionnement sont plus faibles ensuite. Le facteur temps est également essentiel, comme l'ont souligné plusieurs intervenants avant moi. Entre le moment où l'on va appuyer sur l'accélérateur et le moment où notre mix énergétique va changer, il va se passer plusieurs années. Par ailleurs, il s'agit de solutions que nous allons devoir faire fonctionner ensemble.

En ce qui concerne les scénarios de réinvestissement dans le parc nucléaire, différents rythmes sont proposés. Un scénario où l'on construirait six nouveaux réacteurs nucléaires au rythme d'une paire tous les cinq ans – en 2035, en 2040 et en 2045 – nous conduit à terme à un mix majoritaire en énergies renouvelables pour atteindre nos objectifs climatiques. Pourquoi ? Tout simplement parce que nos installations – c'est vrai pour le nucléaire, mais c'est vrai également pour les autres filières – doivent être mises à l'arrêt pour des raisons d'âge. Les réacteurs nucléaires de deuxième génération ont été construits de manière très concentrée entre la fin des années 1970 et le début des années 1990. Mais cela vaut aussi pour les éoliennes, pour les panneaux solaires et pour toutes les installations industrielles : on peut certes prolonger leur durée de vie, mais c'est un problème auquel on est bien obligé d'être confronté lorsqu'on réalise une prospective énergétique.

En tout état de cause, même en construisant six réacteurs nucléaires de troisième génération, selon un scénario que nous avons appelé N1, il nous faudra recourir à beaucoup d'énergie renouvelable pour boucler nos trajectoires. À tel point que RTE ne considère pas qu'il y aurait, d'un côté, les scénarios avec du nouveau nucléaire et, de l'autre, les scénarios sans nouveau nucléaire. Au contraire, le scénario N1 doit nous conduire à réussir également tous les paris technologiques des scénarios à très hautes parts de renouvelables. C'est un travail que nous avons fait avec l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Ce n'est pas exactement le cas du scénario N2, qui inclut la construction de quatorze réacteurs. Avec un socle d'une quarantaine de gigawatts de centrales nucléaires maintenus durablement – à l'horizon de 2040, de 2050 et de 2060 –, une partie des besoins de flexibilité sont réellement traités par le nucléaire. Il faut donc moins de moyens de stockage. La différence entre le scénario N1 à six réacteurs et le scénario N2 à quatorze réacteurs n'est pas uniquement symbolique, elle est aussi technique. La numérotation des scénarios renvoie

ainsi à des différences plus fondamentales dans la façon dont nous allons construire et faire fonctionner notre système électrique.

Le travail de concertation mené pendant deux ans avec les différents opérateurs industriels de la filière montre que l'accélération, dans le cas du scénario à quatorze réacteurs, ne sera pas visible sur la période 2030-2040, mais plutôt durant la décennie 2040-2050. On en revient donc au facteur temps.

De tels délais sont-ils propres à la France ? Un objectif de réacteurs nucléaires opérationnels en 2035-2037 me paraît raisonnablement ambitieux : ce n'est donc pas propre à la France. Vous avez souligné, madame la présidente, que la durée de construction des réacteurs est passée de six à huit ans dans les années 1980 à une période de douze à seize ans actuellement. En réalité, les délais de construction des réacteurs de deuxième génération du palier N4 étaient déjà beaucoup plus importants que ceux des réacteurs de 900 mégawatts des années 1970. Tout le programme de deuxième génération n'a donc pas été construit très rapidement et nous ne connaissons pas aujourd'hui un ralentissement : ce n'est pas comme cela que les choses fonctionnent. Le projet de loi permettra certes d'accélérer un certain nombre de procédures, mais il ne nous permettra pas d'en revenir au rythme de construction des années 1970.

Ce qui est plus propre à la France, en réalité, ce sont les délais de construction des énergies renouvelables, mais c'est un autre problème.

Ce texte intervient-il tard ? Je pense qu'il s'agit du bon moment. Quel que soit le scénario retenu, il convient d'enclencher la démarche industrielle. Cette table ronde montre que la situation a changé depuis notre publication d'octobre 2021. Nous ne nous attendions pas qu'un cap soit fixé aussi rapidement. Il faudra, bien évidemment, le traduire dans une loi de programme, mais j'ai le sentiment que la publication de nos scénarios a réussi à faire passer le message qu'il était nécessaire d'accélérer, ce dont je me félicite.

Ce projet de loi est-il utile ? Oui, ne serait-ce que pour tenir le *timing* annoncé par le Gouvernement. Pour que de nouveaux réacteurs soient en service en 2035-2037, ce projet de loi est absolument essentiel. Les documents publiés par l'État nécessitaient des saisines de la CNDP en 2021. Nous sommes en 2022, il convient donc d'accélérer sur le nucléaire, mais cela vaut également pour les énergies renouvelables ou pour le réseau, si nous voulons répondre aux enjeux énergétiques.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Merci de ces précisions. Quelques points n'ont pas été abordés, je pense aux capacités ou aux perspectives de financement. Par ailleurs, nous sommes certes dans l'accélération des ouvertures de sites, mais les décrets prévoient toujours pour l'instant la fermeture de certains réacteurs.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Je souhaite, à mon tour, remercier nos intervenants de leur participation à cette table ronde. De mémoire sénatoriale, c'est une première que de vous réunir tous aujourd'hui. Je remercie également le rapporteur pour avis Pascal Martin.

Comme vous le savez, nous préparons actuellement l'examen du très attendu projet de loi d'accélération du nucléaire ; nous avons largement entamé nos auditions et avons entendu, juste avant vous, devant le groupe d'études « Énergie », M. Michel Badré, président

de la formation de la CNDP chargée du débat public sur la construction de nouveaux réacteurs, dont ceux de Penly.

S'agissant de la méthode retenue par le Gouvernement, je regrette qu'il légifère dans le désordre : pour bien faire, il aurait fallu soumettre à l'examen parlementaire la programmation, puis le nucléaire, puis le renouvelable. Je déplore également qu'il impose des délais d'examen très resserrés puisque ce texte serait examiné en séance publique mi-janvier : plus d'organisation, plus d'anticipation et plus de coconstruction auraient été nécessaires sur un sujet aussi important. Où est la nouvelle méthode promise par le Gouvernement ?

Concernant l'évolution proposée par le Gouvernement, nous ne pouvons que nous réjouir de la relance du nucléaire, tout en rappelant que cette relance intervient tardivement et partiellement : les annonces du Gouvernement font, pour l'instant, davantage office de « rattrapage » que de « relance ». Je rappelle que la commission des affaires économiques a alerté sur l'impact de la crise de la Covid-19 sur les prix des énergies et le décalage du programme d'arrêts de tranches, dès son rapport sur cette crise de juin 2020 ; elle a aussi alerté sur l'impact de la guerre russe en Ukraine et du phénomène de corrosion sous contrainte, dès son rapport sur le risque de black-out de février 2022.

Comme l'a indiqué notre présidente, nous avons aussi plaidé pour une relance complète du nucléaire, dans notre rapport de juillet 2022. La position de notre commission a donc été celle de la constance, avant et, bien souvent, contre celle du Gouvernement ! Ce ne fut pas simple de décaler de dix ans le calendrier de fermeture des réacteurs existants, dans la loi « Énergie-Climat » de 2019. Ce ne fut pas simple d'interdire toute fermeture de réacteur, dès lors qu'elle présente un risque sur la sécurité d'approvisionnement, la sûreté nucléaire ou les émissions de gaz à effet de serre (GES), dans la loi « Climat-Résilience » de 2021. Nous étions bien seuls à l'époque !

Mais cessons de remuer le passé pour évoquer l'avenir, celui de la filière nucléaire et, au-delà, de notre compétitivité économique et notre vie sociale. C'est pourquoi je compléterais brièvement les questions posées par notre présidente.

En premier lieu, je souhaiterais que le PDG d'EDF nous indique où en est la résolution du phénomène de corrosion sous contrainte : avez-vous une visibilité sur les indisponibilités prévisibles pour les prochains mois ?

Un mot sur l'application du programme Excell serait également précieux : sommes-nous prêts, sur le plan de la formation et des compétences, pour la construction annoncée de nouveaux réacteurs. C'est un sujet de préoccupation relevé par notre commission dans son rapport sur la filière nucléaire, de juillet dernier. Un mot aussi sur les modalités de financement : la Cour des comptes a clairement indiqué qu'EDF ne pouvait financer seul cette relance du nucléaire. Qu'en pensez-vous ? Faut-il préférer un financement par fonds propres, par emprunt, par prix régulé ou encore par participations de consommateurs électro-intensifs, comme pratiqué ailleurs en Europe ?

En second lieu, je voudrais que l'ASN nous indique son opinion sur les EPR2 et les SMR qui pourraient être construits ? Sont-ils plus sûrs que les réacteurs plus anciens ? Sont-ils moins producteurs de déchets ? Je m'interroge notamment sur les risques liés à la construction des nouveaux réacteurs. Les extensions de sites existants impliquent-elles des risques cumulés, dont la gestion par les collectivités territoriales ou les services déconcentrés concernés ne doit pas être simple ? Les implantations d'installations en bord de mer

présentent-elles des risques spécifiques, liés par exemple à la submersion ou à l'érosion ? Si oui, comment les prévenir ?

Concernant le CEA, j'aimerais qu'il nous précise si la recherche nucléaire lui semble pouvoir être davantage prise en compte dans le projet de loi : au-delà de la construction d'EPR2, peut-on y développer les SMR ? Peut-on y promouvoir le couplage nucléaire-hydrogène ?

Pour ce qui est du groupe Orano, je souhaiterais qu'il fasse état de son opinion sur le devenir des usines de retraitement-recyclage. L'État ne devrait-il pas prendre une décision sur leur pérennisation, car on sait que ces installations arriveront à leur cinquantième année de fonctionnement dès 2040 ?

S'agissant enfin de RTE, je ne pourrais résister à la question que tous mes collègues et beaucoup de Français se posent : quelles sont vos prévisions sur la sécurité d'approvisionnement électrique ? Combien de délestages risquent de se produire cet hiver ? Pouvez-vous nous préciser les périodes et les régions les plus critiques ?

**M. Pascal Martin, rapporteur pour avis de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.** – Madame la présidente, mes chers collègues, je vous remercie pour l'invitation à cette table ronde. En tant que rapporteur pour avis sur le projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes, je me concentrerai sur le contenu de ce texte et partagerai quelques observations et interrogations issues du cycle d'auditions que nous avons commencé la semaine passée dans un excellent climat avec mon collègue rapporteur Daniel Gremillet.

Le titre I ne concerne que les réacteurs électronucléaires. Par ailleurs, il ne vise que les projets situés à proximité de sites nucléaires existants. Enfin, les demandes d'autorisation ne concernent que celles déposées dans une durée de quinze ans à compter de la promulgation de ce texte. C'est donc une ambition mesurée.

Une observation tout d'abord : l'étude d'impact du projet de loi est, une nouvelle fois, lacunaire. Aucune estimation du gain de temps global pour la construction des nouveaux EPR n'est fournie par le Gouvernement. C'est très dommageable pour un texte dont l'ambition est justement de gagner du temps !

Ma première question est donc très simple : avez-vous une idée du gain de temps permis par ce texte ? Si oui, pouvez-vous préciser à quel stade de la construction de nouveaux réacteurs et pour quel type d'autorisations ces gains de temps interviennent ?

Ma deuxième question porte sur la notion qui fait débat de « proximité immédiate » des centrales existantes, utilisée à l'article 1<sup>er</sup>. Concrètement, à quelle distance maximale des centrales existantes les nouveaux EPR seront-ils construits ?

Pour éviter des contentieux, ne faudrait-il pas mieux définir cette notion de « proximité immédiate », par exemple en considérant que cette notion s'entend comme une zone d'implantation ne nécessitant pas de modification des plans particuliers d'intervention (PPI) ?



Enfin, l'article 4 du projet de loi reporte dans le temps la réalisation des bâtiments à plus forts enjeux de sûreté, car il faudra maintenant attendre l'octroi de l'autorisation de création par l'ASN pour commencer ces travaux.

Ma dernière question sera directe : s'agit-il de tirer les conséquences des difficultés initiales de Flamanville, en particulier de l'insuffisance des études d'avant-projet, comme l'a relevé la Cour des comptes en 2020 ?

**M. Luc Rémont.** – Je commencerai par faire un bref point sur le raccordement progressif au réseau de nos réacteurs après traitement des problèmes de corrosion sous contrainte.

À ce jour, quarante et un réacteurs sont connectés au réseau pour une puissance productive de 41,3 gigawatts, ce qui nous a permis, grâce au soutien des Français, de passer cette première phase de froid sans difficulté sur le réseau. Trois réacteurs supplémentaires seront connectés d'ici à Noël : Gravelines 3, Saint-Alban 2 et Dampierre 2. Nous travaillons également pour recoupler Gravelines 4 au réseau le plus rapidement possible en 2023.

En ce qui concerne les chantiers de corrosion sous contrainte, l'entreprise a identifié le problème en peu de temps et a travaillé sur des instruments de mesure permettant de le caractériser de façon non destructive. Nous avons mis en place un processus de réparation grâce à notre collaboration avec l'Autorité de sûreté. Nous allons le plus vite possible. Je peux témoigner de la mobilisation totale de toute la filière, qu'il s'agisse des salariés d'EDF ou de nos partenaires. Certains de nos réacteurs sont encore en réparation, mais pas forcément pour des questions de corrosion sous contrainte. Certains réacteurs, par exemple, sont en visite décennale, ce qui nécessite un arrêt de plusieurs mois. L'accélération de l'ensemble de ces processus est un élément-clé de la disponibilité du parc et de notre capacité à produire.

Vous m'avez interrogé sur Excell. C'est un plan très bien monté de professionnalisation, d'accélération et d'industrialisation des projets. Il nous aide notamment à tirer toutes les leçons de Flamanville 3. Il y a quelques semaines à peine, le patron du projet Excell a remis un rapport public sur le déroulement du plan. Mon ambition est d'en étendre la portée à toutes les dimensions de l'entreprise avec la même logique industrielle.

Nous devons encore travailler sur les modalités de financement. Mon souhait est naturellement de faire en sorte que la performance de l'entreprise contribue largement au financement de son futur, qui est de continuer à produire et donc de créer des instruments en faveur de sa production future. Notre capacité à recoupler les réacteurs actuels au réseau est une condition indispensable, mais pas suffisante, pour faciliter le financement du futur. Une partie de la réponse se trouve dans la régulation. J'ai souligné lors d'une audition précédente que l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) était à bout de souffle. Je le confirme ici. La crise énergétique européenne doit nous amener à revoir l'ensemble des modalités des règles de marché pour l'électricité. C'est indispensable pour qu'EDF puisse faire son travail et offrir aux Français une électricité à un prix compétitif, mais dans des conditions qui n'obligent pas EDF soit à vendre à un prix cassé, soit à vendre en étant l'objet des fluctuations excessives, tout en étant taxée ensuite. Un tel modèle économique permet à peine à EDF de soutenir son activité. Comment pourrait-il lui permettre de financer le futur ? Le Gouvernement est mobilisé sur ce sujet dans les discussions communautaires. Je souhaite travailler avec lui pour trouver un équilibre économique qui permette à EDF et à l'ensemble de la filière d'avoir suffisamment de visibilité économique à moyen terme. Nous travaillerons

également avec les pouvoirs publics pour donner des perspectives financières de plus long terme.

Monsieur Martin, vous me posez la question du temps gagné grâce à ce projet de loi ; je serai honnête : je ne le sais pas. Le temps gagné me paraît significatif, il se compte probablement en années, mais je ne saurais être plus précis. Je tâcherai de l'estimer plus précisément et de vous fournir la réponse.

Vous me posez la question du périmètre concerné par les projets. Il s'agit d'emprises extrêmement proches, sur les sites. Je ne saurais pas vous donner une définition de la distance envisagée, je ne sais pas si c'est possible, mais on parle de sites ayant une capacité supplémentaire et pouvant accueillir une activité industrielle plus importante.

Sur la réalisation des bâtiments, un travail important a été accompli depuis plusieurs années, dans la définition même du projet EPR 2, afin de tirer toutes les leçons de Flamanville 3. Ces nombreuses leçons ont été tirées par EDF avec l'ASN.

**M. Bernard Doroszczuk.** – J'ai noté trois questions principales qui m'étaient adressées. Je reviendrai ensuite sur la question générale de l'anticipation et du respect des délais.

M. Gremillet pose d'abord la question du niveau de sûreté des EPR2 et des SMR.

Pour ce qui concerne le projet EPR2, l'ASN a émis deux avis – l'un en 2 juillet 019 et l'autre en 2 septembre 021 – sur l'option de sûreté de ce réacteur. Ces avis concluent de manière positive sur les options de sûreté retenues, après un débat sur les options envisagées lors de la construction de l'EPR de Flamanville, notamment la question de l'exclusion de rupture. Nous avons approfondi le sujet et nous avons élaboré une position donnant assez de visibilité pour poursuivre les études de conception.

Nous sommes encore en train de finaliser avec EDF les éléments d'entrée dans ces études de conception. J'ai demandé à EDF de faire un point complet des arbitrages à rendre avec l'ASN, afin de finaliser les études détaillées de conception. C'est important pour le respect du planning. Il faut achever ces études détaillées de conception avant de lancer les projets, afin de ne pas rencontrer les mêmes difficultés. Quand on étudie les évolutions de l'EPR2 par rapport à l'EPR de Flamanville, en intégrant le retour d'expérience tiré du fonctionnement des EPR de Taishan et de Olkiluoto, on peut considérer que la première paire de réacteurs à Penly sera une quasi-tête de série. D'où l'importance d'achever les études détaillées de conception, afin de maîtriser les délais. Du point de vue de la sûreté, le niveau de l'EPR2 sera équivalent à celui de Flamanville et, s'agissant d'un réacteur de troisième génération, il n'y aura pas d'évolution significative en matière de production de déchets.

Pour les SMR ou AMR, les petits réacteurs avancés, la situation pourrait être différente. Eu égard à leur taille, ces réacteurs pourraient permettre des progrès en matière de sûreté. En cas d'accident, la puissance résiduelle à évacuer serait plus faible ; on pourrait donc imaginer que ces réacteurs soient munis de dispositifs passifs permettant d'assurer, dans une situation accidentelle, leur refroidissement sans avoir besoin de recourir à des sources d'alimentation électrique ou à des capacités supplémentaires en eau. C'est un avantage important par rapport aux gros réacteurs, comme les EPR, dont il faut assurer en permanence le refroidissement, même à l'arrêt. C'est une différence fondamentale.

Les projets de ce type avancent en France et l'ASN est en relation avec quatre porteurs de projet, reposant chacun sur une technologie différente.

Le projet Nuward d'EDF, TechnicAtome et Naval Group, est le plus avancé et il repose sur une technologie maîtrisée : les réacteurs à eau sous pression. Il ne présente pas de différence, en matière de gestion de combustible et de déchets, avec le parc actuel. Nous avons pris l'initiative d'associer les autorités de sûreté tchèque et finlandaise – deux pays susceptibles d'être intéressés par ce projet –, pour définir ensemble une position sur les options de sûreté de ce réacteur. Cela donne une visibilité internationale au projet.

Les autres réacteurs envisagés reposent sur des technologies différentes : le refroidissement au plomb ou au sel fondu et un réacteur haute température. La maturité technologique de ces projets est très différente de Nuward ; ils nécessitent encore des travaux d'innovation et de recherche et ils arriveront à maturité plus tardivement. La compétition internationale est rude avec les compétiteurs américains, chinois ou russes, qui sont puissants. Ces pays développent des politiques agressives en matière de compétitivité prix, mais également en termes d'influence géopolitique pour imposer leurs projets, y compris en Europe de l'Est. Attention donc à ce que Nuward n'arrive trop tard...

Le réacteur Nuward ne présentera pas de différence en matière de gestion des déchets, mais il pourrait en aller différemment pour les réacteurs à neutrons rapides. La technologie de refroidissement au sodium pourrait en outre bénéficier des retours d'expérience de ce type de réacteurs développés en France voilà quelques années.

J'attire par ailleurs votre attention sur trois points de préoccupation de l'ASN.

D'abord, il faut porter une plus grande attention au cycle du combustible. En effet, parmi les 100 projets de SMR dans le monde, très peu y accordent une attention suffisante : ils ne précisent ni d'où vient le combustible ni ce que l'on fait des déchets en aval du cycle. Or il faut tout prendre en compte pour que les projets soient sincères, il faut avoir une vision intégrée. La France a un avantage sur le sujet, car elle maîtrise les technologies.

Ensuite, la possibilité d'implanter les réacteurs de petite taille en dehors des sites existants nucléaires soulève la question de la sécurité ; je le rappelle, la sûreté, dont s'occupe l'ASN, est relative au risque d'accident nucléaire et la sécurité consiste en la lutte contre les actes de malveillance : attaques criminelles, attentats, cybersécurité. Ce sujet est plus complexe, car un petit réacteur implanté dans une zone industrielle ou près d'une agglomération présente un risque plus important qu'un réacteur implanté sur un site nucléaire existant et déjà sécurisé ; de tels sites disposent en effet d'importants moyens d'intervention pour intervenir en attendant l'arrivée des forces de l'ordre en cas d'intrusion criminelle. C'est un sujet important pour les futurs exploitants des SMR. Il est justifié de s'interroger sur l'usage des petits réacteurs pour produire de la chaleur ou de l'hydrogène et pour accompagner la décarbonation de l'industrie, ce qui implique d'implanter ces réacteurs ailleurs que dans les gros sites, pour proposer des usages immédiats, locaux, sans transport, mais la sécurité peut devenir un sujet plus lourd que la sûreté.

Enfin, je veux aborder le niveau de sûreté des SMR à exiger. Dans la compétition internationale, ce niveau fait l'objet de beaucoup de débats. Certains estiment que le niveau de sûreté des réacteurs de troisième génération doit être le standard d'exigence pour les SMR ; d'autres, comme l'ASN, considèrent qu'il faut fixer un niveau d'exigence permettant d'exploiter toutes les potentialités d'amélioration des SMR à un coût économiquement

acceptable : si l'on peut aller plus loin que le niveau de sûreté des réacteurs de troisième génération, il faut le faire ! En effet, il faut garder en tête que l'engouement pour les SMR est tel que, si tous les projets se réalisent, on trouvera des réacteurs nucléaires dans beaucoup de pays qui n'ont aujourd'hui aucune centrale, qui n'ont aucune expérience nucléaire, aucune autorité de sûreté ; une quarantaine de pays ont déjà fait part de leur intérêt à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Il y a donc un risque à implanter dans de tels pays des centrales pouvant poser problème. Or ne perdons pas de vue que la confiance dans la sûreté et l'engouement ou le rejet du nucléaire peuvent être liés à des événements qui se produisent loin de chez nous. Ainsi, s'il est possible d'avoir des SMR plus sûrs, il ne faut pas s'en priver. Certains SMR peuvent aller plus loin en matière de gestion des déchets, comme les SMR à neutrons rapides, qui permettraient de réduire les déchets, voire d'utiliser des matières nucléaires n'ayant pas d'usage aujourd'hui.

Sur les risques liés à la construction de nouvelles centrales et à l'extension des sites, les risques d'agression naturelle – subversion marine, réchauffement climatique, tornades, séismes... – doivent être pris en compte sur toute la durée de vie des projets, qui peut s'étendre sur un siècle. Il faut s'appuyer sur les prévisions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec), lesquelles peuvent du reste évoluer. En France, nous faisons un réexamen de sûreté tous les dix ans, et nous incluons les aléas climatiques, afin d'ajuster la sûreté par rapport aux risques extérieurs, y compris par rapport aux installations industrielles voisines. Lorsque nous avons fait cet exercice à Gravelines, par exemple, nous avons pris en compte les évolutions du terminal gazier situé à proximité, et nous avons prescrit des rehaussements de digue.

Dernier sujet : celui de l'anticipation et de la gestion du temps. Le parc nucléaire existant a été construit, à 75 %, dans les années 1980. En 2050, ces réacteurs auront donc 70 ans, soit plus que la durée de vie sur laquelle nous nous sommes prononcés, à savoir cinquante ans. Ainsi, au-delà du débat sur le nouveau nucléaire et sur le présent projet de loi, il faudra, l'année prochaine, s'interroger sur les mesures d'accompagnement permettant d'anticiper l'échéance de 2050 pour les réacteurs en service ; il faut le faire très en avance. Dans les années qui viennent, il faut mener une analyse de fond pour étudier la durée de vie du parc d'EDF, avec assez d'anticipation pour pouvoir ajuster, entre autres, le nombre de réacteurs à produire. Il faut lier les deux aspects ; on ne peut séparer les nouveaux réacteurs de la durée de vie des réacteurs en cours. En tant que président de l'ASN, je ne puis accepter que la poursuite de l'exploitation des réacteurs nucléaires soit la variable d'ajustement d'une politique énergétique mal calibrée.

Je termine en évoquant la capacité industrielle à faire, facteur crucial pour respecter le calendrier. Il y a deux enjeux fondamentaux dans la filière. D'une part, il faut renforcer substantiellement l'attractivité de la filière pour recruter et conserver les compétences, dans tous les métiers et à tous les niveaux, des cols blancs aux cols bleus. On observe aujourd'hui un déficit important dans tous les métiers. Si les compétences ne sont pas disponibles au bon moment dans tous les métiers, quels que soient les textes, les projets ne pourront être mis en œuvre. D'autre part, il faut reconstituer la capacité à faire au bon standard. Dans les constructions récentes, ce standard n'a pas été atteint. Pour l'ASN, la qualité et la rigueur de la conception, de la fabrication et du contrôle sont les premières barrières de sûreté. En parallèle se pose la question de la gestion et du pilotage des projets : avoir les compétences ne suffit pas, il faut aussi savoir les articuler et gérer les projets.

**M. François Jacq.** – Je veux insister sur les apports de la recherche à la cohérence des trajectoires. Il y a diverses technologies, qui ne sont pas en compétition les

unes contre les autres, mais qui doivent être articulées les unes avec les autres. Si l'on n'a pas une bonne maîtrise des feuilles de route de ces technologies, de leurs jalons, de leurs points de rendez-vous, on aura du mal à bâtir un mix solide. C'est donc bien en prenant en compte, à l'avance, les feuilles de route technologiques que l'on doit œuvrer.

La recherche est parfois considérée comme une commodité, elle est tenue pour acquise. Ce n'est pas le cas. Sans doute, il faut souligner la mobilisation et le caractère exceptionnel des équipes du CEA qui ont maintenu à un niveau élevé, y compris dans des circonstances difficiles, leurs compétences au niveau mondial – si le *Department of Energy (DOE)* américain prend le temps de discuter avec nous, c'est parce que nous sommes compétents et que nous sommes un *alter ego* pertinent –, mais il faut être vigilant. Le projet de loi ne prend pas en compte la recherche, c'est normal, il a vocation à accélérer les projets industriels, à se focaliser sur l'industrie, mais il faudra bien garder en tête, lors des étapes ultérieures, le continuum entre la recherche et l'exploitation.

Sur les SMR, je suis d'accord avec le président de l'ASN. Il faut bien que l'on s'entende : les SMR ne sont pas la panacée et celui qui sait comment leur exploitation se passera, comment leurs modèles économiques se construiront est très fort. Néanmoins, et je le dis depuis 2018, c'est une voie qui doit être considérée, explorée avec attention. Il faut en étudier tous les aspects, y compris la sécurité, comme le dit le président de l'ASN. Il faudra être raisonnable, respecter le principe de proportionnalité par rapport aux enjeux. Si l'on applique à ces réacteurs des cadres qui ne sont pas adaptés à leur nature, en leur imposant toutes les contraintes maximales, on n'arrivera pas à les développer.

Un petit réacteur, pouvant produire un peu de chaleur et un peu d'électricité, pouvant être couplé en permanent et en continu avec une installation d'électrolyse haute température, sera plus simple à gérer. Ces réacteurs peuvent aussi avoir des usages de chaleur beaucoup plus importants. Les réacteurs avancés ont deux vocations principales : l'une concerne le cycle, le recyclage de la matière et, si l'on n'y réfléchit pas en avance, ces SMR seront plus chers ; l'autre concerne la production de chaleur à très haute température, qui ne peut sortir d'un réacteur à eau pressurisée.

Sur les déchets, je me méfie de toutes les démarches dites « zéro déchet ». Le « zéro déchet » n'existe pas : quand on fait des réactions de fission, il y a des produits de fission, donc des déchets, c'est inévitable. Si on ne le dit pas clairement, on aura de gros problèmes avec le public...

La recherche est solidaire de votre démarche, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs. Elle ne sera pas visée directement par le projet de loi, mais nous, les chercheurs, aurons vocation à revenir vous voir pour aborder la question du bon développement des petits réacteurs, comme l'a dit Bernard Doroszczuk.

**M. Guillaume Dureau.** – Je souhaite dire quelques mots sur le vieillissement et la prolongation de l'outil industriel en fin de cycle, notamment des usines qui arriveront à leur cinquantième année de fonctionnement en 2040. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019-2028 confirme la stratégie française de traitement-recyclage jusqu'à l'horizon de 2040, mais laisse la question ouverte pour la suite.

La prochaine PPE doit donc y répondre : soit on s'oriente vers l'ouverture du cycle et vers l'entreposage, soit, et c'est souhaitable, la forte avance technologique française en la matière permet de réaffirmer la stratégie de traitement-recyclage au-delà de 2040. Dans

ce cas, compte tenu du temps industriel – conception et construction –, il faut prendre des décisions très en amont ; pour être très direct, ces décisions doivent être prises dans le quinquennat en cours et avant 2025. En outre, au-delà de la question des compétences déjà abordée, il y a la question de l'expérience : nous sommes dans la dernière décennie pendant laquelle on peut encore bénéficier du retour d'expérience de ceux qui ont construit ces usines. Il ne faut pas le négliger...

Les SMR et les AMR ont besoin de combustible. On a tendance à penser que, une fois le réacteur conçu, il est facile d'y mettre du combustible et de le faire tourner, alors qu'ils ont besoin d'un combustible spécifique, le plutonium. Par conséquent, il faut penser l'outil industriel adéquat. C'est une raison supplémentaire pour se demander ce que l'on fera des usines actuelles, comment on les prolongera, comment on les renouvellera.

**M. Thomas Veyrenc.** – L'anticipation est en effet centrale. Notre ambition avec nos scénarios était de faire émerger des rétroplannings, afin d'intégrer l'effet de falaise et le renouvellement des infrastructures de retraitement-recyclage, et d'éviter de subir les variables d'ajustement.

Nos scénarios ne sont pas figés, ils ne s'imposent pas ; nous consacrons une partie de notre rapport d'activité aux incertitudes. La courbe de consommation d'électricité s'infléchira à la hausse, on le sait, mais on ne sait pas quand : cela peut être en 2023 ou en 2026. De même, l'accélération de la production issue des énergies renouvelables n'est pas immédiate, il faut du temps entre le lancement et la connexion des installations. Par ailleurs, la production du parc nucléaire actuel – post-Grand carénage et post-corrosion sous contrainte – présente des incertitudes en matière de volume. Bref, les incertitudes sont nombreuses et il faut que la stratégie énergétique permette de gérer les écarts par rapport aux hypothèses, avec un peu de jeu ; si nous n'avions plus de jeu du tout, les variables d'ajustement seraient alors subies.

En outre, on ne doit pas oublier la question du réseau et de la planification géographique : selon les sites, les périodes de construction et les types de réacteurs, on n'aura pas besoin du même réseau. Il faut prendre ces décisions très en amont.

Sur la sécurité de l'approvisionnement, les inquiétudes exprimées dans les médias portent beaucoup sur les volumes d'électricité, mais la dimension prix est au moins aussi importante, car, si on n'a jamais encore eu de réel problème de volume pour l'instant, même si on est en situation tendue, les conséquences sur les prix sont déjà manifestes et entraînent des tensions.

Cet hiver, nous subissons trois crises imbriquées : la crise de l'approvisionnement en gaz, qui durera plusieurs années, la crise de la production nucléaire, liée à la corrosion sous contrainte, et la crise de la production hydraulique, deuxième source de production d'électricité. On oublie souvent cette source de production, qui est renouvelable et qui est source de flexibilité.

Notre analyse globale de septembre présentait trois grands scénarios. On a d'ores et déjà écarté le pire. En effet, la consommation d'électricité publiée tous les mardis soirs, retraitée des aléas météorologiques, montre une diminution de 9 % sur les quatre dernières semaines par rapport à la moyenne, sur même période, de 2014-2019. C'est considérable et ce n'était pas gagné d'avance. Quelque chose s'est donc passé. Dans le secteur industriel, l'effet

de prix a joué, mais aussi la sobriété, qui n'est plus une chimère, l'effet est très net. Vu les températures actuelles, sans cette sobriété, la situation serait tout autre.

Sur le nucléaire, on est revenu sur notre courbe prévisionnelle de septembre. La situation souhaitable pour passer l'hiver, c'était une disponibilité de 41 gigawatts de production nucléaire au 1<sup>er</sup> décembre et de 45 gigawatts début janvier. Notre production nucléaire disponible dépasse légèrement 41 gigawatts ; c'est sous les minima requis, mais c'est tout de même satisfaisant. Je remercie tous ceux qui se sont mobilisés sur la maintenance pour atteindre ce niveau. On sait quels réacteurs sont concernés. Des protocoles ont été mis en œuvre. Il y a moins d'incertitude qu'au printemps et à l'été derniers. On n'est pas dans le bas du faisceau.

Sur l'hydraulique, la situation s'est améliorée. À la fin de l'été dernier, les niveaux de stock hydraulique étaient catastrophiques. Les stocks sont revenus à des niveaux historiques, grâce à une gestion prudente. C'est satisfaisant.

Dernier point qui fonctionne très bien : les interconnexions européennes. On nous demande souvent si les autres pays nous fourniront aussi de l'électricité. Je rappelle d'abord que ce ne sont pas les pays qui s'échangent de l'électricité, ce sont les producteurs et les fournisseurs qui s'en achètent. Par ailleurs, le système fonctionne bien, de manière très fluide, au-delà de nos prudences. On a encore exporté avant-hier de l'électricité au Royaume-Uni.

La situation exige toujours une grande vigilance, mais la période très risquée de la fin du mois de novembre, quand l'écart entre la disponibilité nucléaire projetée et la disponibilité nucléaire historique était le plus fort, est derrière nous. Il reste le mois de janvier, qui fait l'objet, comme tous les ans, d'une vigilance particulière. En matière de risque, nous avons les moyens d'éviter les coupures, les délestages, si nous maintenons les taux actuels d'économie d'énergie, qui sont importants, et si notre mobilisation est importante lors des signaux ÉcoWatt. La réaction des Français est à la hauteur de la situation, on le constate.

**M. Franck Montaugé.** – Monsieur Doroszczuk, vous ne souhaitez pas que le parc actuel soit la variable d'ajustement de la production électrique française. Je conclus de ces propos qu'il existe un risque que les six EPR2 projetés ne puissent être mis en service aux dates prévues, 2035 ou 2037. Dans cette situation, quelle serait la variable d'ajustement ?

Monsieur Rémont, quel est le montage financier des six ou huit EPR2 ? Créez-vous des sociétés de projet ? Qui a accès à leur capital ? Le législateur doit-il avoir sa place dans cette question ? Vous avez évoqué la révision des règles de marchés ; quelle réforme européenne serait nécessaire pour qu'EDF retrouve un modèle économique et financier équilibré à long terme ?

Sur le cycle, j'avais compris que le centre de stockage industriel en couches géologiques profondes des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue (Cigéo) avait été conçu pour le parc actuel et l'EPR de Flamanville. Sera-t-il disponible pour les EPR2 futurs ? Sinon, quelle serait la solution ?

Sur le risque géopolitique d'approvisionnement en uranium, quelles sont les solutions de couverture des risques, indépendamment de la « prolifération » des SMR ?

**M. Jean-Claude Tissot.** – La mine d'uranium de Saint-Priest-la-Prugne, dans mon département, a été exploitée pendant des années. Depuis la fin de l'exploitation, les

déchets radioactifs sont recouverts d'une nappe d'eau, mais cette protection atteint ses limites et, durant l'été dernier, nos craintes se sont réalisées : l'eau contaminée est passée par-dessus la digue et la station de traitement n'a pas été efficace. Monsieur Rémont, comment imaginez-vous l'aménagement de ce site pour l'après-mine ?

**M. Jean-Jacques Michau.** – Si je vous ai bien compris, monsieur Rémont, il restera une dizaine de réacteurs à l'arrêt au début de l'année 2023. Combien de ces arrêts sont liés à l'entretien normal – Grand carénage ou autre ? Combien le sont aux problèmes de corrosion sous contrainte ?

Comment éviter ces problèmes de corrosion sous contrainte pour les 6 à 14 réacteurs à venir ?

**M. Serge Mérillou.** – Ma question s'adresse au PDG d'EDF. Durant la dernière décennie, EDF a regretté, à juste titre, le manque de cap du Gouvernement sur l'énergie nucléaire. Considérez-vous que la création des 6 réacteurs soit contradictoire avec l'arrêt d'autres réacteurs ? Comment analysez-vous ce double signal, qui peut sembler contradictoire ?

Cela m'amène à la question de la mobilisation de la ressource humaine : une filière sans avenir a du mal à mobiliser des jeunes.

Un certain nombre de résultats très intéressants sur la fusion nucléaire sont parus ces derniers jours. Pourriez-vous nous en dire plus ?

Je crains que le prix de l'énergie électrique en 2023 ne crée une sobriété subie, avec un impact terrible sur l'agriculture, l'artisanat et l'industrie. Quel est votre sentiment sur ce point ?

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous pouvons avoir une pensée pour M. Bernard Bigot, qui nous avait présenté Iter lors d'une audition remarquée.

**M. Daniel Salmon.** – Je reviens sur la question de la crédibilité et de la sincérité de la programmation. Comment comptez-vous atteindre vos objectifs en termes de calendrier et de coûts ?

L'écart est immense avec la vitrine que devait constituer le nucléaire français grâce à l'EPR de Flamanville. Les évolutions espérées, très ambitieuses, n'ont jamais pu être constatées dans la filière industrielle nucléaire. Ne péchez-vous pas par excès d'optimisme ?

Nous savons que les cuves de l'EPR de Taishan posent des problèmes d'hydraulique. Cette question est-elle réglée ? L'EPR disposera-t-il de cuves de même type ? M. Doroszczuk a dit qu'on était plutôt là sur un prototype, une tête de série. Cela aussi doit être pris en compte dans le calendrier.

Sur la filière aval, qu'en est-il des saturations des piscines de La Hague à l'échéance de 2030, qui risquent de poser de sérieux problèmes de gestion des combustibles usés ?

**Mme Amel Gacquerre.** – Le coût de 3,3 milliards d'euros à 13 milliards d'euros pour le projet de Flamanville interroge. La production en série pour les 6 EPR2 annoncés est souvent évoquée pour rassurer sur une meilleure maîtrise des coûts à l'avenir. On parle



notamment de 50 milliards d'euros pour trois nouvelles paires de réacteurs. Quelles seront les modalités exactes de financement ?

Il est impensable de parler de relance nucléaire sans évoquer la question des déchets ni celle du démantèlement d'installations actuelles.

S'agissant des déchets, je pense qu'un réel effort de pédagogie et de transparence est nécessaire pour rassurer nos concitoyens, très préoccupés par cette question.

Le démantèlement est une vraie question. Compte tenu du vieillissement de notre parc nucléaire, 9 réacteurs sont en cours de démantèlement. Confirmez-vous le coût de 400 millions d'euros par réacteur ? Concrètement, quel plan de déconstruction est envisagé ? À quelle échéance ?

**M. Fabien Gay.** – Comme pour les énergies renouvelables, on a du mal à voir avec quelles filières industrielles et avec quels métiers on va développer les choses. On sait que la filière nucléaire était peu attractive, puisqu'il n'y avait aucun projet. Quels que soient les aléas politiques qui ont conduit à cette situation, recruter et former prend du temps.

Les syndicalistes disent que, à EDF, on a des compétences, mais que la mise en œuvre est difficile. Ils comparent EDF à un gros bateau avec beaucoup de barreaux, mais peu de rameurs. Il faut recruter de nombreuses personnes, notamment des ingénieurs – il n'y a pas que chez les soudeurs qu'il y a des difficultés. J'entends beaucoup parler d'université du nucléaire, mais cela reste pour l'instant largement hors sol, avec des formations « maison ». On est loin des écoles de métiers. Il faudra un vrai plan de formation pour mettre en œuvre ce que nous aurons décidé.

N'est-il pas problématique de programmer la fermeture de 12 à 14 réacteurs et, dans le même temps, de se lancer dans un nouveau programme nucléaire ? Pensez-vous qu'il faudra revenir sur ces fermetures dans le projet de loi dont nous allons débattre ?

Au reste, qui va payer ? Nous devons le savoir avant l'ouverture du débat, le 17 janvier ! Quel sera précisément le montage financier ? EDF ne peut pas tout payer et, dans quinze ans, être obligée de vendre ses bijoux de famille aux acteurs privés. Si EDF paie à 100 %, il ne peut plus y avoir d'Arenh 2.0, surtout dans la situation actuelle. Ce discours était ultraminoritaire lorsque je le tenais il y a trois ans, mais la situation politique a évolué, et aujourd'hui tout le monde le dit. Je m'en réjouis, mais il faut réformer.

J'ai une vision de ce que doit être le marché européen, mais nous aurons l'occasion d'en discuter en janvier prochain.

Nous devons avoir, sur cette question, des réponses précises, qui devront figurer dans le projet de loi. Il ne faudrait pas que l'on nous reproche, dans quinze ans, de ne pas avoir été prévoyants au moment de notre vote.

**Mme Sylviane Noël.** – On mesure, à travers votre exposé, le travail colossal qui vous attend pour tenter de sortir notre pays de la grave crise énergétique que nous rencontrons après une série de renoncements, très emblématiques du passage d'un État stratège à un État très bavard et impotent.

Vous nous parlez de 2035 pour la mise en œuvre de ces nouveaux réacteurs. Cela m'inquiète : comment satisfaire d'ici là nos besoins énergétiques, qui ne feront que croître ?

Va-t-on devoir s'habituer à des périodes de délestage et à des coûts d'électricité difficilement supportables ?

Enfin, pouvez-vous nous expliquer pourquoi notre pays n'a pas encore réussi à obtenir la décorrélation des prix de l'électricité et du gaz, comme l'Espagne et le Portugal ont réussi à le faire ?

**Mme Anne-Catherine Loisier.** – Monsieur Veyrenc, vous avez évoqué la disponibilité aujourd'hui, qui, avec 41,3 gigawatts, est supérieure à celle que l'on pouvait espérer. Si les trois réacteurs que vous avez évoqués sont opérationnels d'ici à Noël, et si un autre l'est au début du mois de janvier, quelle sera la capacité disponible ?

Comment appréhendez-vous notre niveau actuel de dépendance aux compétences étrangères ? Nous avons entendu, voilà quelques jours, que des ingénieurs américains étaient mobilisés sur un certain nombre de nos sites.

Dans la même ligne, pensez-vous que le maillon des sous-traitants et des industriels de l'amont soit aujourd'hui solide et capable de répondre aux enjeux ? Sinon, que préconisez-vous ?

**M. Patrick Chauvet.** – Si l'on a souffert d'un manque de stratégie, je suis heureux que l'on ait maintenant une démarche prospective.

Je me réjouis également que l'on ait rappelé l'existence, en France, d'une production d'origine hydroélectrique – ce n'est pas rien.

Je suis surpris que vous n'ayez pas évoqué les nouvelles technologies, notamment le projet Iter, quand les États-Unis progressent sur le projet de fusion. Cela veut-il dire que vous n'y croyez pas ? Dans le cas contraire, nous serons très proches des échéances que vous évoquez, et, en cas de succès, cela changera la donne du programme.

**M. Thomas Veyrenc.** – Sur la disponibilité du nucléaire, nos prévisions ne sont pas construites réacteur par réacteur : nous estimons la disponibilité globale du parc, sur le fondement d'une vision probabiliste des aléas. Nos trajectoires ont été largement respectées au cours des trois derniers mois. On atteindra, je pense, une disponibilité de 41 ou 42 gigawatts au début du mois de janvier 2023. Bien sûr, je préférerais que l'on ait 55 gigawatts, comme c'était le cas naguère, mais notre adaptation à la situation actuelle – notre parc nucléaire qui produisait plus de 400 térawattheures n'en produira que 280 cette année – relève tout de même de la prouesse. Si nous atteignons 45 gigawatts en janvier, la situation sera meilleure que celle que nous projetions en septembre dernier.

Devrons-nous prévoir des délestages au cours des prochaines années ? Je ne crois pas, en tout cas, je ne l'espère pas. La France était un pays exportateur d'électricité et je pense qu'elle le redeviendra. Elle exportait beaucoup d'électricité, 80 térawattheures entre 2000 et 2010 et on pouvait encore exporter 50 ou 60 térawattheures il y a quelques années. Cette année, exceptionnellement, la France est importatrice d'électricité, mais elle ne devrait plus l'être en 2023 et devrait retrouver ensuite un solde positif.

Pour boucler notre trajectoire, il nous faut augmenter la production, notamment décarbonée, d'électricité, en actionnant plusieurs leviers : garder le parc nucléaire existant, donc ne pas fermer de réacteur ; permettre à notre parc de retrouver son niveau de production antérieur – je pense que l'on n'atteindra plus 400 térawattheures, mais une production de

350 térawattheures serait beaucoup plus confortable pour nous – ; et développer les énergies renouvelables. RTE a dit clairement dans son rapport sur *Futurs énergétiques 2050* que, à l’horizon de 2030, le scénario le plus efficace du point de vue économique, des émissions de CO<sub>2</sub> et de la sécurité de l’approvisionnement sera celui qui combine le maintien du parc existant et le développement des énergies renouvelables, tout en faisant des efforts d’efficacité énergétique, voire de sobriété.

**M. Guillaume Dureau.** – Sur l’approvisionnement d’uranium, je rappelle que nous proposons de la fourniture d’uranium, mais qu’EDF décide ensuite souverainement de sa politique d’achat et il est de bonne politique de diversifier ses sources d’approvisionnement.

Orano a une politique volontaire de diversification des mines : nous avons des mines au Niger, au Canada, au Kazakhstan, nous mettons en place des pilotes en Mongolie et nous avons de projets miniers en Ouzbékistan. Cela couvre un spectre assez large de pays et de techniques. L’enjeu est de le développer l’outil industriel en France.

Sur le développement des métiers, tout ne se fait pas en un instant, mais il y a une volonté forte d’avancer dans la filière, au sein du Groupement des industriels français de l’énergie nucléaire (Gifen), qui a constitué une université fédérant les formations dont les donneurs d’ordre et le tissu industriel ont besoin. Nous avons besoin de « cols bleus », les soudeurs en sont un exemple, mais ce n’est pas le seul métier. Nous devons faire évoluer ces métiers pour les adapter aux connaissances du XXI<sup>e</sup> siècle ; par exemple, la radioprotection ne se fait plus de la même manière qu’il y a vingt ans. Nous avons également besoin d’ingénieurs. On cite souvent les écoles d’ingénieurs, mais on forme aussi à l’université de très bons ingénieurs, qui n’en ont pas forcément le diplôme. Un master 2 peut avoir le niveau de compétences requis et nous y avons recours.

EDF a le plan Excell ; son pendant chez Orano est le plan Boost. En tant que sponsor de ce plan, j’échange très régulièrement avec le responsable du plan Excell chez EDF. Nous avons décidé ensemble de clore le plan pour passer à la phase de déploiement, qui comprend la maîtrise des projets et qui garantit que nous n’entrons pas dans une guerre de talents entre nous. Nous devons au contraire travailler dans une concertation intelligente.

Sur la saturation des piscines de La Hague, nous tâchons de résoudre ce problème avec EDF et sous l’œil vigilant de l’ASN. C’est une menace d’engorgement pour la filière. La première piste consiste à étudier comment densifier ces piscines. La date de 2030 a été citée, la saturation peut intervenir un peu plus tard. Nous avons un peu de temps, mais nous n’ignorons pas le sujet.

Monsieur Tissot, vous me posez une question spécifique sur le site des Bois Noirs. Je n’ai pas tous les éléments de réponse. Je n’avais pas connaissance de la lame d’eau. La station de traitement mise en place avait une efficacité de 98 % et des améliorations du procédé ont été entreprises par filtration sur zéolithes dans les grands bassins, en septembre dernier. Le passage de débordement que vous évoquez semble postérieur à cette date. Je ne sais pas exactement vous répondre. Je vous communiquerai les éléments ultérieurement.

**M. François Jacq.** – En complément des propos de M. Guillaume Dureau sur l’approvisionnement en uranium et notre dépendance vis-à-vis de l’étranger, je souhaite rétablir quelques ordres de grandeur sur notre consommation et notre dépendance en uranium. Des dépendances vis-à-vis de l’étranger, nous en aurons toujours, il est illusoire de penser que l’on peut viser l’autarcie. L’essentiel est de cartographier et de savoir gérer ces dépendances,

sur des métaux critiques, l'uranium ou autre. Sur l'approvisionnement en uranium, l'Agence internationale de l'énergie (AIE) précise que, pour le parc mondial actuel, nous disposons de 135 années de stock, éventuellement 90 à 100 années si l'on accroît fortement le parc. Cela fixe l'horizon de temps du cycle et le moment auquel nous aurons besoin de réacteurs d'une autre nature, comme les protons rapides, qui permettrait une meilleure consommation de la matière et de ne plus dépendre de l'approvisionnement en uranium naturel. Cela n'exonère pas de s'en occuper dès maintenant, mais il faut savoir raison garder.

Je passe à la question des déchets. Vous avez raison, il faut faire de la pédagogie sur les déchets. Je suis étonné de ce point de fixation dans le public, alors que le traitement est extrêmement bien géré, avec beaucoup de rigueur, par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra). On peut expliquer aux citoyens assez facilement que le risque lié aux déchets doit être relativisé. Il en va de même avec les questions liées à Cigéo. Ce centre a des flexibilités, des inventaires permettant de traiter les marges. Ce sujet n'est pas figé, il y aura toujours de la production de déchets, mais le fait d'avoir prouvé une faisabilité, d'en avoir évalué la sûreté nous met sur la voie du traitement des déchets. Ce point ne m'inquiète pas outre mesure.

Sur les formations, un chercheur, c'est cinq ans de formation : la thèse et le post-doctorat. Donc, ne rêvons pas : il ne sera pas évident de faire des milliers de recrutements. En revanche, le fait d'avoir une perspective, de l'innovation nous permet d'attirer les jeunes.

J'en viens aux annonces du DOE de mardi dernier. Il s'agit de fusion par confinement inertiel. Ce sont des lasers ; rien à voir avec la voie d'Iter. Le *National Ignition Facility (NIF)*, au *Lawrence Livermore National Laboratory*, correspond, plus ou moins, en France, au programme Laser Mégajoule de la direction des applications militaires : il s'agit d'une installation permettant de conduire des expériences de simulation quand on ne peut plus faire d'essais d'armes nucléaires. Le NIF a obtenu un stade dit de *break even* : la quantité d'énergie renvoyée par une microbille de tritium deutérium a été supérieure à l'énergie envoyée. Cela ne veut pas dire que le processus est producteur d'énergie parce que, si l'on intègre toute l'énergie consommée, tout au long de la chaîne, ce n'est pas globalement positif. Ce n'est que comparé à l'énergie qui arrive sur la sphère que la production est positive. C'est une magnifique réalisation toutefois et nous en aurons des échos du côté de la direction des applications militaires, car le projet Laser Mégajoule est tout aussi excellent et devrait produire le même genre d'effets.

Je termine avec la voie dite par confinement magnétique. Il s'agit non de faire des microcibles avec des lasers, mais d'étudier des processus ayant vocation à devenir industriels plus rapidement. Il s'agit de confinement par des aimants – on rapproche les particules – dans un tokamak. Vous me demandez quand le projet Iter, ou son successeur, produira de l'énergie de fusion. Selon moi, au cours de la deuxième moitié de ce siècle, au plus tôt. M. Bernard Bigot était plus optimiste, j'ai une pensée émue pour lui, mais, pour ma part, je pense que ce sera à la fin du siècle.

**M. Bernard Doroszczuk.** – Monsieur Salmon, nous avons demandé à EDF de tenir compte, pour l'EPR2, du retour d'expérience de l'EPR de Taishan sur le combustible et l'hydraulique dans la cuve.

Sur la saturation des piscines d'entreposage de La Hague, tout passera par l'anticipation, c'est le mot clef. Ce phénomène était anticipé depuis plus de dix ans. La

nécessité de prévoir un projet complémentaire développé par EDF, avec une piscine centralisée, était prescrite par voie réglementaire. Les échéances n'ont pas été respectées. Aujourd'hui, le projet connaît des difficultés et il ne sera pas disponible avant 2034, alors que les piscines seront saturées avant 2030, peut-être en 2029. Il faudra donc gérer la période 2029-2034. Nous travaillons donc sur les demandes d'Orano pour pouvoir densifier les piscines actuelles, afin de trouver une parade. Cela illustre parfaitement l'enjeu de l'anticipation.

Monsieur Montaugé, j'évoquais le risque d'avoir la prolongation des réacteurs actuels comme variable d'ajustement ; c'est, là encore, un défaut d'anticipation. Nous devons absolument programmer rapidement les opérations de toute nature requises pour passer la période 2022-2035 – l'augmentation des besoins en énergie électrique sans projet nucléaire nouveau – et la période au-delà de 2035, notamment l'effet falaise : les réacteurs actuels s'arrêteront bien un jour et 75 % d'entre eux ont été construits sur une période de dix ans. Aussi, sur une période de dix ans, ces 75 % s'arrêteront.

**M. Franck Montaugé.** – Sommes-nous certains de la disponibilité des EPR2 en 2035 ou 2037 ?

**M. Bernard Doroszczuk.** – On n'est sûr de rien. On n'a rien démontré à ce stade, mais je ne dis pas non plus qu'il est impossible de poursuivre l'exploitation des réacteurs actuels au-delà de cinquante ou soixante ans. Pour l'instant, nous nous sommes limités à autoriser une exploitation jusqu'à l'échéance de cinquante ans, car c'était ce qui nous était demandé. Toutefois, pour se projeter au-delà, il faut s'en préoccuper maintenant, car la hauteur de la marche est considérable. Il faut avoir une vision planifiée, qui n'inclut pas que le nucléaire, mais qui intègre aussi le renouvelable, l'efficacité énergétique, etc. C'est indispensable.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** – Personne ne coordonne tout cela ?

**M. Bernard Doroszczuk.** – Monsieur Michau, vous soulevez la question des réacteurs souffrant de corrosion sous contrainte. La corrosion sous contrainte est un sujet sérieux, mais traité très sérieusement par EDF. Les décisions prises au premier semestre 2022 ont été lourdes de conséquences sur la disponibilité du parc, mais elles étaient indispensables. Il n'y avait aucun moyen de savoir où étaient les fissurations, quelle était la faille, ni la manière de les traiter. Il n'existait aucun retour d'expérience international permettant de faire autrement. Nous disposons maintenant d'une analyse étayée, sur le fondement de laquelle nous avons accepté la priorisation proposée. La priorité porte sur 16 réacteurs et certains d'entre eux ont déjà été mis à l'arrêt et réparés. Ce problème n'explique donc pas toute l'indisponibilité des réacteurs. Ces 16 réacteurs – les 4 réacteurs N4 et les 12 réacteurs du palier P'4 – doivent être réparés par EDF à l'occasion des arrêts programmés d'ici à fin 2023. Telle est la stratégie d'EDF.

Monsieur Tissot, je confirme les propos de François Jacq : on n'évitera jamais les déchets. Je confirme aussi que nous n'avons pas à rougir de notre gestion des déchets, nous ne souffrons pas de la comparaison avec le reste du monde. Nous nous attirons plutôt les louanges de l'AIEA sur notre gestion des déchets. Pour le projet Cigéo, nous sommes parmi les pays du monde les plus avancés pour trouver une solution à ce problème.

Cela illustre bien le fait que, dans vos discussions, vous devez avoir une approche systémique : nous sommes face à un système, on ne peut pas séparer la production

électronucléaire de l'aval ni de l'amont du cycle, ni non plus de la gestion des déchets. C'est l'ensemble du système qui doit faire l'objet d'une vision intégrée et d'une programmation.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** – Personne n'en est chargé, c'est terrifiant...

**M. Luc Rémont.** – Sur le risque que les EPR 2 ne soient pas prêts à temps et que le parc actuel soit la variable d'ajustement, je vais répéter les propos du président Doroszczuk : nous devons aborder la prolongation de la durée de vie du parc avec un prisme industriel et une vision de la sûreté. Nous apprenons énormément en travaillant sur la corrosion sous contrainte, un phénomène inattendu, en examinant l'état des tuyauteries et des soudures. Nous aborderons donc les visites décennales suivantes forts de ces leçons. L'objectif est de convaincre d'abord nous-mêmes puis l'ASN de la possibilité de prolonger au-delà de cinquante ans l'exploitation des réacteurs existants, car c'est l'intérêt du pays. Je ne vois pas, à ce stade, de raison de ne pas pouvoir aller au-delà de cinquante ans, comme les Américains l'ont fait sur des réacteurs de conception proche, à condition d'étudier cela de façon systémique.

Néanmoins, il est indispensable d'aller le plus vite possible sur la construction d'un parc neuf, parce que la consommation électrique augmente et parce que, quand notre parc nucléaire n'est pas en mesure de produire au maximum de ses capacités, la stabilité de l'ensemble de notre production électrique ne suffit pas à assurer notre autosuffisance, ce qui nous contraint à importer.

Le législateur a-t-il une place dans la définition du montage financier ? Soyons clairs, à la fin, il n'y a que deux personnes qui peuvent payer : le client – ou usager, selon la terminologie que l'on choisit – et le contribuable.

**M. Jean-Claude Tissot.** – Ce sont les mêmes !

**M. Luc Rémont.** – Non : le client veut des mégawattheures en échange, il paie pour un service. Le contribuable vous délègue la faculté de décider à sa place l'usage des sommes collectées. EDF vend un service à ses clients et elle souhaite vendre un service au prix correspondant aux coûts engagés sur la durée, ce qui doit inclure les coûts complets du cycle et du renouvellement. Peut-elle le faire dans l'état actuel du droit ? Non.

**M. Fabien Gay.** – Alors, il faut le dire !

**M. Luc Rémont.** – Mais je le dis. C'est un des sujets sur lesquels nous devons travailler. J'ai commencé à le faire, mais je ne suis là que depuis trois semaines, il me faut encore un peu de temps pour faire évoluer les règles de marché dans cette voie, de concert avec les autorités gouvernementales et communautaires.

Du reste, cela peut ne pas suffire. Il y a d'autres industries énergétiques qui ne trouvent pas leur financement complet au travers de leurs ventes ; ils recourent donc au soutien public, comme les énergies renouvelables, mais également les centrales à gaz. Le fait d'avoir un modèle économique qui soit le plus proche possible du coût complet peut ne pas suffire dans le dispositif de financement, auquel cas, il faudra définir un dispositif qui permette de le compléter, par des garanties ou par des financements publics, comme cela existe dans d'autres pays.

Nous avons d'ailleurs récemment conclu un accord sur le projet Sizewell, avec un dispositif de financement accompagné par les autorités britanniques. C'est l'ensemble de ce

dispositif qu'il nous faudra élaborer, mais il nous reste un peu de temps puisque nous sommes à plus d'une année de la décision finale d'investissement.

Quelles réformes de marché faut-il prévoir ? Le marché d'aujourd'hui a des qualités : il permet notamment l'équilibre de court terme. Mais il a aussi des défauts, mis en lumière par la situation de crise énergétique à l'échelle européenne. Tout d'abord, le couplage gaz-électricité induit une hyper volatilité des prix de l'électricité. Ensuite, dans la mesure où le marché est orienté vers le court terme, il ne donne pas de signal d'investissement et il ne permet pas d'établir un équilibre de long terme entre des producteurs et des clients finaux. Il revient aux autorités gouvernementales de définir les règles de marché à l'échelle communautaire – je sais que le gouvernement français y travaille très activement. Il faudrait, selon moi, mettre davantage l'accent sur la faculté de conclure des contrats de long terme à la place d'une régulation qui oblige l'exploitant nucléaire à vendre sa production à un prix fixé de façon administrative. C'est sur cet axe-là qu'il faudrait, à mon sens, forger les futures règles de marché.

Je ne reviens pas sur Cigéo, largement évoqué par François Jacq, ni sur le risque géopolitique puisque Guillaume Dureau vous a répondu. J'ajoute simplement que la stratégie d'approvisionnement d'EDF repose très fortement sur une collaboration étroite avec Orano, mais pas uniquement. Nous avons aussi une stratégie de contrats de long terme et de sources diversifiées d'approvisionnement afin de limiter nos risques, comme le ferait n'importe quel industriel.

M. Michau m'a demandé combien de réacteurs seraient à l'arrêt début 2023. Aujourd'hui, quinze réacteurs sont en arrêt pour travaux, dont huit en arrêt programmé au titre des visites décennales et des visites périodiques. Six réacteurs sont encore en travaux dans le cadre de la corrosion sous contrainte. Ces travaux vont se poursuivre dans les semaines et les mois qui viennent, même si nous essayons de faire le plus vite possible. Par ailleurs, le réacteur de Flamanville 1 fait encore l'objet de contrôles dans le cadre de la corrosion sous contrainte. En janvier, la vie du parc va continuer : un certain nombre de réacteurs vont être rattrapés par les besoins qu'il s'agisse de rechargement de combustible, de visites périodiques, de visites décennales, etc. Je ne suis donc pas en train de vous dire que nous allons raccorder tous les réacteurs au fur et à mesure. L'objectif est simplement d'atteindre en janvier une disponibilité de 45 gigawatts.

Vous m'avez questionné sur la sobriété. Le prix de l'électricité est certes un élément déterminant pour les clients, mais tous, selon leur catégorie, n'ont pas la même réaction face à l'augmentation des prix. Pour autant, les particuliers ont suivi de façon assez remarquable les différents appels à la sobriété qui ont été lancés. Ils ont ainsi massivement contribué au fait que nous soyons aujourd'hui en situation d'équilibre. S'agissant des entreprises, je suis extrêmement sensible – je l'avais déjà précisé lors de mon audition – à l'impact qu'ont les prix sur certaines d'entre elles. Nous avons exécuté le plus vite possible les dispositions décidées par le Gouvernement pour mettre en place des amortisseurs sur les prix. Quoi qu'il en soit, la logique de sobriété devra être respectée tout l'hiver même si nous sommes en train de discuter de règles de marché pour calmer la volatilité des prix.

Pour ce qui concerne EDF, si nous étions autorisés à conclure avec la plupart de nos clients des contrats de long terme compatibles avec le coût complet du renouvellement de notre parc, nous serions très en dessous des prix du marché actuel. Mais il faudrait que les règles de marché nous le permettent, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

En réponse à M. Salmon, je reprends à mon compte les propos de M. Bernard Doroszczuk sur les conclusions tirées de Taishan. J'ajoute que pour la partie combustible et assemblage, nous en avons tiré les conséquences dès Flamanville 3. Pour l'EPR2, cela se fera directement sur le circuit hydraulique.

En ce qui concerne l'aval et la saturation des piscines de La Hague, je souscris à la réponse de M. Guillaume Dureau. Nous travaillons main dans la main avec l'ASN et Orano pour trouver une solution. J'ajoute que je me suis rendu dès ma prise de fonction auprès des élus de la Manche pour discuter avec eux de ce sujet, après avoir visité Flamanville 3.

Mme Gacquerre a soulevé la question des modalités de financement. Il va falloir me laisser encore un peu de temps, mais je prends l'engagement de revenir devant vous dès qu'un dispositif sera complètement instruit. Sur la gestion des déchets, je partage les propos de mes collègues : il s'agit effectivement d'un élément clé de l'ensemble du cycle. L'économie du futur du nucléaire devra absolument intégrer l'aval du cycle. En ce qui concerne les démantèlements, neuf réacteurs sont en cours de démantèlement. Je ne peux pas vous confirmer le chiffre que vous citez de 400 millions d'euros par réacteur, car EDF révisé régulièrement ses coûts. Nous commençons à démanteler les premiers réacteurs à eau pressurisée. Nous pouvons aussi tirer les leçons de ces premiers démantèlements pour optimiser les procédures et amener l'exercice au bon niveau de maîtrise industrielle.

J'espère avoir répondu à la question de savoir qui allait payer, posée par M. Gay. L'attractivité de la filière nucléaire est un sujet absolument essentiel. Pour m'être beaucoup déplacé sur le terrain, je ne suis pas inquiet en termes de qualité des compétences. Nous avons en revanche un problème de quantité, car la filière n'a pas construit depuis longtemps de façon industrielle. Notre pays s'est également un petit peu contracté sur les métiers techniques en général. Par ailleurs, nous allons avoir besoin de beaucoup de main-d'œuvre. C'est le cas temporairement aujourd'hui à cause de la corrosion sous contrainte, mais ce sera aussi le cas demain où nous devons cumuler à la fois la construction neuve et les travaux de maintenance du parc, qui sont aussi compliqués à mettre en œuvre que la construction neuve. Nos besoins vont donc croître massivement, même par rapport à ce que nous avons connu lors de la construction neuve du premier parc. L'effet démographique se fera sentir sur tous les métiers techniques lesquels sont tous d'égale importance. Voilà ce qui nous attend pour les deux prochaines décennies. Nous le prenons comme un plan industriel, nous allons continuer à engager des initiatives. L'école des métiers, par exemple, que certains ont évoquée, est un concept dans lequel je crois.

Enfin, nous sommes un grand pays, mais notre population n'est pas non plus infinie. Lorsqu'EDF continue de faire des projets à l'étranger, c'est aussi pour étendre notre bassin d'emplois, notamment au moment des pics. Nous n'allons pas avoir affaire à un plateau uniforme pendant vingt ans et nous aurons besoin, sur des périodes limitées, à toutes les compétences possibles.

Mme Noël m'a demandé comment remplir les besoins énergétiques d'ici à l'arrivée des nouveaux réacteurs. Nous avons d'autres investissements que le nucléaire, comme l'a précisé Thomas Veyrenc. Peu importe de savoir quel sera modèle le plus exact à vingt ans, car si l'on procède ainsi on est sûr de se tromper ! Ce qui compte, c'est d'avoir une carte des possibilités, comme le propose RTE. À nous d'apprendre à naviguer au sein de cette carte en fonction de ce que nous parviendrons à faire dans toutes les technologies. Ma seule certitude à ce stade, compte tenu des besoins de décarbonation, c'est qu'il nous faut faire tout ce que nous pouvons le plus vite possible. Toutes les technologies n'ont pas le même temps.



Le temps du nucléaire est le plus long, d'où l'objet de votre projet de loi qui permet de le comprimer le plus possible pour la partie autorisations et préchantiers. Nous essayons d'en faire autant pour la partie chantiers, mises en service, etc.

J'ai répondu à la question de Mme Loisiert sur notre dépendance aux compétences étrangères. En ce qui concerne la qualité de la filière sous-traitance, ma réponse sur les compétences au sein d'EDF vaut pour toute la filière. Nous avons une filière de qualité, le problème porte plutôt, encore une fois, sur la quantité si nous voulons être capables de répondre aux enjeux d'avenir.

M. Chauvet a obtenu de mes collègues une réponse assez précise sur l'arrivée de nouvelles technologies. J'y crois moi-même beaucoup. Je viens d'une entreprise de technologie, il ne faut surtout pas que nous sous-estimions ce que la technologie peut continuer de nous apporter. François Jacq a parlé de stockage, de nouveaux types de réacteurs, de gestion intelligente des réseaux : ce sont autant d'éléments clés sur lesquels nous travaillons main dans la main avec le CEA.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Il me reste à vous remercier tous les cinq de cette audition certes un peu longue, mais qui méritait le temps que nous lui avons consacré.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

### **Mercredi 11 janvier 2023**

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques, et de M. Jean-François Longeot, président de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable -

*La réunion est ouverte à 8 h 00.*

### **Projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes - Audition de Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre de la transition énergétique**

**Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques.** – Madame la ministre, mes chers collègues de la commission des affaires économiques et de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, permettez-moi au préalable de vous adresser tous mes vœux pour cette nouvelle année.

Je remercie Mme la ministre chargée de la transition énergétique de nous présenter aujourd'hui le projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes, dont l'examen a été confié à notre rapporteur Daniel Gremillet, président du groupe d'études « Énergie ».

Je remercie vivement de leur présence nos collègues Jean-François Longeot, président de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, avec

laquelle nous conduisons conjointement cette audition, et Pascal Martin, rapporteur pour avis, qui devront toutefois quitter l'audition à 9 heures, en raison de leur propre ordre du jour.

Nous terminerons l'audition de Mme la ministre vers 9 heures 45 ; les questions seront limitées à une minute par orateur.

Madame la ministre, les dispositions du texte que le Sénat s'apprête à examiner visent avant tout la simplification normative. Or les enjeux sont bien plus nombreux, puisque la relance du nucléaire concerne la planification, le financement, la formation, la recherche, la sûreté, la sécurité, ou encore le cycle du combustible. C'est l'un des enseignements de notre table ronde sur la relance du nucléaire, tenue en décembre dernier.

Dans ces conditions, à quelle date le Gouvernement prévoit-il de lancer la construction de nouveaux réacteurs ? De plus, pourquoi le Gouvernement n'abroge-t-il pas les dispositions réglementaires, désormais obsolètes, de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui prévoit toujours la fermeture de douze réacteurs, hors ceux de Fessenheim ?

Il existe dans l'Union européenne des financements par fonds propres, par emprunt, par prix régulé ou encore par participations de consommateurs électro-intensifs : quel modèle de financement a la préférence du Gouvernement ?

Par ailleurs, la filière a conduit un effort de redressement, au travers du plan Excell d'EDF ou du plan Boost d'Orano : la formation ne devrait-elle pas être davantage soutenue par l'État ?

La relance du nucléaire n'impose-t-elle pas de revaloriser les moyens de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ?

Par ailleurs, quand l'État décidera-t-il de pérenniser les installations de retraitement-recyclage, qui arriveront à leur cinquantième année de fonctionnement au cours de la décennie 2040 ? Pourquoi ne pas avoir évalué l'impact de la construction de quatorze *EPR2 – European Pressurized Reactors 2* –, et non de six, sur les installations de stockage gérées par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) ?

**M. Jean-François Longeot, président de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.** – Je suis heureux que nous puissions nous retrouver pour cette audition conjointe sur un sujet cher à nombre de sénateurs.

Depuis le début de l'année, nos deux commissions ont été mobilisées – chacune dans leur domaine de compétences – par l'importante séquence parlementaire consacrée à notre politique énergétique, qui a débuté avec l'examen projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et se poursuit avec ce texte, sur lequel reviendront les rapporteurs dans leur présentation.

L'annonce de la relance de la filière nucléaire par le Président de la République rompt avec près d'une décennie d'atermoiements. L'actuel projet de loi suscite certaines frustrations. Madame la ministre, pourriez-vous préciser le calendrier prévisionnel du Gouvernement pour l'examen du projet de loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC) ? Pouvez-vous rappeler le montant des investissements prévus par le plan France Relance et le plan France 2030 pour soutenir les filières industrielles qui participeront

à la construction des nouveaux réacteurs ? Enfin, quels sont précisément vos objectifs en matière de gestion des compétences et des emplois pour la filière industrielle ?

**Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre de la transition énergétique.** – Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous présente mes meilleurs vœux pour cette année 2023, qui s’ouvre de la meilleure des manières avec l’examen de ce texte important.

Ce projet de loi vise à accélérer les procédures administratives de construction de nouveaux réacteurs électronucléaires en France afin de raccourcir les délais de réalisation de ces projets et à baisser leur coût, en réduisant la capitalisation d’intérêt et la prime de risque. Pour rappel, les charges de capital peuvent représenter, pour un projet de nouveau nucléaire, plus de 50 % du coût complet de l’électricité.

Le projet de loi s’inscrit dans le contexte de l’urgence de la crise climatique, qui menace nos écosystèmes, nos sociétés et l’avenir de nos enfants. Cette crise doit nous conduire à réduire drastiquement et durablement nos émissions de gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la neutralité carbone d’ici à 2050.

Il s’inscrit également dans le contexte de la crise énergétique que connaissent notre pays et notre continent depuis l’année dernière. La guerre en Ukraine remet profondément en cause notre approvisionnement et fragilise notre économie. Ces deux crises ont la même cause : notre dépendance aux énergies fossiles, qu’il s’agisse du gaz, du charbon ou du pétrole.

C’est la raison pour laquelle l’ambition du Président de la République et de la Première ministre est de faire de la France le premier grand pays industriel à sortir de cette dépendance aux énergies fossiles. C’est impératif pour le climat, pour le pouvoir d’achat des Français, pour la capacité d’investissement de nos collectivités territoriales, pour la compétitivité de nos entreprises et pour notre indépendance énergétique, liée à l’indépendance politique.

Notre stratégie pour sortir des énergies fossiles repose, vous le savez bien, sur quatre piliers : la sobriété et l’efficacité énergétiques – la consommation a réduit de 8,5 % depuis le lancement du plan « Sobriété » en octobre 2022 –, l’augmentation drastique de notre production d’énergie décarbonée, les énergies renouvelables et la relance d’un programme nucléaire. Le Gouvernement recommande la construction d’EPR2 et la prolongation des réacteurs en exercice. D’ailleurs, nombre de nos partenaires européens – la République tchèque, la Finlande, les Pays-Bas, la Roumanie, ou encore la Suède – ont manifesté leur souhait de se doter de nouvelles capacités de production nucléaire ou de prolonger l’utilisation de leurs capacités nucléaires existantes, tout en misant sur les énergies renouvelables.

Le projet de loi introduit un cadre d’accélération du processus d’autorisations administratives pour les futurs projets nucléaires, mais ne vise pas à décider de la place de l’énergie nucléaire dans le mix énergétique français, ni des détails d’un programme de nouveau nucléaire. Ce n’est pas un texte de programmation énergétique. Ces aspects seront traités d’abord lors de la grande concertation qui sera conclue, du 19 au 22 janvier 2023, par un forum des jeunes réunissant 200 jeunes de 18 à 35 ans, et dont la Commission nationale du débat public (CNDP) restituera les travaux. Ensuite, ils feront l’objet d’une étude en vue d’un projet de loi qui sera présenté, je l’espère, au Parlement au mois de juin prochain.

Cette programmation pluriannuelle de l'énergie abordera la question de notre mix énergétique et le dimensionnement du programme nucléaire – le Président de la République a annoncé la création de quatorze EPR2, ce qui correspond aux capacités indiquées par la filière d'ici 2050. Nous avons lancé la construction de six premiers EPR2 et lancé une étude pour l'installation de huit autres.

L'accélération et la sécurisation juridique permises par ce texte tendront également à ne pas compliquer les procédures administratives pour garantir la construction des réacteurs nucléaires à horizon 2035-2037. Le texte permettra également de réduire le coût complet de l'électricité et de sécuriser juridiquement ces processus.

Notre stratégie énergétique et climatique ne repose pas sur la perte de compétitivité de notre économie ni sur la décroissance. De plus, le coût de l'énergie nucléaire produite par ce nouveau programme doit être compétitif. Aujourd'hui, le coût de sortie des énergies renouvelables est compris entre 40 et 60 euros, par exemple, pour le photovoltaïque et les éoliennes marines. Il faudrait tendre vers ce niveau de prix pour le nucléaire. Sur la partie existante, et donc déjà amortie, du nucléaire, la Cour des comptes a estimé qu'un prix de 49 euros n'était pas déraisonnable.

Le texte ne modifie ni le processus d'autorisation environnementale ni le processus d'autorisation de création, qui traitent des enjeux de sûreté nucléaire. Ces deux autorisations restent en place, de la même manière que les deux enquêtes publiques préalables.

Le texte ne modifie pas non plus le processus de débat public, qui se fait sous l'égide de la CNDP avant tout projet. Il n'interfère donc pas sur le déroulement du débat relatif à la construction d'une première paire de réacteurs EPR2 à Penly, qui a été lancé le 27 octobre 2022 et qui s'achèvera le 27 février 2023.

Enfin, ce cadre d'accélération ne s'applique que pour les projets de construction de réacteurs nucléaires qui produisent de l'électricité, qui sont localisés à proximité du périmètre de sites nucléaires existants, et dont la demande d'autorisation de création est déposée dans les quinze ans qui suivent la promulgation du présent projet de loi. Cela permet d'éviter la création de nouveaux sites nucléaires isolés sur le territoire et d'être compatible avec la relance de notre politique électronucléaire, sans verrouiller les orientations en matière de technologie de réacteur.

Le nucléaire demande du temps et de l'anticipation : la durée de quinze ans semble correcte pour mettre en œuvre l'ambition, fixée par le Président de la République, de construire six réacteurs et de lancer les études pour les huit autres. Ainsi, le texte ne tend pas à cranter la technologie des réacteurs, bien que le Gouvernement souhaite recourir à la technologie EPR2, qui est actuellement disponible.

Une fois ces précisions apportées, je tiens à vous exposer le contenu du projet de loi.

Tout d'abord, ce texte rend possible la mise en compatibilité des documents locaux d'urbanisme, car les procédures actuelles sont incompatibles avec la complexité d'un projet de réacteur électronucléaire, et leur nécessaire mise à jour conduirait à augmenter de plusieurs années la durée de construction. Il vise également à réduire le risque juridique des projets.

Ce projet de loi a ensuite pour objet de garantir le contrôle de la conformité au respect des règles d'urbanisme, tout en dispensant de permis de construire les installations et les travaux portant sur la création d'un réacteur électronucléaire et des équipements et installations nécessaires à son exploitation. Cela permet de limiter les contentieux sur la forme, tout en laissant possible celui sur le fond.

À compter de l'obtention de la première autorisation environnementale, le texte garantit également l'instruction de l'autorisation de création et, en parallèle, les activités relatives aux constructions, aménagements, installations et travaux préalables liés aux projets de réacteurs nucléaires. Ces activités recouvrent, par exemple, les travaux de terrassement ou de construction des bureaux, clôtures et parkings nécessaires au chantier. Les activités liées à la spécificité du nucléaire – la construction de bâtiments destinés à recevoir des combustibles nucléaires, par exemple – ne débiteront que si elles ont obtenu l'autorisation de création.

Sans rentrer dans le détail de toutes les dispositions de ce projet de loi très technique, j'indique que certaines d'entre elles tendent à modifier la loi Littoral, à l'instar des mesures propres au projet de construction de la première paire d'EPR2 à Penly et de la deuxième paire à Gravelines.

Le texte contient également des mesures d'expropriation pour les projets de réacteurs électronucléaires reconnus d'utilité publique, à l'instar des dispositions prises pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Ce texte rassemble, dans différents articles, la gestion des autorisations nécessaires à la réalisation du projet dans les mains du Gouvernement afin d'en renforcer le pilotage. L'octroi de ces autorisations par décret sécurise juridiquement le projet ; les contentieux sont gérés directement par le Conseil d'État en premier et en dernier ressort.

De manière plus subsidiaire, ce texte vise à sécuriser certaines procédures administratives relatives à la prolongation des réacteurs nucléaires existants, et clarifie la procédure de réexamen périodique des réacteurs électronucléaires, qui a lieu tous les dix ans.

Nos réacteurs nucléaires ont été construits pour quarante ans, nous avons décidé de les prolonger jusqu'à cinquante ans. Si nous souhaitons les prolonger de nouveau – l'échéance arrivera en 2035 –, ils devront passer une visite exigeante, pour garantir toute la sécurité. Sur le décret de l'actuelle PPE, vous aurez l'occasion de l'ajuster dans quelques mois. Il n'y a pas de difficulté sur le chemin critique de ces décisions.

Enfin, le texte vise à ratifier l'ordonnance du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire et à corriger certaines incohérences sur la caractérisation d'un arrêt définitif de réacteur, au regard du retour d'expérience de certains arrêts longs résultants de difficultés techniques, comme à Flamanville.

Sur la date de lancement de nouveaux réacteurs, la décision appartient au Parlement, qui se prononcera lors de l'examen du projet de la loi sur l'énergie et le climat à l'été prochain, mais le Gouvernement a déjà anticipé la modernisation des procédures administratives d'installation de réacteurs nucléaires. Le programme des fermetures prévues par la PPE sera également revu à cette occasion. Je serai très claire : le Gouvernement se donne les moyens de prolonger les réacteurs nucléaires le plus longtemps possible.

Sur la question du mode de financement, nous n'avons pas encore arbitré celui que nous choisirons. L'enjeu sera celui de la régulation, dans le cadre du fonctionnement du marché de l'électricité européen.

Au sujet de la formation, le Gouvernement accompagne l'effort de la filière nucléaire qui a signé, en 2019, un contrat stratégique qui était doté d'un volet formation important, par ailleurs accompagné par les plans France Relance et France 2030. D'ailleurs, le Gouvernement a validé un projet de 40 millions d'euros de soutien aux formations nucléaires, afin de venir en appui aux projets menés à Penly et Gravelines.

Par ailleurs, les décisions relatives à la pérennisation des installations de recyclage seront abordées lors du prochain comité de politique nucléaire, qui se tiendra au début du mois de février prochain.

Enfin, le plan France Relance consacre 470 millions d'euros à la mise à niveau de la filière nucléaire, notamment sur la digitalisation des entreprises de la sous-traitance, et le plan France 2030 attribue 2 milliards d'euros à l'innovation, à la recherche et au développement (R&D) et à la réindustrialisation, pour des projets relatifs aux *Small Modular Reactors* (SMR) et aux enjeux du combustible.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur de la commission des affaires économiques.** – Je salue la présence du rapporteur pour avis Pascal Martin avec qui je conduis actuellement mes travaux préalables.

Les auditions que j'ai menées ont permis d'entendre cents personnalités à l'occasion de cinquante auditions. Je retiens de ces échanges un large consensus sur l'objet du texte, qui permettrait des gains de temps substantiels, mais aussi des critiques sur la méthode utilisée par le Gouvernement, qui légifère dans le désordre. Il aurait en effet fallu soumettre à l'examen parlementaire la loi de programmation de l'énergie, puis celle sur le nucléaire, et enfin celle sur le renouvelable. Dans cet ordre. De plus, le Gouvernement légifère sans cesse : nous en sommes au troisième texte énergétique depuis juillet, avec les lois sur le pouvoir d'achat, le renouvelable et le nucléaire. Le Gouvernement légifère dans la précipitation, omettant la tenue d'un débat public en cours. Enfin, il légifère sur la simplification, sans répondre aux autres enjeux soulevés par la Présidente.

Face à ces difficultés, je souhaiterais votre éclairage sur plusieurs points.

En ce qui concerne l'article 1<sup>er</sup>, le champ de la relance du nucléaire ne pourrait-il pas être étendu ? Les professionnels nous ont indiqué que le délai de quinze ans était un peu juste pour réaliser le programme complet de quatorze EPR2. Par ailleurs, ne pourrait-on pas prévoir une plus grande neutralité technologique du texte, qui semble focalisé sur les EPR2, au détriment des SMR, des électrolyseurs d'hydrogène ou des réacteurs de quatrième génération ?

S'agissant des articles 2 et 3, entendez-vous consolider une forme de pilotage interne spécifique aux procédures d'urbanisme, pour mieux coordonner l'ensemble ? Prévoyez-vous d'augmenter les moyens ou les effectifs des administrations concernées, afin de garantir que les délais d'instruction ne soient pas un frein à la relance du nucléaire ?

Sur l'article 4, pourrions-nous préciser la définition actuelle des travaux – selon qu'ils puissent être anticipés ou non –, en permettant à l'ASN de donner un avis, pour

prévenir tout risque relatif à la sûreté ? Par ailleurs, ne devrions-nous pas compléter les garanties prévues pour l'étude d'impact et pour l'enquête publique, qui sont lacunaires ?

Les articles 5 et 6, visant à faciliter la construction de réacteurs sur la façade maritime, dérogent à la loi « Littoral ». Si je comprends bien tout l'intérêt pour l'exploitant et les collectivités territoriales concernées de bénéficier de ces facilitateurs, pensez-vous que ce projet de loi s'attaque suffisamment à la question des risques littoraux et de la vulnérabilité face aux aléas climatiques ? Est-ce qu'il n'y aurait pas des marges de manœuvre supplémentaires sur ce point, afin d'accélérer la production d'électricité nucléaire, tout en tirant les conséquences du changement d'époque dans lequel nous nous trouvons ?

La nécessité de libérer du foncier, prévue par la procédure d'expropriation d'extrême urgence de l'article 7, est légitime. Pour autant, il ne faut pas perdre de vue les garanties, constitutionnelles, du droit de propriété. Pourquoi ne pas avoir repris les mêmes mesures que celles qui sont prévues pour le projet de l'*International Thermonuclear Experimental Reactor* (Iter), en matière de relogement des occupants ou d'indemnisation des commerçants ? De plus, ne pourrions-nous pas préférer une expropriation simple, à une expropriation d'extrême urgence ; pour les installations liées à l'exploitation et aux ouvrages de raccordement ?

En ce qui concerne l'article 9, relatif aux modalités de réalisation du réexamen décennal, ne devrions-nous pas maintenir le principe d'un rapport intermédiaire, quitte à ajuster son objet, de manière à prévoir un point d'étape entre l'exploitant et l'ASN ? Par ailleurs, ne faudrait-il pas clarifier les conditions dans lesquelles une modification peut être soumise à déclaration ou à autorisation, selon qu'elle soit notable ou substantielle ? Enfin, l'essentiel n'est-il pas oublié, à savoir la résilience des réacteurs au changement climatique dans la démonstration de sûreté ?

En ce qui concerne l'article 10, relatif à la mise à l'arrêt définitif des réacteurs, les délais prévus n'appellent-ils pas à être clarifiés, pour faire prévaloir le délai fixé par la puissance publique dans le décret, à celui qui est proposé par l'exploitant dans la déclaration ?

Enfin, à propos de l'article 11, quel est votre avis sur le souhait de l'ASN de déléguer davantage de pouvoirs de sanctions à sa commission ?

**M. Pascal Martin, rapporteur pour avis de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.** – Le projet de loi qui nous est soumis permettra d'accélérer les procédures d'urbanisme et d'environnement nécessaires à la construction de nouveaux réacteurs EPR2 – le gain serait évalué à plusieurs mois, si l'on prend en compte les mesures réduisant les contentieux potentiels. Quels seront les délais d'instruction des autorisations de création, sous l'égide de l'ASN, et quels seront vos objectifs précis de mise en service de vos premières paires d'EPR2 ?

Par ailleurs, les moyens humains de l'ASN vous semblent-ils adaptés au nombre des demandes d'instruction qui va augmenter sous l'effet des nouveaux projets EPR2 ?

Enfin, la notion de « proximité immédiate », inscrite à l'article 1<sup>er</sup> du texte, pourrait être précisée, à partir du périmètre actuel des plans particuliers d'intervention (PPI). La définition retenue dans le projet de loi paraît trop imprécise et serait source de contentieux. Pouvez-vous nous en dire plus sur ce que vous comptez inscrire dans le décret en Conseil

d'État, prévu à l'article 8 du texte, et qui a pour objet de définir plus précisément cette notion ?

**Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre.** – Monsieur le rapporteur Gremillet, le texte ne se focalise pas sur les EPR2 – il ne cite aucune technologie particulière –, mais concerne l'ensemble des réacteurs qui produisent de l'électricité.

Sur la question de la méthode, le Gouvernement souhaite respecter la chronologie des débats publics lancés par la CNDP, relatifs au mix énergétique et à la construction d'un nouveau programme de réacteurs. Nous anticipons le vote du Parlement sur leur construction en mettant à jour l'ensemble des procédures administratives afin de tenir les délais de construction. Gouverner, c'est prévoir ! La durée de quinze ans renvoie au délai pour déposer les autorisations et non pour construire les réacteurs.

La distinction des travaux entre ceux qui relèvent du cœur du réacteur et les autres – parkings, bureaux, etc. – pourrait être clarifiée, mais l'avis de l'ASN serait une charge supplémentaire inutile, car elle a d'autres missions que de se préoccuper de parkings... Cela retarderait et complexifierait le projet.

Les risques littoraux sont bien pris en compte dans le plan d'adaptation au changement climatique d'EDF. À très court terme, c'est la mise à niveau des réseaux de transport qui doit retenir notre attention, car les variations de température et les aléas climatiques peuvent avoir des effets importants sur les postes sources. De gros travaux ont déjà été réalisés sur les installations nucléaires, à la suite de la catastrophe de Fukushima.

J'entends votre question sur l'expropriation, et nous y apporterons une réponse.

Sur la question du rapport intermédiaire de l'article 10, il me semble que dans cinq ans, nous aurons encore trop peu de recul. Je le redis, en matière de nucléaire, c'est l'échelle du temps long qui compte. De plus, les dossiers de création tiennent bien compte, dans l'analyse de la sûreté, du sujet du changement climatique.

Sur la suggestion de l'ASN à l'article 11, la question des sanctions me semble opportune. En matière d'emplois, en 2023, il y aura six équivalents temps plein (ETP) de plus, monsieur le rapporteur Martin. Pour rappel, nous instituons une délégation de programme interministérielle au nouveau nucléaire. Cette dernière sera dotée de quinze collaborateurs, et s'assurera de la bonne coordination entre l'ensemble des acteurs, pour tenir les délais du programme de construction. L'enjeu est de réduire les risques administratifs pour limiter les risques pesant sur le processus industriel.

Les objectifs précis et datés de mise en service et les durées d'instruction sont de cinq ans. L'objectif, très ambitieux, est que la première coulée de béton ait lieu à la fin du quinquennat. La réalité, c'est que cela risque d'être plutôt pour la fin de l'année 2027 que pour le début. La première mise en service serait pour 2035-2037, la première date étant sans marge et supposant donc une exécution parfaite du projet.

Nous souhaitons que la notion de « proximité immédiate » soit assez large afin de ne pas devoir légiférer sur chaque cas particulier... Le décret en Conseil d'État vise à préciser le critère d'éloignement, car il est plus facile à modifier. En séance, je pourrais m'engager à retenir vos orientations pour encadrer cet élément, tout en ayant une flexibilité plus importante.



**M. Daniel Salmon.** – La construction de l'EPR est une longue descente aux enfers de la filière nucléaire française, mais EDF nous dit que tout va changer et que nous irons très vite... Madame la ministre, comment pouvons-nous croire ce calendrier et ces coûts qui seraient divisés par deux ? Par ailleurs, qui va payer ces nouveaux réacteurs, sachant qu'EDF est terriblement endettée ?

**M. Bruno Belin.** – Je serai bref et j'irai à rebours de l'intervention du rapporteur Gremillet : le délai n'est-il pas trop long, au regard de notre degré de dépendance énergétique ?

**M. Jean-Pierre Moga.** – Ce projet de loi facilitera la construction de nouveaux réacteurs, néanmoins, EDF connaît toujours des problèmes de ressources humaines, qui pourraient ralentir cet effort. Que comptez-vous faire pour dégager les moyens financiers nécessaires à la formation rapide des milliers de techniciens et d'ingénieurs qui lui sont indispensables, alors que de nombreux métiers de la filière sont en tension ?

**M. Stéphane Demilly.** – Le 5 décembre dernier, des scientifiques californiens ont atteint l'ignition, le seuil à compter duquel la fusion nucléaire crée plus d'énergie qu'elle n'en consomme. Est-il prématuré d'envisager cette solution ? Son développement ne risque-t-il pas de se télescoper avec le calendrier d'implantation des centrales classiques ?

**M. Franck Montaugé.** – Concernant la PPE, l'hypothèse la plus favorable au nucléaire avancée par Réseau de transport d'électricité (RTE) prévoit une puissance installée de 51 gigawatts (GW), dont 24 GW issus du parc nucléaire historique. Or vous avez indiqué vouloir fermer douze réacteurs.

**Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre.** – Non, monsieur Montaugé, je n'ai pas dit cela.

**M. Franck Montaugé.** – Nous nous dirigeons donc, dans cette hypothèse, vers une diminution de 10 % de la puissance installée. Quelle est votre position à ce sujet ?

Qu'en est-il des négociations avec nos partenaires européens sur la structure des marchés européens de l'énergie et de l'électricité ? Quelles sont vos hypothèses en matière de tarification pour sortir de la situation dans laquelle nous nous trouvons ?

**Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre.** – Vous me demandez comment diviser le coût des nouvelles centrales par deux. Nous proposons avant tout de tenir les coûts, en évitant les dérapages dans le temps et en profitant des effets de standardisation qui opèrent dans toute l'industrie.

Je vous rappelle, en outre, qu'il s'agit d'investissements. Les réacteurs que nous allons construire ont vocation à produire de l'électricité de manière suffisamment compétitive pour rapporter de l'argent et couvrir leurs coûts. L'enjeu de ce sujet concerne avant tout la structuration du financement. Si nous proposons des contrats à 100 euros le mégawattheure (MWh), les entreprises s'en saisiront car cet investissement répond à une demande d'électricité.

La question de la régulation introduit toutefois un élément de complexité : selon la vision de la Commission européenne, les infrastructures doivent être accessibles à des concurrents et nous ne pouvons donc pas disposer d'une seule entité assurant à la fois la production et la distribution. Ce point pose question. Nous pouvons entendre la nécessité de la

concurrence, mais nous sommes attachés à confier à EDF les moyens de bénéficier de la meilleure performance industrielle, et donc de la meilleure capacité à piloter les différents moyens de production, sans être contraint de les mettre à disposition de concurrents.

Le délai de quinze ans est le maximum prévu dans la loi au dépôt du dossier. Si nous pouvons faire mieux, nous ferons mieux ! Reste que, selon EDF, la durée individuelle de construction d'un réacteur est bien celle-ci. S'il est possible de la compresser, nous accompagnerons bien sûr le mouvement. Pour autant, attention à ne pas commencer la mise en œuvre avant d'avoir terminé le design. C'est là un des péchés originels de Flamanville, et cela induit des risques de dérive et de hiatus qui peuvent provoquer des dérapages. Il convient donc de ne pas confondre vitesse et précipitation. Les nouvelles technologies permettront-elles d'accélérer le processus ? C'est une question qu'il faut poser à la filière elle-même et qui relèvera de la compétence du délégué interministériel au nouveau nucléaire, M. Joël Barre.

Pour ce qui concerne les ressources humaines, depuis 2020, 200 millions d'euros ont été consacrés à la formation dans toute la filière. Le programme nucléaire recouvre 10 % des capacités de formation d'ingénieurs, alors même que la demande de compétences de ce niveau concerne tous les secteurs. Notre ambition est donc forte, avec deux enjeux : disposer de l'appareil de formation et attirer les talents. Nous constatons d'ailleurs une surdemande dans les sections d'ingénieurs, mais ce n'est pas encore le cas s'agissant des techniciens et des opérateurs. Nous y travaillons : c'est un des axes du contrat stratégique de filière de 2019.

Vous évoquez la fusion ; c'est en effet une très bonne nouvelle, mais il s'agit d'un résultat obtenu en laboratoire. Le passage à l'industrie peut prendre de très nombreuses années, comme le démontre le projet de l'Iter (réacteur thermonucléaire expérimental international) qui devrait aboutir à une application industrielle à la fin du XXI<sup>e</sup> siècle.

Monsieur le sénateur Montaugé, vous m'interrogez sur une baisse de la puissance installée. Les réacteurs actuels ont été prévus pour fonctionner durant quarante ans ; certains réacteurs ont maintenant atteint cinquante ans, et ils ont tous passé cette étape avec succès. C'est une bonne nouvelle. Lorsqu'ils atteindront soixante ans, l'ASN décidera de manière entièrement indépendante s'ils peuvent continuer à fonctionner. Notre travail consiste à préparer son inspection de manière à ce que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions. Nous devons donc préserver le capital installé, assurer de bonnes conditions de maintenance et éviter les dérives en termes d'usure sur les pièces essentielles. Le problème de « corrosion sous contrainte » des tuyaux est ennuyeux, mais il se règle par un remplacement de la pièce concernée ; en revanche, si un problème touchait une cuve nucléaire, c'est toute l'installation qui serait en cause. Notre objectif est donc que les pièces critiques, non remplaçables, passent le cap des soixante ans. Pour autant, cela ne relève pas de la décision politique. La volonté politique est de faire durer le plus possible le parc installé, dans les limites des exigences de la physique.

**M. Franck Montaugé.** – Il y a bien de la place pour la politique : on fait le choix ou on ne le fait pas !

**Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre.** – Nous ferons le maximum pour que nos centrales nucléaires soient prolongées, mais si une fissure devait être détectée sur une cuve, la physique s'imposerait à la politique ! Mécaniquement, le fait que l'on n'ait pas lancé de nouvelle construction en 2000 emporte une diminution proportionnelle du poids du nucléaire dans notre mix énergétique, c'est mathématique.

**M. Franck Montaugé.** – On aurait aussi pu le faire en 2017 !

**Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre.** – Cela n’aurait rien changé ou assez peu.

**M. Jean-Michel Houllégatte.** – Quels sont les gains attendus avec ce projet de loi ? Ce délai de quinze ans est soumis à interrogation, il nous semble qu’il doit être objectivé. En 2023, avec la PPE et la stratégie française pour l’énergie et le climat, nous y verrons plus clair.

**M. Éric Gold.** – Beaucoup de centrales nucléaires sont exploitées à proximité des fleuves, ce qui permet de garantir leur refroidissement. Or les sécheresses successives de ces dernières années ont impacté les débits de nos fleuves et les températures de l’eau ayant servi au refroidissement menacent la biodiversité en aval. Comment envisagez-vous de résoudre ces problèmes ? Comment refroidir les centrales quand l’eau vient à manquer, sans menacer les autres usages ?

**Mme Martine Filleul.** – Je salue la décision de maintenir en fonction la centrale de Gravelines et de lui ajouter deux nouveaux réacteurs, mais je m’interroge sur les déchets radioactifs qui constituent la question majeure qui se pose aux yeux des citoyens. Comptez-vous disséminer les sites destinés à leur gestion, comme les sites de production, ou les rassembler dans un site de stockage ? Ce texte est, certes, technique, mais il débouche aussi sur ce type de questions importantes relatives à la sécurité.

**Mme Angèle Prévile.** – Une centrale a besoin d’eau ; qu’en est-il des sécheresses, alors qu’en Occitanie, par exemple, la pluviométrie a déjà baissé de 20 % ? Il s’agit d’un élément important, car cela pourrait mettre une centrale à l’arrêt, si l’eau venait à manquer ou si sa température était trop élevée, comme c’est le cas de la Garonne chaque été. Concernant la gestion des déchets, nous arrivons à saturation des sites de surface et le stockage à Bure n’a pas commencé. Comment peut-on envisager un tel programme alors que ces deux problématiques émergentes s’imposent ?

**M. Gilbert-Luc Devinaz.** – Ces nouveaux réacteurs seront donc installés sur des sites existants. Ont-ils vocation à se substituer aux installations déjà présentes, ou à s’y ajouter ? Dans cette seconde hypothèse, faudra-t-il déployer de nouvelles lignes électriques ?

En outre, ces projets fonctionneront au mieux à partir de 2035 pour une soixantaine d’années. Comment prenez-vous en compte leur sûreté et leur sécurité dans le contexte des événements extrêmes à venir, issus du changement climatique, dont nous n’avons pas encore fait l’expérience ?

**M. Étienne Blanc.** – Des technologies nouvelles sont développées actuellement, notamment chez Newcleo, qui utilise le plomb liquide pour le refroidissement. Cela règle, en grande partie, le problème de la production de déchets.

Qu’avez-vous prévu dans ce projet de loi pour accompagner une filière privée qui semble avancer bien plus rapidement qu’EDF sur les technologies nouvelles ?

**M. Jean-Claude Anglars.** – Le Sénat est favorable à une stratégie énergétique d’anticipation qui donne un cap au pays pour son indépendance énergétique et la sécurisation de sa production. Le 12 janvier 2021, le Sénat débattait du risque de *blackout* par manque de stratégie. Nous appelons depuis des mois à une politique énergétique sans atermoiement.

Madame la ministre, pourquoi proposez-vous une approche en silo ? Nous l'avions déjà regretté lors de l'examen du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dans lequel l'hydroélectricité n'était pas traitée. Légiférer par secteur empêche la planification. À quoi ce projet de loi sert-il ? Quand discuterons-nous d'un projet stratégique et débattons-nous des orientations du Gouvernement ?

Il ne faudrait pas que l'hydroélectricité connaisse le sort du nucléaire, après avoir été abandonnée par idéologie. La situation juridique de l'hydroélectricité empêche depuis trop longtemps d'investir massivement dans des solutions innovantes.

Les barrages représentent un gisement essentiel pour le mix énergétique, notamment en Aveyron. Que prévoit le Gouvernement sur la mise en concession des barrages EDF ? L'entreprise doit pouvoir enfin investir dans les technologies de stockage.

**M. Ronan Dantec.** – Madame la ministre, vous avez dit que des entreprises seraient intéressées par des contrats de long terme à 100 euros le mégawattheure (MWh). Or vers 2037-2040, en Europe, les pays du Nord seront exportateurs d'électricité éolienne à 60 euros le MWh et les pays du Sud de photovoltaïque entre 30 et 40 euros le MWh. Sur quel rapport de l'État vous appuyez-vous pour considérer qu'il y aura des acheteurs à 100 euros le MWh en 2040 ? Pouvez-vous nous le transmettre ?

**Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre.** – Je trouve aussi qu'un délai de construction de quinze ans est trop long, mais c'est ce qui ressort des deux audits externes demandés par le Gouvernement en 2019 et 2022. En matière d'énergie, la réalité s'impose à chacun. Comment réduire ce délai ? C'est l'enjeu de ce projet de loi qui porte sur la dimension administrative.

La question de la formation est essentielle. Depuis 2019, nous menons des actions en ce sens et accompagnons les sous-traitants pour les faire monter en compétence.

La question de l'eau est évidemment prise en compte dans les dossiers d'autorisation de construction. Ainsi, les deux premières paires de réacteurs sont construites en bordure de littoral. L'enjeu de l'eau sera déterminant dans le choix de l'implantation de nouveaux réacteurs et conduira EDF à proposer tel site plutôt que tel autre.

Actuellement, on observe une évolution sensible de la population qui soutient le nucléaire, mais s'interroge sur le traitement des déchets. C'est le principal point sensible, davantage que la sécurité. Les déchets de faible et très faible activité représentent 91 % du volume, pour moins de 0,05 % de la radioactivité totale. Les déchets les plus dangereux représentent 3 % du volume pour plus de 99 % de la radioactivité totale. La réponse est adaptée au type de déchets. Le cinquième plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGDMR) a été publié en décembre 2022. Il couvre la période 2022-2026.

Nous travaillons, avec le projet Cigéo, sur un site présentant des caractéristiques géologiques n'ayant pas évolué depuis plus de 300 000 ans, et qui est donc apte à stocker des déchets dont la radioactivité est importante, à 300 mètres de profondeur, avec un niveau de sécurité maximal. Une solution se dessine donc pour les déchets les plus radioactifs. Nous menons également un travail sur le cycle du combustible afin d'encourager le recyclage du maximum de déchets. Nous soutenons Orano pour que ces capacités soient davantage développées.

Il faudra adapter le réseau de transport, au regard du changement climatique et des nouvelles installations. Si nous allons vers une diminution de notre consommation totale d'énergie, mais une augmentation importante de notre consommation d'électricité, les réseaux de transport et de distribution devront être adaptés. En outre, la diversité de petites unités de production implantées sur le territoire change la logique de ces réseaux.

Vous m'avez interrogée sur le plomb, le sodium, les sels fondus. Rassurez-vous : *via* France 2030, nous sommes ouverts à toutes les technologies, y compris de rupture. Newcleo a été invité à participer à cet appel à projets. Cette ligne budgétaire est dotée de 1,2 milliard d'euros pour des projets dont la maturité est modeste, mais qui présentent un intérêt.

J'ai clairement dit à Joël Barre et à Luc Rémond qu'il fallait être très attentif aux évolutions technologiques pour être prêt à s'en saisir.

Le projet de loi sur les énergies renouvelables comporte bien des mesures relatives à l'hydroélectricité. Nous débattons cet été d'un projet de loi sur notre stratégie énergie-climat. L'hydroélectricité fait plus que jamais partie de notre mix énergétique. Nous avons l'intention d'investir dedans.

Monsieur le sénateur Dantec, à aucun moment je n'ai dit que les entreprises seraient intéressées par des contrats à 100 euros le MWh en 2040. J'ai indiqué que, aujourd'hui, des contrats de long terme pouvaient constituer un positionnement intéressant pour les entreprises. C'est ce qu'elles nous disent ; cela ne ressort pas d'un rapport. C'est ce que nous faisons avec les *Power Purchase Agreements* (PPA). L'un des éléments de réforme du marché de l'électricité est de signer des contrats sur la base des coûts de production et des marges. L'électricité nucléaire est pilotable, contrairement au renouvelable, ce qui la rend attractive pour les industriels.

Enfin, madame la sénatrice Filleul, le recyclage des déchets est bien traité dans le projet de loi énergie-climat.

**Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques.** – Merci à nos collègues de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, que nous libérons avant de poursuivre cette audition.

**M. Fabien Gay.** – Pourquoi ce projet de loi maintenant ? Le nucléaire, c'est du temps long. Quels financements ? Quelles filières industrielles ? Quelles formations ? Qui va payer ? Est-ce EDF ? Si c'est le cas, est-ce que ce sera toujours dans le cadre de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) ? Quelle régulation ? Il faudrait d'abord débattre de toutes ces questions avant d'aborder un projet de loi technique. Pourquoi tant d'empressement, alors qu'il faudrait d'abord un débat politique ?

**M. Bernard Buis.** – Alors que le projet de loi concerne également le fonctionnement des installations existantes, où en sommes-nous de la remise en service du parc existant ?

Le président d'Orano Projets, Guillaume Dureau, a appelé à définir une stratégie d'ensemble sur l'amont et l'aval. Le président de l'ASN a déclaré qu'il serait pertinent de traiter la problématique de la prolongation du parc existant, dont les trois quarts datent des

années 1980, ce qui provoquera un effet falaise en fin de vie. Cette stratégie d'ensemble sera-t-elle intégrée à la loi de programmation pluriannuelle de l'énergie ?

**Mme Sylviane Noël.** – Madame la ministre, vous n'avez pas complètement répondu à notre collègue Jean-Claude Anglars. La crise énergétique actuelle ne devrait-elle pas conduire le Gouvernement à s'opposer très fermement à l'ouverture à la concurrence des barrages hydroélectriques, qui pourrait conduire à un morcellement du marché préjudiciable à la filière ?

**Mme Évelyne Renaud-Garabedian.** – La sûreté des centrales nucléaires est une priorité absolue. De nouvelles menaces sont apparues ces dernières années sur les infrastructures, notamment en raison de fortes tensions géopolitiques. Cet été, l'autorité britannique du nucléaire a placé les infrastructures d'EDF sur son territoire sous vigilance renforcée. Comment intégrez-vous ces nouveaux risques dans votre projet de loi ?

**Mme Anne-Catherine Loisier.** – Le foncier de ces nouveaux sites est-il déjà artificialisé ? Sinon, quel sera leur traitement dans le cadre de la stratégie zéro artificialisation nette (ZAN) ?

**Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre.** – Monsieur le sénateur Gay, nous avons élaboré un rétroplanning. Les dossiers administratifs doivent être adaptés dès maintenant si l'on veut livrer des réacteurs nucléaires dans quinze ans. Ce projet de loi fait gagner plusieurs années. Si l'on veut tenir l'objectif d'une première coulée de béton dans cinq ans, il doit être adopté avant la fin du premier semestre. C'est ici encore une réalité physique.

Je prends mes responsabilités en tant que ministre ; je ne fais pas courir de risque aux projets, même pour faire de la belle politique.

Vous aurez à débattre du devenir de la régulation de l'Arenh, qui se termine en 2025.

Un schéma de régulation post-Arenh doit être négocié avec la Commission européenne. La France a pris position en faveur d'un découplage des marchés du gaz et de l'électricité, afin que les consommateurs paient un prix reflétant objectivement la réalité de notre mix énergétique. La Commission européenne a formulé des propositions allant en ce sens le 19 décembre dernier.

Quand la demande en électricité augmente, il est toutefois assez logique que la centrale, dont les coûts sont les plus élevés, ne produise pas à fonds perdu ; il me semble qu'il est interdit de vendre de l'électricité à un prix inférieur au coût de production. Lorsque l'on importe de l'électricité, il est normal d'en payer le prix.

Aujourd'hui, 45 GW ont été réinjectés dans le réseau, ce qui correspond au scénario de RTE pour passer l'hiver. Quelque quarante-quatre réacteurs sont en fonctionnement ; douze sont arrêtés, contre trente-deux au mois d'août 2022 : le calendrier de remise en route des réacteurs est respecté. À cela s'ajoutent les effets du plan Sobriété : nous économisons l'équivalent de la production de sept réacteurs. Ainsi, nous ne faisons pas face à des difficultés d'approvisionnement à court terme.

Mes services finalisent actuellement la préparation d'arrêtés visant à rehausser le niveau de sécurité et de cybersécurité des installations nucléaires et des laboratoires de recherche. Le projet de loi ne modifiera cependant pas le cadre global des règles de sécurité et

de sûreté applicables aux équipements nucléaires. L'ASN formule des recommandations sur la prolongation de la durée de vie des centrales, mais il revient au Gouvernement de prendre la décision finale. La stratégie amont et aval sera examinée dans la loi de programmation énergie-climat.

Je souscris à la préoccupation exprimée par Mme Loisiert sur l'artificialisation des sols. Une vision globale est néanmoins nécessaire ; c'est pourquoi un projet de loi spécifique sera consacré à ce sujet. Du point de vue du ministère de la transition énergétique, il est bien entendu plus confortable d'avoir des facilités.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – De notre point de vue aussi !

**Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre.** – Nous souhaitons que les barrages hydrauliques soient exploités avec la meilleure performance industrielle et opérationnelle. Nous avons prolongé la concession de la Compagnie nationale du Rhône (CNR). J'attends des propositions du PDG d'EDF à ce sujet en vue de préparer éventuellement un projet de loi et de négocier au mieux avec la Commission européenne. Nous voulons investir dans les stations de transfert d'énergie par pompage (Step) et les barrages hydrauliques. Quelque 6 milliards d'euros sont nécessaires pour augmenter de 30 % la puissance de nos barrages, à l'heure où le réchauffement climatique tend à réduire leurs capacités de production.

**M. Pierre Louault.** – L'énergie nucléaire a besoin de beaucoup d'eau : est-ce vraiment compatible avec la politique environnementale tendant à diminuer le niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau ? Depuis des années, nous supprimons des barrages.

**Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre.** – Le refroidissement des centrales ne nécessite pas beaucoup d'eau. Nos difficultés tiennent plutôt à la température des eaux rejetées par le circuit de refroidissement, supérieure de quelques dixièmes de degré à celle des eaux des rivières et des fleuves. La différence peut atteindre un degré au maximum. Nous encadrons ces rejets afin de limiter les conséquences en matière de biodiversité. Nous assurons également un suivi systématique de la faune et de la flore, notamment lorsque nous avons autorisé des dérogations.

Les centrales nucléaires consomment très peu d'eau. Pas moins de 98 % de l'eau prélevée est restituée au milieu naturel. Voilà un bel exemple d'économie circulaire.

**Mme Martine Berthet.** – Dans quel délai pensez-vous pouvoir réunir suffisamment de compétences humaines pour mener à bien les nouveaux projets nucléaires ?

**Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre.** – La première coulée de béton des nouvelles installations, qui suppose des compétences en matière de génie civil, aura lieu en 2027. Une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) est nécessaire : nous n'avons pas besoin de soudeurs dès la semaine prochaine, mais plutôt d'ingénieurs spécialisés dans le design.

Progressons dans la gestion courante des centrales : les audits montrent que l'on peut gagner en moyenne un mois lors des « arrêts de tranche ». La prolongation d'exploitation des centrales nucléaires représente un travail considérable, qui doit démarrer environ cinq ans avant l'échéance. À cela s'ajoute le programme relatif au nouveau nucléaire, essentiel pour respecter notre trajectoire énergétique.

À cette fin, une augmentation de 40 % des effectifs est nécessaire d'ici à 2030. Renforcer l'attractivité des métiers de soudeur, de mécanicien et d'électromécanicien est essentiel. Tel est l'enjeu de la réforme de l'enseignement professionnel : l'appareil de formation doit être le mieux adapté aux besoins. La question est récurrente : comment convaincre des jeunes ne connaissant pas ces métiers à envisager des carrières dans l'industrie, qui souffre d'une image dévalorisée ? Peu d'entreprises ont un projet de développement aussi important : cela représente un élément de mobilisation et de fierté pour les équipes d'EDF. Je compte sur la mobilisation des jeunes et des jeunes retraités pour relever ce défi.

**M. Franck Menonville.** – Quand l'annonce des nouveaux sites d'implantation des futures centrales aura-t-elle lieu ?

**Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre.** – Deux premiers sites ont déjà été rendus publics. Pour les autres, il convient d'examiner leur adéquation à la lumière de plusieurs facteurs : réserve foncière disponible, capacités de refroidissement des emplacements retenus, enjeux liés à la sécurité et au bassin d'emploi... EDF tient compte de ces contraintes pour nous faire part de ses propositions sur le troisième site ; sur la base de ces propositions, l'État tranchera. Au sujet des huit sites à venir, nous en sommes à peine au démarrage du scénario. Ce n'est pas une décision de cette année.

**Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques.** – Nous vous remercions de votre participation, madame la ministre.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

### **Projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes - Examen du rapport et du texte de la commission**

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous avons le plaisir d'examiner le projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations nucléaires, dont l'examen en séance publique est prévu les 17, 18 et 19 janvier prochain.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Le projet de loi que nous examinons aujourd'hui est très important, car il vise à mettre en œuvre la relance du nucléaire, annoncée par le Gouvernement, lors du discours de Belfort, du 10 février 2022.

Vous connaissez l'attachement de notre commission à l'énergie nucléaire ; nos travaux législatifs en témoignent.

Ce ne fut pas simple de décaler de dix ans le calendrier de fermeture des réacteurs existants au travers de la loi « Énergie-Climat » de 2019. Ce ne fut pas simple, non plus, grâce à la loi « Climat et résilience » de 2021, de conditionner toute autre fermeture à la prise en compte de ses effets sur la sûreté nucléaire, sur la sécurité d'approvisionnement et sur les émissions de gaz à effet de serre (GES).



Notre commission a également démontré son attachement à l'énergie nucléaire à l'occasion de ses travaux de contrôle.

Je rappelle que la mission d'information transpartisane sur l'énergie nucléaire et l'hydrogène bas-carbone, que nous avons conduite avec mes collègues Jean-Pierre Moga et Jean-Jacques Michau, a plaidé en faveur de la construction de quatorze *European Pressurized Reactors 2* (EPR2) et de 4 gigawatts (GW) de *Small Modular Reactors* (SMR), afin de maintenir un mix majoritairement nucléaire à l'horizon de 2050. Elle a aussi beaucoup insisté sur la résilience des réacteurs à l'égard du changement climatique et sur leur cyber-résilience.

Dans le cadre de mes travaux préalables, j'ai entendu cent personnalités au cours de quarante-cinq auditions et j'ai reçu quarante contributions. Le 14 décembre dernier, nous avons aussi organisé une table ronde et une réunion du groupe d'études « Énergie ». Cela nous a permis d'entendre l'ensemble des parties prenantes, les représentants de la filière du nucléaire, les organismes chargés de la sûreté, les associations environnementales et les collectivités territoriales, dont celles qui sont éventuellement concernées par les constructions des six premiers EPR2.

Je remercie Pascal Martin, rapporteur pour avis de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, des excellentes relations de travail que nous avons su nouer. Nous avons organisé des auditions communes et nous défendrons des rédactions communes. Quelles que soient nos commissions et nos sensibilités, la voix du Sénat est unitaire sur ce sujet majeur.

Je retiens de mes auditions l'existence d'un large consensus autour de l'objectif du texte, source de gains de temps substantiels, mais aussi de critiques sur la méthode.

S'agissant de l'objectif, le texte doit accélérer de plusieurs années la construction des réacteurs, *via* deux canaux. D'une part, certaines procédures, comme celles qui sont relatives à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, prévues à l'article 3, et celles qui portent sur l'anticipation de certains travaux à l'article 4, sont porteuses de gains de temps significatifs. D'autre part, des gains de temps en matière de contentieux sont également attendus. En effet, le texte réduit le nombre d'actes, compte tenu de la suppression de l'autorisation d'urbanisme à l'article 3, de l'application de la loi « Littoral » à l'article 5, ou d'une déclaration d'utilité publique à l'article 6.

Pour les actes subsistants, dont la qualification de projet d'intérêt général à l'article 2, l'autorisation environnementale à l'article 4, la concession d'utilisation du domaine public maritime à l'article 6, ou la prise de possession d'extrême urgence à l'article 7, le recours à un décret signifie que les contentieux relèveront, en premier et dernier ressorts, du Conseil d'État.

Concernant la méthode, elle me semble perfectible, à plus d'un titre.

Tout d'abord, le Gouvernement légifère dans le désordre, car il aurait fallu soumettre à l'examen parlementaire d'abord la loi quinquennale sur l'énergie, puis le projet de loi sur le nucléaire et, enfin, celui relatif aux énergies renouvelables.

Ensuite, le Gouvernement légifère dans la précipitation, le Sénat ayant été informé, mi-décembre, de l'examen du projet de loi sur le nucléaire prévu début janvier et de

la tenue de la commission mixte paritaire (CMP) sur le projet de loi sur les énergies renouvelables fixée à la fin du mois de janvier.

Autre difficulté, le Gouvernement omet les consultations en cours, la Commission nationale du débat public (CNDP) ayant été chargée du débat sur l'évolution du mix énergétique, le programme du nouveau nucléaire et la construction de deux EPR2 sur le site de Penly.

Enfin, le Gouvernement se focalise sur la simplification, éludant les questions pourtant cruciales relatives à l'actualisation de la planification énergétique, à la décision effective de construction des EPR2 – les six réacteurs annoncés comme les huit à l'étude –, et enfin aux moyens financiers et humains nécessaires, dont le devenir de la nouvelle régulation du nucléaire.

Surtout, je veux redire ici solennellement que ce texte ne doit pas faire oublier la responsabilité du Gouvernement dans le déclin de la filière nucléaire. Avant le discours de Belfort de février 2022, il a appliqué une politique d'attrition du nucléaire existant, prévoyant l'arrêt de quatorze réacteurs, dont les deux réacteurs de la centrale de Fessenheim, et une politique d'indécision pour le nouveau nucléaire, aucun choix n'ayant été fait lors de la révision de notre planification énergétique réalisée à l'occasion de la loi « Énergie-Climat » de 2019 et de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de 2020.

Encore à ce jour, les annonces faites lors du discours de Belfort sont insuffisantes, car elles évoquent six EPR2, dont huit à l'étude, un SMR et une prolongation de la durée de vie des réacteurs existants jusqu'à cinquante ans, là où le scénario le plus nucléarisé de Réseau de transport d'électricité (RTE), « N03 », prévoit quatorze EPR2, 4 gigawatts de SMR et une prolongation des réacteurs existants au-delà de soixante ans... De plus, ce scénario est fait d'incertitudes : pour RTE, trois autres EPR2 sont requis en l'absence de prolongation au-delà de soixante ans et neuf autres en cas de réindustrialisation.

Il est donc urgent d'agir pour relancer le nucléaire : il faut construire plus d'EPR2 et de SMR, les construire plus vite, et surtout les assortir des moyens financiers et humains nécessaires.

Dans ce contexte, j'ai souhaité compléter le projet de loi : combler les angles morts, car le texte pâtit d'un manque de vision stratégique, de neutralité technologique et de suivi démocratique ; garantir la sûreté et la sécurité des installations face aux nouveaux risques liés notamment au changement climatique et à la cybersécurité ; associer les collectivités territoriales et le public à la relance du nucléaire, en veillant à la réalisation des consultations, au contenu des études d'impact et à l'absence d'effet de bord ; renforcer la sécurité juridique des procédures, en encadrant certaines procédures dérogatoires, mais aussi en veillant à l'accélération des contentieux et en facilitant la réalisation des travaux.

Naturellement, j'ai aussi veillé à suivre les conclusions de notre mission d'information.

Pour autant, je l'indique très clairement, il faudra beaucoup plus qu'une loi de simplification, même ainsi consolidée, pour réussir la relance du nucléaire ! Notre commission ne doit donc surtout pas manquer de vigilance lors de ses prochains travaux législatifs ou de contrôle.

Mais venons-en au texte.

L'article 1<sup>er</sup> détermine les modalités d'application des mesures de simplification prévues pour la construction des réacteurs. Il vise les réacteurs électronucléaires installés à l'intérieur ou à proximité immédiate du périmètre d'une installation nucléaire de base existante, dès lors que leur demande d'autorisation de création est déposée dans un délai de quinze ans. Je vous proposerai trois amendements pour l'ajuster.

Tout d'abord, la durée pourrait être portée à vingt ans, afin de permettre la construction de l'ensemble des EPR2. Ensuite, le champ pourrait être mieux ciblé pour exclure les centres de stockage et les accélérateurs à particules, qui n'ont pas vocation à accueillir des réacteurs, et pour prévoir la définition de la notion de « proximité immédiate » par décret en Conseil d'État, dans la limite du plan particulier d'intervention (PPI) associé au site, soit un rayon de vingt kilomètres maximum. Par ailleurs, une plus grande neutralité technologique devrait être recherchée, en intégrant pleinement, aux côtés des EPR2, les SMR et les électrolyseurs d'hydrogène. Une clause de revoyure, dans un délai de cinq ans, me semble nécessaire pour inclure, le cas échéant, d'autres technologies ou d'autres sites. Enfin, une reddition des comptes plus importante devrait être introduite, en prévoyant une évaluation annuelle de l'application des mesures de simplification. Je souhaite que la première édition de cette évaluation soit l'occasion de connaître les sites envisagés pour la construction de l'ensemble des EPR2 et que chaque édition permette de contrôler la réalisation des objectifs ainsi que de justifier les écarts, notamment en termes de délais.

L'article 2 prévoit que les réacteurs soient qualifiés de projets d'intérêt général (PIG) et qu'ils bénéficient à ce titre de plusieurs dérogations en matière d'urbanisme. En particulier, cela permettra à l'État de porter directement les modifications de documents d'urbanisme locaux nécessaires à la réalisation des réacteurs. Il vise aussi à mieux articuler les différentes procédures de participation du public.

De l'avis général, cet article est important et utile. Il est vecteur de simplification, car il fera gagner du temps, évitera des doublons de procédure et réduira le risque juridique. Il vise également à reconnaître le caractère d'intérêt général de la relance du nucléaire. Je me suis assuré qu'il respecte bien, d'une part, le principe de participation du public et, d'autre part, les compétences des collectivités. Il n'y a pas de transfert de compétences problématique, puisque l'État est déjà compétent en matière de nucléaire. Je vous présenterai deux amendements qui contribueront à mieux encadrer cet article. Il s'agit de s'assurer, d'une part, que le débat public soit bien mené à son terme avant que le projet ne soit validé et déclaré comme PIG et, d'autre part, que les collectivités puissent dialoguer avec l'État dans le cadre de la modification de leurs documents d'urbanisme, car efficace ne veut pas dire unilatéral.

L'article 3 prévoit de dispenser de permis de construire les constructions et travaux liés aux réacteurs. Ils sont déjà, à ce jour, dispensés des autres autorisations d'urbanisme. L'idée est de fusionner l'instruction d'urbanisme avec l'autorisation environnementale et l'autorisation de création.

Je suis favorable à cet article pertinent. En effet, il limite le nombre de procédures parallèles, donc le risque juridique et temporel, et, surtout, la diffusion d'informations sensibles, comme les plans des réacteurs, ce qui est un gage de sûreté. Je vous soumettrai neuf amendements qui visent, en revanche, à préciser la procédure, notamment afin de charger le ministre compétent en matière d'urbanisme de ces vérifications, pour mieux

articuler l'instruction des demandes et préciser l'information du public. Je proposerai aussi d'exclure les nouveaux réacteurs du décompte « zéro artificialisation nette » (ZAN), car il s'agit d'un projet d'ampleur nationale, voire européenne, qui ne doit pas peser sur les seules collectivités. Un autre sujet consiste à s'assurer que la perception de la taxe d'aménagement par les collectivités ne sera pas remise en cause par la dispense de permis de construire.

L'article 4 prévoit que l'autorisation environnementale soit délivrée par décret en Conseil d'État, au vu d'une étude d'impact portant sur l'ensemble du projet. Il permet également que les constructions, aménagements, installations et travaux réalisés en vue de la création des réacteurs soient effectués à compter de la délivrance de l'autorisation environnementale, sous réserve de leur conformité aux règles d'urbanisme. Quant à la construction des bâtiments destinés à recevoir des combustibles nucléaires ou à héberger des matériels de sauvegarde, elle ne peut être entreprise qu'après la délivrance de l'autorisation de création.

Cruciale, cette procédure doit cependant être ajustée. Je vous proposerai donc quatre amendements. Je souhaite préciser que l'anticipation des travaux intervient à la demande de l'exploitant, à ses frais et risques, et sous réserve de l'information du public de cette possibilité. J'entends également prévoir que la liste des travaux, pouvant ou non être anticipés, soit précisée par décret en Conseil d'État, après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). Je propose aussi de clarifier le contenu de l'étude d'impact, qui doit comprendre, outre les éléments communs à tous les projets, des compléments spécifiques aux seuls projets nucléaires. Il s'agit enfin de préciser les modalités de réalisation de l'enquête publique et de consultation de l'ASN.

L'article 5 prévoit une dérogation générale à la loi « Littoral » pour les constructions, aménagements, installations et travaux liés à la construction de réacteurs en zones littorales. Si la dérogation prévue est large, car elle concerne l'ensemble des dispositions de cette loi, son périmètre géographique d'application demeure restreint. Au-delà de la construction *stricto sensu* des réacteurs, l'exploitant et les collectivités territoriales concernées devront également aménager toutes les zones de chantier qui accueilleront des milliers de travailleurs pendant plusieurs années. Les élus locaux que nous avons auditionnés se soucient de ces contraintes logistiques à anticiper et plaident en faveur de cette dérogation.

Si cette dernière se justifie dans le but d'accélérer la réalisation de chantiers dont le temps industriel est particulièrement long, l'exception accordée aux ouvrages de raccordement au réseau de transport d'électricité me paraît, au contraire, trop large. Ainsi, dans la continuité du projet de loi sur les énergies renouvelables et des dispositions adoptées par le Sénat sur ce sujet, je vous proposerai un amendement visant à encadrer cette dérogation spécifique, en la soumettant notamment à l'avis préalable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CNDPS), dans un souci de préservation des sites et paysages remarquables.

L'article 6 simplifie la procédure d'octroi des concessions d'utilisation du domaine public maritime pour la construction de réacteurs, l'obtention d'une telle concession par décret en Conseil d'État valant déclaration d'utilité publique, sous réserve de la bonne tenue de l'enquête publique environnementale.

Afin d'éclairer au mieux la décision de l'État, je vous proposerai un amendement visant à préciser le contenu du cahier des charges que l'exploitant devra s'engager à respecter pour obtenir une concession. Il s'agit essentiellement de rendre compte des mesures de sûreté

prises dès le stade de la conception pour limiter les risques de submersion et d'inondation, prendre en compte le recul du trait de côte et les évolutions prévisibles du climat. La construction de réacteurs en bord de mer n'est pas sans risque et nous devons tenir compte de ce changement d'époque afin d'accélérer de façon responsable la production d'énergie nucléaire dans notre pays.

L'article 7 prévoit d'appliquer la procédure d'expropriation d'extrême urgence pour la prise de possession de terrains ou d'immeubles, bâtis ou non, nécessaires à la réalisation de certains travaux. Un délai de dix ans est prévu entre la déclaration d'utilité publique et l'achèvement de la procédure d'expropriation.

Cette procédure, qui permet d'exproprier sans indemnisation préalable, est courante ; elle a d'ailleurs été appliquée, dans le domaine du nucléaire, au projet *International Thermonuclear Experimental Reactor* (Iter) et, au-delà, aux Jeux Olympiques. Pour autant, je vous proposerai un amendement pour l'ajuster. D'une part, les mêmes garanties prévues dans les cas similaires doivent être appliquées. Je pense ici à un décret pris sur l'avis conforme du Conseil d'État ainsi qu'aux conditions en matière notamment de relogement des habitants ou d'indemnisation des commerçants et des artisans. D'autre part, le champ du dispositif appelle à être ciblé, en excluant les équipements et installations liés à l'exploitation des réacteurs ainsi que les ouvrages de raccordement, qui interviennent dans un second temps. Enfin, le délai de dix ans me paraît pouvoir être réduit à six ans, dans un souci de protection de la propriété privée.

L'article 9 prévoit de clarifier les modalités de réalisation des réexamens périodiques des réacteurs existants, notamment au-delà de leur trente-cinquième année de fonctionnement. Pour ce faire, il cible la participation du public aux conclusions du réexamen et aux dispositions proposées par l'exploitant, supprime un rapport intermédiaire remis tous les cinq ans portant sur l'état des équipements et prévoit que les modifications puissent être réalisées après une déclaration ou une autorisation auprès de l'ASN, ou une nouvelle autorisation.

Je vous proposerai un amendement pour renforcer les exigences de sûreté. Tout d'abord, je souhaite maintenir le rapport intermédiaire sur la sûreté, en ajustant son champ, pour qu'il porte sur l'application des prescriptions de l'ASN et non sur l'état des équipements. Ensuite, j'entends clarifier les conditions de l'enquête publique, qui devra porter sur le rapport de réexamen ainsi que sur les conclusions et propositions qu'il comporte. Enfin, je propose de préciser les conditions des modifications des réacteurs, afin de spécifier qu'une nouvelle autorisation est requise, en cas de modifications substantielles, et qu'une déclaration ou une autorisation auprès de l'ASN est possible, en cas de modifications notables. Il me semble indispensable de prévoir que l'ASN définisse les travaux soumis à simple déclaration dans une liste, homologuée par le ministre chargé de la sûreté, et puisse appliquer à ces travaux des prescriptions complémentaires, en cas de besoin.

L'article 10 vise à ajuster la procédure de mise à l'arrêt définitif des installations nucléaires de base (INB) qui ont cessé de fonctionner pendant une durée continue supérieure à deux ans. Il tend ainsi à remplacer la mise à l'arrêt automatique par le recours à un décret, pris après avis de l'ASN, et après la présentation des observations de l'exploitant.

Mon amendement vise à instaurer le recours à un décret en Conseil d'État, et à supprimer les observations de l'exploitant en cas d'urgence. De plus, il propose également de rendre nécessaire la protection des intérêts liés à la sécurité, à la salubrité et à la santé

publique ou à la protection de la nature et de l'environnement. Enfin, il tend à corriger un doublon dans le délai d'application, en faisant prévaloir celui qui est prévu par la puissance publique dans le décret précité, sur celui qui est indiqué par l'exploitant, dans une déclaration complémentaire.

J'en viens à l'article 11 relatif à la ratification de l'ordonnance du 10 février 2016 portant diverses mesures en matière nucléaire.

Sur cet article, je vous proposerai un amendement ayant pour objet d'améliorer le fonctionnement de la commission des sanctions de l'ASN, en décentralisant le pouvoir de sanction de l'autorité et en facilitant la désignation des membres de la commission. Cet amendement vise également à consolider les règles applicables aux INB pour protéger les intérêts précités, à renforcer les évaluations et les prescriptions de l'ASN en cas de menace, et à préciser les infractions pouvant être recherchées par ses inspecteurs.

Je vous proposerai sept amendements portant articles additionnels : les quatre premiers ont pour objet de réviser la planification nucléaire, en abrogeant l'objectif de réduction à 50 % de l'énergie nucléaire d'ici à 2035 et la limitation *a priori* des autorisations d'exploitation des installations de production d'énergie nucléaire à 63,2 GW.

La PPE devra être révisée, afin de retirer les dispositions relatives à la trajectoire de fermeture de douze réacteurs. Il faudra enfin veiller à ce que la prochaine loi quinquennale sur l'énergie, prévue d'ici à juillet prochain, acte la construction de nouveaux EPR2 et SMR à l'horizon de 2050 et précise les moyens financiers et humains dédiés.

Je vous soumettrai un autre amendement pour intégrer la résilience au changement climatique dans la démonstration de sûreté des réacteurs, aussi bien au moment de l'autorisation de création que du réexamen décennal. Cet amendement visera également à intégrer la cyber-résilience au sein de la protection contre les actes de malveillance, dans le cadre de l'autorisation de détention du combustible.

Je présenterai également un amendement tendant à instituer une procédure de régularisation de l'instance, permettant de limiter de la portée de l'annulation mais aussi de surseoir à statuer dans les litiges liés aux nouveaux réacteurs. Un autre amendement ayant pour objet de dispenser de permis de construire les travaux d'adaptation des réacteurs existants, pourra être utile pour l'application du Grand carénage.

Conformément au vade-mecum sur la procédure de déclaration des irrecevabilités en application de l'article 45 de la Constitution, adopté par la Conférence des présidents, il nous revient à présent de définir le périmètre indicatif du projet de loi.

Sont susceptibles de présenter un lien, même indirect, avec le texte déposé les dispositions relatives :

- aux mesures relatives à la construction de nouvelles installations nucléaires de base, ainsi que des constructions, aménagements, équipements, installations, travaux ou ouvrages de raccordement au réseau de transport ou de distribution d'électricité liés, et notamment à la définition de la nature et des conditions d'implantation de ces installations, aux procédures d'urbanisme, aux régimes d'autorisation d'urbanisme et à la fiscalité de l'urbanisme applicables à ces projets, à l'évolution de l'autorisation environnementale et de l'autorisation de création prévues par le code de l'environnement et aux modalités d'anticipation de certains travaux, à l'évolution

de la procédure d'octroi des concessions d'utilisation du domaine public maritime prévu par le code général de la propriété des personnes publiques, à l'évolution de la procédure d'extrême urgence prévue par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'expropriation de certains immeubles ;

- aux modalités d'application des dispositions de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral à la construction de nouvelles installations nucléaires de base ;
- aux mesures relatives au fonctionnement des installations nucléaires de base existantes prévues par le code de l'environnement, dont les procédures de réexamen, de mise à l'arrêt et de démonstration de sûreté ;
- aux études d'impact environnemental, aux modalités de participation du public et aux compétences des autorités administratives, dont celles de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), et des collectivités territoriales, liées aux mesures précitées relatives à la construction et au fonctionnement des installations nucléaires de base ;
- à la ratification de l'ordonnance n° 2016-128 du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire et aux dispositions liées à son ajustement ;
- aux dispositions diverses, dont celles liées aux coordinations nécessaires à la construction d'installations nucléaires de base ou à leur fonctionnement, dans le code de l'énergie, le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code de la défense ou le code de la santé publique, y compris les enjeux liés à la planification, au financement, aux compétences, aux déchets, à la recherche et au développement, à la sûreté et à la sécurité.

Nous débattons d'un sujet très technique, mais je souhaite que les travaux de notre commission renforcent l'ambition et la vision de notre politique nucléaire, c'est à cette condition que nous donnerons envie aux jeunes de suivre des formations en la matière.

*Il en est ainsi décidé.*

**M. Pascal Martin, rapporteur pour avis de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.** – Je commencerai par évoquer un problème de méthodologie : il aurait fallu d'abord prévoir la programmation pluriannuelle de l'énergie, puis les énergies renouvelables et la relance du nucléaire. Je me félicite que nous ayons travaillé en bonne intelligence avec Daniel Gremillet, mais nous regrettons le manque de temps que nous avons pu consacrer à l'examen de ce projet de loi, qui a été déposé juste avant la trêve des confiseurs...

Je défendrai sept amendements, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement du territoire, qui a émis un avis favorable sur ce projet de loi – deux d'entre eux sont identiques à ceux de la commission des affaires économiques. Ma position est de promouvoir l'indispensable relance de la filière nucléaire.

Ce projet de loi nous permettra de gagner du temps – c'est précieux –, en réduisant notamment le risque de contentieux, qui retardent la mise en place de tels projets.

À mon sens, le premier enjeu est la montée en compétences de la filière, qui passe par le recrutement et la formation de personnels qualifiés, qui font cruellement défaut – le dernier grand chantier date de dix ans. Le second enjeu est celui de l'acceptabilité sociale de ce programme nucléaire à l'échelle nationale et à l'échelle locale. À cet égard, je m'inspire de

la commune de Penly, où les élus et la population attendent beaucoup de l'implantation de l'EPR2, qui créera plus de 8 000 emplois.

La politique énergétique doit être fondée sur des lignes claires, qui garantiront la relance du nucléaire.

Je vous prie de bien vouloir m'en excuser, mais je vais devoir vous quitter pour participer à l'élection du président de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (Afit France).

**M. Daniel Salmon.** – Le nucléaire est un sujet important pour notre groupe écologiste. C'est un choix qui engage notre société pour des décennies, voire bien davantage si l'on pense aux déchets nucléaires...

Ce projet de loi pose des questions d'ordre démocratique. Nous dénonçons le caractère prématuré de ce texte, qui est présenté avant la fin des débats publics relatifs aux projets de nouveaux réacteurs, et bien avant l'examen de la future loi quinquennale de programmation énergétique. Ce calendrier est antidémocratique : les parlementaires et l'ensemble des parties prenantes sont mis devant le fait accompli !

Par ailleurs, le texte entre en contradiction avec le droit actuel, dont les dispositions visent à réduire la part du nucléaire.

Je tiens à souligner également l'inadéquation des mesures du texte avec les objectifs affichés de souveraineté énergétique, et avec l'urgence de la lutte contre les émissions de CO<sub>2</sub>.

Le texte est présenté sans qu'il y ait eu de retour d'expérience sur les EPR de première génération, qui ont été, vous le savez, un véritable fiasco industriel et commercial !

Sur le fond, les différentes mesures sont principalement dérogoires au droit de l'urbanisme et de l'environnement. Elles font peser la responsabilité des difficultés de la filière uniquement sur les procédures administratives, ce qui procède d'une analyse pour le moins simpliste !

Du reste, ce projet de loi ne prend en charge qu'une partie du sujet nucléaire et n'aborde pas nombre d'enjeux majeurs induits par la relance annoncée : la production du combustible, la gestion des déchets, la formation, ou encore les besoins techniques et d'ingénierie...

Nous dénonçons la fuite en avant dans l'énergie nucléaire, dont nous connaissons, outre les risques d'accidents et de pollutions chimiques, les coûts faramineux de construction, les difficultés d'entretien, de démantèlement et une gestion des déchets sur des temps échappant à l'entendement humain.

Dans ces conditions, nos amendements visent à supprimer certains articles parce qu'ils portent atteinte de façon disproportionnée au droit à la participation du public, à la libre administration des collectivités territoriales, ainsi qu'à l'insécurité juridique créée par ces dispositions.

La notion de « proximité immédiate », inscrite à l'article 1<sup>er</sup>, n'est fondée sur aucune borne spatiale.



L'article 2 tend à renforcer le caractère centralisé de notre système énergétique et remet en cause le principe de libre administration des collectivités territoriales. Les procédures administratives en matière d'urbanisme et d'environnement ne sont pas des freins au développement du nucléaire !

La définition du champ d'application des dispositions de l'article 5, relatives à la dérogation à la loi « Littoral » – alors qu'elles sont exposées au trait de côte – pour l'installation des réacteurs, est floue, et accentue le risque d'insécurité juridique.

L'article 9, qui tend à alléger la procédure de réexamen au-delà de la trente-cinquième année de fonctionnement des réacteurs nucléaires, et à supprimer le rapport intermédiaire de l'exploitant à l'ASN sur l'état des installations, me semble à contre-courant...

Les compétences de l'ASN et son pouvoir décisionnaire sont de nouveau amoindris, au plus mauvais moment de la vie d'un réacteur.

L'article 10, qui vise à supprimer le caractère automatique de l'arrêt définitif d'une centrale nucléaire qui ne fonctionne plus depuis plus de deux ans, tend à privilégier la production, au détriment de la sûreté.

Par ailleurs, nous proposerons plusieurs mesures, issues de notre proposition de loi portant diverses mesures visant à renforcer la sûreté nucléaire, la transparence financière et le contrôle parlementaire, que nous avons déposée en février 2022, afin d'accroître la transparence et la communication sur l'état d'avancement des travaux, sur les coûts de la filière nucléaire, et sur la gestion des déchets.

Enfin, nous proposerons plusieurs mesures visant à limiter la dépendance énergétique de la France, notamment sur la question du recyclage et du stockage d'uranium.

**M. Franck Montaugé.** – L'introduction, au sein du périmètre de l'article 45 de la Constitution, de questions relatives à la PPE nous semble délicate.

Notre groupe partage, bien sûr, les remarques de nos collègues sur la chronologie de l'enchaînement de ces textes – nous avons perdu du temps ! Je maintiens que nous avons bien perdu 5 ans, depuis 2017.

Certains amendements présentés par le rapporteur nous conviennent, d'autres suscitent notre interrogation, sans être fondamentalement opposés. Nous nous abstenons sur ces derniers, et nous nous en expliquerons en séance publique.

**M. Bernard Buis.** – Ce projet de loi est indispensable pour gagner du temps sur les procédures administratives chronophages et redondantes. Il s'inscrit dans le contexte de l'urgence climatique d'une part, de la crise de souveraineté et d'approvisionnement énergétique d'autre part.

Nous avons non seulement besoin de faciliter le déploiement des énergies renouvelables, mais également de renforcer notre potentiel nucléaire, en mettant en place un nouveau programme de réacteurs nucléaires, en construisant 6 EPR2 et en étudiant 9 additionnels. Cette stratégie sera développée à l'été prochain, dans le cadre de la toute première loi de programmation énergétique.

Les dispositions figurant dans ce texte permettront de mettre en œuvre au plus vite cette stratégie énergétique fondée sur les énergies intermittentes et nucléaires. À cet effet, le texte présente un panel de mesures simples visant à faciliter le déploiement de nouveaux réacteurs – je pense au lancement de certains travaux dès l’obtention d’une autorisation environnementale, à la participation du public aux projets de nouveaux réacteurs nucléaires – principe consacré dans la Charte de l’environnement –, à la qualification des PIG ou encore à la dispense d’autorisation d’urbanisme pour la construction des EPR2 au regard de leur complexité et de la sensibilité attachée à leur développement. Ces mesures ne remettent pas en cause les exigences de sûreté ou les procédures environnementales ; ce sont au contraire des mesures de simplification, qui sont essentielles pour mettre en place le plus rapidement possible notre nouvelle politique énergétique.

Notre groupe votera ce texte tel qu’amendé par notre rapporteur.

**M. Laurent Duplomb.** – Pénurie de masques, menaces de coupures d’électricité, et flambée des factures d’énergie... L’histoire se répète inlassablement !

Notre pays est en perte de vitesse – je l’ai déjà signalé dans mon rapport d’information sur la compétitivité de la ferme France –, en raison de charges plus élevées, de surtranspositions de normes qui se surajoutent, et d’une suradministration démesurée ! La réglementation, trop excessive, est amplifiée par des messages anxiogènes, qu’ils soient écologistes, catastrophistes, antinucléaires ou anti-élevages...

Cet enchevêtrement administratif qui tue dans l’œuf bon nombre de projets semble être la racine de nos maux.

En ce début d’année 2023, ce texte est une lueur d’espoir, car il permettra de construire plus vite six EPR2 en dérogeant à des règles érigées jusqu’à présent en totems environnementaux... C’est une avancée considérable – je ne peux que m’en réjouir –, qui semblait encore impossible il y a peu de temps. Pour gagner en efficacité, l’exemple du nucléaire le montre, nous devons assouplir notre système normatif.

J’espère également que nous avancerons, dans tous les domaines, vers cette même direction, en nous affranchissant de la technocratie abrutissante et des carcans administratifs inutiles, dans lesquels notre pays s’est enserré.

Napoléon enseignait que « rien n’est perdu tant qu’il reste du courage », alors, pour 2023, je vous souhaite beaucoup de courage, mes chers collègues.

**M. Fabien Gay.** – Sur ce sujet, un débat politique s’impose, car personne ne détient la vérité absolue, notamment sur le mix électrique.

Je rappellerai un point, sur lequel je suis en désaccord avec notre rapporteur Daniel Gremillet : sans eau – je pense à l’épisode de sécheresse que nous avons vécu cet été –, le fonctionnement des réacteurs nucléaires me semble difficile. Pour autant, je ne pense pas non plus que l’on puisse se passer du nucléaire et défendre un scénario fondé à 100 % sur les énergies renouvelables. Du reste, toute activité humaine a un impact sur la nature, c’est pourquoi il faut bien regarder les zones d’installation de tels projets...

Je le redis, il faut engager un débat sérieux, qui précède les considérations techniques. Or, nous allons d’abord légiférer sur un sujet technique, alors que nous débattons

dans quelque temps des orientations stratégiques. Mais imaginez que nous décidions dans la future PPE d'un scénario d'énergies 100 % renouvelables...

Sans être dans une opposition systématique, je pense qu'il y a beaucoup de communication sur ce projet de loi alors que, au final, la montagne accouchera d'une souris. On nous dit que des dizaines d'années vont être gagnées, mais l'horizon du nucléaire, c'est un siècle ! Du reste, le personnel d'EDF nous dit que seulement quelques semaines seront gagnées, quelques mois tout au plus.

Monsieur le rapporteur, avec le périmètre de l'article 45, allons-nous seulement débattre de dispositions très techniques ? Sur le sujet du nucléaire, je ne parle pas souveraineté énergétique – qui est capable de dire que, dans cinquante ans, nous serons encore en mesure d'importer l'uranium qui est extrait au Niger ou au Kazakhstan dans des conditions sociales et environnementales déplorables ?

Enfin, ce qui me préoccupe, ce sont les questions inhérentes à la filière industrielle, notamment sur son mode de financement : je refuse que le nucléaire, qui aurait bénéficié d'investissements publics, soit une rente pour le secteur privé !

**M. Jean-Pierre Moga.** – Ainsi que l'ont rappelé mes collègues, il aurait été préférable de commencer par le futur projet de loi sur l'énergie avant d'aborder ce texte. Cela nous aurait permis de ne pas examiner le texte dans l'urgence.

Notre groupe votera ce texte tel qu'il sera amendé par le rapporteur.

**M. Henri Cabanel.** – Je ne reviendrai pas sur la forme – je déplore également ce désordre –, mais je me concentrerai sur le fond. Ce projet de loi est enfin l'occasion pour nous de mettre en avant une véritable stratégie énergétique ! En la matière, nous avons quinze ans de retard ! Mesdames, messieurs les sénateurs de la majorité sénatoriale, les partis qui ont été au pouvoir précédemment – je prends également mes responsabilités – n'ont pas eu le courage de relancer la filière nucléaire.

Le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables que nous avons adopté est complémentaire au projet de loi que nous examinons aujourd'hui, car nous ne pourrions pas sortir des énergies fossiles sans une stratégie de mix énergétique qui mêle le nucléaire et les énergies renouvelables.

**M. Jean-Marc Boyer.** – Je rappellerai simplement quelques ordres de grandeur de la production d'électricité en France : le nucléaire produit 36 000 mégawatts (MW), le gaz 8 000 MW, l'hydraulique 7 000 MW, le solaire 6 000 MW et l'éolien, 1 000 MW.

On nous dit que le débat arrive trop tôt, mais je pense, au contraire, qu'il vient trop tard !

Si les convictions des gouvernements n'avaient pas été infléchies par des pressions écologistes, nous n'en serions pas là sur le plan de l'approvisionnement en électricité !

Cette politique de décroissance, qui vise à revenir à l'âge de la bougie, conduit les personnes les plus fragiles financièrement à accentuer leurs difficultés et à les paupériser un peu plus.

La politique nucléaire a été suspendue il y a dix ou onze ans, les nouvelles centrales de la relance actuelle seront construites dans dix ans : au total, nous avons perdu plus de vingt ans en matière d’approvisionnement en nucléaire.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Beaucoup d’entre vous ont déploré que l’ordre d’examen des textes ne provoque le désordre...

Je reviendrai sur la question du périmètre de l’article 45. Se pose un problème de coordination juridique. Nous ne pouvons pas parler de relance nucléaire alors que la législation actuelle prévoit la fermeture de centrales et la réduction de la part du nucléaire.

Ensuite, nous devons avoir une vision : les débats doivent permettre à notre jeunesse de s’investir dans ces métiers. Nous nous rendons bien compte que le fait d’annoncer un nombre d’EPR2 donne une vision aux industriels.

Pour répondre à notre collègue Fabien Gay, à l’avenir, il y aura de nouvelles technologies – les SMR, les réacteurs de quatrième génération, ou encore les électrolyseurs d’hydrogène électrolyseur à haute température (HTE). Cet élan est d’autant plus important que nous sommes dans un contexte de compétition internationale, et il faut le soutenir.

Ces technologies sont de plus en plus innovantes – le président du projet Iter nous a expliqué que l’eau de refroidissement des centrales allait ressortir plus froide qu’elle ne l’était lors de son arrivée dans le circuit des installations nucléaires. D’ailleurs, peut-être que demain les nouveaux réacteurs n’auront plus besoin d’eau...

#### EXAMEN DES ARTICLES

##### *Division additionnelle avant le titre I<sup>er</sup>*

*L’amendement COM-19 est déclaré irrecevable en application de l’article 45 de la Constitution.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – L’amendement COM-20 vise à interdire l’exportation et le stockage à l’étranger de l’uranium issu du retraitement. Sans date d’entrée en vigueur, une telle interdiction aurait un effet immédiat sur les contrats applicables et les stocks constitués. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

*L’amendement COM-20 n’est pas adopté.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – L’amendement COM-21 tend à obliger les exploitants publics et privés important ou exportant de l’uranium à établir un rapport annuel public. Cela n’est pas opportun, car l’exportation et l’importation d’uranium sont déjà l’objet d’autorisations et d’interdictions. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

*L’amendement COM-21 n’est pas adopté.*

*Avant l'article 1<sup>er</sup>*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Les amendements COM-34, COM-4 rectifié *bis*, COM-5 rectifié *bis*, COM-8 rectifié et COM-22 visent à modifier des dispositions du code de l'énergie. Mon amendement COM-34 prévoit trois évolutions importantes, par coordination avec le projet de loi : abroger l'objectif de réduction à 50 % de la production d'électricité nucléaire à l'horizon de 2035 ainsi que la limitation des autorisations d'exploitation des installations de production au-delà de 63,2 GW et réviser la PPE. Il permet donc une mise en cohérence juridique avec les textes de loi actuels.

Je vous propose d'adopter mon amendement COM-34 et émets un avis défavorable aux amendements COM-4 rectifié *bis*, COM-5 rectifié *bis*, COM-8 rectifié, qui sont satisfaits, ainsi qu'à l'amendement COM-22.

*L'amendement COM-34 est adopté et devient article additionnel. Les amendements COM-4 rectifié bis, COM-5 rectifié bis, COM-8 rectifié et COM-22 ne sont pas adoptés.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – L'amendement COM-37 a pour objet de coordonner la stratégie énergétique nationale en direction de l'énergie nucléaire et de l'hydrogène en étant issu avec le projet de loi.

*L'amendement COM-37 est adopté et devient article additionnel.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – L'amendement COM-38 tend à coordonner le contenu de la future loi quinquennale sur l'énergie, prévue à compter de 2023, avec le projet de loi. Cet amendement présente un lien avec le projet initial, car il concerne les constructions de nouvelles installations, notamment les projets de réacteurs électronucléaires visés à l'article 1<sup>er</sup>. Il est conforme à l'intention du Gouvernement exprimée dans l'exposé des motifs du projet de loi, qui indique : « *la production d'électricité d'origine nucléaire doit [...] être sécurisée dans la durée et poursuivre son développement.* »

*L'amendement COM-38 est adopté et devient article additionnel.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – L'amendement COM-39 vise à coordonner l'évaluation de la future loi quinquennale sur l'énergie, prévue à compter de juillet 2023, avec le projet de loi. Cet amendement permet de conférer aux parlementaires l'ensemble des informations nécessaires, dans la perspective de l'examen de cette loi.

*L'amendement COM-39 est adopté et devient article additionnel.*

*Article 1<sup>er</sup>*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – L'amendement COM-13 tend à supprimer le champ d'application des mesures de simplification prévues pour les projets de réacteurs nucléaires, ce qui n'est pas souhaitable. Avis défavorable.

*L'amendement COM-13 n'est pas adopté.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Les amendements COM-32, COM-1 rectifié *bis*, COM-2 rectifié *bis*, COM-7 rectifié et COM-63 visent à modifier les conditions d'application des mesures de simplification prévues pour les projets de réacteurs nucléaires.

Mon amendement COM- 32 prévoit de faire évoluer ces conditions sur quatre points : en préférant une durée de vingt ans ; en ciblant les SMR aux côtés des EPR2, parmi les réacteurs nucléaires visés ; en excluant des installations nucléaires de base pouvant accueillir des réacteurs certains centres de stockage et accélérateurs de particules ; en renvoyant la définition de la notion de « proximité immédiate », au décret en Conseil d'État, mentionné à l'article 8, dans la limite du plan particulier d'intervention.

Les amendements COM-1 rectifié *bis*, COM-2 rectifié *bis* et COM-7 rectifié tendent à appliquer une durée permanente ou comprise entre vingt-sept et trente ans et l'amendement COM-63 est moins complet que mon amendement COM-32 s'agissant du champ d'application des mesures de simplification. Demande de retrait, ou, à défaut, avis défavorable aux amendements COM-1 rectifié *bis*, COM-2 rectifié *bis*, COM-7 rectifié et COM-63, ces derniers étant pour partie satisfaits.

*L'amendement COM-32 est adopté. Les amendements COM-1 rectifié bis, COM-2 rectifié bis, COM-7 rectifié et COM-63 ne sont pas adoptés.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Mon amendement COM-60 a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre des mesures de simplification prévues pour les projets de réacteurs électronucléaires, en appliquant une plus grande neutralité technologique.

*L'amendement COM-60 est adopté.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Mon amendement COM-61 tend à préciser les conditions de mise en œuvre des mesures de simplification prévues pour les projets de réacteurs électronucléaires, en prévoyant une plus grande reddition des comptes et donc une plus grande transparence.

**M. Laurent Duplomb.** – Que veut dire une plus grande transparence ?

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Au lieu d'apprendre dans la presse, par exemple, que le chantier de Flamanville rencontre des problèmes, le Parlement recevra régulièrement un bilan de l'évolution des travaux et de l'exécution de la loi.

*L'amendement COM-61 est adopté.*

*L'article 1<sup>er</sup> est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### *Après l'article 1<sup>er</sup>*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Mon amendement COM-3 rectifié *bis* prévoit la remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement sur le calendrier et les sites des futurs réacteurs nucléaires, ce qui est déjà prévu par mon amendement COM-61. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

*L'amendement COM-3 rectifié bis n'est pas adopté.*

### *Article 2*

*L'amendement de suppression COM-14, ayant reçu un avis défavorable du rapporteur, n'est pas adopté.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Mon amendement COM-45 prévoit que la qualification de PIG soit postérieure au débat public.

**M. Laurent Duplomb.** – Cela veut dire qu'on remet le débat public ?

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Non, nous laissons le débat public se dérouler et prenons la décision de qualifier le projet de PIG une fois la consultation terminée. Cela diffère d'un mois cette qualification, en vertu du respect du débat public.

*L'amendement COM-45 est adopté.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Mon amendement COM-46 vise à instaurer une phase de dialogue entre l'État et les collectivités territoriales dans la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

*L'amendement COM-46 est adopté.*

*L'amendement de précision juridique COM-55, présenté par le rapporteur, est adopté.*

*L'article 2 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### ***Après l'article 2***

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – L'amendement COM-10 rectifié vise à réduire de dix-huit à douze mois le délai séparant le dépôt des autorisations d'exploitation des installations de production d'électricité nucléaire de leur mise en service. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

*L'amendement COM-10 rectifié n'est pas adopté.*

### ***Article 3***

*L'amendement de coordination COM-57, présenté par le rapporteur, est adopté.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Mon amendement COM-54 précise que c'est le ministre chargé de l'urbanisme qui sera chargé de contrôler les projets de réacteurs au regard des règles d'urbanisme.

*L'amendement COM-54 est adopté.*

*L'amendement de précision juridique COM-47, présenté par le rapporteur, est adopté.*

*L'amendement de coordination COM-48, présenté par le rapporteur, est adopté.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – L'amendement COM-49 tend à apporter par décret des précisions relatives à la procédure de contrôle de la conformité des projets aux règles d'urbanisme.

*L'amendement COM-49 est adopté.*

*L'amendement de coordination COM-53, présenté par le rapporteur, est adopté.*

*L'amendement de précision juridique COM-50, présenté par le rapporteur, est adopté.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Mon amendement COM-51 prévoit l'avancée du fait générateur de la taxe d'aménagement à la date de délivrance de l'autorisation environnementale en cas de travaux anticipés. Il répond à une forte demande de l'ensemble des collectivités que nous avons auditionnées.

*L'amendement COM-51 est adopté.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Mon amendement COM-52 vise à exclure du dispositif « zéro artificialisation nette » les projets de construction de réacteurs nucléaires pour ne pas pénaliser les collectivités d'implantation.

*L'amendement COM-52 est adopté.*

*L'article 3 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 4**

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Mon amendement COM-35 vise à introduire, dans la procédure de l'anticipation des travaux, des garanties relatives à l'évaluation environnementale et à la participation du public.

*L'amendement COM-35 est adopté.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – L'amendement COM-64 tend à rendre impossible la modification de l'autorisation environnementale après la délivrance de l'autorisation de création, ce qui ne me paraît pas adapté. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

*L'amendement COM-64 n'est pas adopté.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – *Les amendements identiques COM-59 et COM-65 visent à clarifier l'articulation entre la procédure d'anticipation des travaux et le droit existant en matière d'urbanisme.*

*Les amendements identiques COM-59 et COM-65 sont adoptés.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – *Mon amendement COM-62 apporte des précisions de nature rédactionnelle à la procédure d'anticipation de certains travaux.*

*L'amendement COM-62 est adopté.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – *Les amendements identiques COM-58 et COM-66 ont pour objet de clarifier les modalités d'application réglementaires de la procédure d'anticipation des travaux. Ils prévoient que le décret en Conseil d'État, mentionné à l'article 8 du texte, définisse, après avis de l'ASN, les travaux pouvant ou non être anticipés.*

*Les amendements identiques COM-58 et COM-66 sont adoptés.*

*L'article 4 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*



### **Article 5**

*L'amendement de suppression COM-15, ayant reçu un avis défavorable, n'est pas adopté.*

*L'amendement de précision juridique et rédactionnelle COM-41, présenté par le rapporteur, est adopté.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – *L'amendement COM-42 vise à encadrer la dérogation à la loi « Littoral » applicable aux ouvrages de raccordement aux réseaux de transport d'électricité. Il s'agit de distinguer la construction de réacteurs et le simple raccordement aux réseaux, sans handicaper le délai de transport.*

*L'amendement COM-42 est adopté.*

*L'article 5 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Article 6**

*L'amendement de coordination juridique COM-43, présenté par le rapporteur, est adopté.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – *L'amendement COM-44 tend à préciser le contenu du cahier des charges adossé à la concession d'utilisation du domaine public maritime. Il s'agit notamment de mieux prendre en compte les risques littoraux (inondations, submersion, élévation du niveau de la mer), de l'érosion côtière et du recul du trait de côte.*

*L'amendement COM-44 est adopté.*

*L'article 6 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Article 7**

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – *Les amendements COM-36 et COM-67 ont pour objet de consolider la procédure d'expropriation d'extrême urgence appliquée aux projets de réacteurs nucléaires. Mon amendement COM-36 tend à lui apporter trois modifications : il réduit de dix à six ans le délai séparant le décret déclarant l'utilité publique de celui faisant aboutir la procédure d'expropriation ; il cible les travaux entrant dans le champ de la procédure d'extrême urgence ; il instaure les mêmes garanties que celles prévues pour les autres procédures d'expropriation.*

*L'amendement COM-67 vise également à recourir à un décret, après avis conforme du Conseil d'État. Il sera satisfait par l'adoption de mon amendement, aussi j'en demande le retrait ; à défaut, mon avis sera défavorable.*

*L'amendement COM-36 est adopté. L'amendement COM-67 n'est pas adopté.*

*L'article 7 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*Après l'article 7*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – L'amendement COM-6 prévoit la réalisation d'une étude de faisabilité et d'un débat public sur la construction de réacteurs nucléaires sur le site du Blayais, ce qui ne me semble pas opportun. Demande de retrait, sinon avis défavorable.

*L'amendement COM-6 n'est pas adopté.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Mon amendement COM-33 a pour objet de permettre au juge administratif de recourir à une procédure de régularisation de l'instance pour les litiges engagés à l'encontre des actes pris dans le cadre des mesures de simplification applicables aux projets de réacteurs nucléaires.

*L'amendement COM-33 est adopté et devient article additionnel.*

**Article 8**

*L'article 8 est adopté sans modification.*

**Article 9**

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – L'amendement COM-23 vise à réécrire la procédure de réexamen des réacteurs nucléaires, au-delà notamment de leur trente-cinquième année de fonctionnement. L'ASN est elle-même favorable à une évolution du rapport intermédiaire de sûreté, remis tous les cinq ans, dont le champ s'est révélé peu opérant, ainsi qu'à un recours aux procédures de déclaration et d'autorisation. J'ajoute que mon amendement COM-31, que je vous présenterai, comporte des novations en matière de sûreté. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

*L'amendement COM-23 n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-68, ayant reçu un avis défavorable du rapporteur.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Les amendements COM-31 et COM-11 rectifié visent à faire évoluer la procédure de réexamen des réacteurs nucléaires, au-delà de leur trente-cinquième année de fonctionnement. Mon amendement COM-31 apporte trois principales clarifications : il précise les conditions de réalisation de l'enquête publique ; il maintient le principe d'un rapport intermédiaire sur la sûreté, devant être remis tous les cinq ans ; il clarifie le fait que les modifications des réacteurs nécessitent une nouvelle autorisation en cas de modification substantielle, ou une autorisation ou une déclaration auprès de l'ASN en cas de modification notable. J'ai tenu à spécifier que les travaux soumis à déclaration ne pourront être que mineurs, puisqu'ils ne pourront modifier de manière significative le rapport de sûreté ou l'étude d'impact. De plus, l'ASN pourra émettre à leur sujet toute prescription complémentaire.

Je demande le retrait de l'amendement COM-11 rectifié ou, à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

*L'amendement COM-31 est adopté. L'amendement COM-11 rectifié n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-27 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

*L'article 9 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### ***Après l'article 9***

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Mon amendement COM-40 a pour objet d'intégrer les nouveaux risques liés à la résilience des réacteurs nucléaires au changement climatique et à leur cyber-résilience.

*L'amendement COM-40 est adopté et devient article additionnel.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Mon amendement COM-56 vise à dispenser d'autorisation d'urbanisme les projets de travaux portant sur les réacteurs électronucléaires existants et leurs équipements.

*L'amendement COM-56 est adopté et devient article additionnel.*

### ***Article 10***

*L'amendement de suppression COM-16 n'est pas adopté.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Mon amendement COM-30 vise à ajuster les modalités de mise à l'arrêt définitif des installations nucléaires de base ayant cessé de fonctionner depuis plus de deux ans. Il s'agit de prévoir le recours à un décret en Conseil d'État, plutôt qu'à un décret simple. L'enjeu est également de corriger un doublon dans le délai d'application, en faisant prévaloir celui qui est fixé par la puissance publique, dans le décret précité, sur celui qui est indiqué par l'exploitant, dans une déclaration complémentaire. Je précise que le Gouvernement y est globalement favorable.

*L'amendement COM-30 est adopté.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – La modification proposée par l'amendement COM-69 n'est pas envisageable. Elle consisterait à prévoir qu'un décret ordonne la fermeture de toute installation nucléaire de base dès lors que l'absence de volonté ou l'incapacité de l'exploitant à remettre son installation en service dans des délais raisonnables ont été constatées par le ministre chargé de la sûreté.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – C'est le même objectif que le précédent, mais par des voies différentes.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

*L'amendement COM-69 n'est pas adopté.*

*L'article 10 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

***Division additionnelle avant le titre III***

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – L’amendement COM-17 prévoit la remise d’un rapport du Gouvernement au Parlement sur les coûts de gestion des déchets radioactifs. Il est déjà satisfait par les évaluations et obligations existantes. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

*L’amendement COM-17 n’est pas adopté.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – L’amendement COM-18 vise à faire évoluer les modalités d’information des ministres chargés de l’énergie et de la sûreté, par les propriétaires de matières radioactives, sur les procédés de valorisation. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

*L’amendement COM-18 n’est pas adopté, non plus que les amendements COM-24, COM-25 et COM-26, ayant reçu des avis défavorables du rapporteur*

***Article 11***

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Mon amendement COM-29 tend à ajuster sur plusieurs points les dispositions de l’ordonnance du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire, dont l’article 11 prévoit la ratification. Ces ajustements ont été signalés par l’ASN et EDF et le Gouvernement y est favorable.

*L’amendement COM-29 est adopté.*

*L’article 11 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

***Après l’article 11***

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – L’amendement COM-12 vise à étendre les périmètres des PPI à l’ensemble des communes situées dans l’intercommunalité concernée. Cette extension n’est pas opportune. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

*L’amendement COM-12 n’est pas adopté.*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – *L’amendement COM-28 rectifié tend à renforcer l’application des règles relatives à la parité au sein du collège de l’ASN. Avis de sagesse.*

*L’amendement COM-28 rectifié est adopté.*

*Le projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*La réunion est close à 11 h 35.*

*Les sorts de la commission sont repris dans le tableau ci-dessous :*

<b>Division(s) additionnelle(s) avant TITRE 1<sup>er</sup> : MESURES DESTINÉES À ACCÉLÉRER LES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. SALMON	19	Cessation des activités commerciales avec la société publique russe Rosatom et ses filiales	<b>Irrecevable art. 45, al. 1 C</b>
M. SALMON	20	Interdiction de l'exportation et du stockage à l'étranger de l'uranium de retraitement	<b>Rejeté</b>
M. SALMON	21	Publication par les exploitants publics et privés d'un rapport annuel public sur les importations et exportations d'uranium	<b>Rejeté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) avant Article 1<sup>er</sup></b>			
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	34	Abrogation ou révision des dispositions du code de l'énergie pour la coordination avec le projet de loi	<b>Adopté</b>
Mme PAOLI-GAGIN	4 rect. <i>bis</i>	Abrogation ou révision des dispositions du code de l'énergie pour la coordination avec le projet de loi	<b>Rejeté</b>
Mme PAOLI-GAGIN	5 rect. <i>bis</i>	Abrogation ou révision des dispositions du code de l'énergie entravant la relance du nucléaire	<b>Rejeté</b>
M. MENONVILLE	8 rect.	Abrogation ou révision des dispositions du code de l'énergie pour la coordination avec le projet de loi	<b>Rejeté</b>
M. SALMON	22	Abrogation ou révision des dispositions du code de l'énergie pour la coordination avec le projet de loi	<b>Rejeté</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	37	Coordination de la stratégie énergétique nationale appliquée à l'énergie nucléaire et à l'hydrogène bas-carbone en étant issu avec le projet de loi	<b>Adopté</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	38	Coordination du contenu en matière d'énergie nucléaire de la future loi quinquennale sur l'énergie avec le projet de loi	<b>Adopté</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	39	Coordination de l'évaluation en matière d'énergie nucléaire de la future loi quinquennale sur l'énergie avec le projet de loi	<b>Adopté</b>
<b>Article 1<sup>er</sup></b>			
M. SALMON	13	Suppression de l'article déterminant le champ d'application des mesures de simplification prévues pour les projets de réacteurs nucléaires	<b>Rejeté</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	32	Modification des conditions d'application des mesures de simplification prévues pour les projets de réacteurs nucléaires	<b>Adopté</b>
Mme PAOLI-GAGIN	1 rect. <i>bis</i>	Modification des conditions d'application des mesures de simplification prévues pour les projets de réacteurs nucléaires	<b>Rejeté</b>
Mme PAOLI-GAGIN	2 rect. <i>bis</i>	Modification des conditions d'application des mesures de simplification prévues pour les projets de réacteurs nucléaires	<b>Rejeté</b>
M. MENONVILLE	7 rect.	Modification des conditions d'application des mesures de simplification prévues pour les projets de réacteurs nucléaires	<b>Rejeté</b>
<b>M. Pascal MARTIN</b>	63	Modification des conditions d'application des mesures de simplification prévues pour les projets de réacteurs nucléaires	<b>Rejeté</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	60	Application d'une plus grande neutralité technologique dans les conditions d'application des mesures de simplification prévues pour les projets	<b>Adopté</b>

		de réacteurs électronucléaires	
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	61	Application d'une plus grande reddition des comptes dans les conditions d'application des mesures de simplification prévues pour les projets de réacteurs électronucléaires	<b>Adopté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 1<sup>er</sup></b>			
Mme PAOLI-GAGIN	3 rect. <i>bis</i>	Remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement sur le calendrier et les sites des futurs réacteurs nucléaires	<b>Rejeté</b>
<b>Article 2</b>			
M. SALMON	14	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	45	Qualification de projet d'intérêt général (PIG) postérieure au débat public	<b>Adopté</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	46	Dialogue entre l'État et les collectivités compétentes pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme	<b>Adopté</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	55	Amendement de précision juridique	<b>Adopté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 2</b>			
M. MENONVILLE	10 rect.	Réduction de 18 à 12 mois du délai séparant le dépôt des autorisations d'exploitation des installations de production d'électricité nucléaire de leur mise en service	<b>Rejeté</b>
<b>Article 3</b>			
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	57	Amendement de coordination	<b>Adopté</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	54	Compétence du ministre chargé de l'urbanisme pour vérifier la conformité des projets aux règles de l'urbanisme	<b>Adopté</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	47	Amendement de précision juridique	<b>Adopté</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	48	Amendement de coordination	<b>Adopté</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	49	Précisions (par décret) relatives à la procédure de contrôle de la conformité des projets aux règles d'urbanisme	<b>Adopté</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	53	Amendement de coordination	<b>Adopté</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	50	Amendement de précision juridique	<b>Adopté</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	51	Avancée du fait générateur de la taxe d'aménagement à la date de délivrance de l'autorisation environnementale en cas de travaux anticipés	<b>Adopté</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	52	Assimilation des projets de réacteurs électronucléaires à des « projets d'envergure nationale » au regard du ZAN	<b>Adopté</b>

<b>Article 4</b>			
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	35	Introduction, dans la procédure d'anticipation des travaux, de garanties relatives à l'évaluation environnementale et à la participation du public	<b>Adopté</b>
<b>M. Pascal MARTIN</b>	64	Impossibilité de modification de l'autorisation environnementale après la délivrance de l'autorisation de création	<b>Rejeté</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	59	Clarification de l'articulation entre la procédure d'anticipation des travaux et le droit existant en matière d'urbanisme	<b>Adopté</b>
<b>M. Pascal MARTIN</b>	65	Clarification de l'articulation entre la procédure d'anticipation des travaux et le droit existant en matière d'urbanisme	<b>Adopté</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	62	Introduction, dans la procédure de l'anticipation des travaux, de garanties relatives aux conditions, au déroulement et à l'autorité en charge de ces travaux anticipés	<b>Adopté</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	58	Clarification des modalités d'application réglementaires de la procédure d'anticipation des travaux	<b>Adopté</b>
<b>M. Pascal MARTIN</b>	66	Clarification des modalités d'application réglementaires de la procédure d'anticipation des travaux	<b>Adopté</b>
<b>Article 5</b>			
M. SALMON	15	Suppression d'article	<b>Rejeté</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	41	Précision juridique et rédactionnelle	<b>Adopté</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	42	Encadrement de la dérogation à la loi « Littoral » applicable aux ouvrages de raccordement aux réseaux de transport d'électricité	<b>Adopté</b>
<b>Article 6</b>			
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	43	Coordination juridique	<b>Adopté</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	44	Contenu du cahier des charges adossé à la concession d'utilisation du domaine public maritime	<b>Adopté</b>
<b>Article 7</b>			
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	36	Consolidation de la procédure d'expropriation d'extrême urgence appliquée aux projets de réacteurs nucléaires	<b>Adopté</b>
<b>M. Pascal MARTIN</b>	67	Consolidation de la procédure d'expropriation d'extrême urgence appliquée aux projets de réacteurs nucléaires	<b>Rejeté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 7</b>			
Mme Nathalie DELATTRE	6	Réalisation d'une étude de faisabilité et d'un débat public sur la construction de réacteurs nucléaires sur le site du Blayais	<b>Rejeté</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	33	Institution d'une procédure de régularisation de l'instance, s'agissant des litiges engagés à l'encontre des actes pris dans le cadre des mesures de simplification applicables aux projets de réacteurs nucléaires	<b>Adopté</b>

<b>TITRE II : MESURES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE EXISTANTES</b>			
<b>Article 9</b>			
M. SALMON	23	Réécriture de la procédure de réexamen des réacteurs nucléaires, au-delà notamment de leur 35 <sup>e</sup> année de fonctionnement	<b>Rejeté</b>
<b>M. Pascal MARTIN</b>	68	Réécriture de la procédure de réexamen des réacteurs nucléaires, au-delà notamment de leur 35 <sup>e</sup> année de fonctionnement	<b>Rejeté</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	31	Consolidation de la procédure de réexamen des réacteurs nucléaires, au-delà notamment de leur 35 <sup>e</sup> année de fonctionnement	<b>Adopté</b>
M. MENONVILLE	11 rect.	Consolidation de la procédure de réexamen des réacteurs nucléaires, au-delà notamment de leur 35 <sup>e</sup> année de fonctionnement	<b>Rejeté</b>
M. GAY	27	Suspension de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) et rétablissement des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE)	<b>Irrecevable art. 45, al. 1 C</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 9</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	40	Intégration des nouveaux risques liés à la résilience des réacteurs nucléaires au changement climatique et à leur cyber-résilience	<b>Adopté</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	56	Dispense d'autorisation d'urbanisme pour les travaux portant sur les réacteurs électronucléaires existants et leurs équipements	<b>Adopté</b>
<b>Article 10</b>			
M. SALMON	16	Suppression de l'article ajustant les modalités de mise à l'arrêt définitif des installations nucléaires de base ayant cessé de fonctionner sur une période supérieure à deux ans	<b>Rejeté</b>
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	30	Ajustement des modalités de mise à l'arrêt définitif des installations nucléaires de base ayant cessé de fonctionner sur une période supérieure à deux ans	<b>Adopté</b>
<b>M. Pascal MARTIN</b>	69	Ajustement des modalités de mise à l'arrêt définitif des installations nucléaires de base ayant cessé de fonctionner sur une période supérieure à deux ans	<b>Rejeté</b>
<b>Division(s) additionnelle(s) avant TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES</b>			
M. SALMON	17	Remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement sur les coûts de gestion des déchets radioactifs	<b>Rejeté</b>
M. SALMON	18	Évolution des modalités d'information, des ministres chargés de l'énergie et de la sûreté, par les propriétaires de matières radioactives, sur les procédés de valorisation	<b>Rejeté</b>
M. SALMON	24	Institution d'une Commission nationale des provisionnements pour servitudes nucléaires en lieu et place de la Commission nationale d'évaluation du financement des charges de démantèlement des installations nucléaires de base et de gestion des combustibles usés et déchets radioactifs	<b>Rejeté</b>
M. SALMON	25	Remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement sur l'ensemble des coûts de la filière	<b>Rejeté</b>



		nucléaire	
M. SALMON	26	Remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement sur la gestion du démantèlement des centrales françaises	<b>Rejeté</b>
<b>Article 11</b>			
<b>M. GREMILLET, rapporteur</b>	29	Ajustement de l'ordonnance n° 2016-128 du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire	<b>Adopté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 11</b>			
Mme GUILLOTIN	12	Extension des périmètres des plans particuliers d'intervention (PPI) à l'ensemble des communes situées dans l'intercommunalité concernée	<b>Rejeté</b>
M. BUIS	28 rect.	Renforcement des règles relatives à la parité au sein du collège de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)	<b>Adopté</b>



**COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DES FORCES ARMEES****Mercredi 16 novembre 2022**- Présidence de M. Christian Cambon, président -*La réunion est ouverte à 9 h 35.***Projet de loi de finances pour 2023 - Audition du Général d'armée aérienne Stéphane Mille, chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace**

**M. Christian Cambon, président.** – Nous achevons notre cycle d'auditions budgétaires des chefs d'état-major des trois armées et recevons ce matin le général d'armée aérienne Stéphane Mille, chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace.

Mon général, soyez le bienvenu devant notre commission. Vous le savez, ces auditions sont l'occasion pour les armées d'éclairer les parlementaires sur les choix budgétaires opérés pour l'année suivante et, plus largement, d'évoquer l'avenir de nos forces. L'armée de l'air et de l'espace est fortement sollicitée. C'est le cas sur le territoire national, où elle assure la posture permanente de sûreté aérienne, ainsi que la composante aéroportée de la dissuasion nucléaire. C'est également le cas sur les théâtres extérieurs, au Sahel comme au Levant. Au cours de l'année 2022, l'activité de l'armée de l'air et de l'espace s'est encore accrue du fait de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, les aviateurs français participant à la police du ciel sur le flanc oriental de l'OTAN. La présence de l'armée de l'air française dans cette zone a par ailleurs été tout récemment renforcée avec l'envoi de Rafale en Lituanie.

Nos collègues qui ont participé à la visite de la base aérienne 105 d'Évreux jeudi dernier ont pu se rendre compte *in situ* des capacités de l'armée de l'air et de l'espace. J'en profite pour vous remercier à nouveau de votre accueil !

2023 constitue une année charnière de l'actuelle LPM, cette annuité correspondant à la « marche » la plus haute à gravir, avec une hausse des moyens consacrés à nos armées qui devait atteindre 3 milliards d'euros. Nous prenons acte du fait que cette marche est respectée.

Lors de votre dernière audition, vous nous avez mentionné plusieurs points de vigilance. Vous avez en particulier attiré notre attention sur le fait qu'entre 2023 et 2025 la flotte de Rafale comprendrait entre 10 à 20 avions en moins par rapport à ce que prévoyait la LPM. Vous nous indiquiez que l'année 2023 serait particulièrement sensible dans la mesure où convergeront les cessions de Rafale à la Grèce avec les retraits programmés des Mirage 2000 D non rénovés et des Mirage 2000 C.

Vous nous alertiez également sur l'état de notre défense sol-air peu nombreuse et vieillissante et sur l'enjeu majeur de la lutte anti-drones. Vous nous direz si les choix opérés dans le présent projet de budget sont de nature à répondre à vos inquiétudes. Vous pourrez en particulier nous indiquer si les commandes et les livraisons prévues en 2023 permettront de satisfaire les objectifs fixés dans la LPM. Nous souhaiterions également que vous nous précisiez si, compte tenu du niveau d'activité de l'armée de l'air et de l'espace, ces objectifs vous semblent encore pertinents. S'agissant de la flotte Rafale par exemple, le général Parisot,

major général de l'armée de l'air et de l'espace, semblait considérer devant nos collègues députés en juillet dernier que tel n'était pas le cas.

Cette question de l'aviation de combat nous conduit aussi à vous interroger sur l'état du programme SCAF. Vous savez que nous sommes préoccupés par les difficultés de la coopération franco-allemande dans ce domaine. Où en est, de votre point de vue, ce grand projet ? Et, si les difficultés devaient se poursuivre, quelle plan B pour la France et pour nos forces ? Cette question franco-allemande nous renvoie aussi à un sujet de préoccupation de notre commission : celui de la défense sol-air. Nous avons été étonnés - le mot est faible - d'apprendre que l'Allemagne proposait à plusieurs pays européens de constituer un bouclier antimissile reposant sur une technologie israélienne. À notre connaissance, la France n'a même pas été informée de cette initiative. Nous serons intéressés d'avoir votre analyse sur ce point de la défense sol-air, mais aussi sur l'attitude de nos voisins allemands.

Enfin, de manière plus prospective, alors que débiteront prochainement les travaux sur la prochaine loi de programmation militaire, nous souhaiterions connaître les priorités qui seront celles de l'armée de l'air et de l'espace dans le cadre de la prochaine programmation.

**Général d'armée aérienne Stéphane Mille, chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace.** – C'est un honneur pour moi d'être auditionné dans le cadre du projet de loi de finances 2023. Je suis ravi d'évoquer les enjeux de l'armée de l'air et de l'espace avec vous, à ce moment capital du cycle d'élaboration du projet de loi de finances (PLF) pour 2023 et des travaux sur la loi de programmation militaire (LPM) à venir. Certains sujets étant encore en cours d'arbitrage, je ne pourrai donc pas répondre de manière définitive à toutes les questions qui me seront posées.

L'objectif de mon propos sera de souligner la manière dont l'armée de l'air et de l'espace, en s'intégrant parfaitement à la manœuvre interarmées, sert les intérêts de notre défense, l'intérêt de la France et l'intérêt des Français.

Je débiterai en rappelant que la France est une puissance aérienne et spatiale reconnue. Avec ses moyens aériens et spatiaux, elle agit sur l'ensemble du spectre des opérations. Par le biais de l'armée de l'air et de l'espace, elle est capable d'opérer à tous les stades du triptyque « compétition-contestation-affrontement » auquel fait référence le général Burkhard pour qualifier la grille de lecture stratégique actuelle.

La France est une puissance aérienne et spatiale complète exploitant le domaine conventionnel comme le domaine nucléaire. La France est également une puissance aérienne et spatiale innovante qui s'adapte en permanence. Elle est une puissance aérienne capable d'exploiter l'ensemble des qualités intrinsèques de l'arme aérienne : réactivité, souplesse d'emploi, puissance et allonge.

De la même manière, la France est une puissance spatiale, qui a édité sa stratégie militaire relative à l'espace en 2019, créé le Commandement de l'espace (CDE) la même année, puis transformé l'armée de l'air en armée de l'air et de l'espace en 2021. Sur tous ces éléments, je me permets de vous renvoyer à ma vision stratégique, qui a été éditée au début de l'année 2022.

Enfin, la France est une puissance industrielle dans le domaine de la troisième dimension et du spatial, fière de son autonomie, particulièrement utile dans la période

actuelle, et qui permet de surcroît des retours sur investissement pour l'emploi et les régions concernées.

J'articulerai la suite de mon intervention autour de 3 axes : l'évolution du contexte géostratégique avec un point sur la guerre en Ukraine ; un état non exhaustif de ce que fait l'armée de l'air et de l'espace aujourd'hui ; la traduction pratique du PLF 2023 dans les évolutions en cours de notre armée.

Je commencerai par le contexte géostratégique et la guerre en Ukraine. Vous savez que la fracturation de l'ordre mondial engendre un environnement international qui se durcit, se complexifie et s'accélère. Les rivalités de puissance sont une réalité.

Nous assistons à des investissements massifs dans le domaine des moyens aériens de déni d'accès et de combat, dont les drones. De nombreuses puissances régionales suivent cette dynamique, incluant nos voisins européens et nos partenaires les plus proches. À titre d'exemple, l'Allemagne oriente 40 % des 100 milliards d'euros qu'elle va investir dans son armée vers l'achat de matériel aéronautique.

De plus, l'espace est devenu un lieu de compétition stratégique. Le nombre d'objets en orbite augmente significativement chaque année, avec, pour ce qui concerne les satellites, des capacités duales aux finalités ambiguës.

Dans l'espace, les menaces se développent car certains compétiteurs sont à même d'agir sur un large spectre d'effets, pouvant aller jusqu'à la destruction d'objets en orbite. Je citerai à titre d'exemple le 1<sup>er</sup> tir ASAT (*anti-satellite activities*) russe le 15 novembre 2021. Dans ces conditions, explique le chef d'état-major des armées (CEMA), « *l'ambition est de tout faire pour gagner la guerre avant la guerre, imposer notre volonté et signifier notre détermination à nos adversaires, si possible avant d'aller à la contestation pour éviter l'affrontement.* »

Fort de ce constat, j'ai donc demandé aux aviateurs, dès la fin du premier trimestre 2022, d'être courageux et audacieux dans leurs choix, comme l'ont été avant eux leurs aînés pionniers de l'aviation, pour moderniser et renforcer l'armée de l'air et de l'espace. Je leur ai demandé d'être agiles, ouverts et connectés. Je leur ai demandé de rester attentifs aux aspirations de la société. Enfin, je leur ai demandé de se préparer aux combats les plus durs, pouvant aller jusqu'à la haute intensité, et de réfléchir aux besoins en formation qui permettront de perfectionner l'aviateur de demain, dans un monde en perpétuel changement comme je l'évoquais précédemment.

Depuis le 24 février, le retour de la guerre sur le sol européen nous rappelle à notre responsabilité. Même si ma vision de début 2022 reste pertinente, je voudrais insister sur quelques points d'analyse personnelle.

Tout d'abord, l'armée de l'air et de l'espace a répondu à cette surprise stratégique en intervenant en moins de 6 heures à l'autre bout de l'Europe, sur son flanc oriental. Depuis, nous réalisons plusieurs missions hebdomadaires sur ce même flanc. Ce tour de force est rendu possible par des décennies de préparation et d'engagements opérationnels qui ont imprégné les savoir-faire des aviateurs. Ce tour de force nécessite également que nos bases aériennes soient capables de monter en puissance dans des délais très brefs. Il souligne enfin la cohérence de nos moyens : Rafale, MRTT, E3F, A400M, SAMP-T en Roumanie.

Le premier constat qui s'impose à propos de l'Ukraine est que certains croyaient ce conflit gagné d'avance par les seules forces matérielles. Ils avaient oublié le courage des hommes, la résilience collective du peuple ukrainien et la solidarité stratégique du camp occidental.

L'Ukraine apparaît comme le premier théâtre où le domaine spatial est directement ciblé par des manœuvres à visée militaire.

En premier lieu, ces constats questionnent sur les limites de l'hyper-mutualisation des moyens mis en œuvre dans le cadre de nos contrats opérationnels, et qui a fait suite à la mise en service d'appareils polyvalents.

Un autre enseignement, ou plutôt une confirmation, est que la supériorité numérique et technologique, à elle seule, ne suffit pas à prendre l'ascendant dans le domaine aérien. La doctrine d'emploi, le niveau de préparation opérationnelle et l'intégration multi-milieus multi-champs sont des facteurs déterminants d'efficacité et ces sujets font l'objet de réflexions dans le cadre de la LPM.

Enfin, pour pouvoir intervenir dans une zone protégée par du déni d'accès, une capacité de suppression des défenses aériennes adverses, que l'on appelle SEAD (*Suppression of Enemy Air Defences*) en anglais, est nécessaire.

Nous notons également que la fonction connaissance et anticipation est toujours aussi essentielle pour mieux connaître, comprendre et prévoir.

Je terminerai sur l'Ukraine par un focus Espace. Le suivi de la situation confirme le besoin de faire évoluer le taux de rafraîchissement des données prises à partir de l'espace. L'irruption des acteurs civils dans le domaine spatial nécessite d'étudier les complémentarités du secteur commercial, ce que l'on appelle le *New Space*, dont les satellites Starlink démontrent toute la pertinence en apportant Internet aux Ukrainiens.

Tous ces aspects conditionnent notre autonomie d'appréciation de la situation. Malgré ces quelques enseignements du retour de la guerre en Europe, une seule chose est sûre, comme l'a rappelé le Président de la République à Toulon, « *il faut éviter le travers qui consiste à tirer des leçons du présent, en quelque sorte, pour le futur antérieur* ». Comme je vous l'ai indiqué, la campagne aérienne en Ukraine n'est pas une campagne aérienne typique de ce à quoi nous aurions dû nous attendre. S'il faut certes tirer quelques leçons, nous ne pouvons donc pas nous appuyer uniquement sur la situation en Ukraine pour définir notre modèle pour demain. Ainsi, les adaptations au contexte ne remettent pas en cause les travaux prospectifs en cours.

Après ce bref bilan géostratégique, je vais maintenant me concentrer sur l'armée de l'air et de l'espace dans le monde d'aujourd'hui.

Les deux missions permanentes de l'armée de l'air et de l'espace sont la mission de dissuasion - ininterrompue depuis 1964 - et la mission de posture permanente de sûreté aérienne (PPS) - elle aussi ininterrompue depuis les années 1960. Ma préoccupation est de garantir que notre armée soit capable, si besoin en était, de pénétrer l'espace opérationnel ennemi et de frapper loin et fort, y compris dans un affrontement de haute intensité.

La PPS ou police du ciel, qui mobilise quotidiennement 400 à 500 aviateurs, vise à surveiller les 15 000 mouvements aériens par jour et à intervenir lorsque cela est nécessaire, qu'il s'agisse de simples interrogations radios ou de décollages.

Je souhaite à ce titre vous rappeler que sur les 10 premiers mois de l'année 2022, la police du ciel représente 248 décollages sur alerte réalisés, à la suite de 211 violations d'espaces aériens interdits et 149 pertes de contact radio, soit une augmentation de 52 % par rapport à 2021. 48 opérations de recherche et de sauvetage ont permis de sauver des vies humaines.

Lors d'événements majeurs, comme ce sera le cas pour la coupe du monde de rugby l'an prochain ou les Jeux olympiques en 2024, cette posture permanente est même renforcée par des dispositifs spécifiques de sûreté aérienne impliquant notamment des moyens de lutte anti drone dont l'armée de l'air et de l'espace assure la coordination.

Outre ces deux missions fondamentales, l'armée de l'air et de l'espace est au service de notre politique extérieure. Elle démontre régulièrement sa capacité à se projeter de l'autre côté de la planète très rapidement et avec une faible empreinte au sol. Nous le faisons chaque année depuis deux ans et nous continuerons à le faire en 2023 et dans les années suivantes, avec une augmentation du volume projeté pour signifier notre capacité à projeter une capacité dissuasive, mais également en essayant de déployer plus régulièrement des moyens de type Rafale, A400M, MRTT en Indopacifique au bénéfice de nos points d'appui dans cette zone qui se développe. Je pense à l'Inde ou encore à l'Indonésie par exemple.

Je vous garantis que ces pays sont très sensibles à notre passage régulier, et aux interactions que nous avons avec eux.

J'en viens désormais au PLF 2023. À titre liminaire, je tiens à vous rappeler que vous pouvez avoir confiance dans l'outil de combat que nous mettons en œuvre au service des intérêts des Français. L'effort consenti dans le PLF 2023 va précisément dans ce sens et accompagne l'indispensable évolution que j'ai évoquée précédemment.

Tout d'abord, en ce qui concerne les ressources humaines, nous avons besoin d'aviateurs de haut niveau, comme vous l'aurez compris, pour faire face à une conflictualité qui s'intensifie et se complexifie chaque jour davantage. À côté du métier des armes, les succès de la base industrielle et technologique de défense (BITD) créent un appel de spécialistes.

L'enjeu est donc de pouvoir attirer mais surtout fidéliser les aviateurs. Ce deuxième point est au moins aussi important que le premier. Le PLF 2023 apporte en cela un soutien significatif avec un budget prévu pour la formation et l'instruction des aviateurs de 135 millions d'euros, soit une augmentation de 10 %, qui permettra la mise en œuvre d'une politique volontariste de recrutement. La structure de nos effectifs de sous-officiers mécaniciens connaît notamment un « trou » dans la période la plus importante, celle du parrainage des jeunes générations. La population des sous-officiers expérimentés est sensible aux « sirènes » de l'aéronautique civile en général et des sociétés exportant des matériels communs à ceux de l'armée de l'air et de l'espace. Or il nous faut conserver ces effectifs pour accompagner la montée en puissance des jeunes générations.

En outre, sur les 1 500 créations de postes prévues au PLF 2023 pour les armées, 349 postes seront créés. Ces postes permettront de répondre aux besoins en matière de

sécurité protection de nos bases aériennes, en particulier dans le domaine de la lutte anti-drones, de maintien en condition opérationnelle (MCO) aéronautique et de renforcement du domaine connaissance-anticipation exprimé en début de LPM, et rappelé par le Président de la République pour « *bénéficiaire d'une appréciation de la situation solide et souveraine* ».

Après les hommes, l'activité et les équipements sont des paramètres essentiels à prendre en compte et qui conditionnent notre action. En 2023, l'activité chasse devrait toucher un point bas à la suite du retrait de service des Mirage 2000 C et des 26 Rafale prélevés sur le parc de l'armée de l'air et de l'espace pour l'export. C'est un effet conjoncturel. Par ailleurs, en 2023, l'activité des pilotes de chasse devrait être ramenée à 150 heures par pilote. Cela est soutenable dès lors que cela ne dure qu'une année. Cependant, l'activité devrait repartir à la hausse grâce en partie au re-complètement de la flotte Rafale avec la reprise des livraisons pour l'armée de l'air et de l'espace. 2023 est donc un point bas, très compliqué pour l'armée de l'air et de l'espace.

Les deux autres flottes, transport et hélicoptère, sont stables en activité. Cela m'amène naturellement à parler du MCO du matériel aéronautique, pour lequel ce PLF nous permettra de nous inscrire dans une double logique. En 2023, seront notifiés les derniers contrats verticalisés, notamment C130J et PUMA, et la mise en œuvre des contrats déjà exécutoires sera poursuivie. Par ailleurs, l'environnement du soutien opérationnel sur nos bases aériennes sera consolidé avec la poursuite du projet « soutien opérationnel 4.0 ». Je rappelle que la modernisation du MCO repose sur deux piliers : la verticalisation des contrats et l'organisation de l'environnement des mécaniciens.

Sur le plan des équipements, le PLF 2023 permettra la livraison de 13 Rafale au standard F3R. 3 avions ravitailleurs MRTT, 2 avions de transport A400M ATLAS, 9 avions d'entraînement PC21, 13 avions de chasse Mirage 2000D rénovés, un satellite de télécommunication SYRACUSE IV et les stations tactiques satellitaires associées seront en outre livrés. Je voudrais aussi souligner la hausse significative des crédits destinés à la location de services spatiaux. Savoir exploiter le *New Space* et savoir acheter des services pour compléter nos capacités souveraines sont essentiels. Cette ligne de crédits le permet.

Un effort sera également porté sur la remontée des stocks de munitions. Nous allons commander des missiles ASTER 30, des Hellfire pour armer nos drones Reaper, et des obus, un lot de missiles SCALP rénovés, la seconde livraison de missiles MICA remotorisés, un lot de missiles A/A MIDE et fusils brouilleurs.

Hormis l'activité et les équipements, l'exercice budgétaire 2023 renforcera d'autres projets structurants qui garantissent la cohérence d'ensemble. Il s'agit de moyens de lutte anti-drones dont les 6 systèmes PARADE, essentiels dans la perspective des Jeux de Paris, mais surtout de la modernisation des formations.

Je voudrais à ce titre m'attarder sur les 9 PC21 qui seront livrés cette année dans le cadre du projet MENTOR, et qui nous permettront de poursuivre la modernisation des cursus de formation des équipages chasse. Ce nouvel avion nous permet de réduire de l'ordre de 10 mois la durée d'apprentissage des pilotes en acculturant très tôt nos jeunes à la complexité des systèmes de combat polyvalents. Il est à noter que le basculement de la formation sur ce type d'appareil a en outre permis d'effectuer un gain de 70 % en consommation carburant sur un cursus de pilote de chasse.



Enfin, le PLF 2023 cible la construction et l'amélioration d'infrastructures technico-opérationnelles importantes pour nos bases aériennes : à Toulouse, avec un engagement des crédits, à hauteur de 80 millions d'euros, pour les infrastructures du commandement de l'espace, et un début de la construction avant la fin de l'année 2023 pour une livraison en 2025, à Évreux pour préparer l'arrivée de l'escadron Poitou sur le site, à Cognac pour préparer l'arrivée des 9 PC21 supplémentaires, et à Orange où nous poserons la première pierre du prochain escadron Rafale pour une inauguration au cours de l'année 2024.

Je sais aussi que nos aviateurs ont de fortes attentes dans le domaine des infrastructures vie, et notamment dans le domaine de l'hébergement. Ainsi, plusieurs engagements conduiront pour l'année 2023 à des débuts de chantier ou des livraisons importantes de bâtiments à Rochefort, Istres et Mont-de-Marsan.

En conclusion, je vous remercie pour le temps que vous m'avez accordé, pour m'avoir permis d'expliquer combien les investissements consentis pour l'armée de l'air et de l'espace sont justifiés et bien utilisés, comment ils servent les intérêts des Français. Vous êtes, toutes et tous, les bienvenus sur nos bases aériennes, dans nos états-majors, pour rencontrer les aviateurs et mieux comprendre leurs missions et les enjeux du moment. Certains d'entre vous l'ont déjà fait en assistant à la démonstration des capacités de l'armée de l'air et de l'espace sur la base « commandant Viot » à Évreux jeudi dernier, et ont pu constater que les aviateurs sont engagés, réactifs et audacieux.

Je souhaite maintenant terminer mon intervention en vous présentant une vidéo.

**M. Christian Cambon, président.** – Je vous remercie mon général à la fois pour vos diagnostics sur le conflit en Ukraine et pour vos explications relatives au budget 2023. Je passe la parole aux rapporteurs.

**M. Pascal Allizard.** – Les crédits consacrés à la prospective permettront notamment de financer la poursuite des études sur les thématiques d'innovation telles que la lutte anti-drones ou encore l'hypervélocité. Pourriez-vous nous en préciser le contenu ?

Concernant le domaine spatial, pourriez-vous, en quelques mots, nous faire un point sur les programmes Syracuse 4C, Celeste, Egide et Ares ?

**M. Yannick Vaugrenard.** – Mon général, vous avez beaucoup fait état, dans la première partie de votre intervention, du retour d'expérience sur la situation ukrainienne. Cela nous invite à repenser l'équilibre sophistication/masse. Dans ses discussions avec la direction générale de l'armement, l'armée de l'air et de l'espace a-t-elle déjà pris en compte ce nouveau paradigme ?

Par ailleurs, l'année 2023 verra la renégociation du traité de coopération avec la République de Djibouti. On sait combien l'influence chinoise est de plus en plus importante dans cette partie du monde. Des évolutions sont-elles à attendre concernant le format de la base aérienne 188 ?

**M. Cédric Perrin.** – Mon général, je suis très heureux de vous entendre dire que les réflexions concernant la future loi de programmation militaire ne sont pas terminées puisque nous aspirons à y travailler ! Je souhaitais aussi vous féliciter pour la mission PEGASE.

Ma question porte sur le Rafale et ses équipements. La LPM prévoyait la livraison de 28 exemplaires de Rafale entre 2022 et 2024. Or les livraisons ne vont finalement reprendre qu'à la fin de l'année. Par ailleurs, l'objectif 2025 ne sera pas tenu en raison du prélèvement de 12 appareils en faveur de la Croatie, qui ne pourra pas être compensé avant la fin de la période. Le parc sera donc de 117 au lieu de 129 en 2025. Quelles sont les conséquences concrètes de cette situation pour l'armée de l'air ?

Le format lui-même pose question : 185 en 2030, est-ce suffisant ? Que préconisez-vous ? Pour la suite, il faut anticiper le retrait des Mirage 2000. Va-t-on compter sur le tout Rafale, en attendant l'hypothétique système de combat aérien du futur (SCAF), après 2040 ? Comment voyez-vous cette période de transition ?

On parle d'une disponibilité proche de 50 % de nos appareils, ce qui donne une soixantaine d'appareils disponibles. Pouvez-vous nous en dire plus ? Concrètement, combien de Rafale sont équipés du radar AESA ?

Enfin, pouvez-vous nous donner des éléments sur le Raider ? Une ou deux entreprises françaises se positionnent sur ce sujet. En l'absence de décisions, nous risquons de nous retrouver uniquement avec des offres américaines.

**Mme Hélène Conway-Mouret.** – La guerre en Ukraine a mis en évidence les limites de notre défense sol-air, dont nous disposons en quantité plutôt modeste, que ce soit pour la moyenne portée (SAMP-T Mamba avec le missile Aster) ou dans la basse couche (Crotale). Nous livrons, par ailleurs, des systèmes Crotale à l'Ukraine. Quelles sont les conséquences de ces livraisons pour l'armée de l'air dans l'exercice de ses missions ? Dispose-t-on encore de moyens suffisants pour assurer, par exemple, la protection des futurs grands événements sportifs ?

Pour ces deux systèmes, nos stocks, de quelques unités, sont notoirement insuffisants. Le système Crotale est en fin de vie. Une solution intérimaire, basée sur les missiles Mica existants semble possible. Et, au-delà, il faut réfléchir au renouvellement de la capacité. Qu'attend-on pour trouver des solutions ? N'est-on pas en train de perdre un an, entre le début de la guerre en Ukraine et la prochaine LPM ? Par ailleurs, les guerres en Ukraine et au Haut-Karabagh ont montré que les drones de toute nature sont devenus omniprésents. Comment analysez-vous cette évolution ? Quelles en sont les conséquences, pour notre aviation et pour notre défense aérienne ?

**M. Olivier Cigolotti.** – La réforme du MCO aéronautique était un sujet très attendu étant donné qu'en 15 ans, la disponibilité des avions avait globalement baissé de 10 % alors que les coûts de maintenance se sont envolés, durant la même période, de 40 %.

Au vu de l'inflation des coûts de maintenance des avions vieillissant comme des avions neufs, à laquelle s'ajoute la flambée des coûts du carburant, et l'inflation générale, le sous-dimensionnement du besoin en entretien programmé des matériels (EPM), les moyens supplémentaires prévus pour 2023 ne sont-ils pas déjà insuffisants, n'imposent-ils pas des renoncements, qui sont présentés comme des « glissements de cible dans le temps », par rapport à la LPM que nous avons adoptée ?

Quel est le niveau d'effort budgétaire attendu dans la prochaine LPM notamment en matière de MCO ?

**Mme Michelle Gréaume.** – Général, j'ai fait partie du groupe de sénateurs s'étant déplacés à Évreux et je veux vous remercier pour votre accueil.

Je souhaite vous interroger sur l'organisation de la préparation opérationnelle et la satisfaction des contrats opérationnels. Les succès du Rafale à l'exportation réduisent le nombre d'heures de vol disponibles pour l'armée de l'air. Selon les documents budgétaires, le contrat opérationnel « intervention » connaîtra une amélioration progressive en 2025 seulement ; 2023 et 2024 seront donc des années difficiles, du fait des livraisons à la Croatie et des retraits des flottes C160 Transall et Mirage 2000C. Les contrats opérationnels sont naturellement prioritaires sur l'entraînement qui subira donc de plein fouet le contrecoup des exportations et de l'obsolescence de certaines flottes.

Dans cette perspective, le niveau de réalisation des activités est annoncé en baisse en 2023. On passe de 162 heures à 147 heures de vol par pilote de chasse air, de 208 heures à 189 heures pour les pilotes de transport air et de 183 heures à 181 heures pour les pilotes d'hélicoptères air. Est-ce compatible avec l'hypothèse d'engagement majeur et la formation du « haut du spectre » des jeunes pilotes ?

**M. Joël Guerriau.** – L'ensemble des forces armées sera amené dans les années à venir à contribuer à l'objectif de renforcement des réserves opérationnelles annoncé par le Président de la République cet été.

Alors qu'un doublement des réservistes sous contrat d'engagement à servir dans la réserve est annoncé à moyen terme, l'armée de l'air et de l'espace accueille à l'heure actuelle plus de 5 800 réservistes opérationnels. Au regard des spécificités et de la technicité des métiers de l'armée de l'air, je souhaite vous interroger sur votre méthode concernant cette montée en puissance de la réserve d'emploi. Vous avez souligné dans votre intervention que vous aviez besoin d'officiers très expérimentés, d'aviateurs de haut niveau et de spécialistes.

En particulier, pouvez-vous nous indiquer si selon vous l'augmentation des effectifs de la réserve opérationnelle doit être accompagnée d'une révision de la doctrine d'emploi de cette réserve ? Si c'est le cas, pouvez-vous nous indiquer quels sont les pistes d'évolution que vous imaginez pour faire participer pleinement les réservistes opérationnels à l'impact stratégique de l'armée de l'air et de l'espace ?

**Mme Marie-Arlette Carlotti.** – Depuis 2021, les aviateurs et l'ensemble des militaires de l'armée de l'air et de l'espace ont vu la structure de leur rémunération évoluer du fait de la mise en œuvre de la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM). Si cette politique a permis de renforcer la lisibilité des primes et indemnités touchées par les militaires dans l'ensemble des forces, elle ne constitue pas un levier de revalorisation des rémunérations des militaires, notamment dans l'armée de l'air et de l'espace.

Nous faisons pourtant face à une reprise de l'inflation qui risque de porter atteinte au pouvoir d'achat des militaires. L'armée de l'air et de l'espace, qui est en concurrence directe avec le secteur privé dans certaines spécialités recherchées, est particulièrement exposée à ce risque de perte d'attractivité qui se matérialise par des départs non anticipés. Alors que la prochaine LPM est actuellement en cours de préparation, pouvez-vous nous dire si l'armée de l'air dispose actuellement des ressources budgétaires suffisantes pour assurer sa capacité à attirer et à fidéliser les compétences dont elle a besoin ?

**Général d'armée aérienne Stéphane Mille.** – S'agissant de la lutte anti-drones, nous menons des recherches tous azimuts, notamment dans le cadre de la préparation des Jeux olympiques de 2024. Nous réalisons actuellement une expérimentation à Mont-de-Marsan sur des moyens à énergie dirigée. Toutes les pistes sont ouvertes afin de renforcer notre capacité de lutte anti-drones, sur nos emprises et sur nos théâtres de déploiement. Singapour dispose de drones intercepteurs, décollant et volant très vite, capables d'attraper un autre drone avec un filet. Toute étude permettant de renforcer nos moyens d'intervention sur la menace drone nous est aujourd'hui utile.

S'agissant du spatial, nous recherchons aussi toutes les options possibles. Depuis le début de la LPM, nous avons remplacé la plupart de nos composantes souveraines. Nous définissons trois niveaux pour nos matériels : un cœur souverain, un niveau où nous faisons appel à des opérateurs de confiance, et enfin le niveau du marché commercial. Pour le deuxième et le troisième niveau, nous ne cherchons pas nécessairement à disposer de capacités souveraines.

Le taux de revisite est un sujet essentiel pour les mois à venir, qui orientera la ligne de budget sur les services spatiaux, nous permettant de disposer des projets innovants des *starts up*, pour les intégrer à notre outil de défense spatial de demain.

S'agissant de l'équilibre entre sophistication et masse, je n'ai pas de recette miracle. Les deux sont nécessaires. Pour être performant dans la haute intensité et garantir la dissuasion, la sophistication est indispensable. Mais il faut effectivement de la masse pour tenir dans toute la durée des conflits, y compris quand ils ne sont pas de haute intensité. Un équilibre subtil doit être trouvé, l'un n'allant pas sans l'autre.

S'agissant de Djibouti et de la base aérienne 188, vous avez évoqué la renégociation en cours des accords avec ce pays. En fonction de leur issue, les conséquences pour la base aérienne seront différentes. A ce stade, il n'y a pas de perspectives d'évolution connues.

Lors de mon déplacement en Indonésie, j'avais constaté que mon homologue restait quelque peu interrogatif sur le déploiement de notre mission PEGASE. Le survol et l'atterrissage des A400 M, MRTT et Rafale sur son territoire ont cependant fini par l'impressionner. C'est un autre homme que j'ai vu à Washington en septembre. Grâce à ces démonstrations, nous conservons donc cette capacité de persuasion, qui permet de transformer la vision que les pays de l'Indopacifique portent sur la France.

La transition vers un format tout Rafale n'est pas encore pour aujourd'hui. Ce ne sera pas non plus le cas quand la LPM s'achèvera en 2030 puisqu'il y aura encore des Mirage 2000 D rénovés. Néanmoins, plus les années passeront, moins nous aurons de Mirage 2000 et plus nous disposerons d'une flotte essentiellement composée de Rafale. Nous serons par ailleurs dans l'attente de l'aviation de chasse du futur. Selon moi, le SCAF est bien le moyen qui nous permettra d'obtenir la supériorité pour pénétrer les défenses ennemies au plus profond. Cela doit nous permettre de pouvoir à la fois délivrer la force de frappe nucléaire si besoin mais également d'acquiescer ponctuellement et localement la supériorité aérienne permettant la progression efficace des troupes au sol.

20 % des appareils sont aujourd'hui dotés de radars AESA. Nous aurons des livraisons en 2023, avec pour objectif de passer à 50 % à la fin de l'année 2023. C'est un des

bénéfices de nos exportations de Rafale. Nous avons en effet investi une partie des recettes de ces exportations sur les radars AESA.

Le Red air est un sujet ancien. J'ai moi-même souligné l'intérêt de soutenir les initiatives nationales. Ce besoin est aussi exprimé par tous mes homologues. Nous avons tout intérêt à soutenir la création d'un champion Red air français pour répondre aux besoins qui se développent. Mais il ne faudrait pas que le coût de l'heure de vol du Red air soit supérieur à celui que nous connaissons en générant l'activité en interne. Les discussions se poursuivent aujourd'hui autour du modèle économique du Red air pour garantir qu'il soit compétitif vis-à-vis des besoins d'entraînement.

Notre défense sol-air est celle prévue dans la loi de programmation militaire. Nous disposons actuellement de 8 systèmes SAMP/T, qui sont orientés vers 3 types de missions distinctes : la protection de nos bases à vocation nucléaire, la protection des forces déployées sur les théâtres d'opération, et les dispositifs particuliers de sûreté aérienne. Dans les travaux en cours de la LPM, l'idée est non seulement d'augmenter la capacité des SAMP/T actuels, pour passer à la génération suivante afin de protéger une zone plus vaste et de lutter contre les menaces supplémentaires, mais aussi d'augmenter le volume pour pouvoir répondre à une demande de protection croissante.

Les conséquences de la cession de Crotale à l'Ukraine sont aujourd'hui relativement limitées. Un dispositif sol-air digne de ce nom est un dispositif multi-couches. On ne déploie pas seulement le SAMP/T. Nous devons également déployer du Crotale pour traiter des menaces très basses et de courte portée - comme c'est le cas contre les drones en Ukraine. Notre dispositif sol-air doit donc allier du SAMP/T avec du Crotale afin qu'il traite toutes les menaces, quelle que soit la zone d'opération. La cession de deux Crotale ne nous empêche pas d'exercer nos missions. Elle ne nuit pas à l'efficacité de notre système multi-couches.

Je voudrais rappeler qu'au-delà des systèmes multi-couches, la défense aérienne intervient *via* l'action des avions de chasse. À titre d'exemple, les Émirats arabes unis ont contré les attaques sur leur capitale grâce leurs avions de chasse. Le système sol-air doit être complet et nous avons intérêt à disposer d'un système cohérent, réactif et en réseaux. Tous les systèmes de défense sol-air doivent être connectés avec le système de protection aérienne au sens large, système qui intègre les chasseurs.

Les drones ont vocation à augmenter dans les armées de l'air modernes. Ils sont également intégrés à la réflexion générale sur le SCAF. Nous n'avons pas encore tranché sur le meilleur montage entre le chasseur de nouvelle génération et les drones d'accompagnement. Ce ratio doit être défini dans le cadre de la phase 1B qui j'espère sera lancée prochainement.

S'agissant du MCO, les priorités sont multiples. Nous voulons des marchés efficaces, capables de nous fournir les pièces au bon moment et au bon endroit. Nous souhaitons également bénéficier de mécaniciens organisés pour optimiser l'arrivée de ces pièces. Je tiens à rappeler que nos mécaniciens ont divisé par deux les délais de démontage et de remontage des moteurs des A400 M, après avoir révisé la fiche de travail fournie par Airbus. Cette co-construction nous permet de gagner du temps dans le MCO et donc de dégager de la disponibilité.

Sur la préparation opérationnelle, nous allons réduire notamment l'activité chasse. Cela est consécutif au prélèvement des Rafale et accessoirement au retrait de la flotte de Mirage 2000 C réalisée en 2022. Faute d'un nombre de Rafale suffisants, des pilotes sur 2000 C n'ont pas pu basculer sur Rafale. Cela est gérable dans un temps court, compte tenu des progrès réalisés en matière de simulation. À Mont-de-Marsan, nous réalisons des expériences de simulation massive en réseaux ou encore d'insertion d'aspects simulés dans des missions réelles. Cela nous permettra de passer les échéances difficiles de 2023 et de 2024.

Les réservistes me paraissent suffisamment qualifiés à l'heure actuelle. Les jeunes générations sont souvent déjà qualifiées sur certains domaines particuliers : un jeune de 18 ans peut être capable de travailler avec un mini drone voire un nano drone. Par ailleurs, la réflexion sur l'augmentation des réserves est indissociable de la montée en puissance du service national universel (SNU). Nous aurons aussi besoin de réservistes pour le SNU ; nous n'avons pas seulement besoin de techniciens très spécialisés.

Nous n'avons pas de problème majeur de recrutement, sauf s'agissant du cyber où la concurrence est importante. Globalement, l'armée de l'air et de l'espace attire. En revanche, du fait des difficultés de fidélisation, le taux des jeunes recrues ne fait qu'augmenter. L'outil de formation doit donc répondre plus rapidement pour générer la même masse d'effectifs. Certaines écoles sont aujourd'hui saturées. L'école des sous-officiers de Rochefort comptait encore 800 sous-officiers par année en 2018 contre plus de 1 600 en 2023. Comme vous le savez, l'armée de l'air et de l'espace a perdu 20 % de ses effectifs depuis dix ans. Les recrutements avaient baissé pour réduire les effectifs. Il a fallu donc remonter à 1 200 pour stabiliser le modèle, puis augmenter encore de 400 de plus pour compenser les départs supérieurs à ce que nous avions imaginés.

**M. Philippe Paul.** – Mi-octobre, 14 pays de l'OTAN associés à la Finlande ont annoncé leur intention de se doter d'un système commun de défense aérienne et antimissile : *l'European Sky Shield Initiative* (ESSI). Ce projet se fera sans la France et compte se fournir auprès d'industriels non européens. Qu'en pensez-vous ? Est-ce un sujet à intégrer dans la future LPM ?

**M. Bruno Sido.** – Dans votre propos liminaire, vous avez évoqué la question de la remontée des stocks. Quel est à l'heure actuelle l'état du stock de munitions de l'armée de l'air et de l'espace ? Quelle est la capacité à durer en cas de conflit de haute intensité ?

**M. Jacques Le Nay.** – Vous avez insisté sur le besoin de disposer d'aviateurs de haut niveau. Pour cela, les impératifs de formation et de fidélisation sont incontournables. Or, un rapport de l'Assemblée nationale s'inquiète de la baisse de l'activité aérienne par pilote pour la chasse et l'aviation de transport. Partagez-vous cette inquiétude ?

Le ministère de la défense britannique s'inquiète du fait que plusieurs dizaines d'anciens pilotes de leur armée de l'air aient été recrutés par la Chine pour former ses propres militaires. Il semblerait également que d'anciens pilotes français soient devenus instructeurs en Chine. Quel danger pose ce genre de recrutement en matière de renseignement ?

**M. Ludovic Haye.** – Vous avez à différentes reprises souligné l'importance de l'anticipation. Cela passe par une formation spécifique de nos pilotes et des personnels de l'armée de l'air et de l'espace aux conflits de demain, en termes de combats de haute

intensité, de technologies de pointe, mais aussi en termes de technologies rudimentaires comme le rappelle le conflit en Ukraine.

L'anticipation passe aussi par une disposition stratégique de nos infrastructures aériennes mais aussi par les aéronefs et les matériels dont l'armée de l'air et de l'espace dispose. Le Grand Est, région *de facto* la plus proche de l'Ukraine, a subi bon nombre de suppressions de bases et de régiments dans un contexte post guerre froide. Ces suppressions semblent aujourd'hui moins judicieuses qu'elles n'ont pu l'être dans le passé. De même, l'avenir du service industriel de l'aéronautique (SIAé) ou de bases aériennes disposant de matériels anciens, comme les Gazelle, les Puma ou les Mirage 2000 D, pose question et inquiète. Comme vous l'avez dit, c'est maintenant qu'il faut envisager l'avenir de ces infrastructures. Dans quelle mesure l'avenir de la défense dans la zone Grand Est est-il traité dans ce PLF ?

**M. Ronan Le Gleut.** – Ma question porte sur la lutte antidrones. Début 2023, six premiers systèmes de protection déployable modulaire antidrones (PARADE) doivent être livrés. PARADE dispose de 350 millions d'euros sur 10 ans. Considérez-vous que ces moyens soient à la hauteur dans le PLF 2023 spécifiquement pour l'armée de l'air et de l'espace ?

**Général d'armée aérienne Stéphane Mille.** – L'initiative de bouclier aérien européen (ESSI) excluant la France a constitué, pour moi aussi, une surprise. Il est vrai que la menace censée être prise en compte par ce bouclier est déjà traitée pour la France dans le cadre de la dissuasion. Il y a des aspirations différentes selon les pays vis-à-vis des menaces de type missiles.

Je voudrais souligner que l'ESSI, comme tous les systèmes, a ses faiblesses. Ce n'est pas un système imperméable. Il ne pourrait l'être qu'à un coût extrêmement élevé. Les 100 milliards d'euros ne suffiront pas à en faire un dispositif un minimum étanche. Un certain nombre de missiles de l'arsenal russe ne sont pas pris en compte dans le dispositif tel qu'envisagé à ce stade par les pays évoqués. Je suis par ailleurs désolé que l'industrie européenne ne bénéficie pas de ce projet. La coopération européenne eut été à mon sens préférable.

**M. Christian Cambon, président.** – Le système israélien que nous avons vu lors de notre mission correspond à l'étroitesse du territoire et permet de contrer les attaques de roquettes. Les missiles balistiques sont encore un autre sujet.

**Général d'armée aérienne Stéphane Mille.** – Notre stock de munitions est nominal sur les obus, satisfaisant sur les munitions simples et juste suffisant pour les munitions complexes. Nous allons donc porter l'effort sur la remontée des stocks de munitions complexes, qui mettent un certain temps à être reconstruits. C'est un sujet de longue durée. Je suis gêné pour répondre sur notre capacité à durer. Je ne sais pas dire la physionomie qu'aura une guerre. Tous les jours d'un conflit ne sont pas identiques au premier. Le jour d'un conflit de haute intensité, on peut imaginer que l'on aura progressivement essoufflé l'adversaire. La violence et le nombre de tirs diminuera alors avec le temps. C'est ce que l'on observe en Ukraine, où le nombre de tirs se réduit, avec des sursauts ponctuels. Il est donc impossible de réaliser des modélisations de manière précise sur notre capacité à durer en fonction de nos stocks.

Recruter, former et fidéliser sont des sujets majeurs. La fidélisation ne se résume pas aux aspects de rémunération. On fidélise par l'intérêt de la mission ou encore par l'accompagnement des familles. Le Plan famille a été un des axes majeurs de la LPM en cours. Il existe tout un faisceau de paramètres qui permettent de fidéliser nos militaires.

La Chine a en effet un besoin de former des pilotes. Tous les trois ans, l'aviation chinoise augmente de l'équivalent de l'armée de l'air et de l'espace française. Elle recrute donc tous azimuts. Des pilotes français ont effectivement été approchés. Il s'agit d'un sujet d'importance, de manière à bien faire comprendre à tous nos pilotes que ce n'est pas de bonne politique que de penser que cela peut être une filière d'avenir pour eux.

Je n'ai pas de données précises sur les investissements de l'armée de l'air et de l'espace dans le Grand Est. Je rappelle que l'armée de l'air opère pratiquement d'où elle veut. En revanche, le nombre de plateformes dont elle dispose doit être suffisant. J'illustrerai cette nécessité en revenant sur les événements de cet été. En juillet, les incendies touchant le sud-ouest se sont approchés de la base aérienne de Cazaux, obligeant à l'évacuation de la totalité des avions. S'est alors posée la question de savoir où nous pourrions déployer ces avions. La base de Mont-de-Marsan était en travaux et celle de Bordeaux avait des capacités de recueil limitées, la priorité ayant été donnée aux Singapouriens. Nous avons dû repousser beaucoup plus loin l'ensemble des aéronefs pour pouvoir les mettre en sécurité.

La déflation d'effectifs a en effet conduit à la fermeture de nombreuses bases. Pendant plusieurs années, une base était fermée chaque année. Or, une bonne partie de ces bases se trouvait dans le Grand Est. L'hémorragie est aujourd'hui maîtrisée. Désormais, toute emprise nous paraît utile dans une logique à la fois d'opération et de dispersion des moyens si besoin était.

S'agissant des systèmes PARADE, nous souhaiterions en avoir davantage et pouvoir en déployer sur chacune des bases pour éviter un survol de drones. Je voudrais néanmoins souligner que la capacité va se construire au fur et à mesure du temps. Par ailleurs, ce ne serait pas de bonne politique que d'acheter 100 systèmes PARADE d'un coup alors que ce domaine évolue très vite. Dans deux ans, nos besoins seront différents. Il nous faut garder agilité et flexibilité.

**M. Christian Cambon, président.** – Je vous remercie mon général pour toutes ces explications. Les derniers événements montrent bien que nous sommes en pleine recomposition géopolitique et géostratégique, ce qui aura des incidences sur l'armée de l'air et de l'espace. Nous avons d'ailleurs bien vu que la défense de l'espace aérien était une composante essentielle de l'agression contre l'Ukraine.

A l'approche de la LPM, il nous faudra conjuguer réponses aux menaces actuelles et projections sur l'avenir. Je rappelle que la prochaine LPM est censée aller jusqu'en 2030. Il nous faut projeter une vision pour l'armée de l'air et de l'espace. Il s'agit de choix du temps long, comme nous le voyons s'agissant du SCAF, pour lequel nous vous réinviterons.

Mon général, dans le cadre du travail sur la LPM, nous aurons besoin d'un véritable dialogue avec vous, pour connaître vos analyses et bien cerner les besoins.



**Mercredi 14 décembre 2022**

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

## **Perspectives du processus de paix au Proche-Orient - Examen du rapport d'information**

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – Nous allons maintenant examiner les conclusions du rapport d'information sur les perspectives du processus de paix au Proche-Orient. Je présenterai les principales conclusions du rapport, puis chacun pourra exprimer son point de vue ou celui de son groupe.

J'ai conduit du 26 juin au 2 juillet 2022 une délégation composée de nos collègues Olivier Cigolotti, Guillaume Gontard, Pierre Laurent, Sylvie Goy-Chavent et Nicole Duranton en Israël et dans les Territoires palestiniens de la bande de Gaza. Mickaël Vallet faisait partie de la délégation, mais il a été touché par la covid dès le premier jour et n'a pu participer à l'ensemble du programme.

Cette mission avait pour thème l'avenir du processus de paix au Proche-Orient, un sujet d'une haute sensibilité sur lequel nul d'entre nous n'ignore les divergences politiques qui existent au niveau international, entre les acteurs de la région, mais aussi à notre niveau sur la question de la reconnaissance de la Palestine comme un État souverain. C'est pourquoi, en accord avec le bureau de notre commission, j'avais demandé et obtenu une dérogation à nos règles de déplacement, afin que tous les groupes politiques du Sénat qui le souhaitent soient représentés, avec donc sept sénateurs.

Après la résolution 181 de l'ONU de 1947, il y a 75 ans, et bientôt 30 ans après les accords d'Oslo instituant la solution à deux États, l'occasion nous était ainsi donnée d'interroger chacune des parties sur les chances de reprise d'un dialogue autour de la solution à deux États, sans ignorer le contexte d'extrême tension sécuritaire et politique qui entourait notre déplacement.

En effet, après la grave crise de Gaza de mai 2021, la situation n'a cessé de se dégrader avec, dans les trois mois précédant notre visite, la mort de 19 Israéliens tués dans des attaques terroristes et de plus de 60 civils palestiniens, du fait des forces de sécurité israéliennes ou de colons. Cette situation s'est depuis encore dégradée, avec un très net regain de violence en Cisjordanie et à Jérusalem, qui a connu un double attentat à l'explosif fin novembre.

Dans le même temps, notre mission a coïncidé avec la dissolution de la Knesset et le lancement de nouvelles élections législatives, les cinquièmes en moins de quatre ans. Comme vous le savez, ces élections se sont tenues le 1<sup>er</sup> novembre dernier et ont donné une assez large victoire au Likoud. À l'heure où nous parlons, Benjamin Netanyahu est toujours en train de négocier des accords de coalition, en vue de former un nouveau gouvernement.

Compte tenu de ce contexte, il est important de saluer l'excellent accueil qui nous a été réservé par la Knesset à Jérusalem puis par l'Autorité palestinienne à Ramallah. J'en profite également pour souligner les efforts déployés par notre ambassade, et ceux de notre consulat, qui a rendu possible la visite à Gaza de l'antenne de l'Institut français, ainsi que d'une usine de traitement des eaux financée par l'Agence française de développement (AFD)

et l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Je souligne le formidable travail réalisé par la France dans les Territoires palestiniens.

Nous avons donc été reçus à haut niveau, et les deux parties, israélienne et palestinienne, nous ont exprimé leurs positions sur la question du processus de paix. Il est ressorti de nos entretiens et visites de terrain un état des lieux très inquiétant : une tension extrême, une montée des radicalismes et le risque d'une rupture irréversible du processus de paix.

Les priorités pour Israël, comme cela nous a été dit clairement, sont la sécurité et la lutte contre le terrorisme, le regard tourné vers l'Iran. De fait, nous avons vu que la crise de Gaza de mai 2021 a mis en évidence l'exposition de tout le territoire aux tirs de roquettes provenant de la bande de Gaza, du Hamas et du Jihad islamique, plus extrémiste encore, mais aussi du Liban et du Hezbollah. Nous sommes descendus dans les fameux tunnels creusés par les terroristes à la frontière entre le Liban et Israël, pour infiltrer le territoire israélien.

Les principales formations politiques de la Knesset que nous avons rencontrées sont convaincues que la principale menace sur l'existence de l'État d'Israël est l'Iran, en raison de son programme nucléaire et balistique ainsi qu'à cause de ses ramifications au Liban *via* le Hezbollah, ou dans les Territoires palestiniens, par l'intermédiaire du Hamas et du Jihad islamique.

L'échiquier politique israélien relègue la question palestinienne au second plan, compte tenu de la nécessité de composer avec des coalitions où les partis les plus radicaux rejettent toute relance d'un processus de paix. Ainsi, même si le parti Yesh Atid de Yaïr Lapid soutenait la solution à deux États, il n'a pu progresser sur ce sujet en raison de l'absence d'accord de plusieurs partis de sa coalition. Il n'en sera pas autrement pour la nouvelle coalition que Benjamin Netanyahu s'efforce de mettre en place, dont certains membres soutiendraient même l'idée d'une annexion de la Cisjordanie.

Pour l'Autorité palestinienne, la reconnaissance de la souveraineté de la Palestine constitue toujours l'objectif politique majeur.

De notre entretien avec le Premier ministre, Mohammad Shtayyeh, nous avons bien saisi l'appel en direction de la France et de l'Europe face au désengagement américain et à l'absence d'initiative en faveur d'un processus politique de résolution du conflit israélo-palestinien. Plus largement, la viabilité d'une Palestine indépendante est remise en cause par la poursuite de la politique de colonisation et la discontinuité territoriale des Territoires palestiniens, dont on prend bien la mesure sur place.

De nos visites à Bethléem, Hébron et Jérusalem-Est, nous comprenons le découragement devant l'absence de perspective d'accession à l'indépendance et la dégradation généralisée de la situation. À Hébron, des rues de la vieille ville sont fermées par des murs, de chaque côté desquels les populations s'épient et s'agressent. Cette perte d'espoir et de perspectives est en soi un important facteur de risque. Concrètement, l'Autorité palestinienne pourrait être débordée par des mouvements encore plus radicaux que le Hamas.

Les éléments que nous vous livrons ici ne sont bien sûr que très partiels, et plus de précisions figureront dans le rapport. Toujours est-il que si j'ai veillé à respecter un équilibre dans l'organisation de cette mission entre nos partenaires israéliens et palestiniens, cela ne

signifie pas que nous jugions la relation entre Israël et les Territoires palestiniens comme égale et équilibrée. Mes collègues, et notamment Pierre Laurent et Guillaume Gontard, pourront compléter mes propos sur l'asymétrie des rapports israélo-palestiniens, dans lequel seul Israël détient les pouvoirs d'un État souverain, et sur le nécessaire respect du droit international. Le rapport rappellera bien sûr la position de la France en faveur de la solution à deux États, avec d'une part le droit d'Israël à exister et à vivre en sécurité, et d'autre part la création d'un État palestinien, vivant dans des frontières sûres et reconnues. Cette position va de pair avec le respect du droit international et la condamnation ferme de toute politique de colonisation.

J'en viens au rôle de la France. Nos interlocuteurs nous ont fait remarquer que la France continuait à avoir un rôle à jouer en raison de son influence dans la région, notamment au Liban, en Jordanie et en Égypte, mais aussi de par sa présence institutionnelle et historique, notamment au titre de ses domaines nationaux de Jérusalem et de l'antenne de l'Institut français à Gaza, laquelle se situe dans une zone ayant connu de nombreux bombardements. C'est une fierté de voir que la France est présente auprès de la population de Gaza, pour offrir un regard sur le monde et sur notre culture à des habitants dont la plupart ne sont jamais sortis de l'enclave – notons qu'aucune mission sénatoriale ne s'était rendue à Gaza depuis près de 18 ans.

Côté israélien, il y a une demande et un intérêt mutuel bien compris de renforcement du dialogue politique et interparlementaire. Côté palestinien, nous avons bien entendu le besoin de soutien financier et politique que la France peut apporter soit directement, soit par son entremise avec l'Union européenne et les Nations unies.

J'en viens maintenant à nos conclusions sur cette mission. Soyez rassurés, nous n'avons pas la prétention de proposer des recommandations sur un dossier qui n'a pas pu être réglé en 75 ans. On voit bien ce que deviennent les plans de paix et les conventions internationales de toutes sortes. Je me contenterai de vous proposer tout au plus quelques constats et quelques pistes de réflexion consensuelles, élaborées par l'ensemble des commissaires ayant réalisé ce déplacement.

S'agissant des constats, force est de reconnaître que le processus de paix se trouve dans une triple impasse de politique intérieure israélienne – l'élection de Benjamin Netanyahu ne devrait d'ailleurs pas favoriser les choses –, de déficit de légitimité de l'Autorité palestinienne et de paralysie du « Quartet pour le Moyen-Orient » composé des États-Unis, de la Russie, de l'Union européenne et des Nations unies. Mais le *statu quo* est-il possible ? La solution d'un État unique trouve un écho auprès de Palestiniens qui désespèrent du blocage du processus de paix et espèrent un meilleur développement économique, mais cette solution est-elle viable et acceptable ?

Toutes les parties prenantes s'accordent sur le fait que la solution à deux États n'est pas viable dans les paramètres actuels. Mais pour autant, il ne faut pas oublier que le *statu quo* et l'absence de résolution du conflit israélo-palestinien restent une source de danger pour la société israélienne elle-même : la crise de Gaza a embrasé la société israélienne avec des affrontements intra-israéliens entre juifs et arabes, bien au-delà de l'affrontement entre Israël et le Hamas.

La solution à un seul État a semblé poser des problèmes insurmontables à tous nos interlocuteurs, qu'il s'agisse de problèmes démographiques ou consubstantiels à la judéité de

l'État d'Israël, mais aussi, du point de vue palestinien, des risques de ségrégation et d'*apartheid* pour les droits des Palestiniens.

Aussi, pour reprendre le célèbre aphorisme de Winston Churchill, nous pourrions en arriver à la conclusion que la solution à deux États est la pire des solutions, à l'exception de toutes les autres.

J'en viens donc aux pistes de réflexion que nous proposons. Comment redonner un espoir au processus de paix, avec un horizon politique et un nouvel agenda ?

Il faut admettre que la solution à deux États est devenue une posture purement incantatoire, dans laquelle les parties, la communauté internationale et nous-mêmes, avec notre diplomatie, nous nous sommes enfermés. Soutenir concrètement la solution à deux États doit nous conduire à établir un diagnostic qui tienne compte des nouveaux paramètres de la situation et de ce que veulent vraiment les populations, en Israël et en Palestine.

Nous proposons de fixer comme premier objectif que la France et l'Union européenne reprennent l'initiative politique, afin, dans un second objectif, de réfléchir à une nouvelle feuille de route, un nouvel agenda « pas à pas » pour le processus de paix. Cette expression a été reprise avec insistance par plusieurs de nos interlocuteurs : les plans tout faits, comme celui de Jared Kushner, sont voués à l'échec, et le processus sera très lent. Pour mettre en œuvre ces deux objectifs, nous vous proposons douze pistes de réflexion.

La première, c'est de réaffirmer que la solution à deux États est la seule voie possible et acceptable par toutes les parties. Il vaut mieux tordre le cou à l'idée d'un seul État, rejetée par les deux parties pour des raisons différentes.

Notre deuxième proposition est de préparer, à l'initiative de la France, une conférence internationale pour établir un diagnostic et étudier les paramètres d'une relance du processus de paix israélo-palestinien. Mais, pour qu'il ne s'agisse pas d'une énième conférence internationale sans lendemain, il faudrait qu'un groupe de travail s'attache en amont à élaborer avec toutes les parties prenantes un nouveau diagnostic de la situation, en remettant à plat les paramètres d'application de la solution à deux États et cesser d'en parler de manière incantatoire. Tant du côté israélien que du côté palestinien, les choses ont énormément changé : il faut prendre en compte les évolutions de la population et des problématiques internationales, comme le fait que les Palestiniens se sentent oubliés, y compris du monde arabe. Avant d'organiser une conférence internationale, il faut donc un groupe de travail réunissant toutes les parties prenantes pour établir un nouveau diagnostic de la situation.

Notre troisième proposition est d'appeler l'Union européenne à s'emparer du volet politique du processus de paix, en plus de son rôle de bailleur financier et humanitaire. Nous ne pouvons que constater qu'en matière diplomatique et politique, l'Union européenne est trop absente.

Notre quatrième proposition est d'associer à la démarche les États riverains, l'Égypte, la Jordanie et le Liban, ainsi que les pays partenaires des accords d'Abraham. La commission des affaires étrangères a réalisé ou va mener en 2023 des déplacements dans ces pays, et il nous faut réunir les travaux des rapports précédents. Les accords d'Abraham méritent de faire l'objet d'un examen précis, car des pays qui se combattaient autrefois

s'entendent désormais pour des intérêts régionaux qui dépassent le sort des populations, comme la confrontation entre l'Arabie Saoudite et l'Iran en témoigne.

Notre cinquième recommandation est de s'appuyer sur la mission institutionnelle de la France en Israël et en Palestine, au titre notamment des domaines nationaux de la France à Jérusalem, de l'Institut français de Gaza et de ses actions de coopération en matière de développement. La présence française est immédiatement identifiable, notamment dans le domaine culturel, mais pas seulement.

Notre sixième proposition est d'intensifier les relations interparlementaires, notamment pour préciser le diagnostic et les paramètres de relance du processus de paix. Israël se plaint d'insuffisants contacts, tant entre les dirigeants gouvernementaux qu'entre les parlements, et notamment entre les groupes d'amitié. Entendons-les.

Pour le second objectif, qui vise à promouvoir une nouvelle feuille de route, voici six autres préconisations.

D'une part, il faut recenser les irritants et réfléchir à une levée progressive des points de blocage de la solution à deux États.

Puis, nous devons examiner les conditions d'implantation à Jérusalem-Est d'une capitale de droit pour la Palestine. Ce sujet est épineux, car le contentieux revient de manière permanente, le principal argument avancé par les Palestiniens pour ne pas organiser d'élections étant qu'Israël ne permet pas l'organisation de ces élections à Jérusalem-Est.

Notre troisième recommandation est de réfléchir à la question de la reconnaissance officielle de l'État de Palestine, à condition de l'assortir d'un calendrier partagé d'accession « pas à pas » à la souveraineté, cette progression devant permettre de faire accepter la situation nouvelle.

Quatrième recommandation, il faut fixer un agenda démocratique pour la Palestine avec une garantie internationale sur le déroulement du scrutin en Cisjordanie, à Gaza et à Jérusalem-Est. Une part des critiques faites aux Palestiniens est d'être incapables d'introduire un processus démocratique : il n'y a pas eu d'élection depuis 16 ans. En plus de l'opposition entre le Hamas et l'Autorité palestinienne, le Jihad islamique apparaît encore plus radical que le Hamas.

Notre cinquième recommandation est d'appeler Israël à abandonner la stratégie de colonisation en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Lorsque l'on visite Israël, les murs et les séparations sont effroyables. À Hébron, l'hostilité entre les deux communautés est la plus forte. Dans une rue qui sépare les deux communautés, les Israéliens ont l'habitude de jeter les pires déchets sur la tête des Palestiniens, et la rue doit être couverte de grillages de protection. Nous avons constaté dans cette ville de très fortes tensions entre les communautés, et notamment l'hostilité de colons juifs d'origine américaine.

Enfin, nous terminons par un vœu pieux : celui d'engager les parties à s'abstenir de toute provocation ou action susceptible d'aggraver la situation, afin d'engager une désescalade de la violence.

J'ai résumé nos principales pistes de réflexion qui font l'objet d'un consensus. Je propose que les collègues ayant participé à cette mission éreintante et passionnante prennent désormais la parole.

Nous reviendrons peut-être sur le fait que j'ai dû personnellement insister auprès des autorités militaires et intervenir auprès de la Knesset pour obtenir, grâce à cette dernière, que nous puissions entrer à Gaza, alors que ce voyage avait été négocié depuis longtemps, avec un engagement de notre part sur le programme des visites. Nous avons également dû insister pour voir les installations du « dôme de fer ».

**M. Olivier Cigolotti, rapporteur.** – Je souscris aux conclusions présentées par notre président et m'associe aux remerciements qu'il a adressés à nos hôtes de la Knesset et de l'Autorité palestinienne. J'ajoute que sans l'engagement de nos diplomates – nous étions parfois aux limites de l'incident diplomatique – nous n'aurions certainement pas pu faire un tour d'horizon aussi complet aux frontières nord et sud d'Israël, ainsi que dans les Territoires palestiniens, notamment à Gaza.

Pour ma part, et en complément de ce que vient d'exposer le président, je voudrais mettre en évidence la vulnérabilité d'Israël face aux attaques aériennes, pouvant provenir de la menace balistique iranienne ou de groupes armés, le Hezbollah à partir du Sud Liban, le Hamas et le Jihad islamique depuis Gaza.

Cette situation explique l'expertise qu'a développée l'industrie de défense israélienne, notamment l'entreprise Rafael avec le concours américain, pour développer le système antiaérien dit « dôme de fer ».

Mes collègues pourront confirmer les difficultés « administratives » que nous avons dû surmonter pour pouvoir visiter une batterie de ce « dôme de fer » à proximité de la bande de Gaza. Il faut se rendre compte que lors de la crise de Gaza de mai 2021 plus de 4 000 roquettes ont été tirées depuis Gaza, faisant 12 morts et 355 blessés côté israélien. Je n'oublie pas de dire qu'en représailles, les bombardements israéliens ont provoqué du côté palestinien 248 morts et 1 910 blessés.

Israël disposait déjà d'un dispositif de défense passive matérialisé par des abris dans les résidences individuelles ou collectives. Nous avons pu nous en rendre compte lors de la visite d'un « *moshav* » se situant à quelques centaines de mètres du mur de séparation construit autour de Gaza. Le temps imparti pour se rendre à un abri va de quelques secondes à 3 minutes au maximum, selon le lieu où l'on se trouve. Aussi l'armée israélienne a-t-elle mis en place ce système antimissile, dont le dispositif de détection et de calcul des trajectoires permet d'intercepter environ 90 % des roquettes tirées vers les zones habitées.

La délégation a pu également se rendre compte de tout l'arsenal sécuritaire développé par les forces israéliennes de défense sur la « ligne bleue » à la frontière nord avec le Liban, et visiter un des tunnels creusés par le Hezbollah sous la frontière.

Bien sûr, il faut se montrer circonspect sur les impressions que l'on peut avoir sur les lieux tant la situation est complexe. Ainsi, nous n'avons pas pu nous rendre sur le plateau du Golan.

Plus largement, c'est sur le terrain que nous pouvons mesurer la dimension sécuritaire de la politique israélienne, avec une jeunesse en arme du fait du service militaire obligatoire, l'omniprésence des murs et des *checkpoints* séparant les différentes zones de Cisjordanie.

**M. Pierre Laurent, rapporteur.** – Je remercie le président Cambon pour l'organisation de notre visite et la qualité du travail de la délégation, y compris dans les moments tendus. Je partage les recommandations du rapport : dans la situation actuelle, elles sont importantes.

Sans rentrer dans les détails, j'ai fait remarquer au président que le rapport fait état de nos discussions et de nos impressions d'un côté et de l'autre, mais qu'il ne faut pas que cela efface la dimension totalement asymétrique de la situation. Comme nous le disons dans le rapport, le processus d'accession à la pleine souveraineté des Palestiniens sur les territoires occupés n'a jamais eu lieu. Il y a une puissance occupante et colonisatrice, et une autre qui subit la situation.

La présence palestinienne ne doit pas être réduite à celle de plusieurs groupes plus ou moins radicaux. Il y a une non-reconnaissance des droits de 6 millions de Palestiniens, qui ne peuvent pas vivre normalement, ce qui rend la situation intenable. Nous avons pu vérifier la réalité de la formule selon laquelle Gaza, territoire totalement fermé, est une prison à ciel ouvert. Selon les Israéliens, 14 000 permis de travail sont délivrés ; autant dire, en comparaison avec les deux millions d'habitants de la bande de Gaza, que personne n'entre ni ne sort. Nous avons nous-mêmes éprouvé les conditions de contrôle des entrées et des sorties : la situation humanitaire est très grave. Heureusement que l'UNRWA est sur place, pour tenir à bout de bras la situation humanitaire, notamment pour la scolarisation : sans elle, la situation serait encore plus dramatique.

Nous avons visité Gaza et Hébron. Auparavant, j'étais déjà allé dans les territoires occupés, où les atteintes aux droits humains sont quotidiennes, permanentes et insupportables, où la politique de colonisation progresse et continue d'aggraver la situation.

Dans ces conditions, malgré toutes les difficultés, il est important de réaffirmer la solution à deux États. La solution à un État, évoquée par certains, n'a aucune viabilité réelle. Nous devons reprendre l'idée d'une conférence internationale à l'initiative de la France, et reparler de la reconnaissance de l'État de Palestine.

Nous proposons également une recommandation de garantie internationale pour permettre aux Palestiniens de tenir leurs élections. L'absence d'élections constitue une réelle difficulté, compte tenu du déficit d'autorité de l'Autorité palestinienne.

Ma dernière remarque est que dans la région il y a un très grave problème d'impunité internationale. Il faudrait émettre une recommandation pour affirmer que la France agira pour que cette impunité ne perdure pas. Le gouvernement israélien qui se prépare n'arrangera pas la situation, et ne peut agir en toute impunité, en bafouant le droit international. La passivité de la communauté internationale devient très problématique.

**M. Guillaume Gontard, rapporteur.** – Je partage entièrement les propos de Pierre Laurent. Ce voyage était important, et j'en remercie le président Cambon. En cette période, le conflit israélo-palestinien passe en deçà des radars, on a l'impression de ne plus rien avoir à y faire ; il faut au contraire le rendre à nouveau visible.

Cette délégation n'a pas toujours été facilement conduite. Nous avons dû insister, notamment pour nous rendre à Gaza, ce qui était très important. Je souscris totalement aux importantes recommandations du rapport.

C'était la première fois que je me rendais dans cette région. On n'en revient pas indemne : voir la réalité de la situation dans les territoires occupés, le contexte politique en Israël, et les problématiques qui se posent des deux côtés, entre l'exigence des Israéliens de vivre en sécurité et les événements dramatiques côté palestinien, permet d'appréhender les choses autrement.

J'ai ressenti une très forte tension, et perçu le danger que représente l'absence de perspectives. Avec les députés israéliens et les habitants palestiniens, nous en avons discuté : ils ont conscience que cela ne peut durer ainsi. La jeunesse palestinienne est très vive, s'investit dans son pays, veut passer à autre chose et vivre en sécurité.

Je partage l'ensemble des recommandations, mais il faut peut-être mettre en avant le respect des règles internationales. On ne pourra pas avancer sans condamner clairement et fermement la colonisation, premier problème qui se pose actuellement. Il ne suffit pas de condamner : il faut des sanctions claires contre la colonisation, à Hébron comme sur l'ensemble du territoire. Il faut une prise de conscience internationale, dans laquelle la France et l'Europe peuvent jouer un rôle important.

Il faut affirmer que la solution à deux États reste la seule solution. Qu'impliquerait la solution à un État ? Des citoyens de seconde zone ? Il n'y a aucune perspective pour la solution à un État. Il faut donc reconnaître l'existence de l'État palestinien. Une résolution du Sénat de 2014 avait reconnu la réalité de l'État palestinien : c'est un préalable qu'il faut réaffirmer.

Concernant l'avancée « pas à pas », nous nous demandons quels peuvent être les déclencheurs pour déclencher les discussions et ouvrir des perspectives. La question des élections me semble pouvoir aller dans ce sens. Depuis 2005, il n'y a pas eu d'élections palestiniennes, à part quelques élections locales ; une génération n'a jamais pu peser sur l'avenir de son pays. Cela ne peut plus durer : la jeunesse demande des perspectives. La communauté internationale ne doit pas avoir peur d'encadrer des élections : on avance souvent que le Hamas représente un risque, mais il ne faut pas avoir peur de la démocratie, qui reste un levier important pour avancer. La communauté internationale, la France et l'Europe doivent jouer un rôle.

**Mme Nicole Duranton, rapporteur.** – Je souhaite revenir sur deux temps forts de notre mission : nous avons pu aller à Gaza, grâce à l'ambassadeur de France et à nos collègues de la Knesset, mais surtout à la pugnacité de notre président. Merci encore : cela faisait partie de notre programme, nous devions aller à Gaza, et nous y sommes allés.

La France y est présente physiquement, par une antenne de l'Institut français. C'est d'ailleurs la seule représentation officielle d'un État européen et occidental dans ce territoire. Je souhaite à cette occasion rendre hommage aux agents de nos services consulaires, ainsi qu'aux Gazaouis, qui y trouvent un lieu de culture, d'échange et de calme dans ce qu'il faut bien nommer une prison et une déchetterie à ciel ouvert.

Le président l'a déjà dit, mais c'est sur place qu'il faut se rendre compte de l'utilité de l'aide que la France apporte par l'AFD et par les Nations unies ; 70 % de la population y vit sous le statut de réfugié.

Lors de la visite de l'Institut français, j'ai échangé avec trois jeunes étudiants gazaouis, qui ne sont jamais sortis de Gaza. Nos échanges ont été très riches et émouvants. La population de Gaza est privée de liberté de circulation ; il n'y a pas d'eau potable,



d'éducation, de santé. Tout est à revoir. Mais malgré cette situation, ces jeunes restaient confiants, déterminés et volontaires. Ils se disaient heureux de pouvoir étudier et de fréquenter l'Institut français. Malgré les mesures d'occupation, le chômage et l'absence de perspective, ils gardent espoir et continuent de s'accrocher à la vie. Quel témoignage extraordinaire ! Grâce à cette jeunesse, Gaza garde l'espoir d'une vie meilleure, et toute la Palestine pense à l'avenir. Ces jeunes m'ont donné une leçon de vie. De jeunes francophones ont créé un site d'information en français, « Gaza en français », pour informer le monde francophone, et partager leur vie quotidienne à Gaza ; pour eux, partager, c'est continuer à vivre. J'ai été très émue d'échanger avec ces jeunes.

Le second temps fort a été celui de la visite de la vieille ville d'Hébron, où la situation dépasse l'entendement. Depuis 1997, et plus encore à la suite de la deuxième intifada en 2000, la vieille ville d'Hébron comporte une enclave israélienne étroitement surveillée par l'armée – nous-mêmes étions en permanence suivis par des soldats israéliens. Cette situation se caractérise par une imbrication de la colonie au sein même de la cité, avec par exemple les rez-de-chaussée d'une rue appartenant à des Palestiniens, tandis que les étages et les terrasses sont condamnés et sous contrôle militaire, surveillés par des caméras. Le cycle des violences intercommunautaires est dur et tenace. On toucherait à l'absurde si cet exemple d'enfermement mutuel n'était pas le symbole du déni de toute fraternité humaine. On se demande d'ailleurs qui enferme qui...

Pour autant, je ne souhaite pas réduire l'ampleur du conflit israélo-palestinien ni sa complexité à la seule détresse des Palestiniens.

Nous avons vu combien la vie quotidienne côté israélien comporte d'angoisses sur la survenue d'un attentat ou d'une attaque. Le soir même de notre arrivée à Jérusalem, nous avons été confrontés au bouclage de la vieille ville à la suite d'une tentative d'attaque au couteau. Certains arrêts de bus sont encadrés par des militaires postés et en armes, ce qui illustre l'état de tension de la vie quotidienne.

Aussi, dans le contexte de la guerre en Ukraine, qui détourne l'attention internationale du conflit israélo-palestinien, la paix au Proche-Orient ne doit pas cesser d'être une priorité. Comme le Président de la République est parfois seul à le rappeler à nos interlocuteurs, qu'ils soient israéliens, américains ou européens, la résolution du conflit israélo-palestinien ne doit pas passer au second plan derrière la menace iranienne ou les accords d'Abraham.

Je vous remercie pour ce déplacement, monsieur le président, mes chers collègues, ainsi que M. Patriat, qui m'a permis de participer à ce déplacement au nom de notre groupe.

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – Nous souhaitons faire ce déplacement depuis longtemps. Nous n'en ressortons pas très optimistes ; les éléments de fonds ont énormément changé. Les hommes politiques israéliens disent que le problème n'est plus de savoir s'il faut privilégier la solution à un ou à deux États, mais que le seul problème, c'est la sécurité et l'Iran, qui ne doit pas avoir la bombe nucléaire.

**M. Cédric Perrin.** – Merci pour vos témoignages. Concernant le « dôme de fer », la soutenabilité économique du système a-t-elle été évoquée ? Des missiles à bas coût sont interceptés par d'autres qui coûtent très cher. En Europe, un système similaire pourrait se développer.

**M. Olivier Cigolotti, rapporteur.** – L’aspect financier n’a pas été évoqué. L’ensemble de ces batteries est souvent manœuvré par de jeunes recrues, souvent des femmes. La préoccupation majeure est l’efficacité : 90 % des tirs sont interceptés, par un mode de calcul impressionnant. L’aspect financier n’est pas la priorité, contrairement à l’efficacité, la détection des tirs et l’interception par une batterie ou une autre, qui sont réparties avec un maillage précis du territoire.

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – Il faut comprendre que, par rapport au projet allemand ou aux problématiques de défense aérienne, ce système marche très bien parce que les distances sont très courtes. C’est la difficulté de mise en œuvre de ce dispositif : les radars extrêmement précis permettent de détecter le tir au moment où il intervient.

Un taux important de ces tirs retombe dans les champs. Ce sont les zones urbaines qui sont protégées. Les servantes de ces batteries sont des jeunes recrues, venant souvent d’Europe ou d’ailleurs, formées lors d’un service militaire long, qui dure deux à trois ans.

**Mme Gisèle Jourda.** – Dans cette commission, où nos rapports sont souvent très suivis, je n’ai jamais entendu un rapport ayant autant de sens. Les pistes de réflexion proposées sont les seules que l’on puisse émettre : elles sont sages et claires.

Il faut reprendre la piste à deux États, organiser une conférence internationale, et reconnaître l’État palestinien. Je remercie la délégation pour ces témoignages.

À Carcassonne, depuis longtemps, nous avons instauré un lien avec Gaza, mais depuis trois ans, les associations ne peuvent plus la rejoindre, alors que pendant de nombreuses années c’était possible. Je regrette que ce type de liens ne puisse plus être entretenu.

Avec cet enfermement des Territoires palestiniens, je ne me pose pas la question de savoir qui enferme qui : la réponse est claire. Il faut soutenir la présence des associations internationales.

Concernant la question sanitaire et l’accès aux soins de la population, la démographie va jouer un rôle. Mais au quotidien, pour pouvoir se soigner ou même accoucher – je me souviens du témoignage d’un médecin palestinien qui devait passer plusieurs *checkpoints* pour travailler et qui est d’ailleurs décédé dans une attaque – la situation est digne de celle d’un État occupé, en guerre constante.

Ce rapport n’est pas une restitution comme les autres. Comment humaniser cette situation occultée par une avalanche d’autres événements, qui n’apparaît plus sur les chaînes d’information en continu, alors que le problème nous concerne tous ? Je termine par une interrogation personnelle : comment un peuple persécuté peut-il en persécuter un autre, avec l’appui de certaines grandes puissances ?

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – L’entrée à Gaza est une épreuve incroyable, où il faut passer trois niveaux de contrôle : Israël, l’Autorité palestinienne, et officieusement le Hamas. Nous, qui étions une délégation officielle, avec un drapeau, nous y avons passé un temps fou. Depuis, c’est terminé : si nous refaisions ce voyage aujourd’hui, nous ne pourrions plus passer. Il n’y a plus qu’un seul point d’entrée dans Gaza depuis l’Égypte.

L'aire d'échange des marchandises, située à Kerem Shalom, est invraisemblable. Dans un désert se trouve un campement gigantesque de douane, hypersurveillé, où des camions déposent des marchandises, qui sont ensuite chargées sur d'autres véhicules, puis déposées 600 mètres plus loin pour rentrer dans Gaza, avec à chaque fois des contrôles. Le transit des marchandises est déjà très difficile, alors pour les personnes... Une autorité souveraine peut décider qu'aujourd'hui personne ne passe. Aucune ONG classique ne peut passer, à l'exception de l'UNWRA, qui porte le système social de Gaza. Nous en avons d'ailleurs reçu le directeur général au moment de la suppression de la subvention des États-Unis – depuis, M. Biden l'a en partie rétablie. Il suffit de passer une journée à Gaza pour comprendre tout de suite que l'on y vit comme dans un territoire du milieu de nulle part. Pour cette raison, la présence française fait chaud au cœur : l'Institut français est comme une bulle de bonheur, mais il y a eu des bombardements juste à côté qui ont affecté l'Institut.

**M. Pierre Laurent, rapporteur.** – Mme Jourda a évoqué la situation sanitaire à Gaza, complètement fermée. Mais ce qui est vrai à Gaza est également vrai dans les autres territoires, où la possibilité de vivre et de se déplacer s'est largement dégradée. Nous l'avons vu à Hébron, où la situation est la pire, mais sur tout le territoire les murs se multiplient. En Cisjordanie occupée, il y a un double système routier, un pour les colonies, et un autre, utilisé par les Palestiniens, avec des *checkpoints* partout. Il est impossible d'aller se faire soigner à Jérusalem ! La dégradation de la vie humaine est partout insupportable.

Notre mission a démarré par la visite de *Yad Vashem*. Une guide, âgée, ayant vécu en France, nous a fait vivre l'émotion incroyable de cette histoire. Quand on passe de ce mémorial aux territoires occupés, le choc est particulièrement perturbant, et engendre des interrogations très fortes.

**M. Olivier Cigolotti, rapporteur.** – J'insiste sur l'image très positive dont bénéficie la France à Gaza. De l'autre côté de la rue de l'Institut français se trouve le siège du Hamas, d'où la proximité immédiate de certains bombardements. Les personnels de l'Institut effectuent un travail extraordinaire, en accueillant les jeunes de manière exceptionnelle compte tenu des difficultés rencontrées dans ce territoire. Heureusement que les Nations unies sont également présentes pour l'aide humanitaire, l'alimentation et le sanitaire : la situation à Gaza serait encore pire sans ces instances internationales.

**Mme Nicole Duranton, rapporteur.** – J'ai échangé avec le personnel de l'Institut français. Des Palestiniens sont obligés de suivre des chimiothérapies à Jérusalem, et doivent réaliser un parcours du combattant, celui-ci restant au bon vouloir des soldats israéliens, qui peuvent les empêcher de passer au dernier moment. L'arbre de Noël des enfants du personnel est organisé chaque année à l'ambassade de France à Jérusalem, pour le personnel palestinien de l'Institut. Les demandes doivent être faites trois mois auparavant. Parfois, les soldats acceptent que les enfants passent, mais pas leurs parents. Ces témoignages sont édifiants. Nous ne pouvons pas revenir indemnes de ce déplacement.

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – Nous-mêmes avons été fouillés...

**M. Gilbert Roger.** – Je suis heureux que cette mission ait pu être organisée, même si j'ai regretté de ne pas avoir pu vous accompagner, pour des raisons médicales.

Je connais la Palestine et Israël depuis bien longtemps. J'ai toujours reçu des interdictions d'entrer à Gaza. Lors des différentes missions que j'ai organisées, je me suis

rendu à la Knesset, où il y avait également des refus. Il est très bien que M. Cambon ait fait passer le message : on ne doit pas permettre de trouver des prétextes pour nous interdire d'entrer à Gaza.

Le rapport formule de belles recommandations. Mais quelle sera la suite ? Le Sénat pourra-t-il mettre les fers au feu pour relancer le processus ?

Je n'aurais pas forcément exclu, dans un préalable, de faire discuter Palestiniens et Israéliens, devant la communauté internationale, de la solution à un seul État. Il faut pousser cette logique à son bout pour montrer que la solution à deux États est peut-être la moins bonne solution, mais qu'il n'y en a pas d'autre, pour paraphraser Churchill.

Par ailleurs, j'étais sur un plateau télévisuel en direct de Tel-Aviv hier soir ; j'y suis invité régulièrement, car j'y représente une certaine opinion de la France vis-à-vis de la Palestine. Le gouvernement Netanyahu n'arrive pas à se monter actuellement. Le Premier ministre avait annoncé que tout serait réglé en un jour. Or nous en sommes à une date butoir : si dans une semaine il n'a pas présenté de gouvernement, son élection tombe.

Les Israéliens ont élu en catastrophe un président de la Knesset par intérim, pour débattre de lois ; mais le premier projet de loi débattu concernera l'autorisation pour Israël de relancer le processus de colonisation, et d'autoriser l'implantation de colonies dans des zones jusqu'à présent jamais touchées, en particulier à Gaza. Hier soir, je disais que si le gouvernement tentait cela, que si les colons forçaient le passage à Gaza, il y aurait la guerre. Nous ne sommes pas sortis de l'auberge...

L'autre gravité, c'est l'extrême faiblesse que représente l'absence d'élections démocratiques contrôlées par les autorités internationales en Palestine. Je l'ai redit il y a une dizaine de jours, lorsque j'ai reçu au nom du Sénat une délégation palestinienne, à la demande du Président Larcher. Ils avançaient que cela tient à la situation à Jérusalem ; je réponds qu'il faut laisser faire les autorités internationales, qui disent bien que Jérusalem sera la capitale de deux États.

J'aurais rajouté une treizième recommandation : faire que les deux groupes interparlementaires d'amitié, France-Israël et France-Palestine, se réunissent dans une même salle au Sénat. J'avais posé la question à Philippe Dallier lorsqu'il était sénateur ainsi qu'à Roger Karoutchi, mais même au Sénat on n'arrive pas à réunir ensemble les deux groupes d'amitié ! Voilà un autre vœu pieux...

**M. Alain Cazabonne.** – Merci pour vos témoignages. Le conflit palestinien me fait parfois penser aux problèmes entre la France et l'Allemagne, ces deux États s'étant battus pendant des années pour le charbon et l'acier, avant que la Communauté européenne du charbon et de l'acier (Ceca) ne permette la paix.

Là se rajoute l'aspect religieux : il faut accepter de partager Jérusalem, et que les deux religions cohabitent. Pour les Palestiniens, il y a aussi la solution de l'Iran : détruire Israël pour régler le problème... Pour que les deux pays acceptent de travailler ensemble, il faut un accord sur le plan religieux. Les conditions de vie dans un seul État sont insupportables pour les Palestiniens, et ne peuvent pas durer. C'est une poudrière. Il faut donc deux États, mais pour cela il faut partager Jérusalem, ainsi que les ressources, notamment l'eau et les richesses énergétiques récemment découvertes en mer. Avez-vous eu, lors de vos rencontres, le sentiment qu'il y avait une volonté d'accepter les choses ?

**M. Pierre Laurent, rapporteur.** – Je vois les choses différemment : l’histoire même de la ville de Jérusalem, c’est la cohabitation religieuse. Nous avons fait une visite de la ville, accompagnés par le consul de France à Jérusalem, et son conseiller aux affaires religieuses, car il se trouve que la France est le garant du *statu quo* de la protection des lieux saints à Jérusalem. La ville s’est construite, depuis toujours, dans la cohabitation religieuse, qui est aujourd’hui empêchée par la politique, qui instrumentalise les religions et les extrémistes. La cohabitation religieuse est possible à Jérusalem, car c’est elle qui a fait l’histoire de la ville.

Aujourd’hui, malheureusement, les choses sont fermées, compartimentées. Il y a vingt ou trente ans, la ville était extraordinaire pour cette raison. La cohabitation n’est pas impossible, c’est l’histoire même et l’identité de cette ville. À vouloir le nier, à vouloir laisser telle ou telle communauté accaparer la ville, c’est cette dernière et son identité profonde qui va être abîmée.

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – Lors de notre visite de la maison d’Abraham, on nous a expliqué que les deux projets pour la ville sont de construire un téléphérique pour les touristes au niveau du mur de Salomon, et un parc de loisir dans le Mont des oliviers. C’est de la provocation !

Il est triste de voir que les bras sont baissés de tout côté. Lors d’un dîner avec les représentants des communautés religieuses, nous avons soulevé la question : le Pape peut bien intervenir pour dire qu’on ne peut pas construire un parc d’attraction au Mont des oliviers ! Il faut que chacun prenne ses responsabilités. Le Saint-Siège, comme les autres religions, peut s’exprimer sur les lieux religieux ! Ces provocations relèvent effectivement d’une volonté de certains extrémistes de faire de cette ville qui ne laisse personne indifférent une capitale du tourisme dans la région, ce qui n’a pas de sens.

Hébron nous laisse un souvenir effroyable, tant les communautés y sont séparées... Nous avons tous été maires, nous avons dû gérer des problématiques concernant les communautés, et nous sommes arrivés très ouverts ; c’est la dimension asymétrique du sujet, où l’un a tous les pouvoirs alors que l’autre n’a que le droit de se taire, qui est le problème.

**M. Rachid Temal.** – Je remercie les membres de la délégation. En 2017, j’avais mené une délégation pour mon parti, et les choses n’ont pas beaucoup progressé depuis...

Il y a deux sociétés extrêmement morcelées et fracturées, mais cette fragmentation, d’un côté comme de l’autre, permet aussi de rassembler et d’éviter que d’autres questions ne se posent.

Nous pouvons faire douze ou treize recommandations, mais nous devons évoquer l’extrême faiblesse de la France et de l’Union européenne dans cet espace, ce qui n’était pas le cas historiquement. Nous pouvons nous agiter, mais plus personne, ni la France ni l’Union européenne, n’a la main sur les événements. Ce type de rapport doit évoquer le fait que nous ne nous donnons pas les moyens de faire mieux.

Les États-Unis ont repris la main, et personne ne nous reconnaît plus comme acteur, sauf sur les questions culturelles et économiques. Dans les affaires militaires, sécuritaires ou diplomatiques, on n’appelle plus les Européens ou les Français, mais les Américains ; tant que cette question n’est pas abordée, nous en restons aux vœux pieux.

Je suis assez d'accord avec Gilbert Roger sur la question de la solution à un État ou à deux États. J'en avais discuté avec le premier ministre et le président palestiniens de l'époque : en *off*, il y a des Palestiniens qui reconnaissent que l'option à un État ne doit pas être exclue, ne serait-ce que parce qu'à Jérusalem et dans ses alentours les choses sont géographiquement et économiquement très imbriquées, et qu'il s'agit d'une terre très étroite. Je ne dis pas que la solution à un État est la bonne ; mais on ne peut pas dire qu'il ne faut pas en discuter.

Le point central, c'est la faiblesse de l'Union européenne et de la France, qui fait que nous serons que des spectateurs ou un portefeuille, mais que nous ne pouvons pas être un des acteurs majeurs.

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – Les rapports servent à dire ce qu'on voit. Nous pouvons dresser des conclusions sur l'insuffisance des gouvernements successifs des uns et des autres, mais nous avons voulu ainsi rendre hommage aux équipes françaises sur place, qui font un travail extraordinaire et conservent vivace la présence française.

Il n'y a plus de volonté européenne : mon sentiment, c'est que ce conflit n'intéresse plus personne...

**M. Rachid Temal.** – À commencer par les pays arabes !

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – Bien entendu ! Les accords d'Abraham ont changé la donne : le conflit n'est plus israélo-arabe, mais israélo-palestinien. Au Maroc, des forces israéliennes de défense participent à des manœuvres militaires. Pour que cela fasse bon poids, de l'autre côté de la frontière les Algériens manœuvrent avec des Russes. Les grandes puissances considèrent le Moyen-Orient comme un cercle de jeu : ces luttes d'influence ont aujourd'hui des conséquences entre l'Arabie saoudite, l'Iran...

**M. Rachid Temal.** – Et la Turquie !

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – On nous l'a suggéré : les contacts entre Israël et l'Arabie Saoudite seraient sur le point d'aboutir. C'est le monde à l'envers, et toutes les cartes sont rebattues – la Turquie joue également ce jeu.

Comme nous le dénonçons en permanence, avec la fin du multilatéralisme chacun met en avant ses propres intérêts. L'intérêt de l'Arabie Saoudite et des Émirats arabes unis est de s'appuyer sur un État technologiquement très puissant. Le premier ministre palestinien m'a marqué, lorsqu'il a dit qu'il n'attendait rien de la visite de M. Biden, cinq jours plus tard.

La question n'intéresse plus personne. L'Europe n'a dégagé aucune ligne politique, aucun leader pour prendre la main pour proposer une solution. Le conflit est gelé, mais pour les populations les difficultés et les souffrances se vivent au quotidien.

**M. Joël Guerriau.** – Je rebondis sur la question de M. Cazabonne sur les hydrocarbures, et la réserve de 28 milliards de dollars de gaz naturel qui traîne à trente kilomètres des côtes de Gaza. Comment Gaza pourrait-il en tirer un bénéfice ? L'Égypte, Israël et Gaza se trouvent concernés par ces négociations...

L'existence de Gaza dépend largement de ses rapports avec l'Égypte. Par le passé, nous avons pu voir à quel point il était important que l'Égypte puisse être dans une position de médiateur. Qu'en est-il aujourd'hui ?

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – Une mission en Égypte aura lieu en 2023. Nous aurons ainsi fait le tour des pays voisins en quelques années. Les Émirats arabes unis, autre pays où nous aurons une mission en 2023, mériteraient aussi d'être questionnés quant à leur relation avec Israël.

Concernant la répartition du pétrole et du gaz, Gaza n'a pour l'instant rien. Le seul accord conclu a été signé, pour l'instant, entre Israël et le Liban...

**M. Gilbert Roger.** – Dans deux pièces séparées à Washington !

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – Tout à fait. Ils ont tout de même conclu un accord, qui n'est certainement pas au bénéfice de Gaza. Dans aucune hypothèse, Gaza pourtant frontalier de la mer, ne pourrait bénéficier d'une part de ces ressources.

**M. Olivier Cigolotti, rapporteur.** – Dans l'enclave douanière que nous avons visitée, la plupart des produits alimentaires ou manufacturés proviennent d'Égypte. Le jeu de l'Égypte, porte d'entrée sur ce territoire, est particulier. Parmi tous les produits qui entrent à Gaza, 80% proviennent d'Égypte, avec les difficultés d'approvisionnement inouïes évoquées par M. Cambon. Tout est déchargé, vérifié, reconditionné.

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – Nous vous avons donc fait part de nos sentiments à l'issue de cette mission. Nous l'avons rapidement évoqué : du point de vue d'Israël, il faut aller dans les tunnels plongeant à 80 mètres de profondeur pour voir les trésors d'ingéniosité déployés par le terrorisme. Il y a des torts, et pire que des torts, des deux côtés.

Le Sénat ne doit pas parler pour ne rien dire, et Gilbert Roger a raison : il faut une suite à ce rapport. Mais cette suite ne dépend plus de nous. Je remercie les équipes diplomatiques sur place, notamment notre ambassadeur Éric Danon et le consul général de France à Jérusalem, René Troccaz, qui nous ont brossé un panorama d'une connaissance parfaite de la situation. Il est absurde de taper sur le corps diplomatique comme cela a été fait pour la réforme récente de ce corps, quand on voit la qualité du travail réalisé !

**Mme Vivette Lopez.** – Vous êtes-vous senti en danger à un moment ?

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – Non, car nous étions très protégés. Nous avons craint de ne pouvoir mener à bien notre mission, et nous avons dû donner de la voix, car parfois la barrière est baissée et on nous dit que personne n'a la clef du cadenas... Pour entrer à Gaza, on traverse des bâtiments invraisemblables, où les sacs sont jetés, et où de jeunes soldats de vingt ans postés à des vitres en hauteur commentent les moindres faits et gestes. Il y a une tension permanente, mais pas de danger pour nous.

Dans un *kibboutz*, nous avons vu un mur, présenté comme la seule solution pour vivre tranquille.

*La mission d'information adopte, à l'unanimité, le rapport d'information et en autorise la publication.*

Nos travaux de 2023 s'achèvent ainsi. Cette année a été favorable au travail de la commission. Nous avons rendu plusieurs rapports importants. Lors de deux déplacements en Serbie et au Vietnam, j'ai constaté que les travaux du Sénat sont écoutés et respectés. Les documents sont consultés par les diplomates et les responsables politiques.

*La réunion est close à 11 h 45.*

**Mercredi 11 janvier 2023**

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

*La réunion est ouverte à 9 h 30.*

**Communication diverse – Groupe de travail Retex Ukraine (sera publiée ultérieurement)**

La communication sera publiée ultérieurement.

**Audition de M. Ali Onaner, Ambassadeur de Turquie en France (sera publiée ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

**Proposition de loi visant à réhabiliter les militaires « fusillés pour l'exemple » durant la Première Guerre mondiale – Désignation d'un rapporteur**

**M. Christian Cambon, président.** – Cette proposition de loi votée par l'Assemblée nationale va être examinée par notre commission le 25 janvier prochain, et en séance publique le 2 février, à la demande du groupe écologiste. Personnellement, je suis contre le fait que les hommes et femmes politiques s'emparent des sujets historiques, qui devraient être laissés aux historiens...

Nous devons procéder à la nomination d'un rapporteur. Même s'il n'est pas d'usage, dans notre commission, que le rapporteur soit issu du groupe ayant présenté la proposition de loi, je propose que M. Guillaume Gontard en soit désigné rapporteur, dans la mesure où il est le seul candidat.

**M. Rachid Temal.** – Il est dommage de changer l'usage pour ce texte. Nous pensons que la majorité sénatoriale présenterait un candidat.

**M. Guillaume Gontard.** – Je n'aurais pas eu de problème pour qu'un autre candidat soit retenu. L'inscription à l'ordre du jour de cette proposition de loi répond au classique droit de tirage des groupes. Le sujet nous semble plutôt important, et les débats à l'Assemblée nationale ont été riches, raison pour laquelle ce texte a été voté dans l'hémicycle.

*La commission désigne M. Guillaume Gontard rapporteur sur la proposition de loi n° 356 visant à réhabiliter les militaires « fusillés pour l'exemple » durant la Première Guerre mondiale.*



## Questions diverses

**M. Christian Cambon, président.** – Je vous informe que dans le cadre d'un partenariat avec la revue *Le grand continent*, une conférence sera organisée par la présidence du Sénat le 15 février, entre 18 heures et 20 heures. Cette rencontre sera consacrée au positionnement de la France et de l'Europe face à la rivalité entre la Chine et les États-Unis, notamment du point de vue de leur rivalité économique. Vous recevrez prochainement le programme de cet événement.

**M. Rachid Temal.** – Les gens de la revue seront-ils les seuls à intervenir, ou des sénateurs pourront-ils participer ? Cela serait l'occasion de valoriser notre rapport sur l'Indopacifique, qui traite de ce sujet.

**M. Christian Cambon, président.** – Dans le cadre de ce partenariat, il y aura plusieurs conférences au Sénat. Il y aura une introduction du Président du Sénat, puis je ferai une courte intervention, à la suite de laquelle il y aura quatre interventions, et surtout une séance de questions et de réponses, avec les participants dans la salle.

*La réunion est close à 12 h 55*



**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES****Mercredi 11 janvier 2022**- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -*La réunion est ouverte à 9 h 05.***Audition de Mme Marine Jeantet, candidate aux fonctions de directrice générale de l'Agence de la biomédecine**

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Permettez-moi tout d'abord de vous adresser mes meilleurs vœux pour 2023. Que cette année vous apporte de nombreuses satisfactions, tant personnelles que professionnelles. Je ne doute pas qu'elle sera riche et chargée pour notre commission et j'ai une pensée particulière pour ceux d'entre nous qui solliciteront cette année le renouvellement de leur mandat.

Nous sommes réunis ce matin en application de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique qui prévoit l'audition par les commissions compétentes du Parlement des présidents, directeurs et directeurs généraux d'institutions visées à divers articles du même code avant leur nomination par l'exécutif.

Nous entendons Mme Marine Jeantet, candidate proposée aux fonctions de directrice générale de l'Agence de la biomédecine. Cette audition fait l'objet d'une captation vidéo retransmise en direct sur le site du Sénat.

L'avis de vacance pour ce poste est paru au *Journal officiel* du 12 août 2022. La titulaire du poste, Mme Emmanuelle Cortot-Boucher, n'ayant pas sollicité le renouvellement de son mandat, celui-ci a expiré à la fin du mois d'octobre 2022 ; depuis lors, le poste est vacant. Ce n'est que le 7 décembre 2022 que le Président Larcher a été saisi par la Première ministre de cette demande d'audition. Je ne peux que regretter les délais de prise de décision pour des nominations aussi importantes pour le bon fonctionnement de notre système de santé.

L'avis de vacance pour l'Agence nationale de santé publique, Santé publique France, a été publié le 27 juillet 2022 ; le poste est lui aussi vacant depuis la fin octobre sans que nous n'ayons été saisis à ce jour d'aucune demande d'audition. En pleine crise sanitaire, nous ne pouvons nous satisfaire d'une telle gestion des nominations et je le ferai savoir à Mme la Première ministre.

L'Agence de la biomédecine, établissement public administratif sous tutelle du ministre de la santé, a été créée par la loi de bioéthique du 6 août 2004. Notre assemblée est représentée au conseil d'orientation de l'agence par nos collègues Bernard Jomier et Patricia Schillinger.

L'agence est compétente dans les domaines de la greffe, de la reproduction, de l'embryologie et de la génétique humaines. Ses missions ont été complétées par la loi de bioéthique du 2 août 2021 en matière de procréation avec l'ouverture de l'assistance médicale à la procréation aux couples de femmes et aux femmes seules, le développement de l'autoconservation des gamètes et la mise en œuvre du registre des donneurs.

Notre commission attendait cette nomination avant de faire le point sur ce sujet des gamètes à la suite de la dernière loi de bioéthique.

J'ai demandé à la Cour des comptes de se pencher sur les missions de l'Agence de la biomédecine, à la suite des travaux conduits sur d'autres agences du système de santé.

Je vous laisse, Madame Jeantet, nous présenter votre parcours, que nous connaissons puisque vous avez été entendue à plusieurs reprises par notre commission dans le cadre de vos différentes fonctions. Nous souhaiterions surtout que vous nous exposiez les enjeux que vous identifiez pour l'agence et la façon dont vous entendez y répondre.

**Mme Marine Jeantet, candidate aux fonctions de directrice générale de l'Agence de la biomédecine.** – Je suis très honorée d'être entendue par le Sénat et j'espère que vous me donnerez votre confiance. Je vous adresse tous mes vœux pour cette nouvelle année.

L'Agence de la biomédecine est un établissement public administratif sous tutelle du ministère de la santé, créé par la loi du 6 août 2004, à la suite de l'Établissement français des greffes. Il concerne quatre grands domaines d'activité, qui ont en commun l'utilisation de produits du corps humain à des fins médicales et scientifiques : prélèvement de greffes d'organes et de tissus, prélèvement de cellules souches hématopoïétiques pour des greffes de moelle osseuse, assistance médicale à la procréation, diagnostic prénatal et embryologie, avec le travail sur les cellules souches embryonnaires... Ces domaines sont largement régis par les dispositions des lois de bioéthique, dont la dernière a été promulguée il y a 18 mois.

Compte tenu de ses missions extrêmement techniques et sensibles, l'agence bénéficie d'équipes avec une expertise multidisciplinaire de très haut niveau, que je salue : expertise médicale, scientifique, juridique, éthique, et en matière de systèmes d'information et de gestion des données. L'agence est reconnue nationalement et internationalement par les professionnels de santé, les chercheurs et les associations de patients et d'utilisateurs.

Elle requiert des opérations vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Assurer la continuité de service pour la répartition des greffons nécessite une organisation logistique très pointue.

Sa gouvernance est originale et structurée : un conseil d'administration est présidé par le Pr Bay ; un conseil d'orientation, où siègent plusieurs parlementaires, est présidé par le Pr Guérin ; et le collège médical et scientifique comprend deux parties, une sur les greffes, l'autre sur l'embryologie et la procréation.

Nous débutons un nouveau cycle, avec la troisième révision de la loi de bioéthique votée en 2021. Ses dispositions sont claires, avec des avancées notamment sur la procréation médicalement assistée et de nombreuses clarifications. L'heure est à l'application concrète de cette loi.

Début 2022, le ministre de la santé a annoncé la révision des trois plans ministériels concernant l'agence. Il signera prochainement le nouveau contrat d'objectifs et de performance. Le cadre stratégique est très bien défini, reste à le mettre en œuvre en fonction des moyens alloués.

Le quatrième plan greffe, que Mme Cortot-Boucher vous a présenté en juin, a pour objectif de relancer l'activité greffe, très impactée par le covid, avec une baisse de 25 %

des transplantations en 2020. Il est nécessaire de relancer les prélèvements, alors que le taux de refus avait augmenté durant la pandémie. Nous devons sensibiliser davantage le public. Nous devons développer le don du vivant, méconnu, et sensibiliser notamment pour des dons de rein et de foie, à destination des enfants.

Cela passe par un meilleur déploiement territorial. Nous faisons le pari d'un changement de méthode, avec des objectifs nationaux qui seront adaptés aux spécificités locales, en lien avec les autorités régionales de santé (ARS). L'agence animera ce déploiement territorial avec ses correspondants régionaux.

Cela passera aussi par le recours à des infirmières en pratique avancée, une des réponses à la pénurie de personnel des hôpitaux, et qui améliorera la qualité du processus de greffe dans son ensemble – du recueil du consentement au suivi post-greffe – et redonnera du temps aux médecins.

Nous voulons promouvoir davantage le don, ce qui est une des missions que la loi confie à l'agence, afin d'agir sur les mentalités et augmenter le taux de prélèvement.

Le plan greffe bénéficie pour la première fois d'un financement dédié de 210 millions d'euros supplémentaires sur cinq ans, ce qui souligne l'implication du ministère de la santé.

Nous mettons en place le quatrième plan sur les greffes de moelle osseuse pour faciliter l'accès aux cellules souches hématopoïétiques, et pour sélectionner le meilleur greffon en fonction de la pathologie, de l'âge, du stade de la maladie et de l'urgence. Nous voulons augmenter le faible nombre de donneurs – 330 000 en France contre 9 millions en Allemagne. Alors que nous avons comme objectif 20 000 nouveaux donneurs par an, nous sommes sur la bonne pente avec déjà 24 000 donneurs en 2021. Nous voulons aussi diversifier les donneurs : il faut masculiniser le registre, car les dons faits par des femmes après une grossesse, qui immunise, sont de moins bonne qualité pour le receveur. Et il nous faut plus de dons de personnes issues de la diversité pour disposer de tous les phénotypes.

Pour réduire les délais de greffe, nous voulons optimiser les typages d'antigènes d'histocompatibilité (HLA) : on peut désormais s'inscrire en ligne, avant de recevoir un kit de prélèvement salivaire à faire à la maison. Cela évite la congestion du système de soins.

L'assistance médicale à la procréation avait fait l'objet de nombreux débats en 2021. Le secteur a été mis sous très forte tension, avec un afflux de demandes dépassant les anticipations. L'extension à de nouveaux publics, notamment des femmes seules, a rallongé les délais d'attente. Vous avez enclenché un véritable changement sociétal, mais nous ne savons pas encore s'il sera conjoncturel – une forme de rattrapage – ou structurel.

Notre objectif est de tendre vers l'autosuffisance nationale du don de gamètes. Nous avons augmenté le nombre de donneurs de gamètes mâles, mais devons améliorer l'objectif sur le don d'ovocytes. À cela s'ajoute la forte demande d'autoconservation de gamètes pour raisons non médicales, qui se confirme en 2022. L'agence a mis en place un comité national de suivi qui partage les informations, suit les évolutions et adapte le financement – le ministère a donné les moyens nécessaires.

Je suis aussi très attentive au dernier champ d'activité de l'agence, les consultations de génétique et les nouvelles techniques de diagnostic comme le séquençage

génomique à très haut débit. Il faut aussi informer le public de manière neutre et rigoureuse sur les multiples tests en vente sur internet. Nous devons suivre attentivement les évolutions technologiques. Les activités de recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires mobiliseront également mon attention.

Je vais présenter mon parcours, que vous connaissez déjà. Je suis médecin de formation, spécialisée en santé publique, en raison de mon intérêt pour les politiques publiques et pour une approche pluridisciplinaire. J'ai réalisé une carrière variée, à la fois en administration centrale, territoriale, en cabinet, en établissement public et à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS). En plus de mes compétences médicales et techniques, j'ai ainsi pu développer des compétences stratégiques, administratives, gestionnaires et juridiques.

J'ai commencé ma carrière dans les produits de santé, d'abord à l'Agence française des produits de santé, désormais Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), puis à la caisse centrale de la Mutualité sociale agricole, et enfin au cabinet de Xavier Bertrand. Puis j'ai rejoint la direction de la sécurité sociale pour m'occuper du financement du système de soins, champ plus large qui comprenait la construction et le suivi de l'objectif national de dépenses de l'assurance maladie (Ondam). Je me suis aussi occupé de l'expérimentation de nouveaux modes de rémunération des professionnels de santé, notamment les maisons de santé, que vous avez soutenue. J'ai ensuite intégré l'IGAS, où j'ai effectué de nombreuses missions dans le champ de la santé et de la protection sociale, avant de diriger la branche accidents du travail-maladies professionnelles – vous m'aviez entendue à ce moment-là. Depuis 2019, je m'occupe de la lutte contre la pauvreté et de la mise en place de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, dans une approche interministérielle et territorialisée.

La bioéthique m'a toujours passionnée : j'ai effectué mon premier stage d'externe en 1992 dans le service d'immunologie pédiatrique du Pr Fischer à l'hôpital Necker, où l'on procédait aux premières greffes de moelle osseuse, et réalisé deux maîtrises de génétique humaine et d'immunologie au moment où étaient votées les premières lois de bioéthique.

Désormais, le cadre stratégique et juridique de l'agence est bien posé. Il faut mettre en œuvre ces orientations. Mon expérience hospitalière de praticienne et celle, plus administrative, acquise à la direction de la sécurité sociale et à l'IGAS, me permettront de comprendre les contraintes pesant sur les équipes et les établissements hospitaliers. La crise de l'hôpital m'obligera à être à l'écoute des professionnels de santé, cœur du réacteur de l'agence. Je souhaite aller très vite sur terrain pour les rencontrer et trouver des solutions dans ce contexte difficile, notamment pour réussir le déploiement territorial.

J'associerai aussi les associations de patients et d'usagers, les chercheurs et les médias. Le déploiement d'une démocratie sanitaire est l'une des priorités de l'agence, qui figure dans le contrat d'objectif et de performance proposé au ministre : c'est la condition *sine qua non* pour maintenir la confiance du public sur ces activités sensibles, dans une période où elles sont questionnées.

Je pense avoir déjà acquis cette expérience dans le cadre de mes activités actuelles, notamment en matière de lutte contre la pauvreté, où je travaille en lien étroit avec les associations. Cette coordination aurait été très utile dans la gestion de la crise covid, pour trouver des solutions concrètes permettant d'atténuer le choc sur les populations les plus vulnérables.

J'aurai à cœur de m'inscrire dans la continuité de l'action des directrices générales qui m'ont précédée et qui ont consolidé les valeurs de l'agence, celles d'équité, d'impartialité, de fiabilité, de transparence et de solidarité. Compte tenu de mon parcours, je crois pouvoir préserver cette expertise.

**Mme Corinne Imbert.** – La loi de bioéthique a été votée il y a dix-huit mois. Où en est-on de sa mise en œuvre ? En effet, le dernier rapport du Sénat sur le contrôle de l'application de la loi déplorait un certain nombre de lacunes. Des textes d'application restent-ils à finaliser en 2023 ?

Les demandes d'assistance médicale à la procréation (AMP) sont en hausse importante, émanant en particulier de femmes seules. Comment réduire les délais ? Existe-t-il à ce jour une priorisation de certains dossiers en fonction de l'âge des demandeuses ?

L'activité de greffe d'organes a été affectée par les effets de la crise sanitaire. Quelle est la situation actuelle ? Vous avez fait part de la volonté de relancer les greffes et de promouvoir le don du vivant, mais où en est-on exactement ? Les sommes engagées dans le plan ministériel pour le prélèvement de la greffe d'organes et de tissus pour 2022-2026 et les mesures prévues dans ce plan vous paraissent-elles réalistes, adaptées et suffisantes ?

Concernant les dons volontaires de moelle osseuse et d'ovocytes, constatez-vous des conséquences durables de la crise sanitaire ? Les niveaux de dons sont-ils comparables à ceux de nos voisins européens ?

Où en est le développement des deux autres plans ministériels relatifs pour l'un à la procréation, à l'embryologie et à la génétique humaine, pour l'autre au prélèvement et à la greffe de cellules souches hématopoïétiques ?

Les crédits consacrés par l'agence au financement de la recherche semblent diminuer. Quelles sont les perspectives et quelles seront vos priorités dans ce contexte ?

L'organisation de l'agence a récemment été revue, avec notamment le rapprochement du pôle recherche et de l'activité de coopération internationale. Des partenariats ont été noués avec le Sénégal, la Tunisie et la Moldavie. Qu'ont-ils apporté ? À moyen terme, quels sont vos projets en la matière ?

La mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale (Mecss), présidé par René-Paul Savary a décidé, au sein de notre commission, de lancer un travail de contrôle sur les moyens des agences sanitaires. L'Agence de la biomédecine a-t-elle les moyens humains et financiers pour assurer ses missions ?

Enfin, le nombre des agences et leur superposition sont souvent critiqués dans le débat public. Comment concevez-vous la coordination entre l'Agence de la biomédecine et d'autres établissements comme l'Établissement français du sang dont nous avons récemment entendu les représentants en audition ?

**Mme Laurence Cohen.** – L'essentiel des questions vient d'être posé. Peut-être pourrions-nous approfondir celle des greffes d'organes ? Le plan d'action présenté par le ministère de la santé et par l'Agence de la biomédecine vise un objectif de 6 700 à 8 300 greffes en 2026. Pour cela, il était question de mobiliser des infirmiers afin de mieux coordonner les prélèvements à l'hôpital et de développer les dons venant de donneurs décédés ou bien encore en vie. Auriez-vous des précisions sur ce sujet ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est possible de conserver des gamètes pour raisons non médicales. Quelque 5 000 femmes ont réalisé les premières démarches en ce sens et plus de la moitié ont débuté ce parcours, mais l'accès reste très compliqué pour les femmes seules et les couples de femmes. Les délais de prise en charge s'allongent et varient en fonction des centres. Parfois, il faut attendre plus de trois ans, comme en Île-de-France et à La Réunion, contre six mois seulement dans d'autres régions. Comment réduire ces délais et faciliter l'accès au droit pour toutes les femmes ?

**Mme Marine Jeantet.** – Un rapport vous sera transmis prochainement sur l'application de la loi de bioéthique. Celle-ci prévoyait 32 mesures d'application, 10 habilitations à légiférer par ordonnance et 6 rapports remis par le Gouvernement au Parlement. Les textes qui ont été traités en priorité concernaient l'AMP, à cause de l'importance du sujet. Le ministère et l'Agence de la biomédecine se sont concentrés sur la mise en place du comité de suivi et sur l'accès aux origines, qui était l'un des éléments phares de la loi.

Le retard pris dans la publication des décrets n'a pas eu de conséquences négatives, dans la mesure où la mise en œuvre des dispositions n'a pas été bloquée. Une ordonnance sur les dispositions qui s'appliquent outre-mer vous sera soumise très prochainement. L'urgence était de prioriser le volet consacré à l'AMP, car la demande était importante.

Quant aux délais de prise en charge, le dernier comité de suivi s'est réuni en octobre 2022 et ses conclusions ont été rendues publiques. Les dons d'ovocytes avaient chuté en 2020, mais sont repartis à la hausse, de sorte qu'en 2021, on avait déjà rattrapé le niveau de 2019. La tendance se confirme en 2022. De plus, le délai d'accès aux dons est désormais stabilisé à vingt-deux mois, après avoir connu une dégradation.

Les dons de spermatozoïdes avaient chuté de 60 % en 2020. Toutefois, en 2021, le nombre de donneurs a été multiplié par deux, soit 600 contre 135 en 2020 et 317 en 2019, ce qui suffit pour répondre à toutes les attentes.

Les nouveaux publics représentent 60 % des 3 000 personnes en attente d'une AMP avec don de sperme, parmi lesquels les femmes seules sont majoritaires. Le délai moyen pour ce type d'AMP est de quatorze mois, légèrement supérieur à celui d'avant-crise. Nous sommes dans une phase de stabilisation dont nous espérons qu'elle se confirmera en 2023.

Pour ce qui est de la logique de priorisation des dossiers, un arrêté a prévu des règles précises, le principe étant de retenir la date d'entrée dans le processus. L'enjeu reste d'harmoniser les pratiques des centres d'étude et de conservation des œufs et du sperme humain (Cecos), pour garantir l'égalité d'accès de tous les publics.

Je ne dispose pas de toutes les données de comparaison au niveau européen sur les dons volontaires de gamètes. Les dons de spermatozoïdes posent moins de problèmes que ceux d'ovocytes. L'importation de gamètes restant interdite, il est important de garantir notre autosuffisance en la matière.

Le nombre de greffes a chuté de 25 % en 2020, mais il a rebondi de 20 % en 2021, ce qui a permis de retrouver le niveau de 2006. L'agence travaille à consolider ces données, qu'elle diffusera lors d'une conférence de presse au début du mois de février prochain. Celles



pour 2022 sont rassurantes : elles montrent la résilience du système de soins, qui a su se mobiliser malgré les tensions hospitalières et les difficultés auxquelles il est confronté.

Les textes concernant la mobilisation des infirmiers en pratique avancée (IPA) pour les greffes sont en cours d'élaboration. Les IPA ont beaucoup de succès et je m'en réjouis, car j'ai beaucoup travaillé par le passé sur la notion de délégation de tâches. Toutefois, il faut réguler le dispositif, car notre système de soins manque actuellement d'infirmiers. L'enjeu est de trouver le bon niveau de définition du référentiel métier, car l'activité liée aux greffes reste une niche. Les infirmiers qui choisiront de se spécialiser dans ce domaine doivent pouvoir avoir accès à un parcours plus diversifié dans la suite de leur carrière s'ils le souhaitent.

Les crédits de recherche de l'agence auraient, semble-t-il, baissé mais cela reste à confirmer. Un gros travail doit être mené au niveau international. L'agence joue un rôle de fer de lance en Europe et nous travaillons à la doter du label de centre collaborateur de l'OMS. Nous devons favoriser son rayonnement et diffuser son savoir-faire en allant former des équipes à l'étranger. Cette priorité est inscrite dans le contrat d'objectifs et de performance (COP). Malgré des pratiques très différentes, des coopérations et des convergences sont possibles avec d'autres pays, notamment sur certains sujets éthiques.

Quant aux moyens de l'Agence de la biomédecine, ils ont augmenté au moment de la mise en œuvre de la loi, ce qui arrive rarement. Cela a permis de recruter du personnel et de combler certains manques. L'enjeu du prochain COP sera de consolider encore ces moyens pour poursuivre l'application de la loi. Les comités de suivi sur l'AMP et le plan greffe permettront de vérifier si l'agence est en mesure d'accomplir toutes les missions qui lui ont été confiées.

La coopération de l'agence avec l'Établissement français du sang est un sujet récurrent, mais les deux entités ont des activités différentes. Même si elles ont en commun le don, leur pilotage et leur organisation ne sont pas les mêmes. La logique de l'agence est de pilotage opérationnel ; elle n'a pas pour objet la production de produits sanguins en tant que tels.

Pour ce qui est de l'harmonisation des délais d'attente pour l'AMP, le comité de suivi fait remonter les données région par région, de manière à ce que nous puissions ajuster les financements et équilibrer les moyens alloués aux centres qui seraient en difficulté. J'ai une expérience de pilotage de réseau, acquise dans les fonctions que j'exerçais pour l'assurance maladie : sans méconnaître les difficultés qui peuvent exister dans certains centres, il est possible de favoriser la transparence pour partager les bonnes pratiques entre les centres, dans une logique proactive d'émulation plutôt que de mise à l'index. Il faut être prudent dans une période où le système est en surtension.

**M. Bernard Jomier.** – Notre participation au conseil d'orientation de l'agence est très intéressante, notamment parce que la première partie de la réunion est consacrée à des échanges généraux sur des points d'actualité. L'application de la loi de bioéthique a largement nourri les débats dans la période récente. Dans ce cadre, les praticiens font remonter des préoccupations et des interrogations au législateur sur l'application de la loi, auxquelles nous pouvons parfois répondre en tant que parlementaires, mais pas toujours, car il s'agit parfois de textes réglementaires.

L'AMP donne constamment lieu à des difficultés dans l'application de la loi. Vous n'avez pas répondu à la question de savoir si l'agence avait les moyens de ses missions. Je vous rassure, aucun candidat n'y répond. Toutefois, pour ce qui est de l'AMP, il est clair que la réponse est non, ce qui explique en partie le retard pris dans la mise en œuvre du texte.

Le problème est aussi celui des bornes d'âge et nous l'avions identifié au moment du vote de la loi. Pour ce qui est de la tranche supérieure, elles restent simples et ont été précisées par décret un mois après l'entrée en vigueur de la loi. En revanche, le Parlement a décidé de ne pas fixer de borne d'âge minimal. Or il arrive que de très jeunes femmes fassent une demande d'AMP. Tant que le législateur n'a pas fixé de borne d'âge minimal, l'arrêté ne peut pas prévoir de priorisation. Peut-on trouver une voie d'amélioration ou faut-il en rester là ? Certains praticiens déplorent une situation impossible, dès lors qu'une femme très jeune fait une demande d'AMP. Quelles évolutions envisagez-vous pour résoudre la difficulté ?

De manière plus générale, il est essentiel que le législateur puisse échanger avec l'Agence de la biomédecine, au-delà du conseil d'orientation et des différents rapports. Que comptez-vous faire pour favoriser la compréhension de la loi par les praticiens tout en incitant le législateur à procéder à certaines modifications que l'on estime nécessaires sur le terrain ?

Enfin, l'agence a été confrontée à de multiples contentieux au cours des dernières années, qui avaient pour objet de freiner ses recherches, notamment sur les cellules souches embryonnaires. L'un des objectifs de la loi était de lui fournir une sécurisation juridique supplémentaire et de limiter ces contentieux. Quel bilan tirez-vous du dispositif mis en place ?

**M. Olivier Henno.** – Vous avez su nous rassurer sur la question des dons de gamètes, car je craignais que leur nombre chute en raison du droit d'accès aux origines. Ce n'est pas le cas.

Comment envisagez-vous la montée en charge des demandes d'AMP qui, me semble-t-il, risque de s'accroître encore ? Quelles adaptations faut-il envisager par rapport à un modèle qui repose sur les principes de gratuité du don et d'altruisme ? Avez-vous des chiffres sur le nombre de personnes qui se rendent dans d'autres pays de l'Union européenne ou bien hors de l'Union européenne pour une AMP ? Enfin qu'en est-il de l'évolution de la gestation pour autrui (GPA) dans les pays où elle est autorisée ?

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Je souscris à ce qu'a dit Bernard Jomier sur le conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine, qui est l'occasion de matinées de travail passionnantes, auxquelles j'ai pu participer avec notre collègue Gilbert Barbier.

Comme Olivier Henno, j'ai été surprise que la levée de l'anonymat, dans le cadre du droit d'accès aux origines, auquel j'étais favorable, n'ait pas provoqué un décrochage dans le nombre des dons de spermatozoïdes. On a constaté que dans les pays où ce droit s'appliquait le profil des donneurs changeait. Sans doute est-il trop tôt pour tirer des conclusions en France ?

**Mme Marine Jeantet.** – Monsieur Jomier, vous n'êtes pas le premier à relayer les interrogations des praticiens sur la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions et sur le fait que des femmes jeunes et qui ne sont pas malades viennent demander une AMP. Le changement de paradigme est fort par rapport à l'activité de soins qu'ils pratiquaient jusqu'alors. Les réticences et les questionnements sont légitimes. Le débat n'est pas

seulement au Parlement, mais il se poursuit aussi dans le milieu médical et dans la société tout entière.

Le rôle de l'agence est de favoriser les discussions avec les centres pour prendre en compte les remontées des praticiens, ainsi que les demandes des associations de patients. Nous pourrions lancer des groupes de travail sur ces sujets, qui contribueront à dédramatiser la situation et à clarifier les problèmes. L'agence ne peut pas décider d'une limite d'âge minimal, mais elle peut proposer d'éventuelles modifications législatives et réglementaires.

En ce qui concerne les recherches sur l'embryon, depuis dix-huit mois que la loi a été publiée, je n'ai pas constaté d'effet significatif du dispositif mis en place pour réduire le nombre des contentieux. Il faut laisser le temps à la situation d'évoluer et de se stabiliser. Toutefois, les contentieux permettent aussi de clarifier certaines dispositions.

Les AMP qui entrent dans le cadre de la loi et qui sont réalisées dans un pays de l'Union européenne sont prises en charge par l'assurance maladie et le comité de suivi en tient compte. L'activité à l'étranger reste importante pour des problèmes de délai, notamment lorsque les personnes qui souhaitent bénéficier de l'AMP atteignent la limite d'âge autorisé, la règle en France étant de prendre en compte la date de l'inscription dans la file d'attente.

À ma connaissance, on recense très peu d'AMP pratiquées hors de l'Union européenne et cela concerne surtout des cas particuliers liés à la famille.

En revanche, je n'ai pas de données sur la GPA, car celle-ci n'est pas autorisée en France et ne fait donc pas l'objet d'un suivi.

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Nous vous remercions.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

**Proposition de loi visant à calculer la retraite de base des non-salariés agricoles en fonction des vingt-cinq années d'assurance les plus avantageuses – Désignation d'un rapporteur**

*La commission désigne Mme Pascale Gruny rapporteur sur la proposition de loi n° 166 (2022-2023), adoptée par l'Assemblée nationale, visant à calculer la retraite de base des non-salariés agricoles en fonction des vingt-cinq années d'assurance les plus avantageuses.*

**Proposition de loi relative à l'instauration d'un nombre minimum de soignants par patient hospitalisé – Désignation d'un rapporteur**

*La commission désigne Mme Laurence Rossignol rapporteure sur la proposition de loi n° 105 (2022-2023), présentée par M. Bernard Jomier et plusieurs de ses collègues, relative à l'instauration d'un nombre minimum de soignants par patient hospitalisé.*

**Mission d'information sur les troubles du neurodéveloppement – Désignation de rapporteurs**

*La commission désigne Mme Jocelyne Guidez, M. Laurent Burgoa et Mme Corinne Féret rapporteurs de la mission d'information de la commission sur les troubles du neurodéveloppement.*

*La réunion est close à 10 h 05.*

## COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Mercredi 7 décembre 2022**

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

*La réunion est ouverte à 10 h 30.*

### **Gestion de la compétence eau par les collectivités territoriales dans un contexte de changement climatique – Audition de MM. Thierry Burlot, président du Cercle français de l'eau (CFE), Baptiste Julien, responsable du pôle eau, Association Amorce, Bruno Forel, président, et Frédéric Molossi, coprésident de l'Association nationale des élus de bassin (ANEB)**

**M. Jean-François Longeot, président.** – Mes chers collègues, à la demande de plusieurs d'entre vous, notamment d'Hervé Gillé que je salue, nous entamons aujourd'hui un cycle d'auditions consacrées à l'eau, cette ressource si précieuse sans laquelle il n'y a pas de vie.

Pendant longtemps, notre pays s'est bercé de l'illusion que la ressource en eau était illimitée grâce à son climat tempéré, à sa pluviométrie abondante et régulière, ainsi qu'à des aquifères aux effets contracycliques, qui jouent le rôle de masses d'eau de réserve pour répondre aux besoins l'été et se rechargent l'hiver. Ce cycle idéal n'est plus qu'un souvenir. La donne hydrique a changé car l'or bleu est devenu rare. Ce n'est un scoop pour personne : nos concitoyens font l'amère expérience d'épisodes de sécheresse chaque année plus sévères, plus fréquents et plus longs. Plus d'une centaine de communes ont été dans l'incapacité de fournir de l'eau potable à leurs habitants au plus fort de la canicule l'été dernier : c'est une situation inédite qui a marqué les esprits, avec des approvisionnements par camion qui sont le révélateur de la fragilité de nos réseaux et de notre dépendance, souvent oubliée, aux performances des services d'adduction d'eau.

Dans ce contexte, il m'a paru fondamental que la commission s'intéresse à nouveau à ce sujet, à l'aune notamment des évolutions du contexte climatique et hydrologique. La bonne gestion de l'eau est un prérequis essentiel à un contexte social apaisé : la rareté de l'eau peut conduire à des conflits d'usage délicats à résoudre mais, plus grave encore, à des conflits d'usagers, ce qu'il faut à tout prix éviter. Les défis sont devant nous et il est nécessaire de s'y préparer. Nous ne partons naturellement pas d'une feuille blanche, mais il faut que cette feuille, dont les premières lignes ont déjà été tracées, devienne une véritable feuille de route pour assurer la résilience hydrique de la France !

Cette première table ronde est consacrée à la gestion de la compétence dans le domaine de l'eau par les collectivités territoriales dans un contexte de changement climatique. Cela n'étonnera personne, le Sénat étant l'assemblée des territoires.

Pour explorer ce vaste sujet et les nombreuses questions qu'il soulève, nous avons le plaisir d'accueillir :

- Thierry Burlot, président du Cercle français de l'eau (CFE), une association créée en 1990 par notre ancien collègue Jacques Oudin, sénateur de la Vendée. M. Burlot est par ailleurs président du comité de bassin Loire-Bretagne ;

- Bruno Forel, président, et Frédéric Molossi, coprésident, de l'Association nationale des élus de bassin (ANEB) ;

- Baptiste Julien, en visioconférence, responsable du pôle eau de l'association Amorce, un réseau d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités en matière de transition énergétique et de gestion durable de l'eau.

Qu'elle repose sur une organisation en régie ou une délégation de service public, l'exercice de la compétence « eau et assainissement » est confrontée à des défis nouveaux : raréfaction de la ressource, rénovation de réseaux vieillissants caractérisés par de forts taux de fuite ou tarification aux usagers, un important levier d'investissement que peu d'élus utilisent.

Il y a une forme d'anachronisme à rester sur l'idée que la modicité du prix de l'eau est un indicateur de bonne gestion de la compétence. Dans un avenir proche, il faudra nécessairement débattre de la facture d'eau, le prix étant un puissant vecteur de sobriété pour mettre fin aux gaspillages, à condition que des actions de sensibilisation du grand public soient menées en parallèle.

La voie est cependant étroite : la fourniture d'une eau de qualité à un coût maîtrisé est un enjeu de premier plan pour les services d'eau et les usagers, même si l'idée d'une tarification de l'eau à l'aune des contraintes pesant sur la ressource fait son chemin. J'aimerais vous entendre sur le sujet. Cette question me paraît essentielle pour le petit cycle de l'eau, alors que de nombreux élus locaux déplorent le désengagement relatif des agences de l'eau pour la rénovation des canalisations et des ouvrages de traitement. À ce propos, j'ai récemment publié une tribune, largement cosignée par les parlementaires, appelant à un plan d'urgence nationale eau qui déclinerait, entre autres mesures, un ambitieux programme de rénovation des réseaux.

Notre pays est un bon élève historique en matière de gestion et de traitement de la ressource hydrique, à tel point qu'on parle souvent d'une « école française de l'eau », mais il ne faut pas baisser la garde ni abandonner le soutien financier aux collectivités gestionnaires. Je rappelle que la Commission européenne a saisi la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) d'un recours en manquement le 9 juin 2021, car les conditions de traitement des eaux urbaines résiduaires de 169 agglomérations d'assainissement de 2 000 habitants et plus sont non conformes à la directive européenne. À ce jour, 92 présentent à nouveau des performances conformes aux exigences de la directive, mais 77 sont toujours en cours de mise en conformité. Il y a là un point d'attention sur lequel la commission souhaiterait recueillir votre avis.

J'aimerais également évoquer les réformes à mener pour lever le tabou de la réutilisation des eaux usées. On arrose aujourd'hui les pelouses avec de l'eau potable, les voitures sont lavées avec la même eau que celle qui sert à la cuisson de nos aliments. Comment mettre fin à cette aberration ? Quels sont les freins à desserrer pour avancer sur ce sujet, sans amoindrir la sécurité sanitaire des populations ?

Ce ne sont là que des premières pistes pour engager le dialogue avec la commission. Je ne doute pas que mes collègues sénateurs auront bien d'autres questions à vous poser.

**M. Thierry Burlot, président du Cercle français de l'eau (CFE).** – L'été 2022 nous a permis de comprendre que l'eau n'était pas inépuisable. C'est un bien commun, essentiel au développement économique et à l'attractivité de nos territoires. Sans eau, pas de santé publique, d'énergie, d'urbanisme, d'industrie. Ce manque d'eau a profondément marqué nos territoires, particulièrement nos territoires ruraux.

En Bretagne, à Plœuc-L'Hermitage, terre où l'on cultive la pomme de terre, la production a connu une baisse de 50 % cette année. Il en va de même pour les haricots verts partout en France. L'eau est précieuse et rare, et l'on s'est rendu compte qu'il fallait la considérer avec attention. Le réveil est douloureux, alors que notre pays était plutôt bien organisé autour de la loi de 1964, loi fondatrice qui a créé les périmètres hydrographiques, les agences de l'eau et surtout une certaine forme de démocratie participative autour de la gestion de l'eau.

La loi de 1992 a, quant à elle, instauré les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et a opéré une forme plutôt réussie de décentralisation, à tel point que notre pays est une référence internationale en matière de gestion de la ressource. On l'avait presque oublié, et c'est à l'étranger que l'on peut entendre vanter les mérites du modèle français. Comment a-t-on pu en arriver là avec un aussi bon modèle ? Il existe selon moi trois sujets majeurs.

En premier lieu, le petit cycle de l'eau a bien fonctionné : aujourd'hui, l'eau du robinet est acheminée vers l'ensemble des foyers et cela se passe plutôt bien, à quelques exceptions près. On a même mis en place des réseaux d'assainissement.

Vous l'avez dit, monsieur le président : il existe des inégalités tarifaires. Les territoires ruraux payent généralement plus cher que les territoires urbains, mais cela s'explique aussi par la configuration des réseaux et le nombre d'abonnés. On a parfois débattu du mode de gestion mais, aujourd'hui, les choses sont sous maîtrise publique.

Le sujet porte principalement sur ce qu'on appelle le grand cycle de l'eau – même si je n'aime pas faire la distinction entre le grand et le petit cycle, puisqu'il s'agit de la même eau. Certes, il faudra améliorer certaines choses à propos du petit cycle de l'eau : interconnexion des réseaux, sécurisation, rendement – mais ce sont des améliorations que l'on est en mesure d'apporter. Il faudra cependant être solidaire, bien qu'on ne le soit généralement que lorsqu'on a quelque chose à y gagner.

Prenez l'exemple de la Bretagne : les départements les plus sécurisés sont les plus interconnectés. C'est une des leçons de cet été. Certains territoires sont plus fragiles que d'autres, mais je ne suis pas inquiet pour ce qui est du petit cycle de l'eau. Il faudra toutefois travailler sur la rénovation et la jouvence des réseaux. On en reparlera.

Les choses sont plus compliquées en ce qui concerne le grand cycle. Tout d'abord, le périmètre hydrographique ne correspond pas au périmètre de la décision politique. Il y a là un véritable sujet. Qui décide et la cohérence est-elle assurée ? Pour illustrer mon propos, je prendrais l'exemple des SDAGE. Le comité de bassin Loire-Bretagne vient de voter le sien –

comme si l'on pouvait faire un document unique sur un périmètre aussi différent – avec un certain nombre de difficultés et de tensions sur le sujet.

Dans l'un de ses avis, l'Autorité environnementale a reproché l'absence de coordination avec les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), comme si on pouvait écrire une politique de l'eau indépendamment d'une politique économique et d'aménagement du territoire !

C'est là l'une des premières incohérences en matière de politique de l'eau. Celle-ci s'est enfermée dans la technique, en oubliant l'aménagement du territoire et le développement économique, qui font la qualité de la nappe phréatique et de nos rivières. Si ces politiques ne se croisent pas, la cohérence de l'ensemble est affaiblie.

Au-delà des SDAGE, des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ont vu le jour dans les bassins versants. Or les SAGE ne dialoguent pas forcément avec les intercommunalités. Les intercommunalités élaborent des schémas de cohérence territoriale (SCoT), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), etc., sans se soucier de la question de l'eau, de son prélèvement et, surtout, de la capacité épuratoire du milieu aquatique. Si la politique de l'eau ne fait pas l'objet d'une mise en cohérence avec les politiques agricoles, on se prive de la possibilité d'une approche globale.

En deuxième lieu – et le sujet est d'importance –, le financement du petit cycle fonctionne assez bien : plus on consomme, plus on paie. Cela a du sens. Ce n'est pas la même chose pour le grand cycle de l'eau. Le fruit des redevances des agences de l'eau, au niveau national, représente un peu plus de 2 milliards d'euros. Le comité de bassin Loire-Bretagne représente 30 % du territoire national et ne reçoit que 380 millions d'euros, alors que celui de Seine-Normandie – 20 % du territoire – perçoit 900 millions de redevances. Les territoires ruraux les plus vastes ont ainsi une assiette de redevance plus étroite.

Aujourd'hui, les moyens d'action en faveur du grand cycle de l'eau sont limités, compte tenu de la faiblesse des moyens financiers. Je suis convaincu qu'après l'été que nous venons de vivre, tout le monde a compris que les efforts concernant le grand cycle doivent être accentués – être plus sobre, protéger la ressource, etc.

Pour cela, il ne s'agit pas uniquement de créer de nouvelles contraintes pour l'agriculteur, le propriétaire et la commune. Si nous voulons accroître l'ambition de la politique du grand cycle de l'eau, il faut mettre ce patrimoine au service du bien commun et lui donner les moyens d'agir. L'environnement ne doit pas être vu uniquement sous l'angle de la décroissance. Ce doit être aussi une ambition politique à laquelle on donne les moyens pour aider nos agricultures, les communes, etc.

Aujourd'hui, nous sommes face à un paradoxe : plus on urbanise, plus on imperméabilise, plus on se développe, plus on a d'impact sur la ressource en eau et plus on est aidé ! À l'inverse, plus on œuvre en faveur de la protection et de la préservation du bien commun, du classement des zones humides ou du bocage, plus les contraintes sont fortes pour le propriétaire, l'exploitant et la commune, sans aucune rétrocession. Si on veut changer le modèle, il faut accorder plus de reconnaissance à ceux qui œuvrent pour le bien commun.

**M. Frédéric Molossi, co-président de l'Association nationale des élus de bassin (ANEB).** – L'ANEB regroupe des élus locaux qui représentent leur territoire à travers différents outils, qu'il s'agisse des commissions locales de l'eau (CLE), des établissements



publics territoriaux de bassin (EPTB) ou des syndicats de rivière à propos de la question du grand cycle de l'eau.

Il existe un certain nombre de points de convergence entre les propos de Thierry Burlot et ceux que Bruno Forel et moi-même allons tenir devant vous.

Nous sommes fondamentalement attachés à deux principes fondamentaux. En premier lieu, l'eau est un bien commun – et ce qui s'est produit l'été dernier sur la ressource hydrique témoigne de la nécessité de rappeler constamment ce point de vue. En second lieu, nous tenons profondément au fait que le bassin versant soit considéré comme la bonne échelle pour aborder la question du grand cycle de l'eau.

Je le dis dans la mesure où nous avons connu ces dernières années plusieurs bouleversements liés à des modifications législatives, comme la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ou la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), qui ont modifié sensiblement le cadre juridique, notamment à l'échelle des collectivités qui étaient les fers de lance de ces sujets, en particulier les conseils départementaux, avec la création de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), exercée par le bloc communal à travers les EPCI à fiscalité propre ou les métropoles. Les choses se mettent en place progressivement, mais elles sont loin d'être abouties à l'échelle nationale. Il existe encore de grandes disparités en la matière.

En ce qui nous concerne, nous ne sommes pas favorables à un grand soir ou à un nouveau bouleversement du cadre juridique, mais plutôt à un certain nombre de propositions visant à clarifier, renforcer et pérenniser les outils qui existent, qui ont parfois du mal à se déployer ou qui ne bénéficient pas d'un poids juridique et politique suffisamment affirmé.

Mettre en place sur l'ensemble du territoire des outils de planification territoriale est pour nous une nécessité absolue, or ce n'est pas le cas aujourd'hui. Les CLE et les SAGE sont des outils qui ne sont pas déployés sur l'ensemble du territoire. Il nous semble que la priorité est de partager des outils de planification avec l'ensemble des acteurs de la question du grand cycle – élus locaux, monde agricole et industriel.

C'est le gage d'une ouverture du dialogue avec l'ensemble des parties prenantes et de l'élaboration d'un document stratégique partagé. On a bien vu, récemment encore du côté de la Charente, apparaître des conflits d'usage qu'il est indispensable d'éviter à tout prix. Selon nous, le meilleur chemin pour apaiser les tensions consiste à partager une vision commune et stratégique à moyen et long termes à propos de la manière dont nous souhaitons aborder les questions relatives à la gestion du grand cycle de l'eau.

Nous sommes également très attachés à la nécessité de renforcer l'ingénierie publique pour appuyer la mise en œuvre de la stratégie collective préalablement déterminée. Nous pensons en particulier à la tarification et au renforcement des compétences des EPTB, qui ont pour vocation d'œuvrer à l'échelle des CLE ou des inter-CLE. Ce sont des outils qui doivent garantir la cohérence et l'intervention de la maîtrise d'ouvrage à l'échelle du bassin versant.

La GEMAPI présente des aspects extrêmement positifs, notamment le fait qu'elle ait été fléchée vers le bloc communal, dans la mesure où elle renvoie à la question de l'eau et du grand cycle et à celle de l'aménagement du territoire.

Il nous semble cependant qu'il existe un trou dans la raquette. Dès lors que la GEMAPI s'installe à l'échelle du bloc communal sans outils de gouvernance, de maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie à l'échelle du bassin versant, le risque à terme est une sorte de saucissonnage et un repli des EPCI sur leur propre territoire, que l'on peut parfois constater, sans qu'il soit tenu compte de l'absolue nécessité qu'amont et aval bénéficient d'une approche unifiée, tout comme le monde rural et le monde urbain.

Vous l'aurez compris, selon nous, la politique du grand cycle de l'eau doit être une politique de solidarité et de cohérence entre les territoires. Nous pensons absolument nécessaire de déployer non seulement des EPTB, mais également d'en clarifier et d'en renforcer les compétences ce qui, selon nous, n'est pas aujourd'hui suffisamment le cas.

**M. Bruno Forel, président de l'Association nationale de bassin (ANEB).** – On l'a dit, la ressource en eau soulève aujourd'hui une vraie question.

En réalité, la difficulté se situe entre nos schémas administratifs à l'échelon des territoires, la manière dont on a organisé l'administration du territoire et la réalité du fonctionnement. En effet, nos territoires sont administrés à l'intérieur de limites administratives diverses – régions, départements, intercommunalités, communes – qui ne correspondent pas aux périmètres hydrologiques. Il est donc essentiel de trouver une articulation permettant, face à une ressource dont la pénurie est gravissime, de trouver un moyen de renforcer la cohérence entre la répartition territoriale administrative classique et le mode de gestion et de compréhension du système de l'eau, qui s'établit par bassin versant.

Ce n'est pas une nouveauté, les EPTB permettent de le faire. C'est parfaitement efficace, apprécié et souvent mondialement copié.

Il faut, pour arriver à gérer les choses convenablement, descendre plus bas dans la maille territoriale – et c'est toute la difficulté : l'eau se traite au niveau très local tout en bénéficiant d'une vision et d'une approche globales.

Comment arriver à faire en sorte que l'eau, qui se gère sur un périmètre hydrographique, puisse être appréhendée au sein de périmètres administratifs qui n'épousent pas le périmètre de fonctionnement ? C'est ce que propose de faire l'EPTB, en s'appuyant – et c'est un bon système – sur la maille la plus territoriale qui soit, le bloc communal.

Il est vrai qu'il existe un certain nombre de variantes. Certains EPTB intègrent aujourd'hui des départements et des régions, certains bassins versants pouvant être de grande taille. On peut travailler sur des mailles avec un EPTB global alors que plusieurs autres vont travailler sur des sous-bassins.

Cependant, il faut donner des moyens de fonctionnement à cette échelle. Il nous semble intéressant que la compétence première de l'eau reste au bloc communal et qu'on associe l'échelle départementale et régionale pour une intervention d'ensemblier, dans une coopération au plus près du terrain, à l'échelon communal et intercommunal.

Il est vrai qu'il manque un rapport de prise en compte entre les SDAGE et les SRADDET. Cependant, cela existe avec les SAGE, les SCoT, les PLU ou les PLUi. Ils sont décrits comme tels : il doit y avoir par définition un rapport de compatibilité entre chaque document.

Or force est de constater que ce rapport de compatibilité, qui devrait être à mon sens une des préoccupations premières de l'action de l'État dans les territoires, n'est pas suffisamment mis en œuvre. Si l'on insistait davantage sur le pouvoir régalien de l'État pour faire exécuter les textes et pour que chaque document régitte les constructions et le développement urbain, on arriverait sans doute à de bien meilleurs résultats.

Il ne faut pas oublier que la pénurie que nous vivons n'est pas due à une mauvaise gestion du petit cycle de l'eau. Les lois qui ont appelé à passer à l'échelle intercommunale et qui ont favorisé la connexion des petits systèmes vers des systèmes de plus grande assiette permettant plus de sécurité d'approvisionnement et de qualité vont dans le bon sens. Ce travail est en cours, et c'est une très bonne chose.

Au-delà, si nous connaissons la pénurie, c'est parce que notre grand cycle de l'eau est en train de subir des modifications importantes.

Nous pouvons améliorer la situation et faire en sorte que ce grand cycle, sans revenir à ce qu'il était, ne nous joue pas de tours. Depuis dix à quinze ans, les sols s'assèchent en permanence. Les scientifiques le démontrent : l'eau est et sera une denrée plus rare qu'autrefois.

L'aménagement du territoire, la gestion de nos paysages et de nos villes, la manière dont on urbanise peuvent conforter notre capacité à continuer de répondre à nos besoins fondamentaux. Sans doute faudra-t-il regarder la manière dont nous utilisons l'eau, faire des choix cultureux et industriels plus économes.

Cependant, c'est bien le grand cycle qu'il faut arriver à mieux maîtriser. Ce rapport qui détermine l'aménagement du territoire économique et industriel est essentiel. Il me semble qu'en donnant aux EPTB une existence juridique qui attire plus l'action politique de terrain vers ce genre d'établissement, en leur conférant une véritable capacité à peser sur les documents d'urbanisme, nous serons capables, si l'État veille à une bonne articulation, de répondre à ce défi.

Ce défi est selon moi perçu par chacun. Après les Assises de l'eau, nous avons eu un Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique, et des annonces fortes sont à venir. Le sujet est donc prégnant. Nous serions inquiets que l'on cherche à tout révolutionner, alors que nous avons une bonne base. En revanche, une plus grande rigueur dans l'application des textes et un renforcement de la gestion de l'eau par bassin sur la totalité du territoire nous semble une des réponses les plus adaptées.

**M. Baptiste Julien, responsable du pôle eau, Association Amorce.** – Amorce constitue un réseau de collectivités qui compte plus de 1 000 adhérents sur l'ensemble du territoire, à différents échelons, de la commune jusqu'à la région. Notre association vise à être le premier réseau français d'information, de partage d'expérience et d'accompagnement des décideurs en matière de transition écologique. Nous travaillons sur les déchets, l'énergie et l'eau, dont je suis le responsable.

Je suis en accord avec les propos de mes collègues au sujet du réveil douloureux que nous avons pu connaître. On parle beaucoup depuis tout à l'heure de questions quantitatives mais il existe, sur la question de l'eau, de nombreux autres enjeux qualitatifs. On parle de pollution émergente, de métabolites, de pesticides qui ont refait surface cet été, ainsi

que des impacts du réchauffement climatique que l'on peut observer sur nos territoires. L'eau est au centre de ces effets.

J'aime dire que l'eau est la matrice de la transition écologique de nos territoires. Je voudrais à ce sujet faire un aparté sur le contexte. Vous avez tous en tête la sécheresse de l'été dernier. Mes collègues ont cité les deux grands rassemblements marquants qu'ont été les Assises de l'eau et le Varenne de l'eau, qui ont pu faire naître quelques ambitions nationales. Aujourd'hui, le Gouvernement a engagé le plan « eau » en matière de transition écologique.

Au niveau européen, certaines directives sont en pleine évolution, comme la directive sur l'eau résiduaire urbaine. Elle a revisité l'ancienne directive de 1992, très bénéfique pour le petit cycle de l'eau, qui a permis à la majorité de nos systèmes d'assainissement de se mettre en conformité. Un certain nombre de petits systèmes d'assainissement ne sont pas encore conformes, mais la tendance est à l'amélioration.

La directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est par ailleurs en voie de transposition au niveau national, et nombreux sont les enjeux qui apparaissent en matière de pollution émergente.

On sent donc bien un certain besoin de financement pour pouvoir faire face à tous ces nouveaux défis, mais aussi d'évolutions réglementaires. Selon Amorçage, un débat politique et parlementaire autour de la question de l'eau est nécessaire, non pour remettre en cause la gouvernance par bassin versant, qui est exemplaire, mais pour prendre du recul sur l'ensemble de la gouvernance, des moyens de financement et des objectifs.

Les Assises de l'eau visent une diminution des prélèvements de 10 % dans les cinq ans et de 25 % dans les quinze ans. Aucun texte réglementaire ne transcrit toutefois ces objectifs. Pour nous, il s'agit donc de consolider la structuration de gouvernance et de financement de l'eau et d'y ajouter des objectifs chiffrés, comme on peut en trouver en matière de déchets ou d'énergie. Il s'agit de se mettre d'accord sur les objectifs à atteindre dans les cinq, dix ou quinze ans à venir.

Le premier objectif réside dans le partage de la ressource. On a tous en tête ce qu'il s'est passé, et nous souhaitons réfléchir ensemble à la façon de bien répartir la ressource. Je suis totalement d'accord avec mes confrères sur le fait que des structures existent, qu'il s'agisse des SDAGE ou des SAGE. Ce partage des efforts doit toutefois porter sur l'ensemble des usages.

Si on se donne des objectifs de réduction, il faut que tous les usages respectent ces objectifs, le monde agricole comme celui de l'eau potable ou de l'eau industrielle, sans oublier les prélèvements dus à l'énergie nucléaire. On en a peu parlé, mais 50 % des prélèvements sont représentés par le parc nucléaire, dont les perspectives pourraient conduire à un doublement du nombre d'installations.

La tension et la hiérarchisation des usages vont continuer. Il est donc temps de structurer le partage de la ressource. Il nous semble important pour ce faire de généraliser les SAGE.

Aujourd'hui, 54 % seulement du territoire est couvert par un SAGE. Un SAGE dispose d'une commission locale de l'eau, qui constitue un outil de concertation entre l'ensemble des usages, sur un périmètre territorial qui a du sens en termes de gestion de l'eau.

Nous proposons donc la rationalisation des SAGE et l'opposabilité des autres outils de planification, comme les SRADDET.

Nous voudrions également aller plus loin sur des objectifs chiffrés, par exemple en matière de réutilisation des eaux usées traitées. Comment se donner un objectif de généralisation sur le littoral ? Comment fixer des objectifs de désimperméabilisation des aires urbaines ou d'épandage de produits phytosanitaires autour des alimentations des captages ?

C'est de ce type de sujets dont nous pouvons discuter.

**M. Guillaume Chevrollier.** – Dans le cadre des auditions budgétaires que je mène chaque année dans le cadre du programme 113, les directeurs des agences de l'eau m'alertent sur le problème de l'insuffisant taux de renouvellement des infrastructures, qui a un impact sur la qualité du service en termes de fuites et de rejets non conformes.

Vous n'avez pas évoqué le plafond mordant, dont nous avons eu l'occasion de discuter lors du débat budgétaire qui vient de se terminer. Nous avons d'ailleurs fait bouger les lignes, puisqu'il faut aussi des moyens financiers pour mettre ces politiques en œuvre.

Ma première question concerne les propositions sur les évolutions destinées à amener davantage de financement.

En second lieu, même si le ministre n'est pas favorable à une nouvelle grande loi sur l'eau, Amorce en propose une, « clé en main ». J'aimerais que vous en développiez les principales orientations.

Par ailleurs, vous avez insisté sur la nécessité d'une planification territoriale et d'une interconnexion entre les SRADDET, les SDAGE, les CLE, la GEMAPI. Vous n'avez toutefois pas parlé des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), qui sont tout nouveaux, et dont l'approche globale pourrait être intégrée dans une nouvelle loi sur l'eau.

**M. Hervé Gillé.** – Vous avez mené un cycle de travaux particulièrement intéressants puisque l'ANEB vient de sortir son livre bleu à ce sujet. Le CFE a mené, quant à lui, un cycle de conférences pour savoir si nous devons aller ou non vers des évolutions législatives. Cela constitue une base de travail particulièrement intéressante.

Les EPTB constituent aujourd'hui des structures à la fois politiques et techniques destinées à conduire un ensemble de programmes d'action. Ceux-ci ne constituent pas un label en soi. Ils mobilisent des financements, mais au même titre que d'autres syndicats. Faut-il aller plus loin dans leur reconnaissance ? Quelle vision avez-vous de leur déploiement ? Jusqu'à quel niveau peut-on avoir une différenciation territoriale ? Si l'on veut une vraie planification, ne faut-il pas adopter une vision plus globale du développement des EPTB ?

Vous avez peu évoqué les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE). Or il existait une forme d'articulation entre les EPTB et les EPAGE. Pouvez-vous revenir sur ce sujet ?

Par ailleurs, vous avez peu parlé de la gestion des nappes de surface et des nappes profondes. C'est un sujet très particulier. Différents SAGE sont mis en œuvre dans ce cas de figure. Cela nous renvoie à des qualités de politiques d'urbanisme qui ont été abordées dans la liaison entre les SCoT et les PLUi, le but du jeu entre petit cycle et grand cycle consistant à

gérer au mieux le fil de l'eau. Un des sujets est de reconstituer des zones humides et de les diversifier. C'est sans doute un des éléments de stockage parallèle que l'on peut constituer aujourd'hui. Pouvez-vous nous fournir des éléments complémentaires sur ce point ?

Enfin, la question des SDAGE et des SRADDET est un vrai sujet en termes de planification, qui nous renvoie aux contrats de plan État-région (CPER) et au contrat de plans interrégionaux (CPIER), qui sont aujourd'hui en attente.

Il faudrait à mon sens instituer des politiques entre l'État, les collectivités territoriales et les opérateurs comme les CPER et travailler des conventions territoriales avec les départements et les autres collectivités. Pouvez-vous nous apporter quelques éléments d'analyse à ce sujet ?

**M. Cyril Pellevat.** – Le 9 novembre dernier, les sept comités de bassin se sont réunis avec la secrétaire d'État chargée de l'écologie. Cette rencontre constituait le premier point d'étape pour définir la feuille de route gouvernementale pour l'eau, dont la mise en œuvre devrait débiter au premier trimestre 2023.

Il a été unanimement constaté une nécessité impérieuse d'agir plus rapidement et plus fortement pour mettre en place des solutions structurelles d'adaptation au changement climatique.

Outre la nécessité d'investir davantage, de lever les freins organisationnels et de mobiliser les acteurs locaux, plusieurs pistes d'action ont été soulevées, en particulier accompagner l'agriculture pour la rendre plus sobre en eau, porter l'effort sur l'organisation du partage de l'eau et rendre les espaces urbains plus résilients.

Cependant, les comités se sont accordés sur le fait que ces actions ne seront pas suffisantes sur les territoires et ont reconnu que la mobilisation de nouvelles ressources en eau sera nécessaire, qu'il s'agisse de transferts d'eau, de stockage ou de réutilisation des eaux usées traitées, tout en soulignant que cette mobilisation devra se faire dans le respect des milieux naturels, être adaptée aux spécificités des territoires et passer par un processus de concertation autour du partage de l'eau entre tous les usages.

Or l'acceptabilité des opérations de stockage de l'eau est de plus en plus difficile – je pense en particulier aux retenues collinaires –, malgré la mise en œuvre de recommandations, l'obtention des autorisations environnementales et le fait que très peu de conflits d'usage soient constatés. Les recours contentieux et les ZAD se multiplient.

De quelle manière rationaliser cette pratique et apaiser le débat ? Des pistes ont-elles été explorées pour que l'opinion publique s'imprègne mieux des enjeux liés au stockage ? Existe-t-il par exemple un guide des bonnes pratiques à destination des collectivités ?

**M. Stéphane Demilly.** – Je souhaite aborder deux sujets concernant la gestion de l'eau.

Le premier sujet m'amène à poser la question technique de ce qui est potable ou non. En effet, les ARS recherchent régulièrement de nouvelles traces de pesticides lors de contrôles sanitaires, mais la limite de qualité – 0,1 microgramme par litre pour les métabolites – est uniquement une valeur environnementale et non une valeur sanitaire établie au niveau européen.

Une eau contenant des teneurs en pesticides supérieures à 0,1 microgramme par litre est qualifiée de non conforme au regard de cette valeur environnementale, mais elle n'est pas forcément impropre à la consommation.

Ces incohérences de lecture, on les trouve aussi dans les réglementations concernant la valeur sanitaire maximale fixée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Comment uniformiser ces réglementations et rassurer consommateurs et collectivités sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ?

Deuxièmement, concernant le partage de l'eau, on sait que l'usage de la ressource, pour l'agriculture notamment, va s'intensifier, mais des incohérences se font jour. Chez moi, à Senlis-le-Sec, dans la Somme, trois forages agricoles ont été réalisés en 2021, alors que le captage de la commune est particulièrement vulnérable aux variations de la nappe.

La communauté de communes n'a pas été consultée dans la procédure, et la commune concernée en a été informée sans pouvoir de décision.

Selon vous, au-delà du problème de partage de la ressource en eau entre l'agriculture, l'industrie et les particuliers, quels moyens de contrôle complémentaires doivent être mis en place pour donner plus de pouvoirs aux collectivités locales ?

**M. Frédéric Molossi.** – Thierry Burlot et moi-même avons été sollicités par le Conseil national de l'eau (CNE) et son président pour coprésider un des groupes de travail dans le cadre du plan « eau », qui devrait faire l'objet d'annonces gouvernementales fin janvier.

Nous avons humblement tenté d'ouvrir le dialogue dans le cadre de nos groupes de travail, l'expérience passée nous ayant quelque peu frustrés. La méthode est en effet toujours la même : il faut aller vite, pas plus de deux à trois réunions de groupe de travail, pour ensuite passer éventuellement à des annonces.

Je ne suis pas de ceux qui pensent qu'un grand nombre de réunions est gage de réussite mais, face aux enjeux que l'on évoque ce matin, savoir donner du temps au temps peut parfois s'avérer utile, en matière d'eau notamment.

C'est pourquoi nous insistons beaucoup auprès de vous. Chacun d'entre vous vit cette réalité à l'échelle de son territoire – conflits d'usage, forages agricoles, retenues collinaires. S'il n'existe pas un document partagé à l'échelle des territoires par l'ensemble des acteurs qui établissent les éléments stratégiques et la planification à moyen et long termes, nous allons être conduits à gérer les uns les autres, au coup par coup, souvent dans l'urgence et les tensions, des sujets dont on connaît par ailleurs globalement les tenants et les aboutissants.

Aujourd'hui, force est de constater que l'ensemble du territoire national n'est pas couvert par ces éléments de planification. Pour nous, il est nécessaire qu'il en soit pourvu.

On a beaucoup parlé de la question du bassin versant, et tout le monde considère que c'est un élément fondamental. Nous le constatons parfois sur nos territoires, la GEMAPI - que nous ne remettons pas en cause –, qui renvoie au bloc communal et que nous approuvons par ailleurs, ne fait pas l'objet d'un dispositif de gouvernance à l'échelle du bassin versant. C'est pourquoi, de notre point de vue, EPAGE et EPTB sont nécessaires pour

garantir aux élus locaux et à l'ensemble des parties prenantes une intervention cohérente, planifiée, en soutien aux collectivités territoriales, complétant une intervention en amont et une intervention en aval.

La solidarité est pour nous fondamentale. J'ai présidé l'EPTB Seine Grands Lacs, dont la vocation était de protéger la zone dense francilienne. Quand j'ai pris la présidence de cet établissement, le traumatisme était encore énorme, en particulier du côté de la Marne et de la Haute-Marne, où trois villages ont été rayés de la carte.

J'ai tenu à associer l'ensemble des territoires à la gouvernance, alors que ce n'était pas le cas jusque-là. Depuis, tous les territoires à proximité immédiate participent à la gouvernance. Je suis profondément convaincu que c'est à l'échelle des territoires et des bassins versants que les choses doivent se jouer.

Nous pensons donc très clairement qu'il faut renforcer ou favoriser l'obligation de couvrir le territoire de documents de planification et d'outils de gouvernance à l'échelle du bassin versant, afin de garantir à l'ensemble des collectivités la cohérence de l'intervention et les meilleurs résultats possibles concernant la question du grand cycle de l'eau.

Enfin, j'attire votre attention sur les zones de ruissellement. Chacun fait comme il peut, mais personne ne sait qui doit faire quoi, jusqu'où et à quelle échelle. La question orpheline est celle du soutien d'étiage en période de sécheresse. Elle n'est pas prise en charge dans le cadre de la GEMAPI.

Or chacun le sait – et les scientifiques le disent –, on assistera dans le futur à une intensification des épisodes d'inondation, avec des effets bien plus importants que ceux que nous avons pu connaître. Les derniers exemples en Europe centrale en témoignent : on dépasse parfois les crues centennales, dans un contexte d'urbanisation et de technologie qui nous rend paradoxalement plus vulnérables que nous ne l'étions, même à Paris en 1910, avec, à l'inverse, une intensification des épisodes de sécheresse et la nécessité de prévoir un soutien d'étiage. Ces événements constituent des angles morts qui ne font pas partie de la GEMAPI.

**M. Thierry Burlot.** – Je vous invite à vous rapprocher du CFE si cela vous intéresse, car nous essayons de réfléchir collectivement à toutes ces questions, aussi bien avec l'Association des maires de France (AMF), Régions de France, l'Assemblée des communautés de France (AdCF), les entreprises et EDF afin de faire des propositions.

Depuis quelques mois, nous travaillons sur le fait de savoir s'il faut une nouvelle loi sur l'eau. À l'inverse d'Amorce, nous pensons que ce n'est pas souhaitable. Le problème n'est pas de renforcer la réglementation là où le système est plutôt solide, mais de savoir où cela ne va pas et ce que l'on peut améliorer collectivement. Nous ne croyons pas au grand soir.

Je pense qu'une des difficultés vient du fait que l'on ne se comprend pas. Le monde de l'eau ne sait plus parler aux autres politiques. On complexifie les choses. Vous avez parlé de SAGE, de SDAGE, de PTGE, d'EPTB, d'EPAGE. Les gens ne savent pas ce que c'est ! Peut-on parler français ?

Je viens de voter un SDAGE qui fait 10 kilos : personne ne va le lire, et j'ai dit en plaisantant au directeur de l'agence de l'eau qu'il faudrait que nous écrivions un « SDAGE pour les nuls » ! Revenons à des choses simples !



J'ouvre ici une parenthèse : heureusement que nous avons des retenues cet été, alors qu'on disait qu'il n'en fallait surtout pas. Je vais même aller plus loin : attention à EDF et à l'hydroélectricité. C'est un vrai sujet. La mise en concurrence peut détruire un système qui fonctionne aujourd'hui très bien.

Nous avons eu hier une présentation de ce qui s'est passé sur la Durance grâce au soutien d'étiage réalisé par EDF et ses barrages hydroélectriques. Imaginez une mise en concurrence qui viendrait ruiner tous ces efforts...

À Sainte-Soline, le comité de bassin que je préside – 180 personnes – n'a même pas été sollicité. Il faut le faire ! On a mis à feu et à sang un territoire, et le comité de bassin, qui est censé appliquer le SDAGE, n'a même pas été consulté. Il y a quelque chose qui ne fonctionne pas.

Pourquoi ? Chacun travaille dans son coin. Ce qui se passe à Sainte-Soline n'est que le résultat d'un non-dialogue entre territoires. Je suis surpris de voir des gens modérés avoir des positions très fortes sur ce sujet, sans même connaître le fonctionnement d'une retenue. On n'arrive même pas à expliquer ce que l'on va faire.

Sainte-Soline, pas plus que les autres, ne pourra se faire sans un État et des territoires forts. Avez-vous entendu beaucoup d'élus soutenir Sainte-Soline ? Personne n'ose s'impliquer pour la défense de sujets si compliqués.

Par ailleurs, il faut que le projet soit sous contrôle public, faute de quoi il s'agirait d'une forme d'accapitation d'un bien commun. Pour vous dire mon sentiment, je pense que le stockage ne peut passer que par une gestion publique, collective et multiusage.

Le comité de bassin a récemment adopté une motion, que l'État n'a d'ailleurs pas votée, condamnant les violences, appelant au dialogue et disant qu'il fallait travailler ensemble. C'est le b.a.-ba. L'État, membre du comité de bassin, s'est abstenu. C'est incroyable !

Encore une fois, je pense qu'il va falloir partager. Tout le monde va devoir faire des efforts, y compris le consommateur et l'industriel. Il faut des lieux de concertation et des projets collectifs. Cela ne peut se faire qu'avec un État fort, mais aussi des territoires qui se mobilisent.

L'une des dernières conférences du CFE portait sur la question de savoir si les acteurs de l'eau auraient le courage politique de mener à bien les réformes pour garantir le partage de la ressource, éviter les conflits d'usage et assurer la sécurité hydrique des territoires. La question est là. Derrière les questions de quantité, il y a les questions de qualité. Moins on a d'eau, plus elle est dégradée.

J'ai fait le calcul : en Bretagne, on consomme aujourd'hui 240 millions de m<sup>3</sup> d'eau. On annonce 4 millions d'habitants en Bretagne. Il nous manque entre 50 et 60 millions de m<sup>3</sup> d'eau. C'est la consommation totale du département des Côtes-d'Armor. Or il n'y a pas d'eau souterraine dans le Massif armoricain. Au bout du compte, il faudra stocker de l'eau. Sans eau, on amoindrit le développement économique, la capacité de construire ou de développer les cités, d'épurer, de produire de l'énergie, car la centrale nucléaire, si elle capte l'eau, la rejette aussi. Même si j'ai une différence d'approche avec Amorce, la réponse ne peut être que collective.

Normalement, la règle veut qu'il existe des périmètres de protection de captage autour des forages et que les prélèvements soient sous contrôle, mais cela démontre la faiblesse des dispositifs réglementaires face à l'enjeu.

Quant aux pesticides, je suis d'accord avec vous, mais nous avons en France un système sanitaire qui ne fonctionne pas trop mal. L'eau du robinet est aujourd'hui de très bonne qualité. On finit par l'oublier. Je pense que le débat sur les métabolites a fait très mal à tout le monde.

Cela montre les difficultés que nous pouvons rencontrer entre l'application de la directive-cadre sur l'eau (DCE), les ARS, l'ANSES, les nouvelles normes. On sort des seuils sur lesquels on revient ensuite parce qu'on se rend compte de la difficulté de les mettre en œuvre mais, entre-temps, on a effrayé le consommateur.

Il faut le dire : l'eau du robinet est une eau de qualité. Les collectivités et les entreprises savent la traiter, et le prix de l'eau est somme toute acceptable.

Chaque foyer fait entrer chaque année chez lui 70 tonnes de ressources naturelles sous forme d'eau. Vous rendez-vous compte de l'énergie que cela représente, tout cela pour 3 ou 4 euros le m<sup>3</sup> ? Je crois qu'il ne faut pas oublier ces éléments.

**M. Joël Bigot.** – Je suis élu d'un département traversé par la Loire. Comme bon nombre de départements dans cette salle, nous avons connu une sécheresse extrême cet été. L'étiage de la Loire est bas, beaucoup de cours d'eau sont à sec, une majorité de stations hydrométriques présentent des débits inférieurs de 75 % par rapport à la normale.

Ces évolutions sont malheureusement conformes aux prévisions des experts du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), qui estiment que le débit des cours d'eau devrait diminuer de 10 à 40 % d'ici 2070. L'eau, qui constitue un marqueur incontournable du dérèglement climatique, mérite toute notre attention.

Nous avons bien entendu vos explications mais, aujourd'hui, l'heure est aux propositions. Avez-vous travaillé à la création d'outils communs de prospective permettant d'anticiper les futurs manques d'eau à court et moyen termes ?

Lors du dernier congrès d'Amorce, Bérange Couillard, secrétaire d'État à l'écologie, a annoncé une feuille de route, à paraître en janvier prochain, qui s'inspirera des travaux des Assises de l'eau. Quelles sont les propositions qui seront formulées ? En connaissez-vous les grandes orientations ? Avez-vous été consultés par le ministère ? Ce sont des approches que les acteurs locaux attendent avec impatience.

Par ailleurs, quelle est votre vision d'une gestion sobre de l'eau ? L'eau devient de plus en plus rare. Vous avez parlé du petit cycle et du grand cycle. Concernant le petit cycle, on propose un accompagnement spécifique aux particuliers souhaitant réutiliser leurs eaux usées, récupérer l'eau de pluie ou réduire l'imperméabilisation. Des plaquettes pédagogiques sont-elles en cours de réalisation ?

S'agissant du grand cycle de l'eau, on ne pourra pas évacuer la question des modèles économiques. Vous avez parlé d'un bien commun à propos de l'eau. Des sujets comme la question agricole sont-ils abordés dans vos organismes pour gérer au mieux la ressource en eau dans les années qui viennent ?

**M. Éric Gold.** – Dans un contexte où le législateur a fixé un rythme d'artificialisation des sols divisé par deux en 2030, deux visions de l'aménagement ont cours avec, d'un côté, des collectivités plutôt rurales qui s'emploient à contourner l'obligation faite par la loi « Climat et résilience » pour continuer à bénéficier d'un certain nombre de permis de construire et accueillir de nouveaux ménages, synonymes de maintien ou de développement de population et, de l'autre, des collectivités plus urbaines qui en profitent pour reprendre la main sur la maîtrise de leur foncier, avec des aménagements plus sobres et une politique de logement intégrant une stratégie de sol vivant, ainsi qu'une réelle réflexion sur l'eau et la biodiversité.

La gestion de la compétence de l'eau est très liée à ces stratégies d'aménagement. Les dernières élections municipales ont été l'occasion de mettre à jour de nouvelles initiatives et de nouveaux projets de territoire. Parmi eux, existe-t-il de nouvelles pratiques associant davantage les acteurs de l'eau, accompagnés par des architectes, des paysagistes, des urbanistes qui envisagent la gestion de l'eau de manière globale, avec des aménagements qui prennent en compte la protection de la ressource, en passant par la distribution et la prévention des inondations, voire la gestion des eaux pluviales ? En un mot, que signifie aujourd'hui pour vous un aménagement réussi ?

**M. Rémy Pointereau.** – J'ai apprécié le pragmatisme de Thierry Burlot concernant les problèmes liés à l'eau.

S'agissant de la continuité écologique de nos rivières, notre collègue Guillaume Chevrollier avait déposé un amendement au sujet de la protection des moulins à eau. De ce fait, les agences de l'eau refusent d'aider à leur mise aux normes, notamment pour ce qui est des passes à poissons.

Par ailleurs, on l'a dit, la gouvernance est un vrai sujet. La gestion de l'eau est d'une grande complexité entre les CLE, les SAGE, les EPAGE, les PTGE. Il est d'autre part très chronophage de s'occuper des problèmes de l'eau, qui sont à l'origine d'une multitude de réunions.

Je note qu'il existe aujourd'hui – et c'est le point de vue d'un certain nombre d'élus – une surreprésentation des organismes et associations environnementales financés par les collectivités. Elles ont à la fois des moyens, mais aussi du temps par rapport aux élus pour se consacrer au domaine de l'eau. Ses représentants sont très présents. Je pense qu'il faudrait revoir la représentation s'agissant de la gouvernance des agences de l'eau.

Par ailleurs, le périmètre géographique ne correspond pas au périmètre politique. Je rejoins les propos de Thierry Burlot à ce sujet. On ne peut continuer à avoir des bassins qui, comme l'agence de Loire-Bretagne, représentent 30 % du territoire, avec un budget de 380 millions d'euros et des bassins beaucoup plus petits qui bénéficient d'un financement double ou triple. Il va falloir que l'on étudie la possibilité d'une solidarité nationale de l'eau, voire une péréquation.

S'agissant du grand cycle, il est évident qu'il faut travailler la sobriété, mais je rappelle qu'un milliard de mètres cubes d'eau sont aujourd'hui perdus dans les canalisations d'eau potable. Cela représente 2 000 retenues du type de celle de Sainte-Soline.

Il faut relativiser les choses, et je pense qu'on a intérêt à revoir le problème des retenues, qui ont été abandonnées. Je pense aux grands barrages. Ne va-t-il pas falloir

reconduire une politique dans ce domaine ? On a abandonné Chambonchard, sur le Cher. Or les problèmes hydriques rencontrés cette année dans notre territoire n'auraient pas eu lieu si on avait pu disposer de ces masses d'eau.

Quant aux conflits d'usage, sur lesquels on communique beaucoup, le problème vient du fait qu'il s'agit parfois d'un dialogue de sourds. Les zadistes et les écologistes radicaux ne changeront de toute façon jamais d'avis au sujet de l'eau. On n'arrivera pas à les convaincre. Que faire ? Je suis assez dubitatif sur ce sujet. Il faut certes parvenir à partager l'eau, mais il faut aussi qu'on soit entendu par les uns et les autres !

On a évoqué la GEMAPI. Je rappelle qu'au Sénat, nous avons réussi à voter un amendement avec la ministre Gourault pour faire en sorte qu'il existe une solidarité par bassin versant. On a proposé une expérimentation avec les établissements publics, notamment l'Établissement public Loire (EPL), qui la refuse aujourd'hui.

Il va falloir les y obliger. On ne peut continuer à travailler de cette façon sur des bassins versants où les EPCI qui en ont les moyens feront des digues et les autres non. C'est incohérent, et on ne pourra pas travailler sur la protection des berges de nos bassins versants.

Pour moi, l'eau doit payer l'eau. C'est un principe de base. On l'a démontré en essayant d'augmenter le plafond mordant. D'après ce que je sais, cette proposition a été rejetée avec l'utilisation de la procédure prévue au troisième alinéa de l'article 49 de la Constitution. Il faut que les agences de l'eau puissent bénéficier d'un plafond mordant plus élevé. L'office français de la biodiversité (OFB) est en effet financé par les agences de l'eau à hauteur de près 400 millions de l'eau.

**Mme Nicole Bonnefoy.** – L'association Amorce a formulé plusieurs propositions intéressantes lors de son dernier congrès, comme la mise en place d'une filière « REP-eau » à responsabilité élargie des producteurs, afin de faire face aux traitements des pesticides agricoles.

Ce sujet m'intéresse particulièrement au vu des travaux que j'ai déjà pu mener dans le cadre d'une mission d'information sur le sujet, qui plaidait pour un encadrement plus strict de l'utilisation des produits phytosanitaires.

J'ai d'ailleurs défendu, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023, l'idée d'une redevance pour pollution diffuse afin de soutenir le service public de la gestion de l'eau. Pour le moment, le Gouvernement semble dépassé par le sujet, alors qu'abondent les études alarmantes sur la qualité de l'eau, qui présente des résidus de pesticides parfois interdits depuis plus de vingt ans, comme l'atrazine, en terre vinicole en particulier. C'est le cas dans mon département.

N'y a-t-il pas un travail à faire sur la question des seuils acceptables ? Aujourd'hui, si un métabolite dépasse la limite de qualité, l'eau est jugée non conforme, sans être interdite à la consommation, ce qui pose de nombreuses questions aux usagers de l'eau.

Par ailleurs, avez-vous travaillé sur les particules présentes dans l'eau ? L'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) estime que plus d'une vingtaine de pesticides ou métabolites ne possèdent pas de valeur sanitaire, ce qui pose évidemment question. Comment émettre des seuils pour des produits dont on ne connaît pas la dangerosité pour la santé humaine et environnementale ?

Enfin, quels sont vos liens avec l'ANSES ? Réfléchissez-vous à un nouveau partenariat ?

**Mme Angèle Prévile.** – Je représente le Sénat au comité de bassin Adour-Garonne, auquel je participerai demain matin. Ce que vous avez mentionné est particulièrement prégnant en Occitanie, la pluviométrie étant déjà en baisse de 20 %. Les températures des eaux de la Garonne flirtent avec les 30 degrés tous les étés, ce qui rend très difficile le fonctionnement de la centrale de Golfech. Or si la température de l'eau prélevée est trop élevée, on ne peut refroidir correctement la centrale.

Concernant la qualité, on ne risque pas de trouver les micropolluants qu'on ne cherche pas. La chimie s'est énormément développée ces dernières années. Les mises sur le marché de nouvelles molécules chimiques connaissent une croissance exponentielle. Nous avons réalisé avec le comité de bassin un colloque sur les micropolluants de l'eau le 11 juillet dernier à Bordeaux. Les professeurs de chimie nous ont informés de ce sujet, qui est jusqu'à présent impensé et qui émerge. Il faut absolument s'en préoccuper.

Certes, la qualité de l'eau est bonne, mais certains éléments ne sont pas recherchés, notamment les microplastiques. Il faudra trouver des moyens pour faire en sorte que cette pollution n'arrive pas chez les consommateurs et certainement intervenir sur le plan législatif pour la limiter.

Par ailleurs, je reviens d'un déplacement sénatorial au Maroc, où nous avons rencontré le ministre de l'équipement et de l'eau. Le Maroc a mis en place une politique nationale de l'eau qui correspond au grand cycle de l'eau. Peut-être pourrions-nous envisager à l'avenir une sorte de « politique chapeau » de l'eau. Comment la mettre en œuvre ? Certaines communes et certains territoires vont subir de grandes sécheresses. Il va également falloir se pencher sur la question des soutiens d'étiage.

Ne conviendrait-il pas également de mettre en avant le fait que l'eau est vitale pour l'agriculture et les industriels et qu'il s'agit d'une priorité absolue ? Nous avons vécu cet été une alerte, mais peut-être allons-nous devoir changer beaucoup de choses au sujet de notre politique de l'eau pour faire face à la réalité qui est devant nous.

**Mme Nadège Havet.** – Nous allons avoir des objectifs en matière de transition écologique. Pour atteindre des baisses de prélèvement, il va falloir un consensus autour de l'eau, qui représente un enjeu national et territorial.

Ceci va passer par un effort de démocratisation, d'éducation et de communication ciblée et continu sur les usages et les priorités. Vous avez parlé d'un « SDAGE pour les nuls » : selon vous, comment rend-on plus compréhensible et lisible une politique publique aussi essentielle que celle-ci ? Comment associe-t-on au mieux l'ensemble d'une population à la gestion durable de l'eau ? Avez-vous pu identifier des pratiques vertueuses en la matière au niveau des bassins de vie et des collectivités ?

**M. Fabien Genet.** – Nous sommes tous conscients de ces enjeux et de ces inquiétudes. Nous avons heureusement entendu des paroles pleines d'espoir. Lorsqu'on observe sur le terrain les évolutions du traitement de l'eau au cours de ces 25 dernières années, on peut constater un certain nombre de progrès. Des investissements ont été engagés et les élus ont pris conscience des rendements.

Pouvez-vous nous apporter des précisions sur la gouvernance et le financement ? L'idée d'une gestion par spécialisation thématique n'est-elle pas contradictoire avec le fait que les différentes gouvernances ne se parlent pas ? Ne serait-il pas plus intéressant que le département, qui a prouvé sa proximité, sa capacité d'intervention et sa légitimité sur beaucoup de sujets, porte la politique de l'eau et amène le débat pour susciter le dialogue ? Le département a énormément de compétences, y compris sociales et économiques. N'est-ce pas une piste de réflexion ?

Deuxièmement, concernant le financement, l'élu du Charolais que je suis fait appel au bon sens. Pourriez-vous nous dire, depuis dix ans, le nombre de kilomètres de réseau d'eau subventionnés par les agences de bassin ? Quelle amélioration du rendement a-t-on réalisée ?

On entend souvent parler d'un désengagement des agences dans des domaines qui étaient autrefois subventionnés et qui le sont plus aujourd'hui. Ne faudrait-il pas investir dans l'amélioration des réseaux pour économiser et être sobre ?

Enfin, avez-vous une opinion concernant le débat sur la compétence eau-assainissement entre les communes et l'intercommunalité ?

**Mme Martine Filleul.** – 20 % de milliards de m<sup>3</sup> d'eau sont perdus chaque année, soit la consommation annuelle de 18,5 millions d'habitants. La priorité me semble donc être la rénovation et l'entretien des réseaux d'eau. Ce sujet ne doit-il pas être davantage mis en avant dans toutes nos communications ?

S'agissant des événements extrêmes, nous n'avons pas évoqué les communes confrontées à l'augmentation du niveau de la mer et qui tentent, souvent avec l'aide des départements et des régions, de trouver des moyens de résilience naturels. Ne devrait-on pas avoir un grand projet national pour résoudre ces problèmes ? Nos voisins du Nord sont très en avance sur ces questions par rapport à nous.

**M. Baptiste Julien.** – Nous sommes tous en alerte sur le niveau des ressources et les évaluations prospectives.

M. Bigot demande s'il existe des outils de prospective. Oui, les études Hydrologie Milieux Usage Climat (HMUC) évaluent les ressources hydriques en fonction de l'évolution du climat.

Notre proposition est de les généraliser au niveau des SAGE, qui pourraient présenter une vision prospective sur la trajectoire des ressources pour fixer un partage des usages sur le périmètre de chaque SAGE.

Il nous semble important que les autres outils de planification d'aménagement - SRADDET, SCoT – prennent en compte l'évolution des ressources d'ici 20 à 50 ans. On ne peut plus voir se développer des zones économiques, des zones d'aménagement ou des zones agricoles gourmandes en eau sur des territoires déjà critiques.

Concernant l'exemple des nouveaux captages à propos desquels le maire n'a pas été sollicité, notre objectif est de réaliser l'évaluation des zones de répartition des eaux de manière plus fréquente. Ce sont ces zones qui définissent les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements.

On sent bien qu'il existe un problème de remontée d'informations relatives aux prélèvements. Nous insistons donc sur le fait qu'il faut des remontées systématiques, que ce soit sur des forages agricoles ou concernant des fuites après compteur chez les particuliers, le télérelevé permettant de suivre ces dernières. Si l'on a beaucoup parlé des fuites du réseau, que l'on arrive à mesurer, les fuites après compteur sont toujours plus compliquées à évaluer.

S'agissant des dépollutions diffuses, nous sommes totalement impliqués dans ces questions. Amorce n'a pas de partenariat avec l'ANSES. Sans remettre en cause la qualité de ses analyses, nous observons que les molécules concernées fluctuent dans le temps et que des produits interdits depuis plusieurs dizaines d'années émergent dans les sols. Il existe donc un cycle long.

Nous proposons de limiter largement les intrants sur les aires d'alimentation des captages. Par ailleurs, notre association a tendance à conseiller des actions préventives concernant les micropolluants. Toutes les collectivités dont l'eau potable est non conforme sont confrontées à des problèmes curatifs. Il faut financer les étapes du traitement s'agissant de phénomènes à long terme.

Enfin, nous proposons d'élargir les redevances. Le financement ne peut plus reposer à 80 % sur la facture de l'utilisateur domestique. Il faudrait réévaluer les redevances des agences de l'eau et que l'eau et la biodiversité paient l'eau et la biodiversité.

On a aujourd'hui un déséquilibre des recettes, des redevances et des aides. Si on demande à chacun de limiter son usage, il faut envisager une révision du partage du financement et intégrer une nouvelle redevance reposant sur les micropolluants.

Nous incitons à la création d'une REP, à l'instar des produits phytosanitaires. On pourrait avoir une nouvelle redevance sur les micropolluants pour financer une partie du grand cycle de l'eau.

Nous ne proposons pas le grand soir, mais des mesures pragmatiques, avec des objectifs chiffrés. C'est ce qui nous permettra d'avancer dans le partage des ressources, qui sont aujourd'hui critiques.

**M. Bruno Forel.** – On se rend compte, à travers vos questions, de l'ampleur des sujets. Quand on est face à un tel défi, la première chose à faire est de savoir le rôle que peut jouer chacun et à quel endroit.

Les normes sanitaires relèvent pleinement d'un travail de l'État et de ses agences. Il convient d'établir la règle du maintien de la fourniture de l'eau, de dire quel est le bon seuil et à partir de quel moment il est possible de la distribuer au citoyen. Il doit s'agir d'un label sur l'ensemble du territoire national. Les EPTB ne peuvent réaliser ce genre de choses. C'est un travail normatif, propre à l'État. Nous appelons, comme vous, à une action en ce sens afin d'éclaircir le sujet.

La question environnementale est devenue de plus en plus prégnante, sans parler des questions transfrontalières, comme sur mon territoire, où on a des échanges d'eau avec la Suisse, qui n'a pas le même type de réglementation, notamment s'agissant du perchlorate. Il faut que chacun fasse ce qu'il a à faire. Le domaine normatif relève de l'État et du législateur.

En revanche, nous défendons avec force le fait que l'eau est une question qui se traite au plus près du territoire, et nous demandons que la création d'établissements publics de

bassin, qui s'occupent du grand cycle et de sa coordination, soit laissée aux mains des élus de proximité qui, à travers un document renforcé avec le SAGE, associé à une CLE, décident de ce qui se passe sur le territoire. Si nous y parvenons, nous résoudrons beaucoup de problèmes.

Il existe entre les territoires des différences en matière de pollution et de pratiques. Les problèmes ne sont pas les mêmes sur les territoires littoraux et sur les territoires de montagne. Certains barrages ont du mal à se remplir, et c'est là que le lien entre petit cycle et grand cycle est important à comprendre. Toutes ces particularités ne peuvent être abordées qu'à travers une présence locale forte.

Je rappelle qu'une CLE est un outil efficace pour régler les conflits. J'ai signé un SAGE, que le représentant de France Nature Environnement (FNE) a ratifié également, avec les maires et les présidents de communautés de communes.

Nous avons mis longtemps à le mettre au point mais, dans mon territoire, il était difficile que la FNE conteste un dossier accepté dans une commission où elle siégeait. Nous sommes donc capables, dans ces endroits-là, de résoudre et de désamorcer un certain nombre de conflits.

La Clusaz, près de chez moi, ne comporte pas ce genre d'établissement. Je vous appelle donc à renforcer cet EPTB, qui porte la démocratie locale, et à l'appuyer principalement sur le bloc local.

Quant aux compétences eau et assainissement, les effets d'échelle sont essentiels pour la sécurité des approvisionnements et la capacité à mobiliser de l'ingénierie. Très vite, beaucoup de territoires ont transféré ces compétences à l'intercommunalité, mais l'important est de se situer à des échelles qui permettent de répondre aux défis qui sont devant nous en termes de quantité, aussi bien en ingénierie qu'en diversification de la ressource. Cela fonctionne, mais le lien avec le grand cycle est essentiel.

Des questions ont été posées à propos de l'aménagement. Il existe parmi les nouveaux élus des personnes qui proposent des approches intéressantes. Les EPTB travaillent sur ces sujets, apportent des solutions, aident les collectivités à mettre en place des schémas de cohérence de traitement de l'eau pluviale, soutiennent des opérations permettant de désimpermeabiliser les sols et de favoriser les infiltrations d'eau.

Pouvoir compter sur nos collègues qui siègent dans les collectivités territoriales, disposer d'une ingénierie, d'un soutien, d'un partage dans leurs différentes actions d'aménagement du territoire, à travers un établissement qui leur apporte l'expertise nécessaire pour pouvoir mener leurs aménagements, est un atout réel.

Toutefois, les EPTB ne vont pas perdre leur temps à rédiger un document compliqué si celui-ci n'a pas une efficacité forte sur le terrain. C'est pourquoi il est nécessaire, du point de vue institutionnel, qu'ils adoptent un statut qui leur confère de l'importance dans le dialogue des acteurs de la politique de l'eau, de manière à ce que nos territoires et nos élus locaux puissent peser politiquement.

L'accompagnement du département et des régions est fondamental au sein de l'EPTB. Dans les années 1960, le choix de travailler sur les grands bassins versants était fondamental et tout à fait pertinent. Il est aujourd'hui nécessaire, devant l'urgence, de



reconduire cette démarche à une échelle inférieure. Or les départements ne recouvrent pas nécessairement les bassins versants.

Il faut cependant que départements et régions s'associent à l'action des EPTB, qui ont des compétences en matière d'environnement. Ils peuvent donc accompagner tout le travail sur le grand cycle de l'eau. L'étanchéité dans le transport est essentielle, mais nous ne pourrions remplir nos tuyaux si le grand cycle de l'eau est trop perturbé.

Il est donc nécessaire de travailler sur les deux fronts. Les départements et les régions sont les bienvenues, mais nous pensons que la bonne échelle de compétence doit s'appuyer sur un bassin hydrographique et des EPTB.

**M. Thierry Burlot.** – La Bretagne est la première région d'Europe à être entrée dans les contentieux sur les nitrates. Aujourd'hui, cette même région est la première d'Europe à en être sortie. Quand on veut, on peut ! Même en Bretagne, on a réussi à relever le défi !

S'agissant du rendement des réseaux, plus ceux-ci sont longs, notamment à la campagne, moins il y a de tirage, et plus c'est compliqué. On a aujourd'hui des moyens techniques de diagnostic dont on ne disposait pas il y a dix ou quinze ans. On sait repérer les fuites. Il y aura donc un travail à faire, mais il s'agit de renouvellement de canalisations, de patrimoine commun, tâche qui n'a pas été effectuée depuis l'après-guerre.

Les élus et les acteurs locaux ont désormais l'impression que les agences de l'eau financent moins que par le passé. Vous rendez-vous compte du gouffre financier que cela représente ? Le plafond mordant ne suffira pas ! Intègre-t-on dans le prix de l'eau le renouvellement du patrimoine ? Non, évidemment ! À l'époque, lorsqu'on signait des délégations de service public, le renouvellement des canalisations incombait souvent au délégataire, qui s'en exonérait. Cela coûtait trop cher.

On s'est tous voilé la face et on est, aujourd'hui, dans une situation dont il va falloir tenir compte pour déterminer le prix de l'eau. Il faut étudier cela de très près. Il existe en effet des endroits où l'eau était très abondante. On ne s'occupait pas du rendement. En Vendée, par exemple, où le sujet existe depuis des années, les choses sont à présent sérieusement prises en main.

S'agissant du grand cycle et de son financement, je pense qu'il faut qu'on fasse le bilan de tous les dispositifs actuels. Le premier, c'est la GEMAPI. Un territoire comme celui qui a subi la tempête Xynthia doit entretenir 62 kilomètres de digues. Il n'y arrivera pas, alors qu'il existe des territoires très peuplés avec des taxes ridicules ! Il faut donc dresser un bilan de la GEMAPI. Son rendement national est d'environ 280 millions d'euros.

Le deuxième dispositif, c'est le fonds Barnier, qui est en train de disparaître progressivement dans le budget général. C'est un fonds utile, dont il faudrait dresser le bilan. Nous allons avoir de plus en plus d'épisodes extrêmes. Jusqu'à quel montant les assurances vont-elles payer ? La facture de Xynthia a représenté 600 millions d'euros pour l'État. L'État a acheté 626 maisons. À la Roya, la facture s'est élevée à 1 milliard d'euros ! Comment va-t-on financer cela demain ?

Je n'exclus pas des solutions comme celle des REP s'agissant des produits toxiques, mais le grand cycle de l'eau repose sur des solutions fondées sur la nature, la reconstitution des zones humides, le paiement de services environnementaux, toute une

gamme d'actions à mettre en œuvre – et les budgets actuels des agences de l'eau n'y suffiront pas.

Si on veut donner du sens à tout cela, il faut réfléchir au financement plus large du grand cycle de l'eau. Poser uniquement la question des REP, ce serait aborder le sujet d'une mauvaise façon.

Vous avez cependant raison concernant une « loi chapeau ». On ne va pas demander à chaque EPTB et à chaque agence de l'eau d'avoir une fiscalité propre, surtout avec les inégalités territoriales qu'on connaît. Il faut étudier le problème par le haut. C'est dans cet état d'esprit que nous travaillons sur les propositions que le CNE pourrait faire à la ministre en début d'année prochaine. Nous reviendrons d'ailleurs vous voir : le sujet est si central qu'il le mérite bien. Je pense qu'il faut étudier les choses globalement s'agissant de la fiscalité.

La bataille de l'eau peut avoir lieu. Elle a même lieu dans certains endroits. En Loire-Bretagne, c'est la centrale hydroélectrique de Montpezat qui produit de l'eau issue du bassin de la Loire, et qui rejette ces 300 millions de m<sup>3</sup> dans le Rhône, via l'Ardèche, pour qui c'est vital.

On nous annonce une baisse de 30 % d'eau d'ici 2050 dans la Loire. Il ne neige plus, et on n'a plus de soutien d'étiage. Valéry Giscard d'Estaing disait que le Massif central était le château d'eau de la France. Ce ne sera bientôt plus le cas.

En Limagne, les agriculteurs et les coopératives agricoles sont très inquiets. C'est leur modèle économique qui est fragilisé à travers tout cela. On a donc intérêt à collectivement porter ces messages, et la collectivité publique dans son ensemble, territoires et État, a intérêt à trouver des consensus. On ne pourra pas faire autrement !

**M. Frédéric Molossi.** – On a envoyé à l'ensemble des parlementaires le livre bleu de l'ANEB. Je vous invite à en prendre connaissance. Il entre dans les détails plus que nous ne sommes capables de le faire au cours d'une audition parlementaire, même si nous avons beaucoup apprécié de pouvoir nous exprimer devant vous.

Je lance à mon tour un appel. Sachez que l'ANEB serait très heureuse d'accueillir d'autres parlementaires que ceux avec lesquels nous avons le plaisir de travailler, toutes sensibilités politiques confondues, car si vous ne relayez pas un certain nombre de propositions, celles-ci risquent de ne pas avancer au rythme où il serait utile qu'elles progressent.

**M. Jean-François Longeot, président.** – Merci à vous d'avoir répondu à notre invitation. Nous voyons bien tout le travail qui reste à accomplir et l'action de sensibilisation que nous devons mener. L'eau est un produit rare. Il faudra se donner les moyens de le préserver.

Dans mon département, il y a quatre ans, l'étiage était très bas entre Maisons-du-Bois-Lièvremont et Pontarlier. Je m'étais rendu sur place. Depuis, l'étiage est encore plus bas, plus précoce, mais on en a pris habitude. On s'est en quelque sorte résolu à ce phénomène, ce qui est très grave.

Il nous faut donc être convainquants, sans être alarmistes.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 12 heures 35.*

**Mardi 10 janvier 2023**

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

*La réunion est ouverte à 17 h 30.*

**Projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes – Examen du rapport pour avis**

**M. Jean-François Longeot, président.** – Nous examinons le rapport pour avis de notre collègue Pascal Martin, sur le projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes. Ce texte a été déposé au Sénat le 2 novembre 2022 et renvoyé au fond à la commission des affaires économiques, qui a désigné Daniel Gremillet comme rapporteur.

En début d'année, nous avons examiné le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui avait été renvoyé au fond à notre commission et dont Didier Mandelli était rapporteur.

Nous continuons donc cette séquence énergétique avec un projet de loi consacré à la relance du nucléaire. Ce texte technique entend, comme le projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables, tirer les conséquences de la stratégie énergétique présentée par le Président de la République le 10 février 2022 à Belfort, pour faire de la France le premier grand pays à sortir des énergies fossiles.

La stratégie présidentielle repose sur deux piliers : d'une part, la sobriété et l'efficacité énergétique, pour atteindre l'objectif de réduire de moitié la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012 ; d'autre part, la production d'énergie décarbonée, en particulier d'électricité, avec le développement des énergies renouvelables et la relance de la production d'électricité nucléaire.

Je souligne que cette stratégie présidentielle de relance du nucléaire rompt avec les fermetures de centrales nucléaires annoncées ces dix dernières années : je m'en réjouis, à titre personnel.

Dans son discours de Belfort, le Président de la République a indiqué son souhait que la France construise six EPR2, c'est-à-dire des réacteurs EPR de troisième génération « optimisés », et que des études soient lancées pour la construction de huit EPR2 supplémentaires.

EDF et RTE ont déjà saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) pour la construction de trois paires de réacteurs EPR2, dont les deux premiers seraient situés à Penly, en Normandie et des concertations territoriales sont en cours sur ces projets.

Alors que nous devons examiner prochainement la première grande loi de programmation pour l'énergie et le climat (LPEC), actuellement en concertation, cette annonce présidentielle nous place d'ores et déjà dans l'un des trois scénarios « les plus nucléaires » du rapport du gestionnaire RTE publié en 2021, qui prévoient une part du nucléaire atteignant respectivement 26 %, 36 % ou 50 % à l'horizon 2050 dans le mix électrique national.

Toutefois, le texte qui nous est soumis ne tranche pas la question du nombre de réacteurs qui seront construits, ni les questions relatives au mix énergétique : c'est un texte procédural, avec une forte dimension urbanisme, pour accompagner et cadrer les modalités de construction de nouveaux réacteurs.

Le texte comporte actuellement onze articles, répartis en trois titres.

Les articles 1<sup>er</sup> à 8 du titre I<sup>er</sup> visent à simplifier et accélérer la mise en œuvre de projets de construction de nouveaux réacteurs électronucléaires, en précisant l'articulation entre les procédures d'urbanisme, d'autorisation environnementale et d'autorisation de création d'une installation nucléaire de base (INB). L'article 4 est le cœur du projet de loi et vise à tirer les conséquences de l'expérience de Flamanville, en séquençant les autorisations administratives applicables aux travaux de construction en fonction des enjeux en matière de sûreté.

Les articles 9 et 10 du titre II ont pour objectif de mieux encadrer le fonctionnement des installations nucléaires existantes, en clarifiant les modalités de réexamen périodique des réacteurs nucléaires de plus de 35 ans et la gestion des arrêts prolongés d'INB.

Enfin, l'article 11 du titre III ratifie l'ordonnance du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire, prise sur le fondement de la loi « Macron » de 2015.

Je rappelle que nous entendrons demain matin, à 8 heures, la ministre de la transition énergétique sur ce texte, dans le cadre d'une audition conjointe avec nos collègues de la commission des affaires économiques.

Il est assez particulier d'entendre la ministre après et non pas avant la réunion d'examen des amendements de notre rapporteur, mais des contraintes de calendrier n'ont pas permis de le faire avant. La commission des affaires économiques aura la chance, elle, d'entendre la ministre juste avant sa réunion au cours de laquelle elle établira son texte sur le projet de loi.

Je rappelle enfin que ce texte sera examiné en séance publique la semaine prochaine, à compter du 17 janvier.

**M. Pascal Martin, rapporteur pour avis.** – Merci Monsieur le président. Un petit mois après le début de mes travaux sur ce texte, l'heure est déjà venue de vous présenter mon rapport pour avis, fruit d'un cycle d'une vingtaine d'auditions conduites juste avant la « trêve des confiseurs ».

Comme pour l'examen du projet de loi « énergies renouvelables » déjà évoqué, le Gouvernement semble confondre l'accélération des procédures relatives à la transition énergétique et climatique avec l'accélération législative... J'ai donc travaillé dans un temps

très contraint, comme Daniel Gremillet, ce qui n'est pas le plus indiqué pour légiférer sereinement.

Quelques mots de contexte, d'abord. La France dispose de 18 centrales nucléaires, pour un total de 56 réacteurs nucléaires, dont 32 réacteurs de 900 mégawatts (MW), 20 réacteurs de 1 300 MW et 4 réacteurs de 1 450 MW.

Les dispositions du titre II du projet de loi, relatif au réexamen périodique et à l'arrêt des réacteurs concernent l'ensemble de ces réacteurs, auxquels il faudra ajouter les nouveaux réacteurs EPR2.

En revanche, les dispositions du titre I<sup>er</sup> ne concernent que les futurs réacteurs dont la construction pourra être décidée à l'issue des consultations locales et nationales prévues et dans le cadre de la future loi de programmation pour l'énergie et le climat (LPEC).

Les trois premières paires de réacteurs EPR de troisième génération « optimisés », dits « EPR2 » seront situés respectivement à Penly, à Gravelines et, soit au Bugey, soit au Tricastin, le choix du site d'implantation pour cette dernière paire n'ayant pas encore été fait.

S'agissant des huit réacteurs EPR2 supplémentaires, pour lesquels le Président de la République a annoncé le lancement d'études dans son discours de Belfort, nous ne savons pas si ces réacteurs seront effectivement construits, ni leur localisation.

Originaire du seul département de France accueillant deux centrales nucléaires, je ne peux que saluer le signal politique sans équivoque envoyé par ce projet de loi. Dans un contexte géopolitique incertain, donner une nouvelle impulsion à la filière nucléaire est indispensable pour maintenir la France à sa place de n° 1 de l'électricité décarbonée et soutenir l'électrification des usages prévue par la stratégie nationale bas carbone avec une production pilotable, en parallèle du développement des énergies renouvelables et de la réduction massive de notre consommation énergétique et ce à un coût maîtrisé.

Après de trop nombreuses années d'atermoiements qui ont conduit à un délaissement de la filière nucléaire, nous pouvons donc nous satisfaire, d'une part, du message et de la vision de moyen terme donnés aux secteurs industriels concernés et, d'autre part, du message que nous envoyons à nos concitoyens, en montrant que nous sommes pleinement mobilisés pour garantir la sécurité d'approvisionnement national en électricité.

Toutefois, ce texte se focalise sur la procédure ; il est très restreint et essentiellement technique – alors que les défis pour la filière sont bien plus larges. Je vous proposerai en conséquence des ajustements techniques, sachant que des consultations sont en cours sur les projets de six premiers EPR2 et sur l'élaboration de la stratégie française pour l'énergie et le climat (SFEC), mais aussi que nous aurons les débats de fond – sur la place du nucléaire dans le mix énergétique, sur l'ampleur du nouveau programme nucléaire, sur les modalités de prolongation du parc existant ou encore sur le cycle du combustible –, en examinant la loi de programmation relative à l'énergie et au climat (LPEC) dont nous serons saisis au second semestre 2023.

Il aurait été préférable, pour la clarté des débats politiques, d'aborder le cadre général avant d'aborder le particulier, mais ce n'est pas le cas.

Les amendements que je vous proposerai suivent un double objectif : améliorer la sécurité juridique et la lisibilité du texte, pour limiter les risques contentieux qui affaibliraient

la relance souhaitée du nucléaire français ; encadrer les marges laissées au pouvoir réglementaire.

Sous réserve de l'adoption de ces amendements, je vous proposerai d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

Pour améliorer la sécurité juridique du texte, je vous proposerai de mieux définir la notion de « proximité immédiate » – telle que proposée par le Gouvernement à l'article 1<sup>er</sup> pour la construction des nouveaux réacteurs – comme une implantation ne nécessitant pas de modification de la zone d'application et du périmètre du plan particulier d'intervention (PPI), établi par l'État en vue d'assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement face aux risques et dangers occasionnés par les centrales nucléaires existantes. D'après les informations qui m'ont été communiquées, en cas d'accident, le rayon d'action potentiel d'un réacteur de type « EPR2 » est moindre que celui des réacteurs nucléaires actuellement en fonctionnement au sein du parc français : dès lors, les PPI applicables à ces centrales, dont certaines accueilleront des réacteurs de type « EPR2 », n'ont pas vocation à être modifiés du fait de l'implantation de ces nouveaux réacteurs.

À l'article 4, « cœur » du projet de loi permettant de séquencer les travaux en fonction de leurs enjeux en matière de sûreté, je vous proposerai de définir plus précisément, par voie réglementaire, les bâtiments sensibles dont la construction ne pourra être entreprise qu'après la délivrance de l'autorisation de création et ceux, à moindres enjeux de sûreté nucléaire, qui pourront commencer dès l'octroi de l'autorisation environnementale. Il s'agit là de tirer les leçons de la construction difficile de l'EPR1 de Flamanville.

Je vous proposerai aussi de clarifier le fait que l'ASN restera compétente pour la délivrance des autorisations environnementales éventuelles ultérieures à la délivrance de l'autorisation de création, une fois le périmètre de l'INB établi.

À l'article 9, relatif au réexamen périodique des centrales par l'ASN, je vous proposerai de mieux dissocier les dispositions spécifiques applicables aux réexamens des réacteurs au-delà de 35 années de fonctionnement et de s'assurer que les modifications notables ou substantielles apportées par l'exploitant pour remédier aux anomalies ou pour améliorer la sûreté, feront respectivement l'objet soit d'une déclaration, soit d'une autorisation auprès de l'ASN.

Enfin, pour encadrer les marges laissées par ce texte au pouvoir réglementaire, je vous proposerai de préciser l'article 10. Il dispose que l'arrêt définitif des installations ayant cessé de fonctionner pendant une durée continue supérieure à deux ans n'est pas de plein droit, mais qu'il est à la discrétion du pouvoir réglementaire ; or, en 2015, le législateur a privilégié, pour des raisons de sûreté, le démantèlement des installations le plus tôt possible après leur arrêt. Pour limiter les instructions inutiles – comme le souhaite opportunément le projet de loi – sans affaiblir le principe d'un démantèlement des installations le plus tôt possible après leur arrêt mis en avant par le législateur à l'époque, je vous proposerai donc de préciser que le pouvoir réglementaire doit ordonner la mise à l'arrêt définitif d'une installation nucléaire de base ayant cessé de fonctionner pendant une durée continue supérieure à deux ans, dès lors que l'absence de volonté et l'incapacité de l'exploitant de remettre son installation en service dans des délais raisonnables sont constatées par le ministre compétent.

Je termine en précisant qu'à mes yeux, ce projet de loi, aussi bienvenu qu'il soit, aura un impact limité sur la relance du nucléaire français : l'accélération des procédures et la

réduction du risque contentieux ne constituent que des leviers mineurs pour s'assurer du développement dans les délais souhaités d'un nouveau parc nucléaire et de la prolongation du parc existant dans les conditions de sûreté adéquates. Bien au-delà de ce texte, les défis à relever concernent, en réalité, la capacité des pouvoirs publics et du secteur à opérer une montée en compétence de la filière, et à assurer une acceptabilité locale et nationale autour de la relance du nucléaire.

Pour tenir le calendrier des nouvelles centrales, il faut tirer les conséquences du projet d'EPR de Flamanville, accusant à ce jour dix ans de retard. Pour expliquer ce retard colossal, la Cour des comptes souligne « la perte de compétences techniques et de culture de qualité des industriels du secteur ». Cette perte de compétences s'explique notamment par le fait que Flamanville 3 ait été le premier chantier entrepris par la filière sur le territoire national, près de dix ans après l'achèvement de la dernière centrale française (Civaux 2). La construction en série des futurs réacteurs devrait bénéficier des retours d'expérience du chantier « test » que constitue Flamanville 3, « tête de pont » de la technologie EPR, dite de « troisième génération ». Toutefois, cet effet d'apprentissage ne suffira pas à accompagner la montée en compétence de la filière, qui devra recruter et former des personnels aptes à répondre au défi du déploiement d'un nouveau programme nucléaire, tout en structurant les filières industrielles clés pour la construction des réacteurs. Se pose ici la question de l'attractivité de la filière pour les jeunes ingénieurs et techniciens, affaiblie ces dernières années par les atermoiements politiques.

Deuxième défi à relever : celui de garantir l'acceptabilité du programme nucléaire, tant au niveau local que national, et de définir une stratégie claire pour la politique énergétique et climatique de notre pays.

Le choix d'une construction des nouveaux réacteurs à proximité immédiate des centrales existantes pourrait constituer un gage de plus grande acceptabilité, les populations et territoires concernés étant déjà acculturés au nucléaire et conscients des bénéfices associés – à Penly, les habitants sont majoritairement favorables à un EPR2, notamment parce qu'il représente quelque 8 000 emplois locaux. Cette acceptabilité passera plus largement par un rétablissement de la confiance dans la parole publique, par un dialogue démocratique à tous les échelons territoriaux. La Commission nationale du débat public joue un rôle déterminant en la matière, à travers les concertations locales déjà lancées sur les projets de six premiers EPR2, mais aussi dans la consultation préalable à l'élaboration de la SFEC.

L'acceptabilité locale et nationale passera aussi par un appui résolu des autorités indépendantes, au premier rang desquelles l'ASN et l'Autorité environnementale (AE). Comme notre commission l'a rappelé lors des récents débats budgétaires, les moyens humains et matériels de l'ASN devront être adaptés à une charge de travail qui devrait encore s'accroître dans les prochaines années.

En résumé, il conviendra, cette année, de donner une visibilité suffisante aux acteurs du nucléaire : l'anticipation, indispensable à la montée en compétence de la filière et à l'acceptabilité du nouveau programme, constitue sans aucun doute la meilleure réponse aux défis qui s'annoncent pour le nucléaire français.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur de la commission des affaires économiques.** – Merci pour cette invitation à votre réunion de commission, je me félicite de ce que nous ayons travaillé en grande proximité, en particulier lors des auditions et je sais pouvoir dire que le Sénat a une position forte et unitaire sur cette question sensible qu'est la

relance du nucléaire. J'ai auditionné une centaine de personnes : j'ai entendu les représentants de la filière nucléaire, les responsables de la sûreté et de la sécurité nucléaire, les associations environnementales, les collectivités territoriales concernées par l'implantation des nouveaux EPR2 et nous avons organisé le 14 décembre dernier une table ronde avec les responsables d'EDF, de l'ASN, du Commissariat à l'énergie atomique (CEA), d'Orano Projets et de RTE. Nous avons aussi entendu le président de la commission particulière de la CNDP en charge du nucléaire.

Sur la méthode, le Gouvernement légifère dans le désordre : il aurait fallu commencer par la loi de programmation, avant ces lois d'accélération des procédures – mais il légifère aussi dans la précipitation, puisqu'il nous a transmis ce texte à la mi-décembre, pour un examen en janvier, alors même que nous avons aussi la commission mixte paritaire (CMP) sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Qui plus est, le Gouvernement ne prend pas en compte les consultations en cours, le président de la commission particulière de la CNDP nous l'a dit, et il se focalise sur la simplification, évitant d'aborder des sujets aussi importants que la planification énergétique, la place du nucléaire dans le mix énergétique, ou encore le besoin considérable de moyens financiers et humains pour relancer le nucléaire.

En dépit de ces défauts, ce texte laisse espérer des gains de temps dans la construction des nouveaux EPR2, avec des procédures d'urbanisme rendues plus simples, la réduction du nombre d'actes nécessaires et des règles plus claires pour les recours – EDF estime le gain de temps à 56 mois, ce n'est pas négligeable.

J'aurai cependant 35 amendements pour consolider ce texte, combler ses angles morts, son manque de vision stratégique, mieux garantir la sûreté et la sécurité nucléaire face aux nouveaux risques liés au changement climatique et aux cyberattaques, mais aussi mieux associer les collectivités territoriales et les habitants aux décisions, et renforcer la sécurité juridique des procédures.

**M. Jean-François Longeot, président.** – Merci pour ces propos, je confirme que nos deux commissions ont travaillé en grande proximité.

**M. Gilbert-Luc Devinaz.** – Avec ce texte, on met la charrue avant les bœufs : il aurait été bien plus logique de commencer par débattre de programmation énergétique, pour examiner d'abord nos besoins énergétiques ; on fait l'inverse, en raisonnant à partir des moyens, en commençant par la production, alors même qu'on sait devoir aller vers plus de sobriété et que le Gouvernement envisage même des restrictions, du rationnement énergétique. Même s'il paraît difficile de se passer rapidement du nucléaire, ce texte contribue à sa relance, sans qu'on ait même débattu des possibilités de sortir du nucléaire, du temps que cela prendrait : nous ne cherchons pas à savoir comment sortir du nucléaire, quand bien même cette énergie peut poser des problèmes à l'échelle de l'humanité tout entière. Il faut bien produire de l'électricité, mais il faut aussi s'assurer de la sûreté et de la sécurité de cette production : ce n'est pas ce que nous faisons.

Notre commission s'occupant d'aménagement du territoire, nous pouvons aussi nous poser cette question : cette relance du nucléaire est-elle, comme dans les années 1970, laissée entre les seules mains des ingénieurs, ou bien associera-t-elle les collectivités et les populations ? Qu'est-il prévu en la matière ?



Enfin, ces nouvelles centrales seraient mises en service vers 2035 pour une soixantaine d'années, donc jusqu'à la fin du siècle, elles connaîtront ainsi les phénomènes nouveaux liés au changement climatique : quelle prospective avons-nous en la matière ? Quelle incidence sur la sécurité et la sûreté des installations ? Ces questions ne sont pas même abordées dans ce texte.

Nous sommes donc réservés sur ce rapport, tout en trouvant intéressants les amendements de notre rapporteur.

**M. Jean-Michel Houllégatte.** – Ce texte propose d'accélérer les procédures, mais la comparaison avec la loi pour l'accélération des énergies renouvelables s'arrête là, parce que le nucléaire s'inscrit dans le temps long, qu'il s'agisse de construire les centrales, mais aussi de prendre en compte le cycle du combustible, depuis l'extraction jusqu'à la gestion des déchets, avec des impacts très sensibles sur l'environnement. Si la relance de la filière nucléaire est nécessaire face à la demande croissante en électricité et pour assurer notre souveraineté énergétique, il faut agir avec proportion, et être modestes. Cette année, nous allons définir une stratégie nationale pour l'énergie et le climat (SFEC), puis une loi de programmation, nous aurons un cap, et une planification – ce texte anticipe donc. Cependant, s'il fait gagner deux ans de procédure et que le programme est d'installer deux nouveaux EPR par an, est-il bien nécessaire que ce texte porte sur quinze années ? Ne serait-il pas plus juste de prévoir dix ans d'application ? Qu'en pensez-vous ?

**M. Pascal Martin, rapporteur pour avis.** – Sur la méthode, je partage votre avis, le Gouvernement va du particulier au général alors qu'il aurait fallu commencer par la stratégie, puis la décliner par volet – nucléaire et renouvelables. Ce n'est guère satisfaisant intellectuellement, nous nous y sommes prêtés faute de pouvoir changer cette stratégie qui nous est imposée.

Le calendrier accéléré, ensuite, fait-il peser un risque sur les projets, qui seraient d'autant moins acceptés qu'ils ne seraient pas suffisamment débattus localement ? La CNDP a lancé deux réflexions, l'une relative au mix énergétique et l'autre, locale, sur les projets de construction des nouveaux réacteurs. Les concertations locales sont bien suivies dans les territoires, je le vois à Penly où le public vient nombreux aux réunions. Par ailleurs, il y aura les enquêtes publiques prévues pour chaque projet de construction, chacun pourra s'exprimer.

Le choix de sites déjà existants rend les choses plus faciles, parce que les élus et les populations sont conscients des enjeux pour le développement local. La majorité, localement, est favorable aux projets de nouvelles installations.

Faut-il que les nouvelles règles d'accélération vailent pour quinze années, si le programme peut être rempli en dix ans ? Je me suis aussi posé la question de réduire cette durée à six ans, j'ai consulté, et je me suis rangé aux quinze années proposées par le Gouvernement pour donner plus de visibilité à la filière. C'est ce qu'attendent les industriels et l'exploitant principal.

**M. Gérard Lahellec.** – Le débat « à la découpe » me met mal à l'aise, car nous avons besoin d'un débat large sur l'énergie, vous l'avez dit. Ensuite, je ne crois pas que le problème principal, ici, ce soit le retard dû aux procédures, même si ce texte pourra améliorer les choses ; ce qui a fait du mal, c'est plutôt la politique énergétique de ces dernières années, c'est à cause d'elle qu'on a perdu beaucoup.

Et ce texte très technique me pose problème non par sa technicité même, mais par tout ce qu'il ne contient pas – par le fait qu'il n'aborde pas les enjeux du nucléaire, ses fournitures, l'aménagement du territoire, l'avenir d'EDF... autant de sujets qui sont pourtant dans le débat public.

Nous l'avions déjà dit en examinant la loi sur les énergies renouvelables : il faut un débat d'ensemble, plutôt qu'à la découpe.

Cela dit, je comprends l'objectif de notre rapporteur, de consolider les procédures, d'éviter les recours qui rendraient les projets plus précaires. Je regarde donc ses amendements d'un œil positif, tout en ayant des doutes sur le fond.

**M. Ronan Dantec.** – Quelle est la raison d'être de ce texte ? Vient-il répondre à une nécessité technique qui serait devenue urgente, d'accélérer les procédures alors que nous débattons bientôt du fond, ou bien vient-il donner un message politique à l'industrie du nucléaire et à ses promoteurs, au lendemain du texte d'accélération des énergies renouvelables ? Je penche pour la deuxième option : le texte sur les énergies renouvelables était nécessaire, puisque chacun sait que ce n'est pas le nucléaire qui va répondre à nos besoins dans les quinze prochaines années, et le Gouvernement, dès lors, envoie un message politique aux industriels du nucléaire et à tous ceux qui soutiennent le nucléaire.

Cependant, il nous offre l'occasion d'un débat, nous allons en particulier interroger le modèle économique du nucléaire, poser cette question simple : la France a-t-elle vraiment besoin d'investir davantage dans le nucléaire, alors que le renouvelable d'Europe du Nord fournit une électricité deux à trois fois moins cher ? Les électro-intensifs vont-ils longtemps continuer à payer une électricité nucléaire française deux à trois fois plus chère que le prix européen ?

J'espère que nous examinerons aussi les moyens provisionnés par EDF pour le démantèlement des réacteurs nucléaires, et que nous parviendrons à comprendre, finalement, pourquoi, sur le nucléaire, la France fait quasiment cavalier seul en Europe...

Le débat sur ce texte prétendument technique sera l'occasion, je l'espère, d'avoir des réponses à nos questions sur le modèle économique du nucléaire – et que nous aurons de véritables réponses, plutôt que des postures, des professions de foi et des contes de fée sur le nucléaire.

J'attends aussi du Sénat un amendement proposant un droit de véto à la collectivité locale en cas d'installation d'un réacteur nucléaire sur son territoire, pendant de ce que vous avez voté pour les éoliennes...

**M. Pascal Martin, rapporteur pour avis.** – Je le répète, je partage votre point de vue : il serait plus logique de parler d'abord de stratégie, puis de procédures, je l'ai souligné.

Ensuite, je n'oppose pas le nucléaire et les énergies renouvelables, je les crois complémentaires, parce que le nucléaire est pilotable alors que les renouvelables sont intermittentes, en particulier, et aussi parce que nous avons le projet d'une souveraineté énergétique. Nous débattons de tout cela en séance plénière. Pour la commission, il y a déjà 69 amendements déposés, en incluant les 7 que je vais vous proposer.

**EXAMEN DES ARTICLES****Article 1<sup>er</sup>**

**M. Pascal Martin, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-63 précise la notion de proximité immédiate pour la construction de réacteurs EPR2, en lien avec le périmètre et la zone d'application du plan particulier d'intervention (PPI) établi pour les INB existantes auprès desquelles les nouveaux réacteurs pourraient être implantés.

**M. Ronan Dantec.** – Nous ne doutons pas que vous cherchiez à améliorer le texte, mais comme nous nous y opposons sur le fond, nous voterons contre vos amendements.

*L'amendement COM-63 est adopté.*

**Article 4**

**M. Pascal Martin, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-64 distingue mieux le régime dérogatoire pour la délivrance de l'autorisation environnementale précédant l'autorisation de création, du régime applicable après l'autorisation de création, ceci pour garantir que l'ASN restera compétente pour la délivrance des autorisations environnementales qui interviendraient après l'autorisation de création, une fois le périmètre de l'INB établi.

*L'amendement COM-64 est adopté.*

**M. Pascal Martin, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-65, identique à un amendement de Daniel Gremillet, fait une référence explicite au code de l'urbanisme.

*L'amendement COM-65 est adopté.*

**M. Pascal Martin, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-66 distingue mieux les bâtiments dont la construction pourra commencer dès l'octroi de l'autorisation environnementale, tout en renvoyant au décret en Conseil d'État le soin de définir la nature de ces bâtiments.

*L'amendement COM-66 est adopté.*

**Article 7**

**M. Pascal Martin, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-67 précise que le décret d'expropriation avec prise de possession immédiate est pris après avis conforme du Conseil d'État, comme c'est le cas dans la procédure instituée par la loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

*L'amendement COM-67 est adopté.*

**Article 9**

**M. Pascal Martin, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-68 réécrit cet article, pour le rendre plus lisible, sans en changer le contenu, comme je vous l'indiquais dans mon intervention liminaire.

*L'amendement COM-68 est adopté.*

### *Article 10*

**M. Pascal Martin, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-69 contraint le pouvoir réglementaire à ordonner la mise à l'arrêt définitif d'une installation nucléaire de base ayant cessé de fonctionner pendant une durée continue supérieure à deux ans, dès lors que la puissance publique constate une absence de volonté et l'incapacité de l'exploitant de remettre son installation en service dans des délais raisonnables.

*L'amendement COM-69 est adopté.*

*La commission émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi, sous réserve de l'adoption de ses amendements.*

## **Projet de loi relatif aux Jeux olympiques et paralympiques - Communication**

**M. Jean-François Longeot, président.** – Un projet de loi relatif aux Jeux olympiques et paralympiques, complétant la loi de 2018 sur le même sujet, a été déposé, à la fin du mois de décembre, sur le bureau du Sénat, et renvoyé au fond à la commission des lois, avec plusieurs délégations au fond accordées par celle-ci à la commission des affaires sociales, d'une part, et à la commission de la culture, d'autre part. Le texte sera examiné en commission la semaine prochaine, puis en séance publique les 24, 25 et éventuellement le 26 janvier.

En mars 2018, notre commission s'était saisie pour avis du texte sur les JO, et avait reçu une délégation au fond de quatre articles du texte, qui portaient notamment sur la création du Charles de Gaulle Express.

La question s'est donc posée de déterminer si notre commission se saisirait à nouveau pour avis sur le texte qui vient d'être déposé.

Sur le fond, trois articles concernent le secteur des transports, mais aucun chapitre n'est spécifiquement consacré aux questions relevant des compétences exclusives de notre commission, à la différence de la loi de 2018. Les articles 7 et 8 portent plus précisément sur les questions d'accès aux données des images des systèmes de vidéoprotection transmises depuis les véhicules et emprises immobilières des transports publics de voyageurs. L'article 18 permet, de manière temporaire et expérimentale, au préfet de police de Paris de délivrer des autorisations de stationnement à des taxis afin de faciliter l'accessibilité des transports des personnes à mobilité réduite. En marge du secteur des transports, l'article 14 étend aux véhicules terrestres les dérogations aux règles d'encadrement de la publicité prévues par la loi de 2018.

Après analyse, il apparaît que la majorité des dispositions que je viens d'évoquer relèvent, du moins à titre principal, de la commission des lois, en ce qu'elles portent plus précisément sur des questions d'accès à des images de surveillance. S'agissant de l'article 18 qui vise à améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, il a pour objet d'étendre le champ de compétences du préfet de Paris, qui relève à titre principal de la commission des lois, qui ne se dessaisirait vraisemblablement pas du dispositif.

Enfin, l'article 14 fait l'objet d'une délégation au fond à la commission de la culture. Or, il n'est pas d'usage de se saisir pour avis d'un article délégué au fond. De plus, la

commission n'avait pas demandé de délégation au fond des articles 4 et 5 du projet de loi de 2018, qui portaient déjà sur les dispositions modifiées par l'article 14.

Dans ces conditions, et plutôt que de se saisir pour avis, nous pourrions suivre l'examen du projet de loi en confiant cette mission à un ou plusieurs commissaires, en portant une attention particulière aux trois articles relatifs aux transports, à l'article 14 ainsi qu'aux mesures susceptibles d'être introduites par voie d'amendement au cours de la navette parlementaire et de relever du champ de compétence de la commission.

Je suis bien entendu à votre écoute pour échanger sur cette proposition.

**M. Philippe Tabarot.** – Je comprends vos arguments pour que notre commission ne se saisisse pas de ce texte, cependant je veux attirer votre attention sur les liens entre sécurité et développement des transports en commun. Si certains de nos concitoyens hésitent à utiliser les transports en commun, c'est aussi parce qu'ils les perçoivent comme dangereux, c'est parce que des incivilités y sont déplorées, c'est donc pour des motifs d'insécurité. Le développement des transports en commun est bien entendu lié à l'offre, au réseau, à la fréquence des trains et des bus, mais il l'est aussi à la sécurité dans les transports. Notre commission ne se saisissant pas de ce texte, elle ne présentera donc pas d'amendements à son nom – mais j'invite chacun d'entre vous à cosigner et à voter les miens, qui visent précisément à renforcer la sécurité dans les transports en commun, levier de leur développement.

**M. Jean-François Longeot, président.** – Nous le ferons très probablement.

*La réunion est close à 18 h 45.*

**Mercredi 11 janvier 2023**

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, et de Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques -

*La réunion est ouverte à 8 h 00.*

**Projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes - Audition de Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre de la transition énergétique**

**Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques.** – Madame la ministre, mes chers collègues de la commission des affaires économiques et de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, permettez-moi au préalable de vous adresser tous mes vœux pour cette nouvelle année.

Je remercie Mme la ministre chargée de la transition énergétique de nous présenter aujourd'hui le projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes, dont l'examen a été confié à notre rapporteur Daniel Gremillet, président du groupe d'études « Énergie ».

Je remercie vivement de leur présence nos collègues Jean-François Longeot, président de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, avec laquelle nous conduisons conjointement cette audition, et Pascal Martin, rapporteur pour avis, qui devront toutefois quitter l'audition à 9 heures, en raison de leur propre ordre du jour.

Nous terminerons l'audition de Mme la ministre vers 9 heures 45 ; les questions seront limitées à une minute par orateur.

Madame la ministre, les dispositions du texte que le Sénat s'apprête à examiner visent avant tout la simplification normative. Or les enjeux sont bien plus nombreux, puisque la relance du nucléaire concerne la planification, le financement, la formation, la recherche, la sûreté, la sécurité, ou encore le cycle du combustible. C'est l'un des enseignements de notre table ronde sur la relance du nucléaire, tenue en décembre dernier.

Dans ces conditions, à quelle date le Gouvernement prévoit-il de lancer la construction de nouveaux réacteurs ? De plus, pourquoi le Gouvernement n'abroge-t-il pas les dispositions réglementaires, désormais obsolètes, de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui prévoit toujours la fermeture de douze réacteurs, hors ceux de Fessenheim ?

Il existe dans l'Union européenne des financements par fonds propres, par emprunt, par prix régulé ou encore par participations de consommateurs électro-intensifs : quel modèle de financement a la préférence du Gouvernement ?

Par ailleurs, la filière a conduit un effort de redressement, au travers du plan Excell d'EDF ou du plan Boost d'Orano : la formation ne devrait-elle pas être davantage soutenue par l'État ?

La relance du nucléaire n'impose-t-elle pas de revaloriser les moyens de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ?

Par ailleurs, quand l'État décidera-t-il de pérenniser les installations de retraitement-recyclage, qui arriveront à leur cinquantième année de fonctionnement au cours de la décennie 2040 ? Pourquoi ne pas avoir évalué l'impact de la construction de quatorze EPR2 – *European Pressurized Reactors 2* –, et non de six, sur les installations de stockage gérées par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) ?

**M. Jean-François Longeot, président de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.** – Je suis heureux que nous puissions nous retrouver pour cette audition conjointe sur un sujet cher à nombre de sénateurs.

Depuis le début de l'année, nos deux commissions ont été mobilisées – chacune dans leur domaine de compétences – par l'importante séquence parlementaire consacrée à notre politique énergétique, qui a débuté avec l'examen projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et se poursuit avec ce texte, sur lequel reviendront les rapporteurs dans leur présentation.

L'annonce de la relance de la filière nucléaire par le Président de la République rompt avec près d'une décennie d'atermoiements. L'actuel projet de loi suscite certaines frustrations. Madame la ministre, pourriez-vous préciser le calendrier prévisionnel du Gouvernement pour l'examen du projet de loi de programmation sur l'énergie et le climat

(LPEC) ? Pouvez-vous rappeler le montant des investissements prévus par le plan France Relance et le plan France 2030 pour soutenir les filières industrielles qui participeront à la construction des nouveaux réacteurs ? Enfin, quels sont précisément vos objectifs en matière de gestion des compétences et des emplois pour la filière industrielle ?

**Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre de la transition énergétique.** – Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous présente mes meilleurs vœux pour cette année 2023, qui s’ouvre de la meilleure des manières avec l’examen de ce texte important.

Ce projet de loi vise à accélérer les procédures administratives de construction de nouveaux réacteurs électronucléaires en France afin de raccourcir les délais de réalisation de ces projets et à baisser leur coût, en réduisant la capitalisation d’intérêt et la prime de risque. Pour rappel, les charges de capital peuvent représenter, pour un projet de nouveau nucléaire, plus de 50 % du coût complet de l’électricité.

Le projet de loi s’inscrit dans le contexte de l’urgence de la crise climatique, qui menace nos écosystèmes, nos sociétés et l’avenir de nos enfants. Cette crise doit nous conduire à réduire drastiquement et durablement nos émissions de gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la neutralité carbone d’ici à 2050.

Il s’inscrit également dans le contexte de la crise énergétique que connaissent notre pays et notre continent depuis l’année dernière. La guerre en Ukraine remet profondément en cause notre approvisionnement et fragilise notre économie. Ces deux crises ont la même cause : notre dépendance aux énergies fossiles, qu’il s’agisse du gaz, du charbon ou du pétrole.

C’est la raison pour laquelle l’ambition du Président de la République et de la Première ministre est de faire de la France le premier grand pays industriel à sortir de cette dépendance aux énergies fossiles. C’est impératif pour le climat, pour le pouvoir d’achat des Français, pour la capacité d’investissement de nos collectivités territoriales, pour la compétitivité de nos entreprises et pour notre indépendance énergétique, liée à l’indépendance politique.

Notre stratégie pour sortir des énergies fossiles repose, vous le savez bien, sur quatre piliers : la sobriété et l’efficacité énergétiques – la consommation a réduit de 8,5 % depuis le lancement du plan « Sobriété » en octobre 2022 –, l’augmentation drastique de notre production d’énergie décarbonée, les énergies renouvelables et la relance d’un programme nucléaire. Le Gouvernement recommande la construction d’EPR2 et la prolongation des réacteurs en exercice. D’ailleurs, nombre de nos partenaires européens – la République tchèque, la Finlande, les Pays-Bas, la Roumanie, ou encore la Suède – ont manifesté leur souhait de se doter de nouvelles capacités de production nucléaire ou de prolonger l’utilisation de leurs capacités nucléaires existantes, tout en misant sur les énergies renouvelables.

Le projet de loi introduit un cadre d’accélération du processus d’autorisations administratives pour les futurs projets nucléaires, mais ne vise pas à décider de la place de l’énergie nucléaire dans le mix énergétique français, ni des détails d’un programme de nouveau nucléaire. Ce n’est pas un texte de programmation énergétique. Ces aspects seront traités d’abord lors de la grande concertation qui sera conclue, du 19 au 22 janvier 2023, par un forum des jeunes réunissant 200 jeunes de 18 à 35 ans, et dont la Commission nationale du débat public (CNDP) restituera les travaux. Ensuite, ils feront l’objet d’une étude en vue d’un projet de loi qui sera présenté, je l’espère, au Parlement au mois de juin prochain.

Cette programmation pluriannuelle de l'énergie abordera la question de notre mix énergétique et le dimensionnement du programme nucléaire – le Président de la République a annoncé la création de quatorze EPR2, ce qui correspond aux capacités indiquées par la filière d'ici 2050. Nous avons lancé la construction de six premiers EPR2 et lancé une étude pour l'installation de huit autres.

L'accélération et la sécurisation juridique permises par ce texte tendront également à ne pas compliquer les procédures administratives pour garantir la construction des réacteurs nucléaires à horizon 2035-2037. Le texte permettra également de réduire le coût complet de l'électricité et de sécuriser juridiquement ces processus.

Notre stratégie énergétique et climatique ne repose pas sur la perte de compétitivité de notre économie ni sur la décroissance. De plus, le coût de l'énergie nucléaire produite par ce nouveau programme doit être compétitif. Aujourd'hui, le coût de sortie des énergies renouvelables est compris entre 40 et 60 euros, par exemple, pour le photovoltaïque et les éoliennes marines. Il faudrait tendre vers ce niveau de prix pour le nucléaire. Sur la partie existante, et donc déjà amortie, du nucléaire, la Cour des comptes a estimé qu'un prix de 49 euros n'était pas déraisonnable.

Le texte ne modifie ni le processus d'autorisation environnementale ni le processus d'autorisation de création, qui traitent des enjeux de sûreté nucléaire. Ces deux autorisations restent en place, de la même manière que les deux enquêtes publiques préalables.

Le texte ne modifie pas non plus le processus de débat public, qui se fait sous l'égide de la CNDP avant tout projet. Il n'interfère donc pas sur le déroulement du débat relatif à la construction d'une première paire de réacteurs EPR2 à Penly, qui a été lancé le 27 octobre 2022 et qui s'achèvera le 27 février 2023.

Enfin, ce cadre d'accélération ne s'applique que pour les projets de construction de réacteurs nucléaires qui produisent de l'électricité, qui sont localisés à proximité du périmètre de sites nucléaires existants, et dont la demande d'autorisation de création est déposée dans les quinze ans qui suivent la promulgation du présent projet de loi. Cela permet d'éviter la création de nouveaux sites nucléaires isolés sur le territoire et d'être compatible avec la relance de notre politique électronucléaire, sans verrouiller les orientations en matière de technologie de réacteur.

Le nucléaire demande du temps et de l'anticipation : la durée de quinze ans semble correcte pour mettre en œuvre l'ambition, fixée par le Président de la République, de construire six réacteurs et de lancer les études pour les huit autres. Ainsi, le texte ne tend pas à cranter la technologie des réacteurs, bien que le Gouvernement souhaite recourir à la technologie EPR2, qui est actuellement disponible.

Une fois ces précisions apportées, je tiens à vous exposer le contenu du projet de loi.

Tout d'abord, ce texte rend possible la mise en compatibilité des documents locaux d'urbanisme, car les procédures actuelles sont incompatibles avec la complexité d'un projet de réacteur électronucléaire, et leur nécessaire mise à jour conduirait à augmenter de plusieurs années la durée de construction. Il vise également à réduire le risque juridique des projets.



Ce projet de loi a ensuite pour objet de garantir le contrôle de la conformité au respect des règles d'urbanisme, tout en dispensant de permis de construire les installations et les travaux portant sur la création d'un réacteur électronucléaire et des équipements et installations nécessaires à son exploitation. Cela permet de limiter les contentieux sur la forme, tout en laissant possible celui sur le fond.

À compter de l'obtention de la première autorisation environnementale, le texte garantit également l'instruction de l'autorisation de création et, en parallèle, les activités relatives aux constructions, aménagements, installations et travaux préalables liés aux projets de réacteurs nucléaires. Ces activités recouvrent, par exemple, les travaux de terrassement ou de construction des bureaux, clôtures et parkings nécessaires au chantier. Les activités liées à la spécificité du nucléaire – la construction de bâtiments destinés à recevoir des combustibles nucléaires, par exemple – ne débiteront que si elles ont obtenu l'autorisation de création.

Sans rentrer dans le détail de toutes les dispositions de ce projet de loi très technique, j'indique que certaines d'entre elles tendent à modifier la loi Littoral, à l'instar des mesures propres au projet de construction de la première paire d'EPR2 à Penly et de la deuxième paire à Gravelines.

Le texte contient également des mesures d'expropriation pour les projets de réacteurs électronucléaires reconnus d'utilité publique, à l'instar des dispositions prises pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Ce texte rassemble, dans différents articles, la gestion des autorisations nécessaires à la réalisation du projet dans les mains du Gouvernement afin d'en renforcer le pilotage. L'octroi de ces autorisations par décret sécurise juridiquement le projet ; les contentieux sont gérés directement par le Conseil d'État en premier et en dernier ressort.

De manière plus subsidiaire, ce texte vise à sécuriser certaines procédures administratives relatives à la prolongation des réacteurs nucléaires existants, et clarifie la procédure de réexamen périodique des réacteurs électronucléaires, qui a lieu tous les dix ans.

Nos réacteurs nucléaires ont été construits pour quarante ans, nous avons décidé de les prolonger jusqu'à cinquante ans. Si nous souhaitons les prolonger de nouveau – l'échéance arrivera en 2035 –, ils devront passer une visite exigeante, pour garantir toute la sécurité. Sur le décret de l'actuelle PPE, vous aurez l'occasion de l'ajuster dans quelques mois. Il n'y a pas de difficulté sur le chemin critique de ces décisions.

Enfin, le texte vise à ratifier l'ordonnance du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire et à corriger certaines incohérences sur la caractérisation d'un arrêt définitif de réacteur, au regard du retour d'expérience de certains arrêts longs résultants de difficultés techniques, comme à Flamanville.

Sur la date de lancement de nouveaux réacteurs, la décision appartient au Parlement, qui se prononcera lors de l'examen du projet de la loi sur l'énergie et le climat à l'été prochain, mais le Gouvernement a déjà anticipé la modernisation des procédures administratives d'installation de réacteurs nucléaires. Le programme des fermetures prévues par la PPE sera également revu à cette occasion. Je serai très claire : le Gouvernement se donne les moyens de prolonger les réacteurs nucléaires le plus longtemps possible.

Sur la question du mode de financement, nous n'avons pas encore arbitré celui que nous choisirons. L'enjeu sera celui de la régulation, dans le cadre du fonctionnement du marché de l'électricité européen.

Au sujet de la formation, le Gouvernement accompagne l'effort de la filière nucléaire qui a signé, en 2019, un contrat stratégique qui était doté d'un volet formation important, par ailleurs accompagné par les plans France Relance et France 2030. D'ailleurs, le Gouvernement a validé un projet de 40 millions d'euros de soutien aux formations nucléaires, afin de venir en appui aux projets menés à Penly et Gravelines.

Par ailleurs, les décisions relatives à la pérennisation des installations de recyclage seront abordées lors du prochain comité de politique nucléaire, qui se tiendra au début du mois de février prochain.

Enfin, le plan France Relance consacre 470 millions d'euros à la mise à niveau de la filière nucléaire, notamment sur la digitalisation des entreprises de la sous-traitance, et le plan France 2030 attribue 2 milliards d'euros à l'innovation, à la recherche et au développement (R&D) et à la réindustrialisation, pour des projets relatifs aux *Small Modular Reactors* (SMR) et aux enjeux du combustible.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur de la commission des affaires économiques.** – Je salue la présence du rapporteur pour avis Pascal Martin avec qui je conduis actuellement mes travaux préalables.

Les auditions que j'ai menées ont permis d'entendre cents personnalités à l'occasion de cinquante auditions. Je retiens de ces échanges un large consensus sur l'objet du texte, qui permettrait des gains de temps substantiels, mais aussi des critiques sur la méthode utilisée par le Gouvernement, qui légifère dans le désordre. Il aurait en effet fallu soumettre à l'examen parlementaire la loi de programmation de l'énergie, puis celle sur le nucléaire, et enfin celle sur le renouvelable. Dans cet ordre. De plus, le Gouvernement légifère sans cesse : nous en sommes au troisième texte énergétique depuis juillet, avec les lois sur le pouvoir d'achat, le renouvelable et le nucléaire. Le Gouvernement légifère dans la précipitation, omettant la tenue d'un débat public en cours. Enfin, il légifère sur la simplification, sans répondre aux autres enjeux soulevés par la Présidente.

Face à ces difficultés, je souhaiterais votre éclairage sur plusieurs points.

En ce qui concerne l'article 1<sup>er</sup>, le champ de la relance du nucléaire ne pourrait-il pas être étendu ? Les professionnels nous ont indiqué que le délai de quinze ans était un peu juste pour réaliser le programme complet de quatorze EPR2. Par ailleurs, ne pourrait-on pas prévoir une plus grande neutralité technologique du texte, qui semble focalisé sur les EPR2, au détriment des SMR, des électrolyseurs d'hydrogène ou des réacteurs de quatrième génération ?

S'agissant des articles 2 et 3, entendez-vous consolider une forme de pilotage interne spécifique aux procédures d'urbanisme, pour mieux coordonner l'ensemble ? Prévoyez-vous d'augmenter les moyens ou les effectifs des administrations concernées, afin de garantir que les délais d'instruction ne soient pas un frein à la relance du nucléaire ?

Sur l'article 4, pourrions-nous préciser la définition actuelle des travaux – selon qu'ils puissent être anticipés ou non –, en permettant à l'ASN de donner un avis, pour

prévenir tout risque relatif à la sûreté ? Par ailleurs, ne devrions-nous pas compléter les garanties prévues pour l'étude d'impact et pour l'enquête publique, qui sont lacunaires ?

Les articles 5 et 6, visant à faciliter la construction de réacteurs sur la façade maritime, dérogent à la loi « Littoral ». Si je comprends bien tout l'intérêt pour l'exploitant et les collectivités territoriales concernées de bénéficier de ces facilitateurs, pensez-vous que ce projet de loi s'attaque suffisamment à la question des risques littoraux et de la vulnérabilité face aux aléas climatiques ? Est-ce qu'il n'y aurait pas des marges de manœuvre supplémentaires sur ce point, afin d'accélérer la production d'électricité nucléaire, tout en tirant les conséquences du changement d'époque dans lequel nous nous trouvons ?

La nécessité de libérer du foncier, prévue par la procédure d'expropriation d'extrême urgence de l'article 7, est légitime. Pour autant, il ne faut pas perdre de vue les garanties, constitutionnelles, du droit de propriété. Pourquoi ne pas avoir repris les mêmes mesures que celles qui sont prévues pour le projet de l'*International Thermonuclear Experimental Reactor* (Iter), en matière de relogement des occupants ou d'indemnisation des commerçants ? De plus, ne pourrions-nous pas préférer une expropriation simple, à une expropriation d'extrême urgence ; pour les installations liées à l'exploitation et aux ouvrages de raccordement ?

En ce qui concerne l'article 9, relatif aux modalités de réalisation du réexamen décennal, ne devrions-nous pas maintenir le principe d'un rapport intermédiaire, quitte à ajuster son objet, de manière à prévoir un point d'étape entre l'exploitant et l'ASN ? Par ailleurs, ne faudrait-il pas clarifier les conditions dans lesquelles une modification peut être soumise à déclaration ou à autorisation, selon qu'elle soit notable ou substantielle ? Enfin, l'essentiel n'est-il pas oublié, à savoir la résilience des réacteurs au changement climatique dans la démonstration de sûreté ?

En ce qui concerne l'article 10, relatif à la mise à l'arrêt définitif des réacteurs, les délais prévus n'appellent-ils pas à être clarifiés, pour faire prévaloir le délai fixé par la puissance publique dans le décret, à celui qui est proposé par l'exploitant dans la déclaration ?

Enfin, à propos de l'article 11, quel est votre avis sur le souhait de l'ASN de déléguer davantage de pouvoirs de sanctions à sa commission ?

**M. Pascal Martin, rapporteur pour avis de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.** – Le projet de loi qui nous est soumis permettra d'accélérer les procédures d'urbanisme et d'environnement nécessaires à la construction de nouveaux réacteurs EPR2 – le gain serait évalué à plusieurs mois, si l'on prend en compte les mesures réduisant les contentieux potentiels. Quels seront les délais d'instruction des autorisations de création, sous l'égide de l'ASN, et quels seront vos objectifs précis de mise en service de vos premières paires d'EPR2 ?

Par ailleurs, les moyens humains de l'ASN vous semblent-ils adaptés au nombre des demandes d'instruction qui va augmenter sous l'effet des nouveaux projets EPR2 ?

Enfin, la notion de « proximité immédiate », inscrite à l'article 1<sup>er</sup> du texte, pourrait être précisée, à partir du périmètre actuel des plans particuliers d'intervention (PPI). La définition retenue dans le projet de loi paraît trop imprécise et serait source de contentieux. Pouvez-vous nous en dire plus sur ce que vous comptez inscrire dans le décret en Conseil

d'État, prévu à l'article 8 du texte, et qui a pour objet de définir plus précisément cette notion ?

**Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre.** – Monsieur le rapporteur Gremillet, le texte ne se focalise pas sur les EPR2 – il ne cite aucune technologie particulière –, mais concerne l'ensemble des réacteurs qui produisent de l'électricité.

Sur la question de la méthode, le Gouvernement souhaite respecter la chronologie des débats publics lancés par la CNDP, relatifs au mix énergétique et à la construction d'un nouveau programme de réacteurs. Nous anticipons le vote du Parlement sur leur construction en mettant à jour l'ensemble des procédures administratives afin de tenir les délais de construction. Gouverner, c'est prévoir ! La durée de quinze ans renvoie au délai pour déposer les autorisations et non pour construire les réacteurs.

La distinction des travaux entre ceux qui relèvent du cœur du réacteur et les autres – parkings, bureaux, etc. – pourrait être clarifiée, mais l'avis de l'ASN serait une charge supplémentaire inutile, car elle a d'autres missions que de se préoccuper de parkings... Cela retarderait et complexifierait le projet.

Les risques littoraux sont bien pris en compte dans le plan d'adaptation au changement climatique d'EDF. À très court terme, c'est la mise à niveau des réseaux de transport qui doit retenir notre attention, car les variations de température et les aléas climatiques peuvent avoir des effets importants sur les postes sources. De gros travaux ont déjà été réalisés sur les installations nucléaires, à la suite de la catastrophe de Fukushima.

J'entends votre question sur l'expropriation, et nous y apporterons une réponse.

Sur la question du rapport intermédiaire de l'article 10, il me semble que dans cinq ans, nous aurons encore trop peu de recul. Je le redis, en matière de nucléaire, c'est l'échelle du temps long qui compte. De plus, les dossiers de création tiennent bien compte, dans l'analyse de la sûreté, du sujet du changement climatique.

Sur la suggestion de l'ASN à l'article 11, la question des sanctions me semble opportune. En matière d'emplois, en 2023, il y aura six équivalents temps plein (ETP) de plus, monsieur le rapporteur Martin. Pour rappel, nous instituons une délégation de programme interministérielle au nouveau nucléaire. Cette dernière sera dotée de quinze collaborateurs, et s'assurera de la bonne coordination entre l'ensemble des acteurs, pour tenir les délais du programme de construction. L'enjeu est de réduire les risques administratifs pour limiter les risques pesant sur le processus industriel.

Les objectifs précis et datés de mise en service et les durées d'instruction sont de cinq ans. L'objectif, très ambitieux, est que la première coulée de béton ait lieu à la fin du quinquennat. La réalité, c'est que cela risque d'être plutôt pour la fin de l'année 2027 que pour le début. La première mise en service serait pour 2035-2037, la première date étant sans marge et supposant donc une exécution parfaite du projet.

Nous souhaitons que la notion de « proximité immédiate » soit assez large afin de ne pas devoir légiférer sur chaque cas particulier... Le décret en Conseil d'État vise à préciser le critère d'éloignement, car il est plus facile à modifier. En séance, je pourrais m'engager à retenir vos orientations pour encadrer cet élément, tout en ayant une flexibilité plus importante.

**M. Daniel Salmon.** – La construction de l'EPR est une longue descente aux enfers de la filière nucléaire française, mais EDF nous dit que tout va changer et que nous irons très vite... Madame la ministre, comment pouvons-nous croire ce calendrier et ces coûts qui seraient divisés par deux ? Par ailleurs, qui va payer ces nouveaux réacteurs, sachant qu'EDF est terriblement endettée ?

**M. Bruno Belin.** – Je serai bref et j'irai à rebours de l'intervention du rapporteur Gremillet : le délai n'est-il pas trop long, au regard de notre degré de dépendance énergétique ?

**M. Jean-Pierre Moga.** – Ce projet de loi facilitera la construction de nouveaux réacteurs, néanmoins, EDF connaît toujours des problèmes de ressources humaines, qui pourraient ralentir cet effort. Que comptez-vous faire pour dégager les moyens financiers nécessaires à la formation rapide des milliers de techniciens et d'ingénieurs qui lui sont indispensables, alors que de nombreux métiers de la filière sont en tension ?

**M. Stéphane Demilly.** – Le 5 décembre dernier, des scientifiques californiens ont atteint l'ignition, le seuil à compter duquel la fusion nucléaire crée plus d'énergie qu'elle n'en consomme. Est-il prématuré d'envisager cette solution ? Son développement ne risque-t-il pas de se télescoper avec le calendrier d'implantation des centrales classiques ?

**M. Franck Montaugé.** – Concernant la PPE, l'hypothèse la plus favorable au nucléaire avancée par Réseau de transport d'électricité (RTE) prévoit une puissance installée de 51 gigawatts (GW), dont 24 GW issus du parc nucléaire historique. Or vous avez indiqué vouloir fermer douze réacteurs.

**Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre.** – Non, monsieur Montaugé, je n'ai pas dit cela.

**M. Franck Montaugé.** – Nous nous dirigeons donc, dans cette hypothèse, vers une diminution de 10 % de la puissance installée. Quelle est votre position à ce sujet ?

Qu'en est-il des négociations avec nos partenaires européens sur la structure des marchés européens de l'énergie et de l'électricité ? Quelles sont vos hypothèses en matière de tarification pour sortir de la situation dans laquelle nous nous trouvons ?

**Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre.** – Vous me demandez comment diviser le coût des nouvelles centrales par deux. Nous proposons avant tout de tenir les coûts, en évitant les dérapages dans le temps et en profitant des effets de standardisation qui opèrent dans toute l'industrie.

Je vous rappelle, en outre, qu'il s'agit d'investissements. Les réacteurs que nous allons construire ont vocation à produire de l'électricité de manière suffisamment compétitive pour rapporter de l'argent et couvrir leurs coûts. L'enjeu de ce sujet concerne avant tout la structuration du financement. Si nous proposons des contrats à 100 euros le mégawattheure (MWh), les entreprises s'en saisiront car cet investissement répond à une demande d'électricité.

La question de la régulation introduit toutefois un élément de complexité : selon la vision de la Commission européenne, les infrastructures doivent être accessibles à des concurrents et nous ne pouvons donc pas disposer d'une seule entité assurant à la fois la production et la distribution. Ce point pose question. Nous pouvons entendre la nécessité de la

concurrence, mais nous sommes attachés à confier à EDF les moyens de bénéficier de la meilleure performance industrielle, et donc de la meilleure capacité à piloter les différents moyens de production, sans être contraint de les mettre à disposition de concurrents.

Le délai de quinze ans est le maximum prévu dans la loi au dépôt du dossier. Si nous pouvons faire mieux, nous ferons mieux ! Reste que, selon EDF, la durée individuelle de construction d'un réacteur est bien celle-ci. S'il est possible de la compresser, nous accompagnerons bien sûr le mouvement. Pour autant, attention à ne pas commencer la mise en œuvre avant d'avoir terminé le design. C'est là un des péchés originels de Flamanville, et cela induit des risques de dérive et de hiatus qui peuvent provoquer des dérapages. Il convient donc de ne pas confondre vitesse et précipitation. Les nouvelles technologies permettront-elles d'accélérer le processus ? C'est une question qu'il faut poser à la filière elle-même et qui relèvera de la compétence du délégué interministériel au nouveau nucléaire, M. Joël Barre.

Pour ce qui concerne les ressources humaines, depuis 2020, 200 millions d'euros ont été consacrés à la formation dans toute la filière. Le programme nucléaire recouvre 10 % des capacités de formation d'ingénieurs, alors même que la demande de compétences de ce niveau concerne tous les secteurs. Notre ambition est donc forte, avec deux enjeux : disposer de l'appareil de formation et attirer les talents. Nous constatons d'ailleurs une surdemande dans les sections d'ingénieurs, mais ce n'est pas encore le cas s'agissant des techniciens et des opérateurs. Nous y travaillons : c'est un des axes du contrat stratégique de filière de 2019.

Vous évoquez la fusion ; c'est en effet une très bonne nouvelle, mais il s'agit d'un résultat obtenu en laboratoire. Le passage à l'industrie peut prendre de très nombreuses années, comme le démontre le projet de l'Iter (réacteur thermonucléaire expérimental international) qui devrait aboutir à une application industrielle à la fin du XXI<sup>e</sup> siècle.

Monsieur le sénateur Montaugé, vous m'interrogez sur une baisse de la puissance installée. Les réacteurs actuels ont été prévus pour fonctionner durant quarante ans ; certains réacteurs ont maintenant atteint cinquante ans, et ils ont tous passé cette étape avec succès. C'est une bonne nouvelle. Lorsqu'ils atteindront soixante ans, l'ASN décidera de manière entièrement indépendante s'ils peuvent continuer à fonctionner. Notre travail consiste à préparer son inspection de manière à ce que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions. Nous devons donc préserver le capital installé, assurer de bonnes conditions de maintenance et éviter les dérives en termes d'usure sur les pièces essentielles. Le problème de « corrosion sous contrainte » des tuyaux est ennuyeux, mais il se règle par un remplacement de la pièce concernée ; en revanche, si un problème touchait une cuve nucléaire, c'est toute l'installation qui serait en cause. Notre objectif est donc que les pièces critiques, non remplaçables, passent le cap des soixante ans. Pour autant, cela ne relève pas de la décision politique. La volonté politique est de faire durer le plus possible le parc installé, dans les limites des exigences de la physique.

**M. Franck Montaugé.** – Il y a bien de la place pour la politique : on fait le choix ou on ne le fait pas !

**Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre.** – Nous ferons le maximum pour que nos centrales nucléaires soient prolongées, mais si une fissure devait être détectée sur une cuve, la physique s'imposerait à la politique ! Mécaniquement, le fait que l'on n'ait pas lancé de nouvelle construction en 2000 emporte une diminution proportionnelle du poids du nucléaire dans notre mix énergétique, c'est mathématique.

**M. Franck Montaugé.** – On aurait aussi pu le faire en 2017 !

**Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre.** – Cela n’aurait rien changé ou assez peu.

**M. Jean-Michel Houllégatte.** – Quels sont les gains attendus avec ce projet de loi ? Ce délai de quinze ans est soumis à interrogation, il nous semble qu’il doit être objectivé. En 2023, avec la PPE et la stratégie française pour l’énergie et le climat, nous y verrons plus clair.

**M. Éric Gold.** – Beaucoup de centrales nucléaires sont exploitées à proximité des fleuves, ce qui permet de garantir leur refroidissement. Or les sécheresses successives de ces dernières années ont impacté les débits de nos fleuves et les températures de l’eau ayant servi au refroidissement menacent la biodiversité en aval. Comment envisagez-vous de résoudre ces problèmes ? Comment refroidir les centrales quand l’eau vient à manquer, sans menacer les autres usages ?

**Mme Martine Filleul.** – Je salue la décision de maintenir en fonction la centrale de Gravelines et de lui ajouter deux nouveaux réacteurs, mais je m’interroge sur les déchets radioactifs qui constituent la question majeure qui se pose aux yeux des citoyens. Comptez-vous disséminer les sites destinés à leur gestion, comme les sites de production, ou les rassembler dans un site de stockage ? Ce texte est, certes, technique, mais il débouche aussi sur ce type de questions importantes relatives à la sécurité.

**Mme Angèle Prévile.** – Une centrale a besoin d’eau ; qu’en est-il des sécheresses, alors qu’en Occitanie, par exemple, la pluviométrie a déjà baissé de 20 % ? Il s’agit d’un élément important, car cela pourrait mettre une centrale à l’arrêt, si l’eau venait à manquer ou si sa température était trop élevée, comme c’est le cas de la Garonne chaque été. Concernant la gestion des déchets, nous arrivons à saturation des sites de surface et le stockage à Bure n’a pas commencé. Comment peut-on envisager un tel programme alors que ces deux problématiques émergentes s’imposent ?

**M. Gilbert-Luc Devinaz.** – Ces nouveaux réacteurs seront donc installés sur des sites existants. Ont-ils vocation à se substituer aux installations déjà présentes, ou à s’y ajouter ? Dans cette seconde hypothèse, faudra-t-il déployer de nouvelles lignes électriques ?

En outre, ces projets fonctionneront au mieux à partir de 2035 pour une soixantaine d’années. Comment prenez-vous en compte leur sûreté et leur sécurité dans le contexte des événements extrêmes à venir, issus du changement climatique, dont nous n’avons pas encore fait l’expérience ?

**M. Étienne Blanc.** – Des technologies nouvelles sont développées actuellement, notamment chez Newcleo, qui utilise le plomb liquide pour le refroidissement. Cela règle, en grande partie, le problème de la production de déchets.

Qu’avez-vous prévu dans ce projet de loi pour accompagner une filière privée qui semble avancer bien plus rapidement qu’EDF sur les technologies nouvelles ?

**M. Jean-Claude Anglars.** – Le Sénat est favorable à une stratégie énergétique d’anticipation qui donne un cap au pays pour son indépendance énergétique et la sécurisation de sa production. Le 12 janvier 2021, le Sénat débattait du risque de *blackout* par manque de stratégie. Nous appelons depuis des mois à une politique énergétique sans atermoiement.

Madame la ministre, pourquoi proposez-vous une approche en silo ? Nous l'avions déjà regretté lors de l'examen du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dans lequel l'hydroélectricité n'était pas traitée. Légiférer par secteur empêche la planification. À quoi ce projet de loi sert-il ? Quand discuterons-nous d'un projet stratégique et débattons-nous des orientations du Gouvernement ?

Il ne faudrait pas que l'hydroélectricité connaisse le sort du nucléaire, après avoir été abandonnée par idéologie. La situation juridique de l'hydroélectricité empêche depuis trop longtemps d'investir massivement dans des solutions innovantes.

Les barrages représentent un gisement essentiel pour le mix énergétique, notamment en Aveyron. Que prévoit le Gouvernement sur la mise en concession des barrages EDF ? L'entreprise doit pouvoir enfin investir dans les technologies de stockage.

**M. Ronan Dantec.** – Madame la ministre, vous avez dit que des entreprises seraient intéressées par des contrats de long terme à 100 euros le mégawattheure (MWh). Or vers 2037-2040, en Europe, les pays du Nord seront exportateurs d'électricité éolienne à 60 euros le MWh et les pays du Sud de photovoltaïque entre 30 et 40 euros le MWh. Sur quel rapport de l'État vous appuyez-vous pour considérer qu'il y aura des acheteurs à 100 euros le MWh en 2040 ? Pouvez-vous nous le transmettre ?

**Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre.** – Je trouve aussi qu'un délai de construction de quinze ans est trop long, mais c'est ce qui ressort des deux audits externes demandés par le Gouvernement en 2019 et 2022. En matière d'énergie, la réalité s'impose à chacun. Comment réduire ce délai ? C'est l'enjeu de ce projet de loi qui porte sur la dimension administrative.

La question de la formation est essentielle. Depuis 2019, nous menons des actions en ce sens et accompagnons les sous-traitants pour les faire monter en compétence.

La question de l'eau est évidemment prise en compte dans les dossiers d'autorisation de construction. Ainsi, les deux premières paires de réacteurs sont construites en bordure de littoral. L'enjeu de l'eau sera déterminant dans le choix de l'implantation de nouveaux réacteurs et conduira EDF à proposer tel site plutôt que tel autre.

Actuellement, on observe une évolution sensible de la population qui soutient le nucléaire, mais s'interroge sur le traitement des déchets. C'est le principal point sensible, davantage que la sécurité. Les déchets de faible et très faible activité représentent 91 % du volume, pour moins de 0,05 % de la radioactivité totale. Les déchets les plus dangereux représentent 3 % du volume pour plus de 99 % de la radioactivité totale. La réponse est adaptée au type de déchets. Le cinquième plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGDMR) a été publié en décembre 2022. Il couvre la période 2022-2026.

Nous travaillons, avec le projet Cigéo, sur un site présentant des caractéristiques géologiques n'ayant pas évolué depuis plus de 300 000 ans, et qui est donc apte à stocker des déchets dont la radioactivité est importante, à 300 mètres de profondeur, avec un niveau de sécurité maximal. Une solution se dessine donc pour les déchets les plus radioactifs. Nous menons également un travail sur le cycle du combustible afin d'encourager le recyclage du maximum de déchets. Nous soutenons Orano pour que ces capacités soient davantage développées.



Il faudra adapter le réseau de transport, au regard du changement climatique et des nouvelles installations. Si nous allons vers une diminution de notre consommation totale d'énergie, mais une augmentation importante de notre consommation d'électricité, les réseaux de transport et de distribution devront être adaptés. En outre, la diversité de petites unités de production implantées sur le territoire change la logique de ces réseaux.

Vous m'avez interrogée sur le plomb, le sodium, les sels fondus. Rassurez-vous : *via* France 2030, nous sommes ouverts à toutes les technologies, y compris de rupture. Newcleo a été invité à participer à cet appel à projets. Cette ligne budgétaire est dotée de 1,2 milliard d'euros pour des projets dont la maturité est modeste, mais qui présentent un intérêt.

J'ai clairement dit à Joël Barre et à Luc Rémond qu'il fallait être très attentif aux évolutions technologiques pour être prêt à s'en saisir.

Le projet de loi sur les énergies renouvelables comporte bien des mesures relatives à l'hydroélectricité. Nous débattons cet été d'un projet de loi sur notre stratégie énergie-climat. L'hydroélectricité fait plus que jamais partie de notre mix énergétique. Nous avons l'intention d'investir dedans.

Monsieur le sénateur Dantec, à aucun moment je n'ai dit que les entreprises seraient intéressées par des contrats à 100 euros le MWh en 2040. J'ai indiqué que, aujourd'hui, des contrats de long terme pouvaient constituer un positionnement intéressant pour les entreprises. C'est ce qu'elles nous disent ; cela ne ressort pas d'un rapport. C'est ce que nous faisons avec les *Power Purchase Agreements* (PPA). L'un des éléments de réforme du marché de l'électricité est de signer des contrats sur la base des coûts de production et des marges. L'électricité nucléaire est pilotable, contrairement au renouvelable, ce qui la rend attractive pour les industriels.

Enfin, madame la sénatrice Filleul, le recyclage des déchets est bien traité dans le projet de loi énergie-climat.

**Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques.** – Merci à nos collègues de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, que nous libérons avant de poursuivre cette audition.

**M. Fabien Gay.** – Pourquoi ce projet de loi maintenant ? Le nucléaire, c'est du temps long. Quels financements ? Quelles filières industrielles ? Quelles formations ? Qui va payer ? Est-ce EDF ? Si c'est le cas, est-ce que ce sera toujours dans le cadre de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) ? Quelle régulation ? Il faudrait d'abord débattre de toutes ces questions avant d'aborder un projet de loi technique. Pourquoi tant d'empressement, alors qu'il faudrait d'abord un débat politique ?

**M. Bernard Buis.** – Alors que le projet de loi concerne également le fonctionnement des installations existantes, où en sommes-nous de la remise en service du parc existant ?

Le président d'Orano Projets, Guillaume Dureau, a appelé à définir une stratégie d'ensemble sur l'amont et l'aval. Le président de l'ASN a déclaré qu'il serait pertinent de traiter la problématique de la prolongation du parc existant, dont les trois quarts datent des

années 1980, ce qui provoquera un effet falaise en fin de vie. Cette stratégie d'ensemble sera-t-elle intégrée à la loi de programmation pluriannuelle de l'énergie ?

**Mme Sylviane Noël.** – Madame la ministre, vous n'avez pas complètement répondu à notre collègue Jean-Claude Anglars. La crise énergétique actuelle ne devrait-elle pas conduire le Gouvernement à s'opposer très fermement à l'ouverture à la concurrence des barrages hydroélectriques, qui pourrait conduire à un morcellement du marché préjudiciable à la filière ?

**Mme Évelyne Renaud-Garabedian.** – La sûreté des centrales nucléaires est une priorité absolue. De nouvelles menaces sont apparues ces dernières années sur les infrastructures, notamment en raison de fortes tensions géopolitiques. Cet été, l'autorité britannique du nucléaire a placé les infrastructures d'EDF sur son territoire sous vigilance renforcée. Comment intégrez-vous ces nouveaux risques dans votre projet de loi ?

**Mme Anne-Catherine Loisier.** – Le foncier de ces nouveaux sites est-il déjà artificialisé ? Sinon, quel sera leur traitement dans le cadre de la stratégie zéro artificialisation nette (ZAN) ?

**Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre.** – Monsieur le sénateur Gay, nous avons élaboré un rétroplanning. Les dossiers administratifs doivent être adaptés dès maintenant si l'on veut livrer des réacteurs nucléaires dans quinze ans. Ce projet de loi fait gagner plusieurs années. Si l'on veut tenir l'objectif d'une première coulée de béton dans cinq ans, il doit être adopté avant la fin du premier semestre. C'est ici encore une réalité physique.

Je prends mes responsabilités en tant que ministre ; je ne fais pas courir de risque aux projets, même pour faire de la belle politique.

Vous aurez à débattre du devenir de la régulation de l'Arenh, qui se termine en 2025.

Un schéma de régulation post-Arenh doit être négocié avec la Commission européenne. La France a pris position en faveur d'un découplage des marchés du gaz et de l'électricité, afin que les consommateurs paient un prix reflétant objectivement la réalité de notre mix énergétique. La Commission européenne a formulé des propositions allant en ce sens le 19 décembre dernier.

Quand la demande en électricité augmente, il est toutefois assez logique que la centrale, dont les coûts sont les plus élevés, ne produise pas à fonds perdu ; il me semble qu'il est interdit de vendre de l'électricité à un prix inférieur au coût de production. Lorsque l'on importe de l'électricité, il est normal d'en payer le prix.

Aujourd'hui, 45 GW ont été réinjectés dans le réseau, ce qui correspond au scénario de RTE pour passer l'hiver. Quelque quarante-quatre réacteurs sont en fonctionnement ; douze sont arrêtés, contre trente-deux au mois d'août 2022 : le calendrier de remise en route des réacteurs est respecté. À cela s'ajoutent les effets du plan Sobriété : nous économisons l'équivalent de la production de sept réacteurs. Ainsi, nous ne faisons pas face à des difficultés d'approvisionnement à court terme.

Mes services finalisent actuellement la préparation d'arrêtés visant à rehausser le niveau de sécurité et de cybersécurité des installations nucléaires et des laboratoires de recherche. Le projet de loi ne modifiera cependant pas le cadre global des règles de sécurité et

de sûreté applicables aux équipements nucléaires. L'ASN formule des recommandations sur la prolongation de la durée de vie des centrales, mais il revient au Gouvernement de prendre la décision finale. La stratégie amont et aval sera examinée dans la loi de programmation énergie-climat.

Je souscris à la préoccupation exprimée par Mme Loisiert sur l'artificialisation des sols. Une vision globale est néanmoins nécessaire ; c'est pourquoi un projet de loi spécifique sera consacré à ce sujet. Du point de vue du ministère de la transition énergétique, il est bien entendu plus confortable d'avoir des facilités.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – De notre point de vue aussi !

**Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre.** – Nous souhaitons que les barrages hydrauliques soient exploités avec la meilleure performance industrielle et opérationnelle. Nous avons prolongé la concession de la Compagnie nationale du Rhône (CNR). J'attends des propositions du PDG d'EDF à ce sujet en vue de préparer éventuellement un projet de loi et de négocier au mieux avec la Commission européenne. Nous voulons investir dans les stations de transfert d'énergie par pompage (Step) et les barrages hydrauliques. Quelque 6 milliards d'euros sont nécessaires pour augmenter de 30 % la puissance de nos barrages, à l'heure où le réchauffement climatique tend à réduire leurs capacités de production.

**M. Pierre Louault.** – L'énergie nucléaire a besoin de beaucoup d'eau : est-ce vraiment compatible avec la politique environnementale tendant à diminuer le niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau ? Depuis des années, nous supprimons des barrages.

**Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre.** – Le refroidissement des centrales ne nécessite pas beaucoup d'eau. Nos difficultés tiennent plutôt à la température des eaux rejetées par le circuit de refroidissement, supérieure de quelques dixièmes de degré à celle des eaux des rivières et des fleuves. La différence peut atteindre un degré au maximum. Nous encadrons ces rejets afin de limiter les conséquences en matière de biodiversité. Nous assurons également un suivi systématique de la faune et de la flore, notamment lorsque nous avons autorisé des dérogations.

Les centrales nucléaires consomment très peu d'eau. Pas moins de 98 % de l'eau prélevée est restituée au milieu naturel. Voilà un bel exemple d'économie circulaire.

**Mme Martine Berthet.** – Dans quel délai pensez-vous pouvoir réunir suffisamment de compétences humaines pour mener à bien les nouveaux projets nucléaires ?

**Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre.** – La première coulée de béton des nouvelles installations, qui suppose des compétences en matière de génie civil, aura lieu en 2027. Une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) est nécessaire : nous n'avons pas besoin de soudeurs dès la semaine prochaine, mais plutôt d'ingénieurs spécialisés dans le design.

Progressons dans la gestion courante des centrales : les audits montrent que l'on peut gagner en moyenne un mois lors des « arrêts de tranche ». La prolongation d'exploitation des centrales nucléaires représente un travail considérable, qui doit démarrer environ cinq ans avant l'échéance. À cela s'ajoute le programme relatif au nouveau nucléaire, essentiel pour respecter notre trajectoire énergétique.

À cette fin, une augmentation de 40 % des effectifs est nécessaire d'ici à 2030. Renforcer l'attractivité des métiers de soudeur, de mécanicien et d'électromécanicien est essentiel. Tel est l'enjeu de la réforme de l'enseignement professionnel : l'appareil de formation doit être le mieux adapté aux besoins. La question est récurrente : comment convaincre des jeunes ne connaissant pas ces métiers à envisager des carrières dans l'industrie, qui souffre d'une image dévalorisée ? Peu d'entreprises ont un projet de développement aussi important : cela représente un élément de mobilisation et de fierté pour les équipes d'EDF. Je compte sur la mobilisation des jeunes et des jeunes retraités pour relever ce défi.

**M. Franck Menonville.** – Quand l'annonce des nouveaux sites d'implantation des futures centrales aura-t-elle lieu ?

**Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre.** – Deux premiers sites ont déjà été rendus publics. Pour les autres, il convient d'examiner leur adéquation à la lumière de plusieurs facteurs : réserve foncière disponible, capacités de refroidissement des emplacements retenus, enjeux liés à la sécurité et au bassin d'emploi... EDF tient compte de ces contraintes pour nous faire part de ses propositions sur le troisième site ; sur la base de ces propositions, l'État tranchera. Au sujet des huit sites à venir, nous en sommes à peine au démarrage du scénario. Ce n'est pas une décision de cette année.

**Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques.** – Nous vous remercions de votre participation, madame la ministre.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

### **Audition de M. Patrice Vergriete, candidat proposé par le Président de la République aux fonctions de président du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France**

**M. Jean-François Longeot, président.** – En application de l'article 13 de la Constitution, nous entendons aujourd'hui M. Patrice Vergriete, candidat proposé par le Président de la République pour exercer les fonctions de président du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (Afit France). Nous avons été informés, le 2 décembre dernier, de cette nomination. Celle-ci ne peut intervenir qu'après audition devant les commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Cette audition est publique et ouverte à la presse. Elle sera suivie d'un vote, qui se déroulera à bulletin secret. Je rappelle que les délégations de vote ne sont pas autorisées et que le dépouillement doit être effectué simultanément à l'Assemblée nationale. La commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale vous auditionnera à 11 h 30.

En vertu du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, le Président de la République ne pourrait procéder à cette nomination si l'addition des votes négatifs exprimés dans les deux commissions représentait, au total, au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés.

Votre audition intervient à un moment charnière pour l’Afit France, et ce à double titre.

La gouvernance de l’agence, à laquelle notre commission est très attentive, a en effet connu d’importants bouleversements. En juillet 2022, Christophe Béchu, alors président de son conseil d’administration, a été nommé ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Un mois plus tard, avec l’aval de notre commission et de celle de l’Assemblée nationale, Jean Castex, candidat proposé par le Président de la République, a été désigné pour lui succéder. Moins de trois mois plus tard, un décret mettait fin à ses fonctions, afin de lui permettre d’exercer les fonctions de président-directeur général de la RATP. Après ces « rebondissements », nous ne pouvons que souhaiter à l’Afit France de disposer pour les années à venir d’une nécessaire stabilité.

Nous sommes par ailleurs à la veille de la remise du rapport du Conseil d’orientation des infrastructures (COI), qui devrait *a priori* servir de support aux futurs arbitrages du Gouvernement en matière de financement des infrastructures de transport. De fait, il est probable que la feuille de route de l’Afit France évolue dans les prochains mois et années, en lien avec les décisions politiques du Gouvernement et du législateur.

Je rappelle que l’Afit France est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé des transports, et que sa mission est de concourir au financement des projets relatifs à la réalisation ou à l’aménagement d’infrastructures routières, ferroviaires, fluviales et portuaires, mais aussi de projets relatifs à la création ou au développement de transports collectifs de personnes.

Le rôle de l’Afit France sera donc, de fait, particulièrement utile pour atteindre l’objectif de décarbonation du secteur des transports à l’horizon 2050.

Après le propos introductif de notre rapporteur, Bruno Belin, vous pourrez nous présenter votre candidature et nous faire part de vos motivations, avant de répondre aux questions.

**M. Bruno Belin, rapporteur.** – Monsieur le maire, nous sommes ravis de vous entendre aujourd’hui. Comme l’a souligné le président, et compte tenu du rôle central de l’Afit France pour le secteur des transports, nous ne pouvons que souhaiter davantage de stabilité et de visibilité à l’agence, afin de lui permettre d’assurer ses missions dans les meilleures conditions. Il nous revient aujourd’hui de déterminer si vous êtes le candidat idéal pour prendre la tête de son conseil d’administration. À ce titre, je vous interrogerai sur trois principaux sujets que sont la programmation des dépenses de l’agence, sa trajectoire de recettes et, plus globalement, votre vision prospective quant à son rôle.

S’agissant des dépenses, nous entrons dans une séquence clé pour l’agence. Comme l’a indiqué le président, le Conseil d’orientation des infrastructures devrait remettre prochainement son rapport pour préparer la révision de la programmation financière pluriannuelle des infrastructures de transports prévue par la loi d’orientation des mobilités (LOM). L’article 2 de la LOM fixe les dépenses pour la période 2023-2027 à 14,3 milliards d’euros, contre 13,7 milliards d’euros sur la période 2019-2023.

Or, depuis la définition de cette trajectoire en 2019, de nouveaux engagements ont été actés, notamment en faveur du chantier Lyon-Turin ou du canal Seine-Nord Europe. De fait, nous serons amenés à réviser la nouvelle trajectoire de dépenses de l’Afit France afin de

la mettre en cohérence avec nos objectifs et d'en préciser le niveau annuel à la lumière des travaux du COI. Par ailleurs, le volet mobilité des contrats de plan État-région (CPER) pour 2023-2027 est en cours de finalisation.

D'après vous, comment l'agence doit-elle envisager ces échéances de court terme ? Pensez-vous qu'elle puisse faire face au « mur d'investissements » de 200 milliards d'euros sur les dix prochaines années identifié par le COI ? Dans quelle mesure estimez-vous qu'elle doit contribuer au déploiement de RER métropolitains ?

Par ailleurs, les récents avis budgétaires de nos collègues Philippe Tabarot et Hervé Gillé ont mis en lumière un problème de sous-consommation des crédits de l'Afit France, notamment en raison du report de certains chantiers. Est-elle en capacité d'assurer le déploiement et l'exécution d'une nouvelle trajectoire plus ambitieuse et d'affiner les évaluations des dépenses des projets d'infrastructures et le suivi des chantiers qu'elle finance ?

À cet égard, vos prédécesseurs avaient souligné les moyens humains limités dont elle dispose, avec seulement 4 équivalents temps plein (ETP) pour un budget annuel qui frôle les 4 milliards d'euros en 2023. Cette question sera-t-elle au cœur de vos préoccupations ?

J'en viens au volet « recettes », qui est source de nombreuses inquiétudes. Christophe Béchu nous avait indiqué que l'une des difficultés résidait dans le fait que l'Afit France finance des dépenses certaines avec des recettes moins certaines – pour ne pas dire incertaines.

À cet égard, l'agence a été particulièrement « malchanceuse ». Alors qu'elle devait initialement être financée par les bénéfices des sociétés autoroutières, leur privatisation l'a privée de cette recette, de même s'agissant de l'abandon de l'écotaxe, dont elle devait percevoir les recettes. En outre, le mouvement des « gilets jaunes » a récemment réduit le produit des amendes radar, dont l'agence figure au dernier rang des priorités des bénéficiaires. La crise sanitaire l'a par ailleurs privée de la contribution du secteur aérien jusqu'en 2022. Enfin, les sociétés concessionnaires d'autoroutes refusent depuis 2021 de s'acquitter du versement de la contribution volontaire exceptionnelle à l'Afit France. Dans ce contexte, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) représente à ce jour la recette la plus stable de l'Afit France, alors même que ses perspectives sont, à long terme, plutôt négatives, étant donné l'objectif de décarbonation du secteur des transports.

C'est pourquoi, depuis plusieurs années, notre commission appelle de ses vœux la sécurisation du modèle de financement de l'Afit France. Avez-vous identifié des propositions en la matière, inspirées, par exemple, d'autres modèles européens ?

Par ailleurs, votre prédécesseur Jean Castex avait émis l'idée, devant notre commission, de trouver de nouvelles recettes affectées, qu'il avait qualifiées de « nouveau panier de recettes ». Que pensez-vous de cette suggestion ?

Je souhaite également vous interroger, de manière plus prospective, sur votre vision du rôle de l'agence. Comme vous le savez, dans un référé de 2016, la Cour des comptes avait émis de fortes réserves sur le rôle et le fonctionnement de l'Afit France, l'assimilant à une simple caisse de financement, servant principalement à contourner les principes de droit budgétaire. Si la cour a plus récemment pris acte d'avancées positives, elle

estime que le conseil d'administration de l'agence doit assurer pleinement ses responsabilités en hiérarchisant les projets et en garantissant leur conformité à la trajectoire financière.

Cette problématique pose, de fait, la question de la liberté donnée à l'Afit France pour se prononcer sur la pertinence des projets financés. D'après vous, le rôle de l'Afit France a-t-il vocation à évoluer pour sortir de cette stricte logique de « caisse de financement » ?

Enfin, Christophe Béchu avait fait le choix de conserver son mandat de maire d'Angers tout en assurant les fonctions de président du conseil d'administration de l'Afit France. Comment envisagez-vous de concilier vos fonctions de maire de Dunkerque et de président de la communauté urbaine avec celles-ci ?

**M. Patrice Vergriete, candidat proposé par le Président de la République aux fonctions de président du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France.** – C'est la première fois que je suis entendu devant une commission sénatoriale, et je dois avouer que je suis quelque peu ému. Je suis honoré par la proposition du Président de la République de me confier, sous réserve de votre accord, les fonctions de président du conseil d'administration de l'Afit France.

Je tiens tout d'abord à saluer le travail qui a été mené à ce poste par Christophe Béchu, qui est désormais l'un des ministres de tutelle de l'agence, puis par Jean Castex, ainsi que le travail de Clément Beaune, qui est l'autre ministre de tutelle. Ils ont été pour quelque chose dans la confiance qui m'est accordée aujourd'hui et que – je l'espère – vous validerez.

J'ai été ravi, d'abord à titre personnel, que cette proposition me soit faite. Dans ma vie professionnelle autant que politique, j'ai toujours été passionné par les questions d'aménagement du territoire et de fabrique urbaine, au centre desquelles se trouve celle des mobilités. Ce sujet m'est tout particulièrement cher.

Dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique, la décarbonation des mobilités est un enjeu clé pour l'avenir de notre pays – c'est un élément qui m'a fortement motivé –, de même que l'aménagement du territoire, la manière dont notre pays aborde l'hypermétropolisation et la question de l'équilibre territorial à l'échelle nationale, les difficultés que rencontrent nos concitoyens au quotidien face à la montée des prix de l'énergie, notamment du carburant, mais aussi face à un service ferroviaire en difficulté et parfois défaillant, l'impact des mobilités sur la croissance économique, les nuisances liées au bruit ou les problématiques de coupure urbaine – mon expérience en matière de politique de la ville m'a fait prendre conscience de l'importance des infrastructures pour pallier l'isolement d'un certain nombre de quartiers prioritaires de la politique de la ville –, la sécurité des ouvrages d'art ou encore la résilience de nos infrastructures au regard du changement climatique, notamment du réchauffement.

Ces enjeux sont immenses, et pouvoir y apporter ma pierre en tant qu'élu local du territoire dunkerquois, qui se situe au cœur des réseaux d'infrastructures européens et qui a voulu faire de la mobilité une de ses priorités, est une motivation forte, tant à titre personnel qu'au regard de l'importance de ces enjeux.

L'Afit France constitue, à mes yeux, un bon outil pour aborder l'avenir des mobilités, et ce pour deux raisons.

La première raison est qu'elle constitue une garantie que ce sujet sera traité sur un temps long. Les recettes affectées de l'Afit France, bien qu'elles ne plaisent pas toujours à Bercy, me paraissent utiles pour développer des infrastructures.

La seconde raison est que l'agence est un outil partenarial, et qu'elle a de ce fait une sensibilité particulière à l'égard des projets structurants, ce que ne permet peut-être pas le programme 203. Je tiens d'ailleurs à remercier les parlementaires qui, comme certains élus locaux, siègent au conseil d'administration de l'Afit France. J'estime d'ailleurs que cette dimension partenariale mériterait peut-être d'être renforcée dans les années qui viennent. Associer davantage les parlementaires et les élus locaux aux réflexions de l'Afit France quant aux choix de développement des infrastructures ne peut être que positif.

Vous m'avez interrogé sur ma perception du rôle de l'Afit France. Je n'en suis pas encore président, mais en tant qu'élu local, le conseil d'administration de l'Afit France joue plutôt, me semble-t-il, le rôle d'un conseil de surveillance. Ce sont autant de paires d'yeux supplémentaires qui examinent les choix et les arbitrages qui sont faits en matière de développement des infrastructures.

Je siège aux conseils de surveillance du grand port maritime de Dunkerque ainsi que du centre hospitalier de Dunkerque, et il me semble que le rôle de l'Afit France se rapproche de celui de ce type d'instances.

Il me semble en tout cas pertinent que, sur le sujet des mobilités, qui concerne de nombreux acteurs, une instance s'efforce de faciliter le dialogue, et partant les partenariats, entre les différentes parties prenantes. Cela suppose d'approfondir les axes prioritaires qui ont été définis par Christophe Béchu et par Jean Castex en matière de soutenabilité financière, de transition écologique, mais aussi d'efficacité et de transparence de l'Afit France. Cela passe par le respect des orientations fixées dans la LOM, qui constituent autant de garanties pour l'Afit France, au travers notamment de ressources pérennes et stables – nous aurons l'occasion de revenir sur les dépenses et les recettes. Cela suppose aussi de fournir à la représentation nationale tous les éléments nécessaires pour qu'elle puisse apprécier le travail de l'Afit France.

L'année 2023 sera très importante, non seulement pour l'Afit France, mais aussi pour la stratégie des mobilités de notre pays. La remise du rapport du COI, dans quelques jours, marquera le début d'une séquence d'intenses réflexions et de débats autour de l'ambition que nous voulons nous donner en matière de mobilité et de grandes infrastructures. Dans ce cadre, mon rôle sera de faciliter ces échanges, qui devraient aboutir à une actualisation de la LOM.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'Afit France devra répondre à la question des moyens humains que vous évoquiez, monsieur le rapporteur. En tout état de cause, j'estime qu'il est sain que l'actualisation de la LOM et la finalisation des volets mobilité des CPER ainsi que du contrat d'objectifs et de performance de l'Afit France interviennent à peu près en même temps. Une fois ces éléments arrêtés, nous pourrions adapter les moyens humains et le fonctionnement de l'agence à l'ambition que notre pays se sera donnée pour les années qui viennent.

Nous disposons d'un premier marqueur : avec 2,2 milliards d'euros en autorisations d'engagement (AE) et une enveloppe supplémentaire de 250 millions d'euros allouée dans le cadre du projet de loi de finances (PLF), le budget de l'Afit France pour 2023



est le plus élevé de l'histoire de l'agence, ce qui montre que les besoins immenses que vous avez évoqués pour les années à venir ont été pris en compte. Vous avez parlé d'un « mur d'investissements », terme qui est employé dans le rapport du COI.

Je ne connais pas encore la teneur de ce rapport, mais je suis certain que les besoins seront à la hausse, et que les moyens devront l'être aussi. La réflexion qui va s'ouvrir permettra de déterminer le niveau d'ambition que notre pays veut se fixer en termes de développement des infrastructures, et partant, le niveau de dépenses acceptable et pertinent ainsi que les recettes permettant de les financer.

Dans tous les cas, j'imagine une hausse des recettes, tant les besoins sont importants. Certains parlent d'un « mur d'investissements » ou d'un plan Marshall pour les infrastructures, notamment pour le rail : voilà qui est pertinent. Le débat portera sur le niveau acceptable de dépenses et de recettes.

J'en viens au cumul des fonctions. Le président du conseil d'administration de l'Afit France doit être un facilitateur des échanges, avec la représentation nationale comme avec les élus locaux. Il devra jouer un rôle d'aller-retour, en expliquant les décisions nationales et en faisant remonter du terrain les injonctions contradictoires. Le cumul est donc un atout. De plus, l'Afit France est une petite agence, je n'aurai pas à encadrer cette équipe de 5 emplois temps plein travaillé (ETPT), la secrétaire générale le fait très bien. Mon statut d'élu est donc un avantage au regard de ce rôle de facilitateur du dialogue, qui doit s'inscrire dans la réalité du terrain.

J'ai déjà prévu de dégager du temps pour remplir cette mission, notamment au regard de mes autres missions nationales à France Ville Durable (FVD) et à la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU). De plus, à la communauté urbaine de Dunkerque, il s'agit de mon deuxième mandat. Le premier est toujours chronophage, le second permet de s'ouvrir à d'autres horizons.

**Mme Martine Filleul.** – M. Belin demandait si vous étiez le candidat idéal. De mon point de vue, vous en avez toutes les caractéristiques, d'un point de vue professionnel comme universitaire, et grâce à votre engagement reconnu en faveur de la gratuité des transports publics. Néanmoins, j'aurai deux questions, qui touchent particulièrement les Hauts-de-France.

Premièrement, quelle est votre vision du transport fluvial, qui est toujours le parent pauvre du budget de l'Afit France et des projets nationaux. Notre réseau fluvial est le plus grand et le plus sous-utilisé en Europe, alors que son potentiel de décarbonation des transports est immense. Allez-vous bousculer les équilibres traditionnels de l'agence ? Quel est votre point de vue sur le canal Seine-Nord ? Avec seulement deux plateformes quadrimodales, je pense que nous ratons une occasion historique.

Deuxièmement, les présidents de la République, de région et de la SNCF se succèdent, et le transport ferroviaire connaît toujours le même marasme dans le Nord. Quelle est votre vision sur ce sujet ?

**M. Joël Bigot.** – Nous sommes ravis de vous entendre : nous allons voir si vous êtes *the right man in the right place*, et si votre candidature pose moins de difficultés que d'autres candidatures que nous avons eu à examiner ces derniers temps.

Concernant les mobilités douces qui sont de votre ressort, l’Afit France finance des continuités cyclables dans certains territoires. Pour les trajets du quotidien, le report vers les mobilités douces et actives, dopées par le vélo électrique, est absolument nécessaire. *Quid* des autoroutes à vélo, pour combler les lacunes du réseau cyclable ? La sécurité des pistes cyclables est essentielle pour réussir la transition écologique. Allez-vous encourager ces mobilités comme président de l’Afit France ?

**M. Jacques Fernique.** – La présentation du rapport du COI au Gouvernement est imminente. Certes, l’agence ne fait pas les choix, mais ce n’est pas qu’un tiroir-caisse ; vous avez raison de parler de conseil de surveillance et d’un rôle de facilitateur. Le COI va proposer un scénario de planification écologique bien plus ambitieux que la poursuite de la trajectoire des investissements en cours. Ce scénario serait doublé d’un scénario, encore plus lourd financièrement, de priorité aux infrastructures. Ne risquons-nous pas une forme d’incohérence, dans la mesure où toutes les opérations d’infrastructures ne sont pas compatibles avec la décarbonation et la maîtrise de l’artificialisation ? À quels types d’infrastructures nous faudrait-il renoncer ?

**M. Frédéric Marchand.** – Vous avez insisté sur le lien entre mobilités et aménagement du territoire, j’y souscris pleinement, comme à votre volonté de faire de l’Afit France autre chose qu’une caisse de financement, c’est-à-dire d’en faire un vrai partenaire. Quelle est votre vision sur les projets annoncés de RER métropolitains ?

**M. Patrice Vergriete.** – Le fluvial est connexe au rail. Demain, le fluvial doit lui aussi devenir une priorité, car il s’agit de transférer du fret de la route vers ces modes de transport. L’autre enjeu est de mobiliser les camions sur les grands axes, et non sur les routes nationales.

L’État a pris des engagements, bien actés, avec Voies navigables de France (VNF), notamment pour le canal Seine-Nord. Le rapport du COI permettra d’évaluer si les ambitions et le contrat d’objectifs et de performance (COP) entre l’État et VNF sont suffisants.

Comme en Île-de-France, la situation est dramatique dans les Hauts-de-France pour les services ferroviaires. Nous avons atteint les limites. Les personnes en viennent à reprendre leur voiture. Deux problèmes se conjuguent, celui des infrastructures et celui du recrutement des personnels. La SNCF a un travail à mener en faveur de l’attractivité des métiers du rail. S’agissant des infrastructures, des sillons sont saturés, les 100 millions prévus dans la loi de finances de 2023 pour la régénération vont donc dans le bon sens.

Pour les mobilités douces, l’engagement de l’Afit France est historique : nous sommes passés de 350 millions en sept ans, avec une rallonge de 145 millions d’euros dans le plan de relance, à 250 millions pour une seule année. Nous avons aussi multiplié par cinq les financements pour les mobilités douces en 2023. Le report modal des transports urbains doit se faire aussi bien sur le transport collectif que sur les mobilités douces.

Les mobilités douces impliquent deux éléments essentiels. D’abord, le développement des infrastructures doit avoir lieu, pour assurer la sécurité des cyclistes. De plus, il faut choisir le modèle associé, ce qui touche à la différenciation territoriale : l’économie de la fonctionnalité – ou vélo en libre-service – ne convient pas toujours à de petites villes ou à des villes moyennes telles que Dunkerque ; l’autre modèle est celui de la propriété et de la sécurisation, qui exige d’encourager les parkings et d’aider les habitants à

acquérir des vélos. À Dunkerque, nous avons abandonné le libre-service, et cela marche. Il ne faut pas de vision préétablie. Mon expérience d'élus local peut ainsi être très utile : laissons aux collectivités locales le choix de leur modèle.

Je n'ai pas encore lu le rapport du COI, monsieur Fernique. Votre dernière question est difficile : à quelles infrastructures renoncer ? La décarbonation des mobilités est certes une priorité, mais je ne veux pas que l'aménagement du territoire soit relégué derrière la décarbonation des mobilités.

Si l'on veut que notre pays aille dans le sens de la décarbonation, c'est une erreur de continuer l'hypermétropolisation. La délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (Datar) le soulignait dès la fin des années 1990 : ce qui va dans le sens du développement durable, ce qui permet de s'adapter au mieux au changement climatique, c'est un polycentrisme maillé associant petites villes, villes moyennes et métropoles.

Bien entendu, il faut décarboner les mobilités *via* le report modal de la route vers le fluvial, le rail, les transports collectifs et le vélo. Mais il faut aussi considérer l'aménagement du territoire comme une arme contre le dérèglement climatique, en raisonnant à une échelle large.

Cette question éminemment complexe n'appelle pas de réponse toute faite, mais un examen au cas par cas. Pour ma part, je n'ai pas de vision manichéenne de ce sujet. Une petite ligne reliant une petite ville et une ville moyenne n'aura peut-être pas un si grand impact qu'un aménagement fluvial sur le report modal des camions ; mais, finalement, elle peut avoir un rôle tout aussi intéressant pour lutter contre le dérèglement climatique. Tout dépend aussi de l'horizon que l'on considère.

Quant aux RER métropolitains, ils obéissent à deux visions distinctes : relier une métropole à sa banlieue ou assurer un maillage régional entre une métropole, des villes moyennes et des petites villes. À mon sens, c'est ce second scénario qui a de l'avenir, car, *in fine*, c'est lui qui permettra de lutter efficacement contre le dérèglement climatique.

**M. Stéphane Demilly.** – J'ai longtemps été député de l'est de la Somme et je suis très impliqué dans le dossier du canal Seine-Nord Europe. Il s'agit là de la plus grosse infrastructure prévue pour ce siècle par l'Union européenne. Les relations entre l'Afit France et la société de projet sont excellentes : continuerez-vous à être un partenaire fidèle, efficace et solide ?

**M. Philippe Tabarot.** – Après le passage éclair, mais efficace, de Jean Castex à la tête de l'Afit France – le nombre de conventions signées a connu une augmentation sensible –, nous auditionnons aujourd'hui un nouveau candidat à la présidence de cette agence.

En tant qu'administrateur de l'Afit France, je mesure le problème que représente l'incertitude des recettes de cette agence : la contribution du secteur aérien est en dents de scie ; les sociétés autoroutières ne veulent plus payer ; quant au produit des amendes de police, il n'est perçu par l'agence qu'une fois que tout le monde s'est servi, et s'il en reste.

Je connais également les besoins immenses qui se font jour et que le rapport du COI va confirmer : notre pays manque de lignes ferroviaires, de routes, de bus à haut niveau de service (BHNS) ou encore de pistes cyclables.

Vous avez, à n'en pas douter, les compétences techniques pour ce poste ; mais avez-vous l'influence nécessaire ? Disposez-vous des garanties pour sécuriser les recettes permettant à notre pays de combler le retard qu'il accuse en matière de transports ?

Enfin, j'ai cru comprendre qu'avant de vous rapprocher de la « Macronie », vous étiez un homme de gauche. Vous avez été à la tête d'une autorité organisatrice de la mobilité qui pratique la gratuité des transports publics. Cette idée est certes très généreuse, mais, à mon sens, elle pose problème : non seulement rien n'est gratuit, mais, à l'heure où le financement des mobilités est plus problématique que jamais, elle ne sert pas la cause des transports. Ferez-vous du prosélytisme en faveur de la gratuité des transports publics ou vous cantonnerez-vous à la neutralité sur ce sujet dans vos éventuelles futures fonctions ?

**M. Guillaume Chevrollier.** – Vous soulignez que l'action de l'Afit France s'inscrit dans le temps long. Je vous rejoins : pour être efficace, cette agence a besoin d'une présidence s'installant dans la durée. Nous avons besoin de temps pour assurer le développement des infrastructures et assurer un vrai suivi de la consommation des crédits de l'Afit France.

Combien de temps êtes-vous prêt à consacrer à cette agence ? Appliquerez-vous la jurisprudence Castex en quittant ce poste lorsqu'on vous proposera mieux, y compris dans quelques mois ?

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) a permis le transfert de routes nationales à une vingtaine de collectivités territoriales, dont le département dont je suis élu, et je m'en réjouis. Toutefois, quel accompagnement l'Afit France va-t-elle assurer pour ce qui concerne ces axes structurants ?

**Mme Nicole Bonnefoy.** – Nous sommes tous attachés à la décarbonation des transports *via* le report modal. En France, le transport de marchandises est aujourd'hui capté à 89 % par la route, alors que la moyenne européenne s'établit à 75 %. Or un report vers le ferroviaire permettrait de diviser par neuf nos émissions de gaz à effet de serre. Il est donc urgent d'investir dans ces aménagements ; Jean-Pierre Farandou s'est d'ailleurs prononcé en ce sens.

C'est grâce à notre ténacité que la ligne de fret des primeurs Perpignan-Gennevilliers a été maintenue ; ce succès doit en appeler d'autres. Je pense, par exemple, à la gare de fret de Cognac, qui a mobilisé 180 millions d'euros d'investissement public, mais qui est inutilisée aujourd'hui.

Lutter contre la surdensité du trafic de poids lourds, c'est à la fois œuvrer à la transition écologique et réduire un certain nombre de nuisances. Quelle est votre ambition dans ce domaine, sachant que la crise énergétique pourrait remettre en cause les quelques progrès accomplis en faveur du fret ces dernières années ?

**M. Patrice Vergriete.** – Monsieur Demilly, pour ce qui concerne le canal Seine-Nord Europe, vous pouvez évidemment compter sur le soutien de l'Afit France.

Monsieur Tabarot, oui, je suis de gauche. J'ai d'ailleurs été encarté par le passé, mais je ne le suis plus aujourd'hui.

En matière de transport, il faut se montrer extrêmement pragmatique et se garder de toute idéologie. Certains territoires, comme l'Île-de-France, ont un problème d'offre : dès lors, la gratuité provoquerait une catastrophe, car elle entraînerait un surcroît de demande. La gratuité aggraverait donc le problème, tout en réduisant le financement.

À l'inverse, à Dunkerque, il y avait un problème de demande. La ville a été rasée pendant la Seconde Guerre mondiale et reconstruite à une époque où dominait la culture de la voiture. Pour que l'on retrouve le sens du transport collectif, la gratuité a été un outil parmi d'autres. Les résultats sont là : en quatre ans, la fréquentation des transports en commun a crû de 110 % en semaine et de 200 % à 300 % le week-end. Nous allons à présent transformer le réseau pour favoriser les déplacements domicile-travail. La population locale est unanime : c'était la bonne réponse. En est-il de même à Biarritz, à Toulouse ou à Toulon ? Je n'en sais rien ; probablement pas. Il faut faire confiance aux élus locaux, qui connaissent parfaitement leur territoire et sont les mieux à même de trouver les solutions adaptées.

Ferai-je du prosélytisme en faveur de la gratuité des transports ? Non. Dans un certain nombre de territoires, c'est une mauvaise et même une très mauvaise solution. Mais, comme beaucoup, je continue de penser que c'est ce qu'il fallait faire à Dunkerque.

Je le répète, en matière de transport, il faut tuer toute idéologie. L'économie de la fonctionnalité est aussi à la mode, mais, à Dunkerque, elle ne peut pas fonctionner. Il faut se méfier des modes, dont beaucoup de collectivités territoriales ont été victimes. En la matière, rien ne vaut une bonne analyse de ce qu'il faut faire localement ; et c'est précisément par pragmatisme que je n'écarte aucune solution.

Je n'ai jamais évoqué la gratuité des transports à l'échelle régionale ou nationale. Quant à la gratuité des transports urbains, elle n'est pas une mesure de générosité, mais d'efficacité. À Dunkerque, elle représente 4,5 millions d'euros sur un budget de 500 millions d'euros : un tel investissement aurait sans doute été moins efficace ailleurs.

L'incertitude des recettes est effectivement au cœur des enjeux de l'Afit France. Nous verrons ce que donnera le contentieux avec les sociétés d'autoroutes. En parallèle, quel est le bon niveau de dépenses ? Quelles recettes locales pourra-t-on mobiliser ? Faudra-t-il les compléter par des recettes nationales ? Tels sont les débats que nous devons mener dans les six mois qui viennent.

Ai-je l'influence nécessaire pour assumer ces fonctions ? Certes, je ne suis ni ancien Premier ministre, comme Jean Castex, ni même ancien ministre. Néanmoins, quand je m'engage à défendre une cause, je la défends bien. Je me donne les moyens de défendre ce en quoi je crois.

En matière de transports et d'aménagement du territoire, notre pays a manqué d'anticipation et de prospective depuis trente ans. Aujourd'hui, nous payons le prix de ce sous-investissement. Je défendrai le besoin de mobilité de nos populations, pour qui les problèmes de transport sont une souffrance du quotidien. Avec la montée du prix de l'énergie, ces difficultés peuvent même devenir un facteur de fracture territoriale. Je me battraï contre elles, à vos côtés.

Par ailleurs, si vous m'accordez votre confiance, je m'inscrirai naturellement dans la durée et j'y mettrai les moyens. Ce sujet me passionne et je prendrai toute ma part au débat national qui s'annonce. Je n'ai pas d'autre ambition.

En ce qui concerne les transferts de routes nationales aux départements, cette question concerne davantage le programme 203 de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » du budget de l'État, mais l'Afit France y consacra des moyens.

Enfin, la question du report modal vers le fluvial est naturellement essentielle et je souscris aux propos qui ont été tenus.

**Mme Angèle Prévile.** – Si nous voulons accompagner les évolutions, limiter l'impact de l'augmentation du coût des carburants et lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, nous devons favoriser les mobilités douces, qu'elles soient piétonnes ou cyclistes. Or, jusque-là, tout a été fait pour favoriser la voiture !

Des financements sont certes prévus à hauteur de 250 millions d'euros, mais il faut savoir que les collectivités sont nettement plus engagées : en Haute-Garonne, 50 millions d'euros sont prévus pour l'aménagement de pistes cyclables.

De plus, il ne suffit pas de simplement prévoir des bandes blanches au bord des routes ; de tels aménagements posent des problèmes de sécurité routière et de santé publique. Aux Pays-Bas, il existe de véritables routes pour les vélos, séparées de celles qui sont destinées aux voitures et aux camions, et parfois sur de très longs trajets.

Comment opérer un véritable choc de l'offre ? Comment penser des développements différents pour les mobilités douces ? Je rappelle qu'une récente étude a montré que 80 % des jeunes ont pour seule activité physique celle qui est pratiquée à l'école !

**Mme Christine Herzog.** – Serez-vous le président du « tout TGV » ou serez-vous également attentif aux lignes secondaires ? Il y a beaucoup d'attentes sur ce sujet, en particulier dans des départements comme le mien, la Moselle.

Nous devons travailler sur les mobilités rurales, qui ont peu à peu disparu ; cela sauverait les petites communes. Je rappelle que beaucoup de jeunes n'ont pas le permis de conduire, ce qui les empêche à l'heure actuelle de s'installer en zone rurale. De même, beaucoup de personnes âgées ne peuvent plus conduire.

**Mme Laurence Muller-Bronn.** – On nous dit que les RER métropolitains sont un dispositif d'avenir, mais ce qui se passe en ce moment à Strasbourg est un contre-exemple ! On nous annonçait plus de trains, en particulier en zone rurale – les collectivités avaient d'ailleurs investi en ce sens –, mais nous avons, en réalité, moins de trains qu'avant. Dans le même temps se met en place une zone à faibles émissions (ZFE)... La raison invoquée est le manque de ressources humaines. Comment résoudre ces problèmes et ces contradictions ?

En ce qui concerne le plan Vélo, le comité interministériel prévu le 2 décembre dernier a été annulé, ce qui retarde la prise de décision pour de nombreux projets. Les collectivités locales s'engagent de plus en plus fortement sur ce dossier et ce sont elles qui portent l'essentiel des dépenses. Les attentes sont immenses et il est urgent d'avancer de manière concrète. Les enveloppes prévues peuvent paraître élevées – 250 millions d'euros en 2023 et 2,5 milliards sur le quinquennat –, mais je rappelle que la France se classe au

vingt et unième rang en Europe pour les investissements en la matière. Nous ne sommes donc pas au niveau ! Avez-vous des informations sur la prochaine réunion du comité interministériel ?

**M. Patrice Vergriete.** – En ce qui concerne le ferroviaire, ce qui nous manque, c'est une vision « réseau ». Nous avons trop longtemps réfléchi en termes d'attractivité des métropoles et pas assez en termes de maillage territorial. Cela pose la question de la multimodalité : nous ne sommes pas habitués à réfléchir de cette manière et nous devons faire évoluer les mentalités à ce sujet. C'est ce que nous faisons par exemple à Dunkerque dans nos discussions avec une intercommunalité voisine sur l'articulation de nos modes de transport.

Nous devons réfléchir en termes d'équité territoriale à l'échelle nationale et la question des lignes secondaires est essentielle, notamment pour la décarbonation des mobilités. Je crois que le budget 2023 de l'Afit France est équilibré de ce point de vue.

J'ai récemment effectué un déplacement au Danemark pour étudier leurs politiques publiques en matière de vélo. Le report du comité interministériel est vraiment dû à un problème de calendrier et il est bien prévu qu'il se tienne durant le premier trimestre 2023. Le montant des investissements annoncés est tout de même un signal important, mais il est vrai que la volonté politique locale est essentielle pour avancer sur ce sujet.

Je vous rejoins aussi, madame Prévile, sur le fait que les bandes cyclables ne sont ni sûres ni saines. Nous devons donc dégager des moyens pour réaménager de manière plus structurelle la voirie. L'Afit France a lancé des appels d'offres à ce sujet. Il faut aussi reconnaître que les choses seront plus longues à mettre en place dans la ruralité.

Madame Muller-Bronn, c'est évidemment une question essentielle aujourd'hui quand on travaille sur les mobilités, mais elle ne relève pas de l'Afit France. Je viendrai cependant avec plaisir à Strasbourg pour étudier la mise en place de son réseau express métropolitain européen.

Outre les problèmes de ressources humaines se pose aussi la question, plutôt dans d'autres territoires que le Grand Est, de la saturation de certains sillons.

**M. Jean-François Longeot, président.** – Nous vous remercions.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo, disponible en ligne sur le site du Sénat.*

**Vote sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de M. Patrice Vergriete, aux fonctions de président du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France**

**M. Jean-François Longeot, président.** – Nous avons achevé l'audition de M. Patrice Vergriete, candidat proposé par le Président de la République pour exercer les fonctions de président du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France. Nous allons maintenant procéder au vote sur cette proposition.

Le vote se déroulera à bulletin secret, comme le prévoit l'article 19 *bis* de notre Règlement. En application de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958 portant loi organique autorisant exceptionnellement les parlementaires à déléguer leur droit de vote, les délégations de vote ne sont pas autorisées.

Je vous rappelle que le Président de la République ne pourrait procéder à cette nomination si l'addition des votes négatifs des commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat représentait au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés dans les deux commissions.

*Il est procédé au vote.*

*Après dépouillement du scrutin le mercredi 11 janvier 2023, simultanément à celui de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale, sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de M. Patrice Vergriete aux fonctions de président du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (Afit France), le résultat du vote est le suivant :*

*Nombre de votants : 37*

*Bulletins blancs : 7*

*Bulletin nul : 0*

*Suffrages exprimés : 30*

*Pour : 25*

*Contre : 5*

*La commission a donc donné un avis favorable à la nomination de M. Patrice Vergriete aux fonctions de président du conseil d'administration de l'Afit France.*

**Résultat de l'étude commandée par la commission sur les zones de revitalisation rurale (ZRR) – Communication (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu relatif à ce point de l'ordre du jour sera publié ultérieurement.*

*La réunion est close à 11 h 55.*







# COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

**Mardi 10 janvier 2023**

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

*La réunion est ouverte à 14 h 35.*

## **Organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 - Présentation par M. Pierre Moscovici, Premier président de la Cour des comptes, du premier rapport de la Cour**

**M. Laurent Lafon, président.** – Je présente à chacun mes meilleurs vœux et souhaite la bienvenue au sein de notre commission à notre nouvelle collègue Véronique Del Fabro, sénatrice de Meurthe-et-Moselle.

Monsieur le Premier président, nous sommes heureux de vous accueillir pour recevoir officiellement le rapport que nous vous avons demandé dans le cadre de l'article 29 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Par l'adoption d'un amendement de nos collègues Hervé Marseille et Michel Laugier, il a été prévu qu'« un premier rapport sur l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 est remis au Parlement en 2022 ». Ce rapport intervient à une étape cruciale du chemin nous menant aux Jeux.

D'une part, il ne reste que dix-huit mois avant que la France n'accueille le plus grand événement sportif qu'elle ait jamais organisé. D'autre part, le contexte dans lequel se dérouleront ces jeux n'a plus grand-chose à voir avec celui qui existait lors de leur attribution à Paris en septembre 2017.

En effet, les conséquences de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine - pénuries de matières premières, inflation... - et des événements récents tels que la finale de la Ligue des champions du 28 mai dernier ont profondément modifié les conditions de leur préparation.

Nous sommes ainsi amenés à nous interroger sur le budget de ces jeux, sur la réalisation et la mise à disposition des infrastructures nécessaires à leur accueil et sur la sécurité déployée durant l'événement.

L'un des apports les plus importants de votre rapport tient, me semble-t-il, au satisfecit que vous adressez à la phase d'études et de planification qui a eu lieu de 2018 à 2020 et, *a contrario*, aux interrogations que vous inspire la phase opérationnelle engagée depuis 2021.

Contrairement à ce que nous aurions pu penser, de nombreuses incertitudes sont encore devant nous. Nous avons ainsi découvert, en vous lisant, que l'adoption des contrats de mise à disposition des sites accusait des retards et que des arbitrages devaient encore être réalisés pour définir des niveaux de service compatibles avec les ressources du Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (Cojop) – je pense en particulier à la cérémonie d'ouverture et au parcours de la flamme olympique.

Ces éléments nouveaux ont évidemment des conséquences sur le financement des jeux et donc, indirectement, sur la garantie apportée par l'État, qui suscite une attention particulière de la part de nos concitoyens.

J'ai retenu une phrase du rapport que je me permets de citer : « L'objectif d'assurer l'équilibre du budget pluriannuel et celui de maintenir, voire de renforcer l'ambition du projet olympique de Paris 2024 ne paraissent pas en l'état conciliables. » Faut-il en conclure, monsieur le Premier président, qu'en l'absence d'arbitrages nouveaux et difficiles, l'équilibre budgétaire ne pourra être tenu ?

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, de lire dans le rapport que « la Cour n'est pas en mesure, à ce stade, d'établir le coût global des Jeux et son impact total sur les finances publiques ».

Autant de prudence, d'interrogations, voire de doutes ne peuvent que justifier à nouveau l'utilité de la mission d'information que nous avons créée au sein de notre commission pour suivre la préparation de ces jeux Olympiques et Paralympiques. Nous serons évidemment attentifs au rapport complémentaire que vous nous remettrez au premier semestre 2023 pour examiner la révision budgétaire décidée par le Cojop le 12 décembre dernier.

Monsieur le Premier président, je vous laisserai la parole pour nous présenter les grandes lignes du rapport de la Cour, après quoi nous entendrons nos collègues Claude Kern, corapporteur de la mission d'information sur les jeux Olympiques et Paralympiques, Michel Savin, président du groupe d'études sur les pratiques sportives et les grands événements sportifs, et Jean-Jacques Lozach, rapporteur pour avis des crédits du sport.

Dans un second temps, je vous proposerai de répondre aux questions que les autres collègues ne manqueront pas de vous poser.

Je rappelle que cette audition est captée et diffusée en direct sur le site internet du Sénat.

**M. Pierre Moscovici, Premier président de la Cour des comptes.** – Mesdames, messieurs les sénateurs, je suis très heureux de vous rencontrer – je viens plus souvent à la rencontre de vos collègues de la commission des finances ou des affaires sociales – pour la présentation de notre rapport au Parlement sur l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Je souhaite tout d'abord vous adresser mes meilleurs vœux pour cette année 2023, au cours de laquelle la sagesse du Sénat sera bienvenue. Vous connaissez mon attachement à la mission d'assistance au Parlement, confiée à la Cour par la Constitution, et j'aurai à cœur de continuer à veiller à l'excellente qualité de nos relations et à renforcer nos liens institutionnels.

L'année 2023 s'ouvre pour la Cour des comptes par une publication aussi importante qu'originale relative à la préparation des Jeux de Paris 2024. Pour la présenter, j'ai à mes côtés Nacer Meddah, président de la formation interjuridictions, créée pour mener cette enquête d'ampleur, et également président de la 3<sup>e</sup> Chambre.

Avant de vous détailler les conclusions et les enseignements de ce rapport, je salue l'immense travail fourni par les rapporteurs et remercie Dominique Lefebvre, conseiller

maître, Laurent Le Mercier, conseiller référendaire en service extraordinaire, et Mireille Riou-Canals, présidente de section.

Je veux également citer les chambres régionales des comptes d'Île-de-France et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui ont participé à ce travail commun avec la Cour des comptes, ce qui témoigne du haut niveau de mobilisation des personnels des juridictions financières pour mener à bien ce contrôle continu.

Il s'agit d'un travail inédit par son sujet, car il est rare pour un pays d'accueillir des jeux Olympiques et Paralympiques – la dernière fois remonte à cent ans en ce qui nous concerne –, mais aussi par sa forme parce que la Cour des comptes est ici non pas dans un rôle de contrôle *ex post*, mais d'accompagnement *in itinere* de la décision publique, dans une mission de suivi et de contrôle continu dont elle est peu coutumière.

Le rapport que je vous présente aujourd'hui est un rapport d'étape et il doit être reçu comme tel. Nous aurons l'occasion de revenir devant vous au mois de juin prochain, car nous actualiserons ce rapport afin de tenir compte de la révision budgétaire de décembre 2022.

Cette mission exceptionnelle, nous vous la devons, puisque, par l'article 29 de la loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, vous avez donné mandat à la Cour de contribuer, par ses constats et recommandations, au bon déroulement des Jeux et à l'information des citoyens, qui est, à mes yeux, notre mission principale.

Vous nous avez demandé d'identifier, chemin faisant, les défis à relever pour en réussir l'organisation et en maîtriser les coûts, alors que les Jeux sont souvent l'objet de dérives budgétaires, qui grèvent la confiance des citoyens dans l'opportunité d'accueillir de tels événements.

En effet, la problématique de l'acceptabilité est très importante : si c'est toujours une fierté pour un pays d'organiser un tel événement, nos citoyens sont peut-être plus regardants que par le passé. Ainsi, l'acceptabilité se conquiert et se mérite.

Cette innovation répond donc au caractère exceptionnel de cet événement pour lequel l'exigence de transparence et d'exemplarité est particulièrement forte pour les Français.

Compte tenu de cette mission et de l'ampleur du sujet, la Cour a démarré ses travaux dès l'année 2019. Elle a choisi de conduire une série de travaux en temps réel et tout au long des préparatifs de l'événement. Avant de vous transmettre ce premier rapport d'étape, une douzaine de contrôles ont déjà été réalisés.

Fruit des premiers contrôles engagés en 2019-2021 sur le Cojop et la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solidéo), un premier référé sur la gouvernance financière et budgétaire des Jeux avait été adressé en avril 2021 au Premier ministre de l'époque, Jean Castex.

Pour l'exercice de sa mission de contrôle, la Cour a ensuite constitué en octobre 2021 une formation interjuridictions associant la Cour et des chambres régionales des comptes, qui a conduit dix enquêtes sur la délégation interministérielle aux jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (Dijop), sur le Cojop, sur la Solidéo, sur deux thématiques fondamentales pour la réussite des Jeux – la sécurité et les transports – et sur cinq collectivités

territoriales occupant une place majeure dans cette préparation. Je tiens à préciser à ce sujet que la Cour ne contrôle pas le Comité international olympique (CIO), organisation internationale non gouvernementale et détentrice de la marque des Jeux, qui n'a pas son siège en France et n'est donc pas située dans notre périmètre de contrôle.

Au total, la Cour a formulé à l'occasion de ces différents contrôles une centaine de recommandations, et nos constats, alertes et orientations ont déjà été en grande partie pris en compte par les différentes parties prenantes. Je me réjouis de ce mode de fonctionnement, qui permet à la Cour des comptes d'accompagner la décision publique au plus près de ses besoins et de l'actualité. La transparence constitue aussi l'un des leviers essentiels pour raffermir le lien de confiance fragilisé entre nos concitoyens et les décideurs publics – la Cour entend s'y employer.

Comme vous le savez, un siècle après ceux de 1924, les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 sont un événement majeur dans notre histoire, pour notre pays, pour les pouvoirs publics, pour les visiteurs du monde entier et pour nos concitoyens. Mais ils le sont aussi pour les finances publiques, qui supportent une partie certes minoritaire, mais significative du coût de cette manifestation.

Des moyens très importants, d'origine publique comme privée, ont été engagés pour cet événement qui aura, je l'espère – c'est l'ambition de la candidature française – des retombées bien au-delà des quinzaines olympique et paralympique. J'insiste sur la question de l'héritage, c'est-à-dire de la trace que vont laisser ces jeux.

J'illustrerai mon propos par quelques chiffres : les Jeux doivent attirer 13 millions de spectateurs et 4 milliards de téléspectateurs, ce qui en fait de loin la plus grande manifestation mondiale, d'abord sur le plan sportif – ils équivalent à 55 championnats du monde en même temps –, mais aussi sur les plans événementiel et politique.

Cette compétition internationale est un défi colossal pour le pays hôte, qui culmine pendant les épreuves, mais dont la préparation n'est pas moins exigeante, tant les conditions de la réussite sont nombreuses : maîtrise d'ouvrage et livraison des sites et ouvrages, maîtrise des coûts, gestion de la sécurité, gestion des transports et des mobilités des spectateurs comme des usagers du quotidien, qualité de l'héritage laissé par la manifestation aux populations et aux territoires... Autant d'enjeux qui nécessitent une gouvernance solide et agile.

La Cour a ainsi cherché à apporter un éclairage aussi exhaustif que stratégique sur les coulisses de cet événement. Si ce rapport prescrit par la loi de 2018 est un point d'étape important de l'organisation des Jeux, il n'épuise pas le sujet.

La Cour aura l'occasion d'actualiser ses constats et recommandations et procédera au contrôle *ex post* des Jeux afin d'en réaliser le bilan financier, comme elle le fait pour chacun des grands événements sportifs internationaux que la France accueille. Elle l'avait d'ailleurs fait, certains s'en souviennent peut-être, pour les Jeux d'hiver de Grenoble en 1968 et ceux d'Albertville en 1992.

Pour ce rapport intermédiaire, les instructions conduites en 2022 sont intervenues dans une période charnière de la préparation des Jeux, entre la phase de planification stratégique et celle de mise en œuvre opérationnelle, alors même que tous les arbitrages sur

les conditions d'organisation et les modalités de livraison des Jeux n'étaient pas rendus, ce dont nous avons bien sûr tenu compte dans nos recommandations.

Je tiens à préciser d'emblée que la Cour ne disposait pas, pour l'établissement de ce premier rapport, de toute l'information permettant d'apprécier la soutenabilité budgétaire de la préparation des Jeux. C'est particulièrement vrai pour le Cojop, dont le budget pluriannuel a été révisé le 12 décembre lors de son conseil d'administration et qui fera l'objet de notre part d'une évaluation complémentaire au premier semestre 2023, comme je l'avais proposé aux présidences du Sénat et de l'Assemblée nationale au printemps dernier.

De mémoire, c'est sans doute la première fois que les juridictions financières ont à analyser chemin faisant l'organisation d'un événement international de cette importance. À partir d'un périmètre clair et défini de dépenses, de champs d'organisation, d'items de commande publique, la Cour s'est attachée à apprécier l'équilibre général de la manifestation et à en pointer certaines limites que je vous présenterai sans plus tarder.

Le rapport aborde plusieurs aspects de l'organisation des Jeux : la gouvernance, la gestion des organismes chargés de leur préparation – Cojop et Solidéo –, la livraison des ouvrages pérennes, placée sous la responsabilité de la Solidéo, l'organisation et la livraison des Jeux, l'exécution budgétaire du Cojop et les principaux enjeux de la révision budgétaire de décembre 2022.

Les questions d'héritage, qui feront l'objet d'une enquête approfondie à partir de 2024, sont évoquées de façon générale en conclusion du rapport.

Venons-en maintenant à ses principales conclusions, qui sont la raison de ma présence devant vous.

Tout d'abord, la Cour insiste sur le passage de la phase de planification stratégique, qui s'est dans l'ensemble bien déroulée, à la phase opérationnelle, par définition plus délicate.

Ensuite, s'agissant de l'aspect financier, si la majeure partie des surcoûts constatés s'explique par des facteurs économiques exogènes – inflation, difficultés d'approvisionnement, etc. –, les acteurs doivent rester mobilisés pour que les dépenses soient maîtrisées jusqu'au terme de la préparation des Jeux, d'autant que le Cojop, qui vient d'augmenter son budget de 10 %, ne dispose que d'une réserve limitée pour faire face aux mauvaises surprises.

Enfin, la sécurité et les transports sont deux points de vigilance particulièrement importants dans la phase opérationnelle.

En matière de gouvernance, la Cour souligne que la réussite des Jeux repose sur une parfaite articulation entre le Cojop, qui organise la manifestation, et les pouvoirs publics. Cette gouvernance a été relativement consensuelle, fluide et bien articulée, au sein des conseils d'administration qui regroupent l'ensemble des partenaires.

Pour autant, elle doit être resserrée et le partage des responsabilités entre l'organisateur, la Solidéo, l'État et les collectivités n'est pas encore complètement stabilisé, ce qui laisse subsister des incertitudes opérationnelles et des risques financiers.

L'accélération des opérations en 2022 et 2023 renforce le besoin de coordination, d'une part entre le Cojop et la Solidéo et, d'autre part, entre le Cojop et les pouvoirs publics, sous l'autorité du Dijop, dont le rôle doit être, compte tenu du bilan favorable de son action, à la fois salué et conforté.

En ce qui concerne les ouvrages olympiques, les objectifs initiaux de limitation du nombre de sites et d'utilisation, pour l'essentiel, d'équipements préexistants ont prévalu – à raison, me semble-t-il. Les seuls équipements nouveaux seront le village des athlètes, le village des médias, le centre aquatique olympique (CAO), l'Arena de la porte de la Chapelle et le Prisme dédié aux sports paralympiques en Seine-Saint-Denis.

Les sites et ouvrages olympiques et paralympiques devront être terminés dans les délais prévus, et il semble prioritaire de stabiliser les conditions dans lesquelles la Solidéo doit les livrer au Cojop, afin d'éviter de coûteuses modifications de programme qui pourraient être demandées par le CIO ou les fédérations internationales.

S'agissant de la livraison des Jeux sur les sites olympiques, la Cour invite les différentes parties à accélérer le passage à la phase opérationnelle, pour éviter des retards qui seraient pénalisants. Il convient notamment de signer au plus vite les contrats de mise à disposition des sites et les marchés de livraison pour les sites, dont le Cojop entend externaliser la gestion et qui ne sont pas tous conclus. Ce décalage de calendrier entraîne des risques opérationnels et financiers avérés pour l'organisation des Jeux. Cette situation traduit le point de passage délicat vers la phase de déclinaison opérationnelle.

Les enjeux relatifs à la sécurité et aux transports restent des défis majeurs sur lesquels la Cour veut alerter.

En matière de sécurité, la Cour a établi un premier rapport en juin 2022, recommandant notamment de resserrer la comitologie et d'actualiser le protocole État-Cojop pour prendre en compte la cérémonie d'ouverture. Elle attirait alors l'attention sur le risque capacitaire majeur qui pesait sur les forces de sécurité intérieure du fait des carences probables de la sécurité privée. Nous maintenons ce diagnostic, qui semble faire consensus : il est impératif que la mobilisation des forces se fasse à la hauteur des besoins.

Dans ce rapport d'étape, la Cour souligne que le plan global de sécurité doit être impérativement arrêté pour entrer dans une phase d'organisation opérationnelle des moyens, site par site et sous l'autorité des préfets.

Par ailleurs, le risque capacitaire reste à relever, notamment au regard de la cérémonie d'ouverture qui se déroulera sur la Seine. Un probable renfort, pour partie, des forces de sécurité intérieure pour exécuter des missions relevant de l'organisateur, doit être anticipée et son financement assuré par le Cojop – il n'y a pas de raison qu'il repose sur le contribuable. N'oublions pas que les forces publiques font face à un défi d'équilibre des missions liées aux Jeux et de permanence des mesures de sécurité sur l'ensemble du territoire. L'enjeu de la cérémonie d'ouverture est particulièrement central ; il relève d'un choix politique auquel nous devons nous plier.

Concernant la bonne gestion des transports et des flux des personnes, sujet là aussi abordé dans un rapport en juillet 2022 et qui suppose une articulation étroite avec les enjeux de sécurité, il s'agit d'une condition *sine qua non* de la bonne réussite des Jeux, tant à Paris



qu'en région. Or les risques de retard de livraison de certains projets structurants renforcent la tension sur le réseau existant.

La Cour met tout particulièrement l'accent sur l'impératif d'achever à temps les infrastructures – ligne 14 du métro, franchissement urbain Pleyel, porte Maillot, gare du Nord, etc. – et d'assurer la disponibilité des moyens humains et matériels nécessaires au transport des spectateurs et des accrédités, que ce soient les sportifs, les médias, les délégations internationales ou les bénévoles.

Enfin, il est nécessaire de stabiliser rapidement la déclinaison opérationnelle de l'organisation, en achevant les plans de transport site par site.

Du point de vue de l'éthique et de la probité, la Cour indique que les contrôles qu'elle a réalisés concernant la passation d'un échantillon de marchés n'ont révélé aucune irrégularité à ce stade. Toutefois, il faut garder en mémoire que les risques liés à l'exigence de livraison des sites et de la manifestation seront très importants dans la phase opérationnelle qui débute, d'autant que les deux tiers des dépenses du Cojop seront engagés en 2023 et 2024.

Si les deux organismes ont mis en place des procédures pour éviter tout risque d'atteinte à la probité, il nous paraît indispensable de nous assurer du respect de ces procédures et de la capacité des dispositifs de contrôle interne à en vérifier la mise en œuvre. C'est en particulier le cas pour le Cojop, qui, soumis au code de la commande publique, applique des dispositions dérogatoires sur une part importante des marchés qu'il passe et pour lesquels il n'est pas astreint au respect de ces règles formelles.

En tant qu'élu, vous savez que le fait d'être pressé par le temps peut parfois entraîner des manquements. Pour éviter cela, il convient de mettre en place des procédures *ad hoc*.

Les exigences de livraison dans les délais et le respect des procédures du code de la commande publique imposés à la Solidéo pourraient devenir difficilement compatibles, rendant nécessaire d'anticiper ces difficultés et risques. La Cour en assurera en tout état de cause le contrôle à l'issue des Jeux. Nous ne procéderons alors pas par échantillons, mais regarderons dans le détail comment les choses se sont déroulées.

Enfin, le Cojop et la Solidéo porteront l'héritage immatériel et matériel des Jeux, c'est-à-dire la durabilité et le renouvellement des équipements sportifs, notamment en Seine-Saint-Denis, mais aussi le développement de la pratique sportive, de mesures sociales visant à l'inclusion, de programmes économiques en faveur des entreprises, de l'innovation et de l'emploi, ainsi que de mesures environnementales.

L'État a, pour sa part, adopté en 2019 un plan héritage pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 comprenant 170 mesures, dont le suivi incombe à la Dijop et qui gagneraient à être mieux hiérarchisées.

Les contrôles réalisés ou en cours n'ont pu véritablement approfondir ces sujets, qui devraient faire l'objet d'un rapport de la Cour après 2024. Nous sommes sensibilisés à cette dimension sur laquelle nous mettrons l'accent, car il s'agit là encore d'un élément d'acceptabilité.

Au-delà de ces messages, je vous présenterai nos principales conclusions, à ce stade, sur la soutenabilité budgétaire de ces Jeux.

Il est clair que les investissements se sont révélés plus élevés que prévu, non pas en raison de dérives financières, mais parce que ces jeux sont un catalyseur de projets, offrant l'occasion de réaliser des investissements attendus depuis longtemps par les territoires. De plus, il apparaît que l'équilibre financier du budget du Cojop n'est pas assuré de façon certaine. Enfin, le coût réel de cette manifestation sportive ne peut être en l'état complètement déterminé.

En ce qui concerne la Solidéo, la maquette financière établie en 2016 à 1,6 milliard d'euros prévoyait son indexation. L'inflation devrait conduire à un surcoût de 306 millions d'euros – soit le double de ce qui pouvait être estimé à l'origine – du fait de l'accélération constatée en 2022. Par ailleurs, des financements complémentaires, pour des investissements réalisés à l'occasion des Jeux dans une logique d'héritage, s'élèveraient désormais à près de 700 millions d'euros.

Si la Cour constate que les engagements publics des cofinanceurs de la maquette financière de la Solidéo sont tenus, sous réserve des tensions inflationnistes, cette évolution semble davantage résulter d'un effet accélérateur sur les investissements publics que d'une dérive des coûts.

S'agissant du Cojop, la Cour avait formulé plusieurs recommandations pour la révision du budget pluriannuel lors du contrôle réalisé cet été. Elle demandait que ne soient retenues que des ressources acquises ou en voie de l'être, notamment en ce qui concerne les partenariats avec des sponsors, et que les risques identifiés, en particulier l'inflation, soient intégralement pris en compte.

Le budget pluriannuel du Cojop, établi en 2018 à 3,8 milliards d'euros, conformément au dossier de candidature, et porté en 2020 à près de 4 milliards d'euros, a été substantiellement révisé lors du conseil d'administration tenu le 12 décembre dernier pour être porté à 4,3 milliards d'euros, soit une augmentation de 17,7 % depuis 2018.

La Cour préconisait de sanctuariser la réserve pour aléas de 315 millions d'euros, or elle constate que celle-ci a été réduite à 200 millions d'euros, bien qu'une provision pour risque d'inflation de 75 millions d'euros ait été inscrite en parallèle.

Nous tenons ainsi à rappeler que l'évaluation des coûts liés à l'organisation des Jeux est essentielle, d'une part en raison de l'objectif affiché dès la candidature d'organiser des Jeux sobres, au coût maîtrisé pour les finances publiques et, d'autre part, en raison de l'exigence de transparence qu'impose l'acceptabilité des Jeux pour la population.

Or les chiffres avancés par les organisateurs des Jeux et les responsables publics de 6,9 milliards d'euros en phase de candidature, puis de 8,8 milliards d'euros à ce jour ne peuvent être validés par la Cour, d'autant que le budget du Cojop a été établi en euros courants alors que celui de la Solidéo est en euros constants 2016.

En effet, ils reposent sur des estimations fragiles, des périmètres mal définis de dépenses publiques et privées, et ne comprennent pas non plus certaines dépenses – sécurité, transports, autres dépenses d'investissement et de fonctionnement des collectivités locales.

S'agissant plus précisément des financements publics identifiés à ce stade, ceux-ci concernent pour l'essentiel la livraison des ouvrages olympiques et s'élèvent à 2,2 milliards

d'euros, seuls 171 millions d'euros étant attribués au Cojop pour l'organisation en tant que telle de la manifestation au titre des jeux Paralympiques.

Au total, les crédits publics engagés pour le Cojop et la Solidéo s'élèvent à 2,4 milliards d'euros, dont 1,3 milliard d'euros pour l'État et 1,1 milliard d'euros pour les collectivités locales. Néanmoins, le coût public sera sensiblement supérieur et pourrait approcher les 3 milliards d'euros après la prise en compte, notamment, des dépenses fiscales, de sécurité, sanitaires ou encore de transport, qui ne sont pas dans les budgets du Cojop et de la Solidéo.

C'est pourquoi la Cour n'est pas en mesure d'établir le coût réel des Jeux et son impact total sur les finances publiques, en l'absence de recensement exhaustif et précis des dépenses d'investissement et de fonctionnement liées aux Jeux, dont une partie ne sera d'ailleurs connue qu'après l'événement. Elle renvoie ainsi au rapport *ex post* pour une véritable analyse du coût global des jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

La Cour estime que la phase de planification stratégique des jeux Olympiques et Paralympiques s'est globalement bien déroulée. Pour autant, elle relève des points de vigilance, qui la conduisent à formuler quinze recommandations, alors que s'engage la phase opérationnelle, plus délicate, d'organisation des Jeux et que, à dix-huit mois de leur ouverture, les risques liés à l'exigence de livraison des sites olympiques et de la manifestation ne peuvent que croître.

La Cour recommande avant tout de resserrer la gouvernance et de clarifier les responsabilités des partenaires sur le plan opérationnel et financier.

Par ailleurs, pour garantir l'éthique et le droit de la commande publique, si la Cour n'a pas relevé d'irrégularité notable, elle alerte spécifiquement sur les risques croissants à l'approche de la tenue des Jeux. L'impératif absolu de respect des délais de livraison pouvant conduire à ne pas appliquer correctement le code de la commande publique, ces situations doivent être anticipées.

Ensuite, pour assurer la livraison des ouvrages olympiques et paralympiques en bon ordre, la bonne articulation entre le Cojop et la Solidéo doit être renforcée sous l'autorité du Dijop, qui joue un rôle incontournable afin de maîtriser les principaux risques. Je pense en particulier aux modifications de programme, au respect des calendriers et des budgets, ou encore aux modalités et aux calendriers de livraison des sites.

Pour assurer la livraison opérationnelle des Jeux, nous invitons par conséquent à signer au plus tôt les conventions d'utilisation des sites et les marchés de livraison externalisés indispensables aux Jeux, et à stabiliser les plans de gestion site par site.

Sur le volet sécurité et transports, nous appelons à une vigilance extrême et soulignons la nécessité de finaliser au 1<sup>er</sup> semestre 2023 le plan global de sécurité des Jeux et recommandons de finaliser les plans de transport site par site et d'engager leur déclinaison opérationnelle.

Enfin, les incertitudes qui subsistent sur l'équilibre final du budget du Cojop imposent un suivi très rigoureux pour s'assurer de la mise en œuvre de la révision budgétaire arrêtée en décembre, d'autant que l'État apporte sa garantie en cas de déficit final du Cojop, comme la loi de finances de 2022 l'a entériné.

La Cour insiste également sur la nécessité d'établir un coût le plus complet possible des Jeux. Pour cela, un préalable est de consolider l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement engagées.

Voilà, de toute évidence, un programme ambitieux, qui plus est dans des délais serrés. Pour actualiser la célèbre formule de Coubertin, il faudra collectivement porter nos efforts plus vite, plus haut, plus fort et ensemble !

Du reste, notre rapport apporte le détail de ces recommandations et sera, je l'espère, une ressource utile pour les parlementaires.

En conclusion, ce rapport d'étape témoigne de l'utilité des travaux de la Cour pour accompagner la décision publique, en couvrant un objet majeur, pour les pouvoirs publics comme pour les citoyens. Par ce rapport, nous cherchons à donner toutes les clés dont nous disposons pour apprécier la soutenabilité de l'événement, car son acceptabilité n'est pas acquise de façon évidente dans un contexte économique et géopolitique mondial dégradé.

Le serment des juges sportifs qui officient lors de ces Jeux énonce : « Au nom de tous les juges et officiels, je promets que nous remplirons nos fonctions pendant ces jeux Olympiques en toute impartialité. » Cela concorde avec les missions de la Cour, qui a, je crois, su montrer la réactivité et la souplesse nécessaire pour analyser *in itinere* un objet particulièrement récent et *sui generis*. Car ne nous y trompons pas, l'important n'est pas seulement de participer, mais bien de réussir. À cet égard, je veux dire aux représentants de la Nation, mais aussi à nos concitoyens, qui peuvent se montrer inquiets devant le coût d'un tel événement alors que tant d'entre eux peinent à boucler leurs fins de mois, qu'ils peuvent compter sur la Cour des comptes pour jouer le rôle de vigie que lui a confié le Parlement et qui est au cœur de sa mission constitutionnelle. Le moment venu, la Cour dressera le bilan objectif et définitif de ces Jeux.

**M. Laurent Lafon, président.** – Il était important d'entrer dans le détail, comme l'ont fait les auteurs de ce rapport, dense et de qualité.

Vous avez pointé la difficulté d'évaluer le coût global de ces jeux, car certaines dépenses supplémentaires ne figurent pas dans le budget du Cojop et de la Solidéo et avez avancé le chiffre de 3 milliards d'euros, qui, je crois, ne figure pas dans le rapport. Est-ce une évaluation de ces dépenses supplémentaires, qui s'ajouteraient aux 8,8 milliards d'euros estimés ?

**M. Pierre Moscovici.** – Non, ces 3 milliards d'euros sont compris dans le chiffre de 8,8 milliards d'euros et représentent le montant du financement public, qui se décompose de la façon suivante : 1,3 milliard d'euros pour l'État et 1,1 milliard d'euros pour les collectivités territoriales auxquels s'ajoute ce qui n'a pas été comptabilisé pour le moment. Ce n'est qu'une estimation, mais nous estimons à 3 milliards d'euros le coût pour le contribuable.

**M. Laurent Lafon, président.** – La Cour des comptes envisage-t-elle d'évaluer de manière précise les dépenses autres que celles du Cojop et de Solidéo ?

**M. Pierre Moscovici.** – Nous présenterons d'ici à l'été prochain un rapport d'étape complémentaire sur la période allant de la révision budgétaire du 12 décembre 2022 jusqu'à l'été 2023, ce qui permettra de prendre en compte nombre de décisions, notamment celles relatives aux conventions de mise à disposition des sites, au plan de sécurité, ou encore

en matière de transports. Ensuite, après les Jeux, nous réaliserons une série de rapports sur les aspects financiers et opérationnels, ce qui nous permettra d'évaluer leur coût total et effectif. Nous serons particulièrement attentifs aux marchés publics et à la commande publique. Nos travaux se poursuivront au moins jusqu'en 2025.

J'ajoute que la Cour, en lien avec les chambres régionales des comptes, s'intéressera aux dépenses des collectivités territoriales impliquées dans l'organisation des Jeux.

**M. Claude Kern, rapporteur de la mission d'information sur la préparation des JO Paris 2024.** – Monsieur le Premier président, dans le cadre des travaux de notre mission d'information sur la préparation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, votre rapport nous est très utile.

Vous relevez plusieurs incertitudes susceptibles d'avoir des conséquences sur le coût des Jeux : les recettes issues des partenariats ne sont pas assurées à ce jour ; et les dépenses pourraient souffrir de l'inflation. Dans ces conditions, la Cour des comptes a-t-elle évalué le risque que représenterait pour l'État un scénario noir ; le cas échéant, quel montant le contribuable devrait-il régler ?

De plus, le Cojop a-t-il répondu à votre remarque selon laquelle son travail, demandé par la Cour, sur les scénarios de redimensionnement n'aurait pas été mené à bien ? Dans quels délais ces scénarios seront-ils réalisés, et leurs résultats seront-ils évoqués dans votre rapport complémentaire ?

Enfin, nous savons que les sociétés de sécurité privée manquent d'effectifs. Il semble difficile d'y remédier en dix-huit mois. Le recours à l'armée est-il une option de secours envisageable, notamment pour la cérémonie d'ouverture ?

**M. Michel Savin, président du groupe d'études Pratiques sportives et grands événements sportifs.** – La lecture de votre rapport suscite un certain nombre d'inquiétudes : plus de 327 millions d'euros sont espérés grâce aux recettes des partenariats domestiques, mais est-ce véritablement réalisable ? De plus, une forte augmentation des recettes de la billetterie, à hauteur de 143 millions d'euros, a été votée : est-elle liée à l'augmentation de la capacité d'accueil des stades ou à celle du prix des billets ? Enfin, la hausse de 70 millions d'euros de la contribution versée par l'État et les collectivités sera-t-elle entièrement consacrée aux jeux Paralympiques ?

Par ailleurs, quelles sont les causes de l'augmentation des dépenses liées au Stade de France ? De plus, les pertes d'exploitation du Stade de France durant la période des Jeux se chiffrent en dizaines de millions d'euros, selon votre rapport : ces coûts seront-ils supportés par le Cojop ?

Enfin, pourrions-nous sécuriser le statut des volontaires bénévoles – vous avez évoqué la fragilité de leur cadre juridique – dans le cadre de l'examen prochain du projet de loi relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ?

**M. Jean-Jacques Lozach.** – La notion d'héritage olympique est devenue une auberge espagnole. Aujourd'hui, le plan héritage de l'État comprend 170 mesures ! Monsieur le Premier président, vous avez recommandé de hiérarchiser toutes ces mesures – je pense que

c'est une urgence ! –, à partir d'une grille d'indicateurs permettant d'évaluer au fil des mois la préparation de cet événement, mais comment voyez-vous un tel montage ?

Par ailleurs, le degré d'acceptabilité des jeux Olympiques sera lié au niveau de satisfaction de la population française, notamment en matière budgétaire : les Français vont comparer le coût initial et la facture finale. Or, au moment du dépôt de candidature, en 2009, quelque 6,9 milliards d'euros étaient prévus contre 8,8 milliards d'euros actuellement. La trajectoire actuelle vous paraît-elle inquiétante ?

La Cour des comptes a-t-elle évalué le coût global de la sécurité des Jeux pour l'État ?

Pour les dépenses imprévues, tout le monde s'est tourné vers les collectivités territoriales – la Mairie de Paris, la région d'Île-de-France, le département de Seine-Saint-Denis... En matière de sollicitation des collectivités locales, la limite n'a-t-elle pas été franchie ?

J'attirerai enfin votre attention sur une anomalie récente : Île-de-France Mobilités a lancé un appel d'offres pour le transport des athlètes et des officiels durant les Jeux, mais aucune entreprise n'a répondu... De plus, comment expliquez-vous le retard dans la signature des contrats de mise à disposition des sites, qui auraient dû être conclus avant la fin de l'année 2022 ?

**M. Pierre Moscovici.** – Un certain nombre d'éléments, qui permettraient de répondre à vos questions, nous font défaut – je pense notamment aux montants des participations. Beaucoup d'incertitudes demeurent, mais cela ne nous conduit pas à manifester une inquiétude excessive.

Je rappelle les leçons principales qu'il faut tirer de notre rapport : la phase stratégique s'est bien déroulée ; la phase opérationnelle doit être maîtrisée, car nous entrons dans le *money time*, pour employer une expression sportive. Dans tous les cas, à ce stade, le Cojop n'a pas fourni à la Cour des comptes toutes les données utiles.

S'agissant des participations extérieures, il faudra compter sur les contributions des partenaires du programme *The Olympic Partners* (TOP) du CIO. Or le CIO n'entre pas dans le champ de contrôle de la Cour. Ainsi, nous ne disposons pas des montants totaux des droits télévisuels perçus par le CIO. En revanche, nous connaissons le montant de la contribution du CIO au budget du Cojop, qui est ainsi réparti : quelque 399 millions d'euros au titre des partenaires TOP, et environ 750 millions d'euros au titre des revenus de diffusion. Au total, le CIO contribue à hauteur d'environ 1,2 milliard d'euros au budget du Cojop. Les autres apports du CIO ont été estimés à 319 millions de dollars pour les services de retransmission télévisuelle et à 116 millions de dollars pour l'assistance générale, soit une contribution à hauteur de quelque 1 700 millions de dollars.

En matière de sécurité, la Cour des comptes avait alerté le Parlement dès le printemps dernier, et, depuis, a pris note des dispositions mises en œuvre, tant par l'État que par le Cojop et la branche de sécurité privée, pour tenter de remédier aux difficultés structurelles rencontrées dans ce domaine. Il nous semble prudent de prévoir des scénarios d'adaptation en cas de carence partielle. Le déficit est d'ordre capacitaire – à ce titre, nous recommandons à l'État d'augmenter les réserves opérationnelles de la police nationale et de la gendarmerie, mais également d'anticiper les conditions de mobilité et d'appel éventuel aux

forces armées –, et d'ordre financier, en cas de recours supplémentaires aux forces de sécurité intérieure.

Sur la question de la charte du volontariat olympique et paralympique, nous estimons que sa fragilité juridique, réelle, réside dans le risque de requalification des missions incombant aux bénévoles.

En ce qui concerne le supplément de 70 millions versé par l'État et les collectivités territoriales, il sera consacré aux jeux Paralympiques et aux équipements sportifs qui seront ultérieurement réutilisables.

S'agissant de la notion d'héritage, nous avons demandé que les 170 mesures présentées soient clairement hiérarchisées. Elles feront l'objet d'une analyse approfondie dans nos rapports à venir.

Sur l'appel d'offres infructueux lancé par Île-de-France Mobilités, les opérateurs ont jugé les conditions trop contraignantes en cas de retard. Les conditions ont été récemment assouplies, et l'appel d'offres a été relancé.

Nous sommes dans une période tendue. Les décisions opérationnelles doivent être prises sans délai, tel est le message essentiel de notre rapport.

Par ailleurs, la Cour des comptes a constaté, dans son référé de 2018 sur le contrat de concession et le devenir du Stade de France que le concessionnaire n'avait pas été associé aux engagements pris par l'État vis-à-vis du CIO, à propos de la mise à disposition du stade pour les Jeux. Le référé avait également recommandé que l'organisateur prenne en charge les pertes d'exploitation liées à la mise à disposition du Stade. Le programme de modernisation du Stade retenu, qui est quasiment achevé, respecte l'enveloppe de 50 millions d'euros. Le contrat de mise à disposition du Stade répond aux recommandations de la Cour relatives à la prise en charge par l'organisateur de l'indemnisation des pertes d'exploitation du concessionnaire. La négociation en cours porte sur le marché de livraison des Jeux, qui conduit le Cojop à prendre directement en charge la direction du Stade pendant les Jeux.

Je souhaite clarifier de nouveau le message du rapport de la Cour des comptes : nous n'avons pas constaté de dérives financières importantes à ce jour, en dehors de l'inflation et des difficultés d'approvisionnement, auxquelles nous serons attentifs, tout comme nous veillerons au respect des règles de la commande publique.

Nous constatons que tous les moyens de suivi ne sont pas aujourd'hui mis en œuvre de façon précise. Nous soulignons les incertitudes qui demeurent. En vue de l'organisation de ce type d'événement exceptionnel, il est utile de se doter *ex ante* de moyens permettant de connaître les voies d'amélioration possibles.

**M. Jacques Gersperrin.** – Grâce à ce rapport intermédiaire, la Cour des comptes joue pleinement son rôle d'information dans le contrôle de l'utilisation des fonds publics.

Par ailleurs, un rapport du 8 janvier 2023 du Parlement britannique montre que l'héritage n'est pas que financier et architectural, mais également humain. Or, ce rapport révèle que la pratique sportive au Royaume-Uni a décliné après l'organisation des jeux Olympiques de Londres. Ainsi, je pense qu'il faudrait un contrôle du ministère de l'éducation nationale et du ministère des sports des effets des Jeux sur la pratique sportive.

J'aimerais rappeler le problème du gigantisme : Sotchi est devenu un village fantôme et les installations de Pékin n'ont pas été très utilisées après les Jeux de 2008.

Les Français vont demander des comptes, à moins que le nombre de médailles françaises ne leur fasse oublier le coût des Jeux – ce serait d'ailleurs une façon de les amortir plus facilement...

**M. Laurent Lafon, président.** – Monsieur le Premier président, il ne vous appartient pas de juger de l'opportunité de cette cérémonie, vous l'avez rappelé. Néanmoins, est-ce que le niveau de prestation peut être revu à la baisse, en matière de fréquentation notamment ? Du reste, la jauge des 600 000 spectateurs, qui aura des conséquences sur les dépenses de sécurité et la longueur du parcours, n'est pas définitivement arrêtée.

Par ailleurs, confirmez-vous que les dépenses de la Ville de Paris pour les jeux Olympiques s'élèveraient à 500 millions d'euros, selon les chiffres indiqués dans votre rapport ?

**Mme Alexandra Borchio Fontimp.** – Monsieur le Premier président, auriez-vous des informations sur l'itinéraire du relais de la flamme, qui est susceptible d'être réduit, mais qui devait initialement passer par mon département des Alpes-Maritimes ?

**M. Pierre Moscovici.** – Il ne me revient pas d'influer, en tant que haut magistrat, sur l'itinéraire de la flamme ni de prendre position sur la révision à la hausse ou à la baisse de la cérémonie d'ouverture. Plusieurs scénarios sont possibles, et ils ne sont pas encore arrêtés.

La responsabilité de la Cour des comptes est de s'assurer que les moyens pour les mettre en œuvre soient garantis et de veiller à ce que les décisions soient clarifiées ; celles-ci doivent être prises le plus tôt possible, car elles auront des conséquences sur le déploiement des forces de sécurité, d'un point de vue capacitaire et financier.

Monsieur Groperrin, vous avez raison de souligner que l'héritage doit être sportif, bien sûr, et humain. À ce titre, j'ai souligné dans mon propos introductif qu'au-delà de la pérennité des équipements sportifs qui doit être garantie, que ces Jeux entraîneraient toute une série de conséquences sociales, sur l'inclusion et le développement économique, mais également sur l'innovation, l'emploi, et l'environnement qui doivent être prises en compte. Les Jeux sont un élément de transformation du département de la Seine-Saint-Denis, dont la situation sociale n'est pas la plus simple. La Cour des comptes évaluera cet héritage, qui doit être humain et durable.

Enfin, les dépenses de la Ville de Paris consacrées aux Jeux s'élèveraient bien à 500 millions d'euros et les recettes, tirées principalement de la Solidéo, à 200 millions d'euros.

**M. Laurent Lafon, président.** – Monsieur le Premier président, votre éclairage a été très précieux, car la dimension financière des Jeux participe de leur acceptabilité, notamment pour nos concitoyens dont les territoires ne bénéficieront pas directement des épreuves sportives.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 15 h 50.*



**COMMISSION DES FINANCES****Mardi 10 janvier 2023****- Présidence de M. Albéric de Montgolfier, vice-président -***La réunion est ouverte à 9 heures.***Audition de M. Éric Lombard, candidat proposé par le président de la République aux fonctions de directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, et vote sur cette proposition de nomination**

**M. Albéric de Montgolfier, président.** – Mes chers collègues, je remplace brièvement le président Claude Raynal, retenu dans les transports, et j’en profite pour vous présenter mes meilleurs vœux pour l’année 2023.

En application de l’article 13 de la Constitution, nous entendons ce matin M. Éric Lombard, candidat proposé par le Président de la République pour être reconduit à ses fonctions de directeur général de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Comme vous le savez, la Caisse des dépôts et consignations est une autorité placée « de la manière la plus spéciale sous la surveillance et la garantie de l’autorité législative ». Éric Lombard me rappelait d’ailleurs que, sur le côté du porche du bâtiment abritant l’institution, face à la Seine, une inscription rappelle l’ordonnance de 1816 qui prévoit cette autorité particulière du Parlement. Cette garantie est exercée notamment par la commission de surveillance, au sein de laquelle siègent plusieurs parlementaires, dont Jérôme Bascher pour notre commission et Viviane Artigalas – dont je salue la présence – pour la commission des affaires économiques, représentée depuis la réforme issue de la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises (Pacte).

Par ailleurs, monsieur Lombard, depuis votre première nomination, en novembre 2017, nous avons eu l’occasion de vous entendre dans vos fonctions de directeur général chaque année, parfois en commun avec la commission des affaires économiques. Cette audition, qui est publique, est d’un format différent puisqu’il s’agit de se prononcer sur votre reconduction.

Ainsi, en application de la loi organique et de la loi ordinaire du 23 juillet 2010 relatives à l’application du cinquième alinéa de l’article 13 de la Constitution, cette audition sera suivie d’un vote, qui se déroulera à bulletin secret. Je rappelle que les délégations de vote ne sont pas autorisées. Le dépouillement sera effectué après votre audition par l’Assemblée nationale, en fin de journée.

En vertu du cinquième alinéa de l’article 13 de la Constitution, le Président de la République ne pourrait procéder à cette nomination si l’addition des votes négatifs exprimés dans les deux commissions représentait, au total, au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés.

- Présidence de M. Claude Raynal, président -

**M. Éric Lombard, candidat proposé par le Président de la République pour exercer les fonctions de directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.** – Je suis très honoré de vous présenter ma candidature au poste de directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, puisque, le 8 décembre dernier, le Président de la République a proposé de me reconduire dans mes fonctions pour un second mandat. Je vous demande donc aujourd'hui de bien vouloir m'accorder votre confiance.

Comme l'a rappelé Albéric de Montgolfier, au-delà de la procédure prévue par l'article 13 de la Constitution, cette audition s'inscrit dans la relation fondamentale qui lie la Caisse des dépôts et consignations au Parlement, puisque celle-ci est placée « de la manière la plus spéciale sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative ». Croyez bien que cette relation avec le Parlement de la Nation s'exerce de manière forte et quotidienne au sein de notre institution.

Ce statut, unique à ce stade, se traduit dans notre gouvernance. Pendant cinq ans, la commission de surveillance a été présidée par Sophie Errante, puis par le sénateur Jérôme Bascher, que je remercie pour l'énergie et la compétence dont il a fait preuve. Depuis le mois de septembre dernier, le député Alexandre Holroyd lui a succédé.

J'ai veillé à vous rendre compte régulièrement de nos activités, comme le prévoit la loi Pacte, et mes collaborateurs sont très souvent venus vous exposer le suivi de nos travaux.

Puisqu'il s'agit d'établir un bilan, il me semble que la CDC est aujourd'hui plus forte et que son action est plus efficace au service des territoires et de l'économie.

Le premier objectif de mon action a été de rendre le rôle de la Caisse plus lisible auprès des élus ; c'est pourquoi nous avons créé, en mai 2018, la Banque des territoires, qui regroupe, depuis sa création, l'ensemble de notre expertise et de nos offres à destination des territoires. Grâce à l'implication de son directeur Olivier Sichel, la Banque des territoires est désormais le point d'entrée unique pour tous les élus, en zone rurale et dans les métropoles, dans l'Hexagone et dans les outre-mer. Son organisation est très fortement déconcentrée et décentralisée puisque plus de la moitié des décisions sont prises dans les régions, au plus près du terrain.

L'offre de la Banque des territoires est globale. Il y a tout d'abord de l'ingénierie, indispensable pour mener à bien un projet de développement, puis des investissements en capital et en fonds propres et enfin des investissements en prêts pour compléter les financements. Notre activité historique de prêteur sur les fonds d'épargne nous a ainsi permis d'accompagner les importantes mutations du logement social dans le cadre notamment de deux plans logement et de l'effort particulier fourni pour la rénovation thermique de notre parc. À cet égard, il faut mentionner l'action de notre filiale CDC Habitat, premier bailleur français, très engagée dans la rénovation des copropriétés dégradées.

Je profite de cette occasion pour redire mon attachement au financement par l'épargne réglementée. En effet, les fonds d'épargne constituent un modèle unique de transformation de l'épargne populaire, c'est-à-dire d'une épargne à court terme garantie, en prêts de très long terme, pouvant courir sur une durée allant jusqu'à quatre-vingts ans. En outre, les conditions d'accès à ces prêts sont les mêmes en tout point du territoire, ce qui en

fait un outil massif d'égalité territoriale. En réalité, il s'agit de la seule action financière qui soit complètement équitable, quel que soit l'endroit où nous nous trouvons sur le territoire.

Les résultats de la création de la Banque des territoires sont tangibles. Depuis 2018, le volume des investissements réalisés en capital sur les territoires a triplé, atteignant l'année dernière un montant de 2 milliards d'euros. La confiance qu'inspire l'institution a entraîné, en outre, un fort effet de levier : quand nous investissons un euro, s'ajoutent aussitôt sept euros d'investissements privés, publics ou venant de l'Union européenne grâce au projet *InvestEU*. Enfin, le caractère complet de notre offre nous a permis de participer à des opérations importantes comme Action cœur de ville, qui bénéficie à 222 villes de métropole et des outre-mer, ou Petites Villes de demain, dans les zones rurales et les territoires d'industrie.

Le deuxième axe du renforcement de notre ancrage sur le territoire tient au rapprochement avec La Poste, qui a été autorisé par la loi Pacte en 2019 et réalisé en 2020. Grâce à lui, la CDC s'adosse à un réseau sans égal. Bien évidemment, en devenant actionnaire majoritaire de La Poste, nous nous sommes engagés à accompagner sa transformation et à nourrir de nombreuses coopérations stratégiques.

Cette opération, complétée par l'acquisition de la Société de financement local (SFIL), a fait de nous un grand pôle financier public, acteur majeur du financement de l'économie de notre pays. Nous disposons ainsi de 1 300 milliards d'euros de ressources qui se traduisent en autant d'engagements au service de l'ensemble des territoires – le chiffre est massif.

Depuis la création de ce grand pôle financier public, les rôles sont précisément répartis entre la Banque postale, la Banque des territoires, la SFIL, spécialisée dans le financement des collectivités locales et dans le financement export, ainsi que Bpifrance. Les rôles de ces différentes entités sont bien précisés et leur action est parfaitement segmentée de façon à éviter tout gaspillage de l'argent des Français.

Je suis également très attaché à notre action en matière de politique sociale, secteur dont j'ai cherché à renforcer la direction.

Nous gérons, en effet, la retraite d'un Français sur cinq au travers de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) et de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec).

De plus, nous avons mis en œuvre au cours du quinquennat précédent le dispositif « Mon compte formation » qui constitue une révolution dans l'accès à la formation professionnelle, dans la mesure où il contribue à sa massification – des millions de Français en ont bénéficié – et surtout à une meilleure équité. Alors qu'auparavant la formation professionnelle profitait surtout à des cadres masculins, elle bénéficie désormais majoritairement aux employés et aux ouvriers, à parité entre les hommes et les femmes.

Nous avons également été au rendez-vous des crises, en jouant notre rôle contracyclique. J'étais venu vous présenter notre contribution au plan de relance, pour un montant de 26,3 milliards d'euros en fonds propres. Nous avons tenu notre engagement, puisque, à la fin de l'année 2022, 80 % des sommes prévues étaient engagées et que nous

nous apprêtons à finir la mise en œuvre de ce plan. Nous tenions à ce que ces fonds soient engagés le plus rapidement possible pour soutenir notre économie.

Rien de cela n'aurait été possible sans l'engagement des femmes et des hommes de la Caisse des dépôts. Je veux devant vous les remercier et leur rendre hommage, car ce sont des personnes très professionnelles, qui œuvrent sur le terrain tous les jours au service de l'intérêt général, avec talent, engagement et énergie. Elles font de la Caisse des dépôts ce qu'elle est.

Enfin, ce dynamisme a permis de dégager de bons résultats économiques, ce qui est essentiel pour une institution qui n'a pas d'actionnaires et qui est placée sous la protection du Parlement.

Nous avons dégagé en moyenne sur la période 2,5 milliards d'euros de résultat, compté après un équivalent d'impôt sur les sociétés que nous versons. Une tradition veut que nous versions à l'État une part de ce résultat, qui s'est élevée à 6 milliards d'euros, sur l'ensemble de la période, soit 1,5 milliard d'euros par an. La Caisse des dépôts est aussi un contributeur important au budget de l'État, et c'est un rôle citoyen qui nous honore.

À quoi servira ce second mandat, si vous décidez de me l'accorder ?

La solidité financière et la plus grande efficacité au service des territoires acquises grâce à cette transformation interne nous permettent de nous projeter dans les cinq prochaines années. Nous prévoyons d'investir 27,5 milliards d'euros, de manière à maintenir un rythme d'investissement au niveau de celui que nous avons connu pendant le plan de relance.

En effet, nous sommes convaincus que l'expertise, les moyens et la qualité des femmes et des hommes de la Caisse des dépôts nous permettront d'accompagner la transformation du pays autour de trois axes prioritaires : la transformation écologique, les souverainetés et la cohésion sociale et territoriale.

Pour ce qui est de la « transformation » écologique, c'est un mot que je préfère à celui de « transition », car, en réalité, c'est toute notre économie et toute notre vie sociale qu'il s'agit de transformer pour faire face au réchauffement climatique et à ses défis. Cette transformation sera source d'investissement et de bien-être pour nos concitoyens, de sorte qu'il faut l'appréhender dans un esprit positif.

Toutefois, les investissements devront être massifs. Depuis 2020, Bpifrance a déjà engagé 50 milliards d'euros, et nous comptons, dans la période 2023-2027, engager 80 milliards d'euros supplémentaires.

Parmi les secteurs qui en bénéficieront, il y a la rénovation thermique des bâtiments. En cinq ans, plus d'un million de mètres carrés de bâtiments publics ont ainsi été rénovés, ainsi que près de 190 000 logements sociaux. Le rythme doit néanmoins s'accélérer et, pour cela, nous mettons en place des outils, comme le service Prioréno, grâce auquel les élus pourront disposer du bilan énergétique des bâtiments de leur commune pour déterminer et planifier les rénovations à mener en priorité durant leur mandat, rénovations que nous pourrions financer sur les fonds d'épargne.

Les mobilités durables sont également concernées, notamment dans les transports publics. Ceux-ci doivent être ouverts au plus grand nombre, dans le plus de territoires possible, de façon totalement décarbonée. Aussi, nous finançons, avec le soutien de l'Union

européenne, l'électrification des bus de la RATP, les bus à hydrogène de Dijon ainsi que les bus électriques de Brest. Demain, nous pourrions aussi être le financeur de nouvelles infrastructures, telles que les petites lignes ferroviaires sur l'ensemble des territoires ou les RER métropolitains.

Aux bornes du groupe, nous avons une filiale de transports publics, Transdev, qui a elle aussi engagé la décarbonation de son action.

Avec La Poste, nous avons créé des outils particuliers, comme Movivolt, pour accélérer le verdissement des flottes des entreprises, et Urby, pour développer la logistique décarbonée dans les métropoles.

En outre, la décarbonation des transports concerne aussi les transports individuels. Nous ferons ce que nous avons toujours fait pour développer les grandes infrastructures de notre pays, en finançant l'installation d'un réseau de bornes de recharge électrique. C'est important, même si cela ne sera pas forcément facile, notamment dans les zones rurales ou bien encore dans les copropriétés où le premier qui s'équiperait ne voudrait pas payer pour tout le monde. Pour traiter ce sujet particulier, nous avons mis en place une filiale dédiée, Logivolt, qui fonctionne très bien.

Malheureusement, comme vous le savez, les effets du réchauffement climatique sont déjà là et nous devons aussi accompagner l'adaptation des territoires les plus fragiles, comme les territoires littoraux et les territoires de montagne. Nous intégrons donc ce critère d'adaptation dans nos projets urbanistiques, ce dont témoignent, par exemple, ceux qui favorisent la réduction des îlots de chaleur dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou bien ceux qui portent sur la renaturation.

En effet, le réchauffement climatique accroît les risques pour la biodiversité. Nous avons donc développé une filiale CDC Biodiversité, qui fait de la compensation en matière de biodiversité, et nous veillons à exercer pleinement notre métier d'aménageur, métier qui est en voie de complète transformation. De fait, l'aménagement de nos villes et de nos campagnes doit changer radicalement pour respecter l'impératif écologique, pour réduire l'artificialisation des sols, ce qui est un défi pour nombre d'élus, et pour construire ce qu'on appelle « la ville sur la ville », en développant la « seconde vie du bâtiment ». Par exemple, au lieu de détruire un bâtiment et de le reconstruire, ce qui consomme beaucoup de ciment, on en garde les structures en béton. Je rappelle que si les cimentiers formaient un pays, ce serait le septième émetteur de carbone de la planète. On réalise donc une grande économie de CO<sub>2</sub>. Nous avons procédé ainsi à Villeurbanne, selon une méthode plus coûteuse, mais économe en carbone pour recréer des bâtiments qui sont passés du statut de vieux HLM à celui de bâtiments neufs à énergie positive. Nous accompagnons toutes ces nouvelles méthodes de construction et développement, car elles sont essentielles.

La sobriété foncière nous impose également de modifier l'organisation de l'espace urbain et nous avons pour projet de travailler sur les entrées de ville où l'on trouve de nombreux centres commerciaux qui, en réalité, sont moins prospères depuis que l'on a redynamisé les centres-villes et que le e-commerce s'est développé. Nous transformerons donc progressivement certains de ces espaces en nouveaux éléments de ville et nous remplacerons les parkings par des logements ou des lieux d'activité pour recréer de la diversité.

Toutefois, il n'y aura pas de transformation écologique sans une mutation profonde de notre système énergétique et le deuxième axe des priorités que nous nous fixons vise à développer notre souveraineté non seulement en matière énergétique, mais aussi en matière industrielle, numérique et financière.

Le contexte géopolitique que nous connaissons nous encourage à développer notre autonomie énergétique. Pour cela, la Caisse des dépôts peut jouer un rôle majeur, puisqu'elle est co-actionnaire des deux grands réseaux de transport d'énergie en France, Réseau de transport d'électricité (RTE) avec EDF et GRTgaz avec Engie. Plus largement, nous pouvons financer toutes les infrastructures lourdes de distribution qui restent à construire.

Nous sommes aussi un producteur d'énergie, notamment hydraulique, puisque nous sommes co-actionnaire de la Compagnie nationale du Rhône, et nous intervenons dans l'implantation de parcs éoliens en mer ou sur terre et de centrales photovoltaïques, comme celle de Labarde à Bordeaux, construite sur une ancienne décharge, sans artificialisation des sols, et qui est la plus grande centrale photovoltaïque établie en ville en Europe. Je cite aussi, dans le département de l'Oise, les travaux que nous menons sur la base aérienne de Creil, où nous installons des panneaux photovoltaïques sur une piste en béton, également sans artificialisation des sols. Au total, la Banque des territoires finance déjà la production de 8 gigawatts, soit plus que 13 % de la capacité de notre pays.

Nous sommes prêts à faire beaucoup plus pour financer les transitions, notamment en augmentant nos investissements à travers les fonds d'épargne, c'est-à-dire ceux du livret A, du livret de développement durable et solidaire (LDDS) ou du livret d'épargne populaire. Nous avons là un formidable outil de transformation, les encours de ces fonds étant de 500 milliards d'euros, dont 350 milliards d'euros gérés par la Caisse des dépôts. On peut y voir une sorte de grand emprunt permanent. Ces fonds seront mis à disposition des politiques énergétiques que vous déciderez, leur choix relevant, bien évidemment, du Parlement de la République.

L'indépendance énergétique va de pair avec la souveraineté industrielle. Certains esprits avaient fantasmé des entreprises sans usine, mais l'évolution du monde leur donne tort. Originaire d'un vieux département industriel, celui de l'Aube, ce fantasme m'est toujours paru irréaliste. L'industrie est la base du développement économique et territorial, mais il faut qu'elle soit décarbonée. La Caisse des dépôts est donc très engagée dans la réindustrialisation de notre pays, que nous devons moderniser. Cela passe par la réhabilitation des friches et la construction d'usines clé en main. Le ministre de l'économie et des finances vient de faire des annonces en matière d'industrie verte et nous accompagnerons l'action du Gouvernement pour verdifier notre industrie.

À cet effet, nous pourrions être amenés à intervenir en soutien à nos grandes entreprises dans le secteur des déchets, comme nous l'avons fait, il y a quelques mois, auprès de Suez, dont nous avons repris 20 % du capital.

En matière de souveraineté numérique, beaucoup a été fait pour installer le très haut débit dans les territoires et nous l'avons financé. Cependant, le numérique passe aussi par les satellites. Nous avons soutenu le rapprochement d'Eutelsat avec le réseau de satellites OneWeb afin que l'Union européenne puisse détenir une constellation de satellites.

Le *cloud* est un autre domaine où la souveraineté est clé. Nous avons engagé un projet avec La Poste, Bouygues Telecom et Dassault Systèmes pour développer une solution française de *cloud*, lancée sous le nom de « Numspot ».

Enfin, pour développer notre souveraineté financière, nous participons depuis plusieurs années à la consolidation de l’ancrage européen et au développement d’Euronext, la grande place financière européenne.

Le troisième axe de nos priorités porte sur la continuation de notre action en faveur de la cohésion territoriale et sociale. En effet, pour être socialement juste la création de richesses doit être équitablement répartie sur les territoires et équitablement partagée entre les citoyens. Cette conviction irrigue l’action de la Caisse des dépôts depuis 1816 et la lutte contre les fractures territoriales et sociales est toujours notre ADN.

Nous poursuivrons donc notre engagement pour soutenir les politiques publiques en ce sens. Nous sommes l’un des acteurs importants de la deuxième phase du programme Action cœur de ville et nous continuerons d’œuvrer dans le cadre du programme France 2030 à destination des quartiers de la politique de la ville qui est en train de se construire.

Pour garantir la cohésion sociale, il faut aussi répondre aux grands défis sanitaires et sociaux de notre temps, en particulier la prise en charge du grand âge et la dépendance.

Pour mener à bien ces chantiers, nous disposons des moyens nécessaires. En cinq ans, nous avons gagné en efficacité sous l’autorité vigilante de la commission de surveillance pour renforcer notre politique opérationnelle et pour veiller à mieux utiliser encore l’argent que les Français nous confient.

Notre pays est confronté à des défis d’ampleur historique, qu’il s’agisse de faire face aux effets du réchauffement climatique, aux crises internationales ou à la fragmentation du monde que nous constatons. La Caisse des dépôts a toujours été au rendez-vous pour relever ces grands défis, pour financer les transformations et les mutations et pour accompagner le développement de l’économie française sur l’ensemble des territoires de la République. Je prends l’engagement devant vous, si vous m’accordez votre confiance, de poursuivre ce mandat avec toute l’énergie et l’engagement dont je suis capable, en m’appuyant sur des équipes valeureuses que j’ai citées.

**M. Claude Raynal, président.** – Ayant moi-même été membre de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts, j’aurai bien entendu des questions à vous poser, mais je laisse d’abord la parole à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – Je souhaite vous interroger sur certains sujets qui nous intéressent quant à l’action à venir de la Caisse des dépôts, ayant bien compris que vous étiez prêt à exercer votre mandat pour une période nouvelle avec une énergie non moins renouvelée. Cette audition intervient après cinq années, qui nous permettent de tirer un bilan de votre action. La singularité calendaire fait que votre prochain mandat sera limité à quatre ans compte tenu des règles d’âge de départ à la retraite.

S’agissant de votre bilan, au-delà des réalisations que vous avez rappelées, j’aimerais que vous reveniez plus particulièrement sur la politique salariale et managériale de la Caisse, ainsi que sur le modèle économique de la Banque des territoires, tel qu’il s’exerce depuis 2018.

En 2016, un référé de la Cour des comptes critiquait certains aspects de la politique salariale de la Caisse des dépôts, allant jusqu'à pointer certaines irrégularités. On parle aujourd'hui du mécanisme d'intéressement mis en place par la Caisse. Quelles ont été les actions engagées sous votre autorité pour que la valeur soit plus justement répartie et dans des proportions plus conformes aux attendus de la situation actuelle ?

Quant à la Banque des territoires, créée depuis moins de cinq ans, elle avait pour but de proposer un « point d'entrée » unique, pour reprendre votre expression, sans doute plus judicieuse que celle de « guichet unique ». Si certains d'entre nous ont constaté des améliorations, en matière de digitalisation, de simplification et de territorialisation de l'action de la Caisse, ne faudrait-il pas aller plus loin ? L'accompagnement des collectivités par la Banque des territoires doit être plus soutenu, plus souple et plus proche de tous les territoires. En effet, certains d'entre eux manquent d'ingénierie et tout simplement de moyens pour y recourir, ce qui nourrit un sentiment de déclassement et de fracture territoriale opposant les territoires les mieux dotés, les plus attractifs et les plus puissants, et les autres, qui ont pu subir la vague de désindustrialisation sans trouver les moyens de rebondir. Souvent, dans ces derniers territoires, les collectivités peinent à faire face aux frais qu'elles doivent supporter et aux contraintes qui pèsent sur elles. Comment envisagez-vous de remédier à ces difficultés ?

Ce constat complète celui de la Cour des comptes, qui estime dans un rapport récent que le modèle économique de la Banque des territoires est fragilisé par un trop faible examen de la valeur créée par les investissements et par des risques de chevauchement avec Bpifrance et La Poste. Même si vous nous avez expliqué que la répartition des rôles était désormais claire, des difficultés subsistent manifestement – la création est récente donc cela s'entend. En outre, l'on constate un niveau de marge insuffisant du fonds d'épargne pour couvrir les frais de gestion. Quel regard portez-vous sur cette situation ? Considérez-vous que des marges de progrès existent pour renforcer ce modèle ?

Pour ce qui est de l'avenir de la Caisse des dépôts, je souscris au modèle de transformation de la société que vous privilégiez par rapport à celui d'une transition. Toutefois, dans cette transformation, il faudra prendre en compte le phénomène de fracture et de fragmentation territoriales. Vous avez notamment mentionné les transports. Or, en la matière, l'accompagnement sera forcément différent selon qu'il s'agisse d'organiser un transport massif dans un espace urbain ou métropolitain, ou selon qu'il soit besoin de construire des solutions nouvelles pour faciliter l'accès au travail ou au centre urbain dans des territoires qui n'ont actuellement pas les moyens, ni financiers ni techniques, de garantir une offre de transport performante.

Quel doit être, selon vous, le rôle de la Caisse des dépôts pour permettre à notre pays et nos territoires de concilier un double enjeu de performance et de cohésion ? La performance doit être à la fois économique et écologique, car on favorisera sinon des dérives excessives et populistes autour de l'écologie, telles que celles qui se manifestent déjà aujourd'hui. L'enjeu est aussi celui de la cohésion. En matière sociale, vous avez mentionné le logement, qui est en effet un facteur important et même prioritaire à prendre en compte. Toutefois, la cohésion doit aussi être territoriale et la Caisse peut jouer un rôle important en cela, avec la nécessité que les collectivités territoriales ne supportent pas un coût qui pèse trop lourd dans leurs finances, notamment pour celles à dominante rurale.

**M. Claude Raynal, président.** – J'ai fait partie de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts au moment très particulier où celle-ci prenait de l'envergure, avec non seulement la création de la Banque des territoires, qui a modifié structurellement la vision que



les élus locaux avaient de la Caisse, mais aussi le rapprochement avec La Poste et l'acquisition de la SFIL. À cette époque, la CDC était encore « la vieille dame ». Sans aller jusqu'à dire qu'elle serait devenue un « jeune homme sautillant », l'expression a désormais disparu, ce qui montre l'ampleur de l'évolution qui a eu cours durant ces dernières années.

Le rapporteur général a mentionné les risques de chevauchement entre les différentes entités de la CDC. Je parlerai de « foisonnement » d'initiatives et cela ressort dans votre propos où vous ne détaillez que quelques actions de la Caisse parmi d'autres. Ce foisonnement montre qu'il existe une capacité d'initiative sur le terrain de la part du personnel de la Caisse, qui propose des solutions sans que ce soit forcément dans le cadre d'une sollicitation de l'État. Comment contrôler l'ensemble des projets – qu'il s'agisse de contrôle interne ou externe –, dès lors que le système est foisonnant, pour garantir leur utilité et leur efficacité sociale aussi bien qu'économique ?

**M. Éric Lombard.** – Pour répondre à vos inquiétudes portant sur le risque de « chevauchement », les mandats des institutions financières du groupe sont clairs. De même qu'il existe un tribunal des conflits en matière judiciaire, nous avons aussi un organe comparable, qui réunit tous les trois mois les dirigeants de ces institutions, de manière à éviter toute querelle de frontière et à établir précisément le rôle de chacun. Cela fonctionne, car nous n'avons plus d'incidents de ce type.

Quant au foisonnement d'initiatives, il existe bel et bien. Je considère que nous pouvons jouer le rôle d'entrepreneur public – d'ailleurs, la plupart des élus le font –, dès lors que le cadre est clairement fixé. Nous sommes donc soumis à de nombreuses règles et doctrines, qui sont d'ordre éthique et qui garantissent une discipline financière très stricte. En outre, dans notre organisation, chaque équipe a un mandat précis, qui fait l'objet d'un suivi mois après mois, pour vérifier que les projets sont rentables, étant entendu que la valeur doit revenir aux territoires au moins autant qu'à la Caisse.

Depuis la loi Pacte, notre activité est supervisée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) : l'armature de contrôles, extrêmement dense, comporte des contrôles internes, le contrôle périodique de l'audit, et les contrôles effectués par d'autres organismes, notamment la Cour des comptes.

Ce foisonnement d'initiatives représente une richesse et favorise le développement des territoires, dès lors qu'il est encadré ; il faut parfois interrompre des initiatives ne fonctionnant pas, car tel est le rôle d'un entrepreneur.

Monsieur le rapporteur général, la Cour des comptes avait émis il y a plus de cinq ans des recommandations assez sévères concernant notre politique salariale. Elles ont toutes été mises en œuvre afin de les rendre conformes aux textes. La rentabilité de l'établissement est honorable ; l'accord d'intéressement porte sur 8 % de la masse salariale, alors que les textes nous permettent d'aller jusqu'à 20 %. Cet accord d'intéressement, négocié chaque année avec les partenaires sociaux, a pour objectif d'améliorer l'équité des rémunérations. Pour l'essentiel, les sommes versées sont identiques, quel que soit le salaire : en proportion, ces primes profitent donc aux plus bas salaires, ce qui correspond à une politique sociale plus juste. À cet égard, nous avons prioritairement versé la prime de pouvoir d'achat aux petits salaires, et nous n'en versons pas aux cadres dirigeants. Notre politique salariale vise à maintenir un parcours de carrière motivant tant pour nos agents publics que pour nos salariés privés, les salaires les moins élevés recevant une attention particulière.

Je ne prétends pas que nous sommes arrivés au bout du chemin concernant la simplification de la Banque des territoires, qui est aussi une plateforme numérique. Son site internet permet aux élus d'accéder à de nombreuses informations, notamment pour suivre localement l'évolution du commerce et de la consommation. J'ai voulu simplifier les procédures d'octroi de prêt : beaucoup sont désormais accordées numériquement, et donc plus simplement. La simplification reste un enjeu quotidien, car nous avons tendance à créer de la complication – j'ignore si le problème est spécifiquement français, s'il est lié aux institutions publiques, ou s'il est général. Le rôle des dirigeants, me semble-t-il, est de réduire cette tendance.

Respectueusement, je conteste l'évaluation des investissements par la Cour des comptes. J'ai souhaité que le coût du capital de la Banque des territoires soit beaucoup plus faible que celui d'un acteur privé. Nous sommes un acteur public, et la valeur doit aller aux territoires. Lorsqu'on nous présente un projet trop rentable, il y a un problème : soit le projet doit être traité par le privé, soit l'équilibre entre la part revenant au territoire et celle qui revient à l'investisseur n'est pas bon.

De plus, nous devons prendre les risques que les acteurs privés ne prennent pas. Parfois, ces risques se matérialisent par des pertes, fort peu nombreuses en réalité. Au contraire, en prenant le risque d'installer le très haut débit dans des territoires ruraux, nous avons constaté leur valeur considérable. En réalité, la Banque des territoires fait davantage tourner son portefeuille que par le passé, vend plus d'actifs créés, et ces cessions sont réalisées avec des plus-values élevées, qui valident souvent les options retenues.

Par ailleurs, le taux de marge des fonds d'épargne populaire que nous prêtons pour le compte de l'État répond à un équilibre. L'ensemble des fonds d'épargne représente 350 milliards d'euros, 330 milliards de ces ressources venant du livret A, du LDDS et du livret d'épargne populaire, contre 20 milliards d'euros de fonds propres. Ils sont intégralement investis, à hauteur de 190 milliards d'euros dans le logement social et l'action territoriale, le reste étant investi dans l'économie française. Nous veillons à ce que l'équilibre soit maintenu, en complicité avec la direction générale du Trésor, qui a la tutelle de ce bilan.

Monsieur le rapporteur général, vous avez raison, la hausse des taux, notamment du livret A, met ce bilan sous tension. Mais, par ailleurs, une protection est donnée aux actifs à l'aide d'un portefeuille de 50 milliards d'euros d'obligations indexées sur l'inflation européenne, qui va couvrir ces frais cette année. En réalité, la plupart des prêts basés sur le livret A sont indexés, puisque l'emprunteur paie le taux du livret A, plus une marge. Mais il s'agit bien d'un point d'attention, au moment où les taux remontent.

Enfin, nous sommes très sensibles à la question des fractures territoriales et des petites collectivités. Depuis cinq ans, nous avons demandé à nos directions régionales d'avoir des objectifs d'opérations non en volume, mais en nombre, pour nous assurer que le plus grand nombre de collectivités en bénéficie. Plus de 1 500 communes nouvelles ont ainsi eu accès à nos services.

Vous connaissez ces sujets mieux que beaucoup d'autres, les communes rurales de petite taille ne disposent pas des mêmes services que les métropoles. Le projet Petites Villes de demain veille ainsi à mettre à disposition des communes rurales de l'ingénierie intégralement financée par la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 200 millions d'euros de subventions, soit une somme deux fois supérieure à celle qui est mobilisée pour le programme Action cœur de ville. Grâce à cela, conjointement avec les villes

concernées, ce programme démarre en flèche : des spécialistes ont été recrutés pour accompagner le développement des communes rurales.

Tous les domaines sont concernés. Par exemple, à Consolation-Maisonnettes, au cœur d'une vallée du Doubs, nous avons installé le très haut débit auprès d'une abbaye où vivent trente-deux personnes. Peu de pays peuvent se permettre de telles installations... Concernant les transports publics dans les zones rurales ou les zones éparées, nous pouvons citer l'exemple de Fourmies, dans le Nord, où un garage collectif met à disposition des habitants des véhicules pour la journée. Nous accompagnons ce foisonnement d'initiatives : notre pays est incroyablement vivace et plein d'idées.

**M. Hervé Maurey.** – En répondant aux questions du rapporteur général relatives aux personnels, vous avez fait référence à un rapport datant de cinq ans. Or, en 2022, la Cour des comptes a souligné par un référé que si des progrès avaient été réalisés, il fallait les poursuivre. La masse salariale de la Caisse des dépôts et consignations augmente en moyenne de 3 % par an, pour un total de 14,9 % en cinq ans. La politique d'intéressement ne répond pas véritablement à la problématique, car tout le monde y accède en raison d'objectifs très modestes. Vous-même avez indiqué qu'il s'agissait davantage d'une prime que d'un intéressement... Entendez-vous donner suite aux remarques de la Cour des comptes, ou considérez-vous que le problème est réglé ?

Par ailleurs, la Cour des comptes, plus sévère que vous, considère que la place de la Banque des territoires reste marginale pour les collectivités locales, à part dans le domaine du logement social. Comment faire pour que les choses évoluent positivement ?

**M. Michel Canévet.** – La Caisse des dépôts et consignations est un acteur important du développement territorial, particulièrement en Bretagne. Vous avez évoqué dans votre propos liminaire l'importance des énergies renouvelables solaires et éoliennes, ainsi que la réindustrialisation de la France. Il faut également être attentif à d'autres formes d'énergies renouvelables, notamment à l'énergie hydrolienne, qui peut essaimer et apporter demain un complément d'activité industrielle dans les territoires.

**M. Antoine Lefèvre.** – Je souhaite vous interroger sur la relation entre la Caisse des dépôts et consignations et les bailleurs sociaux à la suite du relèvement du taux du livret A. La Caisse des dépôts dit qu'il faut tenir bon, et que les choses iront mieux d'ici à deux ans mais l'autofinancement des bailleurs sociaux risque de s'effondrer, alors même que les aides de la Caisse des dépôts sont soumises à des taux plus élevés du fait de leur indexation sur le livret A.

Les bailleurs sociaux semblent dans une impasse. À titre d'exemple, dans l'office public de l'habitat de l'Aisne (Opal) que je préside, l'incidence de la hausse du taux du livret A entre 2022 et 2023 représente 3 millions d'euros, alors que son taux d'endettement, raisonnable, est de 27 %. L'effet sera dévastateur dans des offices plus endettés... Pourquoi ne pas proposer aux bailleurs de différer le remboursement, pour permettre un autofinancement plus important, et la poursuite des investissements ?

Vous avez évoqué la transformation écologique ; si l'on veut réaliser la rénovation thermique, il faudra s'appuyer sur les capacités d'autofinancement des offices. Des dispositifs intéressants comme les écoprêts et les aides sur la deuxième vie du bâtiment existent, avec de très bons résultats, mais nous vous alertons sur la situation dans certains territoires.

**M. Pascal Savoldelli.** – Monsieur Lombard, votre bilan est très dense, et je concentrerai mon propos sur la situation de La Poste. Comme nombre de mes collègues de toutes sensibilités, je vous avais interpellé au sujet des fermetures de nombreux bureaux de poste dans mon département, dues selon vous à l’effondrement de l’activité, notamment en raison du covid. Mais dans la réponse que vous m’aviez faite en 2022, il y avait un loup ! La disparition du timbre rouge était déjà prévue. Le timbre vert, commercialisé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011, et dont le délai de distribution a été rallongé de deux à trois jours, est devenu le timbre systématiquement proposé, car il est le seul à même de pallier les réductions de personnel, la baisse du nombre de centres de tri, la diminution des tournées. Il y a bien un affaiblissement du service public de proximité. J’entends vos propos sur la cohésion sociale dans les territoires, mais ça ne fait pas la maille !

Le timbre vert, qui coûtait à l’origine 3 centimes de moins que le timbre rouge, en coûtait 25 centimes de moins ces derniers temps ; or, les revendeurs de timbres, notamment les buralistes, sont davantage commissionnés sur les timbres verts que sur les rouges. Le choix politique assumé est respectable, mais ce n’est pas le mien, car chacun va souffrir de la réduction des tournées du facteur.

Dans cette nomination, il y a un problème : la Caisse des dépôts et consignations accompagne le changement de modèle de La Poste, qui découle de choix politiques.

Ce qui me préoccupe également, c’est la doctrine de l’actionnaire public. Certes, vous avez fait le choix d’un coût du capital plus faible que les acteurs privés, mais votre rôle glisse totalement vers celui d’un acteur privé ! Comment expliquez-vous vos investissements dans l’entreprise Transdev, pourtant en concurrence avec des acteurs publics comme Keolis, la RATP et la SNCF ? Est-ce là le rôle de la Caisse des dépôts et consignations en tant qu’acteur public ?

Vous avez enfin pris un risque financier, certes modéré, en rachetant Stuart, start-up qui ubérise la livraison express urbaine et précarise les jeunes. Vous faites le choix politique de transformer radicalement le modèle de La Poste. Je ne peux pas souscrire à cette orientation.

Ces choix témoignent de l’évolution de la doctrine de la Caisse des dépôts. Sans chercher à vous taquiner, je vous rappelle les propos d’un de vos anciens prédécesseurs, selon lequel la Caisse des dépôts est une banque socialiste dans une économie capitaliste. J’ai l’impression qu’elle est devenue une banque capitaliste dans un système capitaliste. Vous comprendrez ainsi que, pour ces raisons stratégiques, je ne participerai pas au vote.

**M. Éric Bocquet.** – Un article des *Échos* du 26 avril 2022 cite votre livre intitulé *Au cœur de la finance utile* – le titre est magnifique. Vous écrivez que « *in fine*, le libéralisme profite toujours aux puissants. [...] En allouant aux managers une part excessive de la richesse créée, les actionnaires ont repris le pouvoir perdu après la Seconde Guerre mondiale ; le capital a acheté le management à coup de bonus. [...] Ne rien changer, c’est prendre le risque politique d’une révolution sociale. »

Ces termes, tellement vrais, font chaud à nos oreilles. Éric Monnet, lauréat du prix du meilleur jeune économiste l’an dernier, disait qu’il est important que la Caisse des dépôts et Bpifrance soient pleinement utilisés pour protéger l’épargne populaire et financer au long terme le développement régional, et ne deviennent pas des gestionnaires d’actifs prenant modèle sur les acteurs privés. Cela peut se faire par le retour à un modèle qui a porté ses fruits

en France, associant parlementaires, syndicats et patronat dans les conseils d'administration de ces institutions. De ce point de vue, la gouvernance a sensiblement évolué.

M. Laurent Zylberberg, directeur des relations institutionnelles, internationales et européennes à la Caisse des dépôts, indique que « les domaines d'investissement du livret A pourraient être élargis. Il faut reconnaître la capacité des investisseurs publics à dé-risquer les investissements et à aimer les autres investisseurs. » Ces déclarations suscitent des interrogations : quelle est la feuille de route de la Caisse des dépôts, dont le résultat net agrégé dépasse aujourd'hui les 4 milliards d'euros ? Alors que nous vivons dans une économie de plus en plus financiarisée, quels sont les leviers pour accroître la construction des logements sociaux, dont la crise n'est pas nouvelle ? Reprenez-vous aujourd'hui l'engagement que chaque euro d'épargne de nos concitoyens servira à financer le logement social et la politique de la ville ? Enfin, concernant le nouveau livret vert, pourrait-il échapper au fonds d'épargne, réduire sa collecte, et ainsi financer le logement social ?

**M. Vincent Éblé.** – La question des crédits accordés par la Caisse des dépôts au mouvement locatif social a déjà été abordée par Antoine Lefèvre, et nous concerne tous, au-delà des sensibilités politiques. L'indexation des prêts sur la base de la rémunération du livret A renchérit très fortement le coût des emprunts pour de nombreux organismes d'HLM, et va inévitablement conduire ceux-ci, en raison de la baisse de leurs capacités d'autofinancement, à réduire leurs programmes d'investissements, tant pour les travaux neufs que pour les rénovations.

Il y a quelques années, alors que les taux étaient très bas, certains dirigeants de sociétés d'HLM avaient souhaité obtenir des emprunts à taux fixes, mais la caisse avait répondu que cela n'était pas souhaitable, et qu'une vigilance particulière serait apportée à leurs financements. Aujourd'hui, certains sont totalement étranglés. La préoccupation est importante, et nous aimerions entendre un propos circonstancié de votre part, pour savoir selon quelles modalités cette question centrale pourrait être traitée.

**Mme Vanina Paoli-Gagin.** – Je poserai trois questions, en un zoom arrière allant du macroéconomique au microéconomique. Il me semble qu'il y a deux impératifs pour accélérer les transitions : le temps et l'argent. Dans notre pays, nous ne sommes pas très forts dans cette combinatoire.

Concernant la biodiversité tout d'abord, serait-il envisageable que le fonds Biodiversité de la Caisse travaille étroitement avec les communes forestières de France, souvent situées en zone rurale, pour leur apporter un soutien financier, alors que nombre de ces communes sont confrontées au changement climatique et aux crises sanitaires ?

Je partage l'ambition du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique concernant l'industrie verte, mais le Canada et les États-Unis agissent fortement pour attirer nos start-up à vocation industrielle, en assurant 80 % de la charge financière de la construction des usines ou en leur trouvant des fonciers dé-risqués. Quand bien même nous réussirions à faire la même chose en Europe, nous sommes toujours incapables d'avoir des procédures moins chères et diligentes, alors que le Canada et les États-Unis disposent de procédures *fast track* pour l'homologation de tous les nouveaux produits industriels verts. Au bas mot, nos délais sont de vingt-quatre ou de trente-six mois. Il faut agir avant qu'il ne soit trop tard.

Au niveau communal, l'ingénierie de projets est décisive pour les maires qui portent ces projets, même dans les toutes petites communes. Mais il y a un problème d'homothétie entre la ressource d'ingénierie et les temps de conventionnement financier aux différents échelons des collectivités. Souvent, les délais excèdent la mandature d'une équipe municipale, les devis deviennent obsolètes et les coûts doivent être actualisés. Pensez-vous que l'on puisse améliorer les *process* de ce point de vue ?

**M. Georges Patient.** – Je souligne la très bonne progression des activités de la Caisse dans les outre-mer sous votre mandat précédent, notamment par l'intermédiaire de CDC Habitat et de la Banque des territoires. Le temps n'est-il pas venu d'instaurer une direction générale en Guyane, au lieu de la direction Antilles-Guadeloupe, située à plus de 2 000 kilomètres de mon territoire ? Cela serait d'autant plus important que les activités progressent davantage en Guyane que dans les Antilles. Il y a une direction générale en Corse, alors que l'activité y est moins importante.

**M. Thierry Cozic.** – Je m'interroge sur les conditions de votre nomination, et sur l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté économique et industrielle paru le 7 décembre dernier, vous désignant comme directeur général par intérim de la Caisse des dépôts à compter du 8 décembre 2022, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général. Cet arrêté est étonnant dans la mesure où, à la suite de la réforme de la gouvernance de la Caisse des dépôts et consignations par la loi Pacte, mise en application par un décret du 20 novembre 2019, le code monétaire et financier dispose en son article R. 518-11 qu'« en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général ou de vacance de l'emploi, son intérim est assuré par le directeur général délégué désigné à cet effet par arrêté du ministre chargé de l'économie publié au *Journal officiel de la République française*. »

Je comprends ainsi que votre nomination pourrait ne pas être conforme au droit, puisque seul le directeur général délégué en fonction, M. Olivier Sichel, aurait pu en être chargé. Ne craignez-vous pas que cette décision du ministre ne fasse naître un problème de sécurité juridique sur les décisions prises depuis lors ?

**Mme Sylvie Vermeillet.** – Vous avez évoqué le rôle de la Caisse des dépôts et consignations dans la gestion des régimes de retraite de la CNRACL et de l'Ircantec, auxquels s'ajoutent notamment le régime de retraite des Mines, la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) et le régime de retraite de la Banque de France.

Je voudrais vous interroger sur le fonds de réserve des retraites, dont l'encours est actuellement d'environ 26 milliards d'euros. Compte tenu des performances de gestion de ce fonds, et de sa progression de 4,6 % depuis dix ans, ce fonds de réserve doit-il être dédié à rembourser de la dette sociale, ou peut-il permettre de constituer des réserves, suivant l'objectif de sa création en 2001 ? Le rendement de ce fonds est, encore aujourd'hui, supérieur au coût de la dette.

**M. Daniel Breuiller.** – Je m'associe aux remarques concernant la situation du logement social : l'indexation des prêts aux HLM crée des tensions. Comme le logement social ne bénéficie pas d'une attention suffisante de la part du Gouvernement – nous l'avons vu lors de la discussion budgétaire –, comment envisagez-vous de soutenir ces organismes dans la période actuelle ?

Vous avez souligné l'importance de l'épargne populaire. Le LDDS ne finance que peu de projets écologiques et socialement responsables. Pour beaucoup d'épargnants, il

n'offre aucune garantie quant aux investissements réalisés. Or la demande sociale est forte, et l'épargne doit servir à la transition écologique – ce terme me convient autant que celui de transformation écologique. Quelles sont les mesures possibles ?

Dans le cadre du futur produit d'épargne vert, que la CDC devra gérer, quels seraient les critères d'exclusion à prendre pour que ce fonds soit réellement un fonds vert ?

Enfin, plus légèrement, la Caisse est propriétaire du site historique de l'ancien collègue Albert-le-Grand, où est née la devise olympique « *Citius, altius, fortius* », sous l'égide du père Henri Didon. J'espère que la Caisse prendra, à l'occasion des Jeux Olympiques, des initiatives pour valoriser Arcueil.

**M. Albéric de Montgolfier.** – La transition écologique fait partie des priorités de la Caisse des dépôts. Ma question concerne le déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques, notamment en zone urbaine : la Caisse des dépôts a annoncé des initiatives à travers la Banque des territoires, mais pouvez-vous nous en dire plus sur les moyens d'aider les collectivités à déployer des bornes pour assurer la transition écologique ?

**M. Éric Lombard.** – Monsieur Maurey, notre masse salariale a augmenté en raison du développement de nos missions, du triplement des investissements de la Banque des territoires, et du nouveau mandat confié par l'État sur « Mon compte formation » ; ce développement s'est traduit par une augmentation de nos effectifs. Sous le contrôle de la commission de surveillance, nous mesurons que notre productivité augmente entre 1,5 % et 2 % par an. L'augmentation de la masse salariale découle aussi de l'augmentation de la rémunération des agents, pour laquelle nous suivons les règles de la fonction publique. Nous accompagnons de manière parallèle les salariés du secteur privé.

L'intéressement concerne tous nos collaborateurs, mais nous avons également des mesures individuelles, comme la part variable sur objectifs (PVO), qui varie individuellement à la suite d'entretiens annuels avec la direction des ressources humaines (DRH). Il y a une part fixe et une part variable dans les primes comme dans l'évolution des rémunérations de nos agents. Nous appliquons une méthode moderne de gestion de nos équipes.

La Cour des comptes estime que la place de la Banque des territoires reste marginale. Mais nous parlons de 2 milliards d'euros d'investissements dans les territoires et les communes, qui, avec un levier de 7, peuvent dégager entre 12 et 14 milliards d'euros d'investissements territorialisés : cela ne me semble pas marginal par rapport à l'investissement des collectivités, dont je rappelle qu'il est annuellement de l'ordre de 80 à 85 milliards d'euros. Comment la faire évoluer positivement ? Les fonds sont disponibles ; il nous faudrait plus de projets. Il faut une alliance avec les élus locaux, et nous sommes le plus possible moteur pour développer nos investissements.

Monsieur Canévet, nous suivons de près la pose d'hydroliennes dans le passage de la Jument, dans le Morbihan. Nous sommes très ouverts aux innovations en cours pour trouver de nouvelles sources d'énergie, notamment, à côté des hydroliennes, aux usines de construction d'hydrogène vert et à la méthanisation.

De nombreuses questions ont concerné le logement social. J'ai passé trois jours au congrès du secteur HLM qui s'est tenu près de Lyon il y a quelques mois. Le secteur connaît des bouleversements importants, et doit faire face à la hausse du livret A, qui va se poursuivre en raison de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt, de la hausse des coûts de

construction et des prix des matières premières, et de la hausse du coût de l'énergie. Les défis sont massifs. Nous accompagnons le secteur par des mesures diverses. La double révisabilité permet, lorsque le taux du livret A monte, d'accroître l'étalement de la durée de remboursement, ce qui ne change pas le résultat des bailleurs, mais permet d'alléger leur trésorerie. M. Lefèvre mentionnait l'Opal, dont l'engagement est remarquable, qui a demandé cette double révisabilité. Nous pouvons également travailler sur l'échéancier de remboursement, et différer les remboursements afin d'accompagner tel ou tel office qui en aurait besoin.

M. Éblé regrette que nous ne fassions pas de taux fixes. Compte tenu de l'évolution des taux, nous avons mis en place une offre de taux fixes de 8 milliards d'euros, dont une première partie est financée par la section générale, et donc par le canal historique de la Caisse des dépôts, et nous travaillons au financement d'une autre partie par la SFIL.

Nous avons aussi pris des mesures de soutien puissantes, notamment des prêts participatifs, c'est-à-dire du quasi-capital à des conditions extrêmement subventionnelles. Une première tranche de 1 milliard d'euros a été allouée, et nous devons dans nos comptes 2022 provisionner 175 millions d'euros sur les prêts accordés. Une deuxième tranche de 250 millions d'euros est allouée en priorité aux petits organismes et aux petits offices, car les grandes entreprises sociales pour l'habitat (ESH) adossées à des acteurs capitalistiques n'ont pas besoin de notre aide.

**M. Victorin Lurel.** – Cela n'est pas le cas dans les outre-mer.

**M. Éric Lombard.** – Dans les outre-mer, la moitié des organismes de logement social sont détenus par CDC Habitat. Nous allouons le capital qui convient ; j'ai visité nombre de ces logements à Saint-Laurent-du-Maroni, en Guadeloupe, ou à Saint-Denis de La Réunion, qui ont été rénovés après des investissements de centaines de millions d'euros. Une autre partie de ces logements est détenue par Action Logement.

Sur la deuxième vie du bâtiment, nous réalisons des tests pour envisager des dispositifs plus durables.

Monsieur Savoldelli, vous posez une question importante concernant La Poste. Le timbre rouge représente 1,5 % du courrier. Le volume annuel de courriers est passé de 18 milliards de lettres en 2008 à 6 milliards l'année dernière ; il a connu une baisse massive. Le timbre rouge, devenu très marginal, obligeait La Poste à maintenir des lignes aériennes, avec un bilan carbone désastreux, pour faire les lignes transversales Nice-Brest. Ce réseau de transport était coûteux, pour un service concernant trois lettres par an, alors que des offres alternatives permettent de rendre le service demandé et de répondre aux besoins des Français.

La Poste maintient le principe prévu par la loi d'une tournée six jours sur sept. S'il n'y a pas de courrier à distribuer dans les boîtes aux lettres, le facteur passe tout de même dans la rue. Nous sommes l'un des seuls pays d'Europe à maintenir ce principe. Nous transformons La Poste pour qu'au lieu de réduire le nombre de tournées, nous augmentions les services rendus par les facteurs, en leur permettant, par exemple, de livrer des services de soins à domicile ou de veiller sur les personnes âgées. Cela reste un modèle du quotidien, mais nous devons faire face à la baisse des revenus et à l'augmentation des coûts. La Poste reste un grand service public, soutenu par l'État dans sa mission de service public, mais qui pour le reste réussit à financer sa transformation grâce à l'énergie et à l'engagement des postiers, auxquels je rends hommage. La transformation du modèle est imposée par la



situation économique, mais nous souhaitons maintenir les 17 000 points de contact et la tournée du facteur six jours sur sept.

Vous demandez quelle est notre doctrine d'actionnaire public. Il y a une part d'héritage : Transdev était une entité détenue par la Caisse des dépôts. C'est une bizarrerie française que d'avoir trois grands acteurs publics. Comment faire mouvement, alors que ces trois grandes institutions publiques se développent chacune de leur côté ?

Concernant Stuart, la situation est différente : il s'agit d'une société anonyme qui diversifie son activité pour faire face à la baisse du courrier. Il est normal que La Poste développe des activités concurrentielles. La Caisse développe des activités concurrentielles, comme les textes nous le permettent, et nous le faisons avec parcimonie, sous le contrôle de la commission de surveillance.

Parler de la Caisse des dépôts comme d'une banque capitaliste, alors que nous n'avons pas d'actionnaires, que les rémunérations sont au moins dix fois inférieures à celles du secteur privé, et que nous agissons dans le seul intérêt général, me semble contestable – je le dis amicalement.

Monsieur Bocquet, vous citez mon livre : je plaide pour une transformation du capitalisme, afin qu'il soit plus équitable et qu'il accompagne notamment la transformation énergétique. Heureusement que nous avons de bons résultats, puisque nous n'avons pas d'actionnaires ! Les 60 milliards d'euros de fonds propres accumulés sont les résultats dégagés par mes prédécesseurs depuis 1816. C'est sur la base de ces résultats que nous pouvons prêter, investir, développer le pays. Pour nous, le profit est non un objectif, mais une condition de survie. Ces profits, si on les compare aux fonds propres engagés, sont tout à fait modestes, ce qui est normal, car notre coût du capital est moindre. Je n'ai pas dit que chaque euro de la Caisse devait aller au logement social, ce qui reviendrait à rompre avec notre mandat ; en revanche, chaque euro doit être engagé dans la transformation écologique et sociale, en finançant, par exemple, les énergies renouvelables ou le très haut débit dans les zones rurales.

Monsieur Éblé, vous parlez du coût de la dette et de l'évolution du livret A ; c'est l'une de nos préoccupations, et nous travaillons à en lisser les effets. Nous connaissons bien les plus de 500 organismes de logement social qui sont nos partenaires, dont la situation d'ensemble est solide. Les difficultés des organismes sont réelles, mais la capacité à construire est là.

Madame Paoli-Gagin, CDC Biodiversité s'occupe plutôt de biodiversité, et la forêt relève plutôt du mandat de la Société forestière. La forêt française est soumise à des défis importants. Nous voulons accompagner ses adaptations au travers de la Société forestière ou des équipes de la Banque des territoires.

Concernant l'industrie verte, la compétition avec les États-Unis est devenue beaucoup plus difficile notamment depuis l'*Inflation Reduction Act*. Nous résistons très vaillamment : nous finançons deux usines de batteries électriques, à Douai et Dunkerque. Avec le Gouvernement, nous travaillons pour continuer d'attirer les usines, mais nous sommes en ce moment sur la défensive, et nous devons reprendre l'offensive.

Sur les délais concernant l'ingénierie des projets, vous avez raison, pour les petites villes, nous avons mis en place une procédure intermédiée par les conseils départementaux. Les choses sont désormais en place, et fonctionnent mieux.

Monsieur Patient, je vous remercie de votre commentaire positif sur notre travail dans les outre-mer. La direction régionale Antilles-Guyane est située en Guadeloupe, mais des équipes permanentes sont présentes aux côtés des élus à Cayenne, avec un pouvoir de décision. La Guyane bénéficie de très forts investissements : nous avons signé un accord de 23 millions d'euros pour y améliorer l'adduction d'eau, et nous continuerons à investir.

Monsieur Cozic, je ne suis pas juriste : il me semble qu'il n'y avait ni absence, ni empêchement, ni vacance. L'État a considéré que le cas de figure du renouvellement du directeur général n'avait pas été prévu par la loi Pacte. Il ne dépend que de vous que cet intérim soit de courte durée...

Madame Vermeillet, je vous remercie de souligner la performance du fonds de réserve des retraites. Ce fonds, décidé par l'État, est placé sous son autorité. Il a été massivement investi en actions françaises. Nos concitoyens ne le savent pas assez, comme élément de complément de préparation de la retraite : un investissement en action est, dans la durée, un investissement favorable. Ce fonds devrait-il être utilisé pour autre chose que le remboursement de la dette ? Madame la sénatrice, je ne fais pas la loi ; il revient au Parlement de décider de l'emploi de ces fonds, et il nous revient de le mettre en œuvre. Ce fonds a été utilisé pour des raisons de court terme, mais si nous pouvions retrouver l'ambition initiale dans la longue durée, pour accompagner les retraites, cela serait une bonne chose.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – Quel est le rendement de ce fonds sur le long terme ?

**M. Éric Lombard.** – L'année dernière a été compliquée, notamment en raison de la hausse des taux, mais sur le long terme il est supérieur à 4 %.

Monsieur Breuiller, nous sommes très attachés à maintenir le rythme de construction des logements sociaux, qui dépend également des élus locaux que nous souhaitons convaincre, ainsi que le rythme de transformation énergétique des logements, ce qui revient à rendre service aux locataires, dont les factures baissent.

Concernant l'épargne populaire et les fonds du livret de développement durable et solidaire, sujets du premier accord que j'ai signé il y a cinq ans, nous avons veillé avec Bercy à ce que l'ensemble de la collecte du LDDS soit fléché vers la transformation écologique. De manière générale, les fonds d'épargne sont engagés vers la transformation écologique, parce que nous finançons des logements verts et la rénovation thermique. Il n'y a pas de cantonnement dans l'organisation des fonds d'épargne ou de suivi euro par euro des investissements, mais nous veillons à ce que la collecte nouvelle du LDDS soit engagée dans des projets écologiques, ce que nous pouvons montrer – je dispose de la liste des projets concernés.

Le ministre souhaite que le projet soit encore plus ciblé. Ces réflexions commencent. Naturellement, nous y travaillerons avec lui. Je vous remercie d'avoir également évoqué le site d'Arcueil, qui est un terrain magnifique dans l'optique des Jeux Olympiques.

Enfin, monsieur de Montgolfier, l'État souhaite mieux encadrer le développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE), pour l'instant foisonnant. La France a un savoir-faire solide en matière d'infrastructures et de rénovation des transports. Les règles pourraient être clarifiées. Peut-être faudrait-il établir un zonage comme on l'a fait pour le très haut débit, en prévoyant notamment des zones qui garantissent une rentabilité aux acteurs privés afin qu'ils se mobilisent. Quoi qu'il en soit, nous travaillons à améliorer l'organisation territoriale du développement de ces installations.

**M. Jérôme Bascher.** – Avec ma collègue Viviane Artigalas, je peux témoigner de ce que, dans notre mission de commissaires surveillants, nous avons pu travailler en confiance et en transparence avec M. le directeur général.

**M. Claude Raynal, président.** – Nous vous remercions et nous allons maintenant procéder au vote sur votre nomination.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le [site du Sénat](#).*

### **Vote sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de M. Éric Lombard aux fonctions de directeur général de la Caisse des dépôts et consignations**

**M. Claude Raynal, président.** – Nous avons achevé l'audition de M. Éric Lombard, candidat proposé par le Président de la République pour exercer les fonctions de directeur général de la Caisse des dépôts et consignations. Nous allons maintenant procéder au vote sur cette proposition.

Le vote se déroulera à bulletin secret, comme le prévoit l'article 19 *bis* de notre Règlement. En application de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958 portant loi organique autorisant exceptionnellement les parlementaires à déléguer leur droit de vote, les délégations de vote ne sont pas autorisées.

Je vous rappelle que le Président de la République ne pourrait procéder à cette nomination si l'addition des votes négatifs des commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat représentait au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés dans les deux commissions.

*Il est procédé au vote.*

*La réunion est close à 10 h 45.*

### **Dépouillement sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de M. Éric Lombard, aux fonctions de directeur général de la Caisse des dépôts et consignations**

*La commission procède au dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de M. Éric Lombard, aux fonctions de directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, simultanément à celui de la commission des finances de l'Assemblée nationale.*

*Le dépouillement a lieu en présence de Mme Isabelle Briquet et M. Stéphane Sautarel, en qualité de scrutateurs.*

*Nombre de votants : 22*

*Bulletins blancs ou nuls : 3*

*Suffrages exprimés : 19*

*Pour : 19*

*Contre : 0*

### **Mercredi 11 janvier 2023**

**- Présidence de M. Claude Raynal, président -**

*La réunion est ouverte à 10 h 35.*

### **Proposition de loi visant à renforcer l'action des collectivités territoriales en matière de politique du logement - Désignation d'un rapporteur**

*La commission désigne M. Jean-Baptiste Blanc rapporteur sur la proposition de loi n° 217 (2022-2023) visant à renforcer l'action des collectivités territoriales en matière de politique du logement, présentée par M. Ronan Dantec et plusieurs de ses collègues.*

### **Proposition de nomination de M. Robert Ophèle, candidat proposé par le Président de la République aux fonctions de président de l'Autorité des normes comptables - Désignation d'un rapporteur**

*La commission désigne M. Antoine Lefèvre rapporteur sur la proposition de nomination de M. Robert Ophèle aux fonctions de président de l'Autorité des normes comptables, en application de la loi organique n° 2010-837 et de la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010, relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution.*

### **Programme de contrôle de la commission pour 2023 – Communication (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

### **Audition de M. François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France**

**M. Claude Raynal, président.** – Nous recevons ce matin M. François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France. Je me permets de vous saluer monsieur le gouverneur, de vous remercier de votre présence et de vous adresser, ainsi qu'à l'ensemble

des personnels de la Banque de France, au nom de notre commission, mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Votre audition ce matin a un caractère relativement traditionnel puisque nous avons pris l'habitude depuis quelques années de vous retrouver au mois de janvier. À noter que l'année dernière, après votre reconduction au mois d'octobre, nous avons reçu le directeur général de la statistique, des études économiques et internationales de la Banque de France dans le cadre d'une table ronde aux côtés, notamment, de l'Insee, pour évoquer le sujet l'inflation et de ses conséquences.

L'importance de ce sujet est loin de s'être estompée comme le montrent vos prévisions macroéconomiques les plus récentes, qui indiquent que l'inflation de l'indice des prix à la consommation harmonisé devrait atteindre 6 % en 2023, soit le même niveau qu'en 2022.

De façon générale, le contexte macroéconomique reste fortement dégradé en raison, notamment, de la persistance de la crise énergétique, mais, aussi, d'une politique monétaire de plus en plus restrictive mise en œuvre – vous aurez l'occasion de nous en rendre compte – pour maîtriser l'inflation des prix.

Ainsi, en 2023, selon vos prévisions, la croissance du PIB devrait se limiter à 0,3 %, ce qui est faible et laisse, en définitive, peu de marges de manœuvre pour encaisser les chocs que nous pourrions subir.

Au-delà des considérations macroéconomiques, vous avez insisté à plusieurs reprises dans vos prises de position publiques sur la nécessité pour les gouvernements de limiter rapidement le déficit budgétaire compte tenu de la dégradation de leurs conditions de financement. Là encore, nous serons sensibles à votre expression sur un sujet qui relève de la politique budgétaire, mais qui n'est, naturellement, pas sans intérêt pour les banquiers centraux.

Figure également au nombre de vos attributions la régulation du secteur bancaire. Nous serons heureux de vous entendre tant sur les conséquences de la remontée des taux sur l'accès des entreprises et des ménages au crédit que sur la santé du secteur bancaire et, corrélativement, sur l'état des travaux sur la transposition des accords internationaux de Bâle III. Il semble que les choses s'accélèrent puisque le Conseil de l'Union européenne a trouvé un accord sur le sujet en novembre dernier.

Je vous cède la parole sans plus attendre, Monsieur le gouverneur, avant de prendre les questions de nos collègues.

**M. François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France.** – Je vous remercie de me recevoir aujourd'hui et je formule tous mes vœux pour vous, et pour notre cher pays éprouvé, comme toute l'Europe, par la guerre à ses portes et la crise énergétique qui en découle. Ce contexte génère beaucoup d'incertitude. J'essaierai néanmoins dans ce propos introductif de donner trois séries de repères pour l'année qui s'ouvre : sur la conjoncture et l'inflation, sur le financement de l'économie et sur l'adaptation durable à cette nouvelle donne.

Je commencerai par la conjoncture et l'inflation. Si je devais résumer d'une phrase, je dirais que, jusqu'à présent, l'activité a plutôt surpris en bien, et que l'inflation a

plutôt surpris en mal. L'économie française a résisté, avec une croissance qui devrait s'établir à 2,6 % en 2022. Cette résilience meilleure que prévu vaut également pour la zone euro : la BCE a relevé en décembre sa prévision de croissance 2022 à 3,4 %. Selon nos prévisions publiées en décembre, l'année 2023 devrait marquer un fort ralentissement, mais échapper à « l'atterrissage brutal » redouté il y a quelques mois : la croissance devrait être faiblement positive l'an prochain, avec un scénario central de croissance de 0,3 % en France, et de 0,5 % en zone euro. Notre dernière enquête mensuelle de conjoncture, que nous avons publiée ce matin, illustre encore une fois cette résilience meilleure que prévu, et conforte notre prévision pour 2023. L'année 2024 marquerait la reprise, avec une croissance de 1,2 % en France.

Mais après une décennie d'inflation trop basse, et même un risque de déflation en 2020, l'inflation est revenue. Si elle a légèrement diminué en France en décembre à 6,7 % en indice harmonisé européen, et à 5,9 % en indice national, son niveau reste néanmoins beaucoup trop élevé : les ménages et les entreprises le ressentent fortement. L'inflation en France devrait atteindre son pic au cours de ce premier semestre, avant de redescendre vers 4 % en fin d'année.

Je veux redire ici ce qui est à la fois notre engagement et notre prévision : nous allons ramener l'inflation vers 2 % d'ici à 2024 ou à la fin 2025. C'est notre mandat, et l'inflation est aujourd'hui la première préoccupation de nos concitoyens. En outre, une inflation qui s'installerait durablement serait le pire ennemi de la confiance, et donc de la croissance.

Nous entendons parfois des questions, légitimes dans notre débat démocratique : pourquoi remontez-vous les taux d'intérêt ? En quoi est-ce efficace alors que l'inflation est d'abord née des prix de l'énergie ? Mais, malheureusement, l'inflation s'est propagée à la généralité des biens et services : l'inflation sous-jacente, hors énergie et alimentation, que nous estimons autour de 4,2 % en décembre, est également nettement au-dessus de la cible de 2 %, et elle ne baisse pas. Or c'est sur cette inflation « générale » que la politique monétaire est pertinente, et nous avons la responsabilité de ne pas la laisser s'installer.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE a donc décidé d'augmenter les taux directeurs de la BCE à rythme accéléré, de 250 points de base au total en 5 mois. Ce faisant, nous avons atteint la « zone de normalisation », dans laquelle la politique monétaire ne stimule ni ne restreint l'inflation. En 2023, de nouvelles hausses de taux seront très probablement nécessaires dans les prochains mois, à un rythme pragmatique, pour faire revenir l'inflation vers 2 % dans les deux ans qui sont le délai d'action de la politique monétaire. Cette dernière est toujours et partout – nous commençons à le voir aux États-Unis ou au Canada ces derniers mois – efficace pour maîtriser l'inflation, et non pas, j'insiste, pour provoquer une récession.

J'en viens au financement de l'économie. Le relèvement des taux d'intérêt, après plusieurs années où ils ont été anormalement bas, se transmet aux conditions de financement de l'économie, mais de façon progressive et ordonnée. Parmi les grands pays européens, le crédit à l'immobilier est en France à la fois le moins cher (avec un taux moyen de 1,9 % en novembre, en-deçà de la moyenne de la zone euro de 2,8 % et plus encore de l'Allemagne à 3,6 %), le plus abondant (avec une croissance des encours de 5,7 % sur un an) et le plus sûr (avec plus de 97 % des encours à taux fixe, alors que la plupart de nos voisins ont des taux variables). L'encours des crédits bancaires aux entreprises progresse plus fortement encore, de 7,7 % en novembre. Globalement, les besoins de financement de l'économie réelle restent largement satisfaits, grâce à la solidité des banques.

Le relèvement des taux de l'épargne réglementée sera décidé vendredi prochain. Ma recommandation au ministre devra prendre en compte, dans ses quelques possibilités d'ajustement, le bon équilibre entre la juste rémunération de l'épargne populaire et la préservation d'un coût de financement raisonnable de notre économie, dont le logement social en particulier. À cet égard, il me paraît probable et souhaitable que le relèvement du taux du livret d'épargne populaire (LEP) soit encore plus significatif que celui du livret A. Il faut d'ailleurs se féliciter que l'année écoulée ait vu un nombre record d'ouvertures de nouveaux LEP, de plus de 2 millions, et que le nombre total de détenteurs approche désormais les 8,5 millions.

Largement touchée par la crise énergétique, la trésorerie des entreprises s'est dégradée, en particulier dans l'industrie, comme le confirme notre dernière enquête mensuelle de conjoncture. Il existe en fait de grandes variations entre les secteurs, et même entre les entreprises d'un même secteur, plus encore qu'en fonction de la taille des entreprises. L'allongement des délais de paiement aux PME et TPE de la part de certaines entreprises de plus grande taille n'est évidemment pas acceptable. Selon nos estimations, ce sont 16 milliards d'euros de trésorerie qui seraient indûment captés par ces grandes entreprises. À l'occasion de la mise en place de notre nouvelle échelle de cotation, nous avons commencé à surveiller ces comportements de paiement pour les filiales d'ETI et de grandes entreprises financièrement solides. Pour 10 % d'entre elles, nous avons dégradé leur notation d'un cran en conséquence. En 2023, cette opération visant à dégrader éventuellement la cotation pour mauvais comportements de paiement sera élargie : ce sont trois fois plus d'entreprises qui seront ainsi examinées.

S'agissant des prêts garantis par l'État (PGE), une hausse modérée des demandes de restructuration a été observée fin 2022 ; nous avons reçu, en 2022, 598 demandes, portant donc sur seulement moins de 0,1 % du nombre total des PGE. Sur les 143 milliards d'euros qui ont été versés pour aider près de 700 000 entreprises, 40 milliards ont déjà été remboursés, et plus de 95 % des entreprises remboursent correctement leur prêt. Par conséquent, cela ne justifie pas un rééchelonnement généralisé ; la médiation du crédit de la Banque de France reste cependant mobilisée, dans chacun de vos départements, pour traiter les cas les plus difficiles.

Comment passer de la gestion de crise à une adaptation durable à la « nouvelle donne » ? La gestion de crise a été et reste évidemment nécessaire. L'État peut amortir temporairement le choc énergétique, mais ne peut cependant le faire disparaître. Ce n'est pas seulement un mauvais moment à passer, c'est une nouvelle donne économique à laquelle nous devons nous adapter. Il faut progressivement, d'ici deux à trois ans, ramener vers zéro les subventions budgétaires à l'énergie, et répartir plus efficacement la facture entre entreprises et ménages, en veillant à l'équité envers les ménages – par des mesures mieux ciblées vers les plus touchés – et tout autant à la compétitivité des entreprises. Les décisions du Gouvernement d'augmenter les tarifs du gaz et de l'électricité de 15 % dans les prochaines semaines et de remplacer la ristourne sur l'essence par une indemnité carburant de 100 euros ciblée selon les revenus vont dans le bon sens, y compris pour inciter à la sobriété énergétique.

À terme, la clé est bien sûr de muscler notre capacité productive par les trois grandes transformations de l'offre : la transformation énergétique ; la transformation numérique ; et la transformation du travail, qui doit être à la fois plus abondant et plus qualifié. Notre croissance y gagnera, et notre inflation en sera mieux maîtrisée. L'arme de la victoire durable contre l'inflation n'est pas budgétaire, elle est d'abord monétaire et ensuite

structurelle. Cela ne sera possible que si nous préservons notre capacité à investir dans la décarbonation et l'innovation : la dette publique atteignant désormais 114 % du PIB, nous ne pouvons pas nous permettre un nouveau « quoi qu'il en coûte », et nous devons mieux maîtriser les dépenses courantes. Nous devons en outre développer des financements privés, notamment en réalisant enfin en Europe une Union verte des marchés de capitaux.

J'en reviens, pour terminer, à mes vœux initiaux. La France et l'Europe peuvent, en ce début d'année, avoir sans doute davantage confiance en leur capacité à affronter cette crise. Soyez assurés en tout cas que la Banque de France sera totalement mobilisée pour cela, à votre service et à celui de nos concitoyens.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – Je vous adresse à mon tour à vous et vos équipes mes vœux de réussite dans vos missions. La Banque de France a une connaissance aboutie de la situation de notre pays et nous fournit des avis éclairés.

Vous avez évoqué l'inflation et parlé de « pragmatisme », un terme qui m'est cher. Dès juillet 2021, j'avais envisagé le risque d'une vague inflationniste, même si je n'en connaissais évidemment pas la durée ni l'ampleur. Il faut se méfier des phénomènes économiques qui semblent disparaître : tôt ou tard, ils reviennent. L'inflation est liée à la crise énergétique, qui chamboule nos économies : celles-ci dépendent intimement depuis longtemps de l'énergie, de son prix et de sa desserte.

L'investissement des ménages – c'est-à-dire les opérations immobilières principalement – devrait diminuer de 1,3 % en 2023 et de 1,9 % 2024, ce qui pèsera sur la croissance. De fait, le marché immobilier est fortement affecté par la remontée des taux d'intérêt et je note que vous avez très récemment proposé de réunir les acteurs concernés pour revoir éventuellement les règles d'actualisation du taux d'usure en passant d'une révision trimestrielle à mensuelle. Quelles perspectives dressez-vous concernant l'évolution du marché immobilier ?

Vos prévisions montrent que l'emploi total devrait se stabiliser en 2023 et diminuer à partir de 2024. Au final, le taux de chômage s'établirait donc à 8,2 % en 2025. Ces prévisions semblent éloignées de celles du Gouvernement qui envisage 5 % en 2027 ! Pourriez-vous nous donner des précisions ? Quelles conclusions en tirez-vous sur l'évolution des finances publiques et, notamment, sur les gains à attendre de la réforme de l'assurance-chômage ?

La BCE, avec le concours des banques centrales nationales, travaille actuellement sur un projet d'euro numérique, qui vise à créer l'équivalent de billets en euros sous forme dématérialisée. Or, les critiques abondent : les acteurs bancaires sont loin de plébisciter cette nouvelle monnaie numérique de banque centrale, qui risque selon eux de conduire à un phénomène de désintermédiation et de fuite des dépôts vers la banque centrale ; un récent article de presse présente l'euro numérique comme un « risque démocratique », en ce qu'il contiendrait des informations relatives à la vie privée et personnelle et en ce que son utilisation serait programmable et pourrait ainsi être limitée à certains cas. Pouvez-vous décrire plus précisément ce projet et nous dire où il en est ? Quelle est votre analyse de ces différentes critiques ?

**M. Claude Raynal, président.** – Le lien entre la remontée des taux d'intérêt et la croissance économique est crucial pour la politique monétaire. Cette dernière est toujours confrontée à cette question : comment maîtriser l'inflation sans briser la croissance



économique ? Pourriez-vous nous donner des précisions sur les discussions au sein du collège de la BCE ? On perçoit au travers d'un certain nombre d'articles ou de déclarations qu'il existe des nuances d'appréciation entre ses membres.

**M. François Villeroy de Galhau.** – Les craintes d'un retour de l'inflation ont commencé en 2021 – vous avez d'ailleurs été, monsieur le rapporteur général, l'un des premiers à l'époque à alerter sur ce risque –, à cause de la reprise rapide de l'économie après le Covid et de l'apparition de goulets d'étranglement. La question était de savoir si cette inflation était un phénomène est temporaire ou durable. Les entreprises s'attendaient, il y a un an, à ce que ces difficultés disparaissent en 2022. Puis la guerre en Ukraine est arrivée... Il s'agissait aussi de déterminer si cette inflation consistait seulement en un choc sur l'offre, sur les coûts, ou bien si celle-ci pouvait se diffuser plus largement. La guerre en Ukraine a transformé un choc temporaire en un choc durable. Depuis le printemps, on observe un phénomène de diffusion. D'où notre inquiétude. C'est pourquoi j'ai insisté, dans mon propos introductif, sur l'inflation sous-jacente, hors énergie et matières premières. Les services sont peu touchés par le choc énergétique, et pourtant l'inflation dans ce secteur est élevée.

En ce qui concerne l'immobilier, nous prévoyons effectivement un recul limité de l'investissement des ménages, mais celui-ci intervient après des années particulièrement favorables. Le taux actuel moyen du crédit immobilier s'établit à 1,9 %, alors qu'il est normalement autour de 3 % en moyenne sur une longue période. Quant à la production de nouveaux crédits immobiliers, elle était de 120 milliards d'euros en 2015, une année normale, mais elle a constamment accéléré depuis et s'élève, en 2022, à 220 milliards d'euros, soit presque le double.

Vous avez posé la question du taux d'usure, qui a fait couler beaucoup d'encre. Je rappelle que le taux d'usure est destiné à protéger les emprunteurs contre des taux anormalement élevés. On a beaucoup entendu les prêteurs dans ce débat, mais peu les emprunteurs. Or nous sommes à l'écoute de tous et notre rôle est de faire appliquer la loi, qui prévoit que le taux d'usure est fixé trimestriellement à quatre tiers des taux observés au cours du trimestre précédent. Il est vrai que j'ai subi de fortes pressions de la part de représentants des prêteurs divers, que je ne nommerai pas, afin de remonter plus vite le taux d'usure, mais je ne pense pas que cela soit souhaitable. Il faut une remontée progressive et ordonnée, afin de protéger les emprunteurs.

Il est aujourd'hui question d'un éventuel ajustement technique et de prévoir une remontée des taux mois par mois, par petites marches, au lieu d'une fois en fin de trimestre. Je considère qu'un tel ajustement peut être justifié s'il est souhaité par les professionnels du crédit, que nous consulterons à cet égard.

Sur l'emploi, j'avoue ne pas avoir étudié les prévisions du Gouvernement. L'emploi nous surprend toujours en bien depuis trois ans. Il résiste beaucoup mieux que l'activité économique. En 2020, il y a eu une baisse de l'emploi en raison de la crise du covid, mais en 2021, l'économie française a plus que rattrapé la baisse de 2020 puisque 840 000 emplois ont été créés. Nous n'avions pas connu une telle hausse en un an depuis très longtemps. L'économie a été un peu moins dynamique en 2022, mais 300 000 emplois ont tout de même été créés au cours des trois premiers trimestres. On prévoit une remontée du chômage en 2023, du fait de la faiblesse de la croissance, mais elle sera toutefois assez limitée. Je n'exclus pas que nous nous trompions un peu par le bas parce que nous avons toujours eu des surprises par le haut.

La question de l'euro numérique mériterait de longs développements. Je dirai simplement où nous en sommes et pourquoi ce projet a été lancé. Un prototype est aujourd'hui à l'étude, dont nous tirerons les leçons à la fin de l'année 2023 ou au début de l'année 2024. Si une généralisation était décidée, trois années seraient encore nécessaires.

Si ce projet a été lancé, c'est parce qu'un certain nombre d'innovations ont vu le jour dans le champ des paiements et de la monnaie. Je pense à la *blockchain*, à la possibilité d'échanger à la fois des flux d'argent et des données. Ces innovations, les fameuses cryptomonnaies, sont aujourd'hui portées exclusivement par des acteurs privés. Je ne parle pas du *bitcoin*, qui est un instrument avant tout spéculatif, mais souvenez-vous du projet de Facebook, aujourd'hui abandonné, de cryptomonnaie *Libra*. Il pourrait être repris par d'autres acteurs privés.

Il nous semble qu'il y a là un potentiel prometteur, y compris pour les particuliers. Or, en matière de monnaie, il y a toujours eu un partenariat entre le public et le privé. On n'a jamais laissé le monopole des innovations dans ce domaine aux acteurs privés. Il y a là un enjeu démocratique. Je prends tout à fait au sérieux la question des données privées, mais il serait tout à fait regrettable de priver les citoyens d'innovations technologiques importantes, associées à de la monnaie publique souveraine. Ces questions méritent en tout cas d'être étudiées. Les citoyens ne sont pas condamnés à avoir recours au privé pour disposer des meilleures innovations technologiques.

Un certain nombre de questions se posent toutefois de manière tout à fait légitime. Je tiens ainsi à rassurer les représentants de la Nation et les professionnels : il ne s'agit absolument pas de désintermédier les banques, contrairement à ce qu'ont pu laisser accroire certains titres de la presse internationale en mal de sensations. C'est faux, d'abord parce que les encours de cet euro numérique seraient probablement plafonnés – pour être clair, il ne s'agit pas de vider les comptes bancaires –, ensuite parce que cet euro serait très probablement distribué par les banques.

Pour répondre à la question qui m'a été posée sur la protection de la vie privée, la banque centrale n'aura pas accès à des données sur les citoyens, encore moins à la programmation de leurs dépenses.

Je le redis, le monopole de l'innovation ne peut pas être réservé aux acteurs privés. J'ajoute que les acteurs privés que nous évoquons et que je n'ai pas besoin de nommer ne sont pas européens.

Par ailleurs, la mise en œuvre de l'euro numérique n'aurait pas pour effet la suppression des espèces. La Banque de France n'abandonnera jamais les espèces, la production et la distribution des billets. Nous sommes là pour garantir la liberté de choix de nos concitoyens. Toutes les formes de moyens de paiement doivent être d'égale accessibilité, d'égale qualité et d'égale sécurité. C'est une question de confiance dans la monnaie.

Enfin, pour répondre à votre question, monsieur le président, je vous confirme que des discussions ont lieu au sein du Conseil des gouverneurs, fort heureusement, sinon ce conseil n'aurait pas de raison d'exister.

On oppose traditionnellement, en des termes ornithologiques, les faucons et les colombes. Pour ma part, je me décris toujours comme un pragmatique. Je ne pense pas qu'il faille que nous ayons une position déterminée à l'avance. Certains sont toujours partisans

d'une augmentation des taux, d'autres y sont toujours opposés. Pour ma part, je pense que cela dépend des données. Ce qu'a dit le rapporteur général sur l'évolution de l'inflation depuis dix-huit mois est vrai. Relever les taux à la fin de l'année 2021 aurait été une erreur. Aujourd'hui, ne pas les relever alors que l'inflation menace de s'installer serait grave. Je ne peux toutefois pas vous dire à quel niveau il faut les porter, parce que je ne le sais pas.

Nous avons dû les remonter très vite au deuxième semestre de l'année dernière et je pense que c'était justifié, pour éviter une déflation. Les taux étaient alors très bas – c'était les fameux taux négatifs –, il fallait vite y mettre fin. Aujourd'hui, le taux de 2 % est ce que les économistes appellent un taux « neutre ». Il faudra sans doute aller au-delà pour freiner l'inflation, sans provoquer de récession.

Je crois pouvoir dire aujourd'hui qu'il n'y aura pas de récession de l'économie française et européenne en 2023, mais nous verrons dans les prochains mois.

**M. Hervé Maurey.** – Monsieur le gouverneur, je me réjouis que vous considériez, comme la présidente de l'Autorité des marchés financiers (AMF), qu'il faut mieux encadrer les acteurs des cryptoactifs, le Sénat ayant voté un dispositif allant dans ce sens dans le cadre du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne. J'espère que ce dispositif sera adopté par l'Assemblée nationale, qui examinera le texte à la fin du mois.

L'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement a indiqué récemment que le nombre de fraudes bancaires était en augmentation. Les associations de consommateurs soulignent régulièrement la difficulté qu'elles ont à obtenir de la part des banques un remboursement de ces fraudes. Est-il possible d'améliorer la situation ?

J'ai posé, il y a plusieurs mois, une question écrite au ministre de l'économie sur les frais bancaires de succession. Il m'avait alors répondu que le comité consultatif du secteur financier, dont vous assurez le secrétariat, avait prévu de lancer des travaux sur ce sujet en septembre 2022. Pourquoi les choses n'avancent-elles pas plus vite ? Quelle est votre position sur ce sujet ?

Enfin, on observe régulièrement une baisse de la capacité d'accéder à la monnaie, c'est-à-dire la fermeture d'un nombre de plus en plus élevé de distributeurs automatiques de billets. C'est préoccupant, non seulement en milieu rural, mais également dans les petites villes. Comment freiner cette évolution tout à fait regrettable ?

**M. Pascal Savoldelli.** – Je vous remercie, monsieur le gouverneur, pour votre présentation claire et argumentée. Alors que la crise impose un déploiement accéléré des énergies renouvelables et des solutions afin de réduire la consommation d'énergie, la BCE décide une remontée des taux afin de lutter contre l'inflation. Or, cette hausse a pour effet de renchérir le coût des solutions à la crise énergétique et climatique. Faut-il mobiliser des outils de politique monétaire pour permettre leur déploiement ?

Par ailleurs, est-il vrai, comme l'a dit le ministre Bruno Le Maire, que le livret de développement durable et solidaire n'a de vert que le nom ? Estimez-vous opportun aujourd'hui de modifier les règles de mobilisation de la fraction bancaire du livret de développement durable et solidaire ou celle qui est centralisée par la Caisse des dépôts et consignations ? A-t-on besoin d'un produit d'épargne supplémentaire pour financer la transition énergétique et la rénovation thermique des bâtiments ?

**M. Daniel Breuiller.** – Alors que les difficultés énergétiques nourrissent l’inflation, qui pèse très lourdement sur les ménages, sur les entreprises et sur les capacités des collectivités à investir dans la transition écologique, que proposent la BCE et la Banque de France pour soutenir la nécessaire transition énergétique ?

**M. Michel Canévet.** – Monsieur le gouverneur, j’ai l’impression que, comme d’autres responsables publics, vous souhaitez brider le développement du crédit immobilier dans notre pays. Pour ma part, je considère qu’il faut au contraire aller plus loin dans ce domaine afin d’apporter des solutions au problème du logement, qui ne pourra pas être résolu par les seuls investissements publics. Ne faudrait-il pas continuer à faire confiance aux épargnants et au secteur privé pour relever le défi du logement dans notre pays ? Ne faudrait-il pas également reconsidérer les différents livrets d’épargne qui existent et prévoir un dispositif un peu plus adapté ?

Dans le contexte économique actuel, alors que la hausse des prix, en particulier de l’énergie, renchérit le coût des produits et pose des difficultés aux entreprises, n’y a-t-il pas un risque de récession ? La réforme des retraites ne risque-t-elle pas d’entraîner des perturbations et d’avoir des effets significatifs sur le niveau de l’activité et sur notre PIB en 2023 ?

Enfin, la hausse des taux d’intérêt ne risque-t-elle pas de plomber significativement les budgets publics ? N’y a-t-il pas un risque majeur pour la stabilité et la sécurité financières de notre pays ?

**M. Christian Bilhac.** – Comme mes collègues, je rencontre fréquemment des maires qui m’interrogent sur la conduite à tenir en matière financière. Les collectivités ont-elles intérêt à financer dès à présent leur budget par l’emprunt, alors que vous annoncez une hausse des taux en 2023, ou est-il préférable d’attendre des temps meilleurs, puisque vous annoncez parallèlement une baisse de l’inflation, laquelle devrait entraîner une baisse des taux d’intérêt en 2024 ?

**M. Vincent Delahaye.** – Vous dites, monsieur le gouverneur, que les outils de lutte contre l’inflation sont de nature non pas budgétaire, mais monétaire et structurelle. Je ne sais pas trop ce que sont les outils structurels. Pourriez-vous me l’expliquer ?

**M. Emmanuel Capus.** – Je vous poserai trois questions. La première porte sur le risque de récession en France. Vous dites être assez confiant à cet égard pour le moment, mais la Banque mondiale est, elle, assez inquiète. Selon elle, les prévisions seront dégradées de manière importante dans 95 % des États du monde. Comment votre analyse s’articule-t-elle avec celle de la Banque mondiale ?

Ma deuxième question porte sur la productivité des entreprises. Vous n’êtes pas inquiet pour la capacité des entreprises françaises à rembourser les PGE, au vu de leur solvabilité. Mais ne craignez-vous pas que ces remboursements impactent leur capacité d’investissement, comme c’est le cas pour les collectivités territoriales ? Disposez-vous d’un outil pour mesurer la dégradation éventuelle de la productivité des entreprises devant faire face à une augmentation du coût du crédit et au remboursement des prêts contractés par le passé ?

Vous avez parlé du taux d’usure. Que pensez-vous du taux d’usure vert, que d’aucuns réclament ? Il s’agit d’un taux d’usure différencié pour favoriser la rénovation énergétique.

**Mme Sylvie Vermeillet.** – Vu le contexte mondial d’inflation et le coût de l’énergie, quel est le point de vue de la Banque de France sur l’objectif de zéro artificialisation nette ? N’est-il pas contradictoire avec les enjeux actuels ?

Rapporteuse spéciale sur les régimes sociaux et de retraite, je souhaite aussi savoir comment vous envisagez la fin du régime spécial de la Banque de France. Il y a deux ans, Laurent Pietraszewski déclarait que ce régime perdurerait – et il me semble que les salariés de la Banque de France avaient consenti à des efforts salariaux au profit de la caisse de réserve des employés.

**M. Gérard Longuet.** – Les 30 dernières années ont été marquées par une inflation faible, liée à la mondialisation. La seule exception a été la crise de 2008, qui a provoqué une hausse très forte des taux d’intérêt. Sinon, la certitude que la concurrence internationale contiendrait la hausse des prix a permis de maintenir les taux à des niveaux modestes.

Ne pensez-vous pas qu’au cours des 20 ou 30 prochaines années la décarbonation énergétique conduite par les nations responsables va nécessairement nourrir l’inflation ? Il s’agit en effet de favoriser des investissements certes indispensables à l’harmonie climatique, mais dont le coût n’est pas toujours équilibré par une production.

**M. Vincent Capo-Canellas.** – Dans votre propos, on comprend qu’il y ait une part de confiance et une part de vigilance – voire d’inquiétude ? Vous êtes confiant sur l’activité et sur la réduction de l’inflation, et plutôt inquiet sur la dette. Nous devons en effet nous interroger sur la soutenabilité de celle-ci avec l’augmentation des taux. La Banque de France devrait peut-être alerter davantage sur les risques que nous courons à cet égard. Comment concilier l’augmentation des taux et la situation, particulière en Europe, des finances publiques françaises ? Outre la maîtrise des dépenses, une augmentation de la quantité de travail suffira-t-elle, comme on nous le dit souvent, pour sortir de cette spirale ?

**M. Éric Bocquet.** – Vous avez évoqué les cryptomonnaies, dont il a beaucoup été question ces dernières semaines, avec l’effondrement de la plateforme FTX aux États-Unis. J’ai cru comprendre que vous appeliez à une plus grande régulation de ce type d’activité. Considérez-vous que cet épisode est un accident de parcours, un épiphénomène en somme, ou reflète-t-il un problème beaucoup plus profond, qui nécessiterait qu’on l’appréhende de manière politique au sens large ? Il s’agit d’un secteur parti de rien, qui a très vite atteint un niveau de capitalisation de 3 000 milliards de dollars... Cela soulève de vraies questions.

**M. Claude Raynal, président.** – Parti de rien, arrivé à rien... mais tout seul !

**M. Éric Bocquet.** – Avec sa politique de rachats de la dette des États de l’Union, la Banque centrale européenne détiendrait entre 20 % et 25 % de la dette française.

**M. François Villeroy de Galhau.** – C’est exact, et c’est même la Banque de France qui détient ces titres.

**M. Éric Bocquet.** – Comment seront-ils gérés ? Avec la crise de la covid, l’épargne des Français, faute de pouvoir consommer, avait augmenté de 150 milliards d’euros. Cela m’a conduit à réfléchir au financement de la dette d’un État. La dette japonaise, par exemple, atteint 250 % du PIB, mais est détenue à 85 % par des investisseurs japonais, institutions et particuliers. Pourquoi ne pas imaginer chez nous aussi un autre type de

financement, mobilisant cet excès d'épargne des Français ? Cela nous libérerait un peu de l'emprise des marchés financiers, qui financent allègrement notre dette, puisque nous allons réemprunter cette année 270 milliards d'euros...

**M. Patrice Joly.** – On est souvent très attentif à l'endettement public, un peu moins à l'endettement privé. Quels sont les risques de défaillance des ménages avec l'évolution du coût de l'argent ? Les entreprises françaises sont globalement plus endettées que celles des autres pays occidentaux. Cela les gênera-t-il pour investir, ou leur fait-il courir des risques particuliers ?

Les établissements financiers considèrent aujourd'hui que le taux d'usure est insuffisant, ce qui les conduit à être beaucoup plus restrictifs en matière de crédit. Cela génère des difficultés d'accès au crédit pour les PME, obligées de fournir des apports plus importants ou des garanties accrues. Cela risque-t-il d'entraver la croissance ou les investissements nécessaires à la transition énergétique ?

**M. Victorin Lurel.** – Pourriez-vous nous éclairer sur le régime juridique applicable aux plans épargne logement souscrits avant le 28 février 2011 ?

**M. Philippe Dominati.** – Vous êtes à la fois un acteur et un observateur dans le match de l'après-Brexit. La place financière de Paris a-t-elle tiré parti de la situation ? Quelle est sa dynamique par rapport aux autres places européennes comme Amsterdam ou Francfort ? Quelles institutions ont établi leur siège dans le bassin parisien ? Y a-t-il de nouvelles installations en perspective ? Je pense aux chambres de compensation, par exemple, même si j'avoue ne pas véritablement savoir à quoi elles servent...

**M. Rémi Féraud.** – Votre exposé liminaire était très éclairant : votre hypothèse de croissance n'est pas la même que celle retenue par le projet de loi de finances pour 2023 qui vient d'être adopté ! Inquiétant. Le ministre de l'économie, lui, a confirmé ce matin la prévision de croissance de 1 % du Gouvernement. Quelles sont les différentes hypothèses qui conduisent à cet écart ? On comprend qu'il y ait une forme de volontarisme du Gouvernement... Avec 0,3 %, nous ne serions pas en récession, mais nous n'en serions pas loin !

Quelle est la marge de manœuvre dans l'année pour revoir le niveau des taux d'intérêt ? Vous dites que c'est à la politique monétaire de lutter contre l'inflation, mais nous ne devons pas non plus augmenter trop le déficit budgétaire. L'équilibre à trouver est fragile, dans une période difficile... Quelle sera notre capacité à nous adapter à l'évolution de la situation au cours de l'année 2023 ?

**M. François Villeroy de Galhau.** – Je salue la qualité de toutes les questions. J'invite d'ailleurs ceux d'entre vous qui le souhaitent à venir à la Banque de France, ce qui nous permettra d'échanger davantage que pendant mon audition annuelle devant votre commission.

Je soutiens totalement la proposition de réglementation des cryptoactifs – je préfère ce terme à celui de cryptomonnaies, monsieur Bocquet.

La loi relative à la croissance et la transformation des entreprises a constitué un progrès, puisque nous avons été parmi les premiers à prévoir un statut de prestataire de services en actifs numériques (Psan). Ce texte prévoyait deux possibilités : un simple

enregistrement, avec un contrôle pour lutter contre le blanchiment, ou l'agrément. Je pense qu'il serait bon que l'agrément devienne obligatoire le plus rapidement possible – d'ici à la fin de l'année.

Vous avez évoqué les fraudes bancaires et leur remboursement. C'est effectivement un sujet très sensible. Je préside l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement, qui a rappelé aux banques que la règle, c'est le remboursement, et l'exception, le non-remboursement, qui ne peut intervenir que s'il y a présomption sérieuse de complicité ou de mauvaise foi.

Sur les frais de succession, qui sont également un sujet sensible, je me renseignerai. Je ne savais pas que les travaux du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) n'avançaient pas aussi vite que prévu, et je vais veiller à les accélérer.

La capacité d'accès à la monnaie, et en particulier aux billets, est un sujet qui nous est aussi cher qu'il l'est à votre rapporteur général ! Nous publions chaque année au mois de juillet une étude sur ce sujet, et le taux d'accès de nos concitoyens aux distributeurs automatiques de billets (DAB) est actuellement maintenu. Les DAB sont un peu moins nombreux, mais 99 % de nos concitoyens habitent à moins d'un quart d'heure d'un DAB. Pourquoi le nombre de DAB diminue-t-il ? Objectivement, parce qu'ils coûtent cher aux banques. Mais cette diminution se concentre dans les villes. Nous sommes extrêmement attentifs au maintien de la couverture territoriale. Des opérations de regroupement qui ont pu avoir lieu entre certains réseaux bancaires nous paraissent plutôt intelligentes, parce qu'elles maintiennent la capacité de distribution tout en diminuant son coût. En tous cas, il ne s'agit absolument pas de diminuer l'accessibilité, notamment en milieu rural.

M. Savoldelli m'interroge sur la hausse des taux et le financement des solutions énergétiques. La hausse des taux est absolument nécessaire pour lutter contre l'inflation. Je répète qu'il n'y a pas à choisir entre la lutte contre l'inflation et la croissance. Si nous laissons s'installer l'inflation, celle-ci devient, dans la durée, le pire ennemi de la croissance. Elle nuit en effet à la confiance, et rend difficile de prévoir des investissements. Il faut de la confiance et des repères sur la valeur de la monnaie.

De plus, si nous laissons s'installer l'inflation comme dans les années 1970, il faudra un remède de cheval pour la faire disparaître. Un certain nombre d'entre nous s'en souviennent, M. Volcker, aux États-Unis, n'avait pas monté les taux d'intérêt au-dessus de 2 %, mais au-dessus de 20 % – ce qui, pour le coup, avait provoqué une récession forte aux États-Unis.

L'arbitrage entre inflation et croissance ne joue que dans des situations très graves, que notre action a précisément pour but d'éviter.

Pour financer les solutions de la transition énergétique, nous devons organiser les choses au niveau européen. J'ai évoqué une union verte des marchés de capitaux. Nous avons beaucoup d'épargne disponible en Europe, et beaucoup de besoins de financement, mais nous n'arrivons pas à mettre ces ressources en face de ces besoins, parce que les marchés sont beaucoup trop cloisonnés. Nous devons avancer sur ce point. Le Sénat, qui s'est régulièrement intéressé à l'union des marchés de capitaux, pourrait y revenir : je ne vois pas de blocage politique en la matière, mais seulement un manque d'intérêt chez certains dirigeants européens.

Un nouveau livret vert ? C'est Bercy qu'il faut interroger. Je ne sais pas si l'on peut résoudre tous les problèmes de l'économie française en multipliant les livrets, mais vous avez raison d'évoquer un produit un peu plus risqué, un peu moins liquide et conçu pour le long terme : on ne peut pas à la fois garantir la liquidité des livrets, avoir des taux élevés, et expliquer qu'on pourra financer avec cela toutes les transformations à long terme de l'économie française.

Pour soutenir la transition écologique, les banques centrales peuvent faire davantage. Cela dit, la Banque centrale européenne est pionnière, sous l'impulsion de Christine Lagarde, pour verdir la politique monétaire. Nous avons annoncé en juillet dernier un plan très important en la matière, alors que d'autres banques centrales ont encore des réticences, comme le président de la Fed l'a confirmé hier. La Banque de France, dans un classement des 20 principales banques centrales du monde effectué par des ONG totalement indépendantes – et souvent assez critiques envers les institutions publiques comme la nôtre – arrive première, et de loin ! Je tiens à votre disposition ce classement. Nous allons continuer à avancer dans cette direction par notre politique monétaire, notre politique de supervision, qui vise à inciter les banques et les compagnies d'assurance à verdir davantage leur bilan, et par notre politique d'investissement.

Monsieur Canévet, je ne voulais pas donner l'impression de vouloir « brider » le crédit immobilier. Je crois simplement que nous devons être cohérents en la matière. Le livret A sert à la fois à rémunérer les épargnants et à financer le logement social. Quand on fixe son taux, il faut bien penser à ces deux dimensions. Il est très important de veiller à ce que les ménages qui souscrivent un crédit immobilier ne se retrouvent pas en situation de surendettement, si l'on ne veut pas que des chantiers soient arrêtés brusquement ou que des personnes soient en grande difficulté financière. C'est le sens des mesures prises par le HCSF, le Haut Conseil de stabilité financière, pour faire en sorte que la durée des crédits ne dépasse pas 25 ans, que la mensualité n'excède pas 35 % du revenu, etc. L'objectif n'est pas de rendre le crédit plus rare, mais de le rendre plus sûr, ce qui est dans l'intérêt de tous.

En ce qui concerne la réforme des retraites, je m'abstiendrai de tout commentaire, sauf sur le cas du régime de la Banque de France, sur lequel je reviendrai.

Sur l'endettement public, je vous rejoins totalement. Une grande vigilance s'impose en la matière, voire une « inquiétude » pour reprendre vos termes. Mais cela ne saurait modifier la politique monétaire. Il faut traiter la question du volume de la dette publique. Quand j'avais 20 ans, le ratio entre la dette publique et le PIB était de 20 %. Il est désormais de 114 % ; ceux qui ont 20 ans aujourd'hui partent donc dans la vie avec un sac à dos qui pèse 5 à 6 fois plus lourd ! Nous ne pouvons pas continuer comme ça. Certains demandent à la Banque de France d'en faire plus en la matière, mais j'ai l'impression que nous en faisons déjà beaucoup ! Et d'aucuns trouvent d'ailleurs que nous en faisons trop... Certes il n'est pas facile de faire des arbitrages, mais nous ne pouvons pas continuer avec un tel volume de dépenses publiques, de déficit et de dette. La Banque centrale ne peut pas se fixer comme objectif de financer la dette publique, car cela se termine toujours par une inflation beaucoup plus forte. Les programmes d'achats d'actifs récents étaient une exception, il s'agissait alors d'éviter la déflation.

Il ne m'appartient pas de donner des conseils aux maires en matière de financement. La situation de chaque commune est particulière. J'indique seulement que les taux d'intérêt sont censés incorporer déjà, de la manière la plus rationnelle possible, les anticipations d'inflation ou les prévisions macroéconomiques. Il ne faut pas croire non plus



que les banques centrales vont monter leurs taux très rapidement, puis les rebaisser ensuite aussi vite. Il est sans doute préférable de les monter un peu moins haut, mais de les maintenir ensuite à ces niveaux plus longtemps. En d'autres termes, la course de vitesse qui a eu lieu à la fin de l'année dernière va progressivement devenir une course de fond. Le bon calibrage de la politique monétaire est une question d'arbitrage entre le niveau des taux et leur durée.

Monsieur Delahaye, je reconnais que le terme « outil structurel » relève du jargon des banquiers centraux. Il s'agit de notre capacité à muscler notre production, notre offre, à travers la transformation énergétique, la transformation numérique et la transformation du travail. Cette mutation joue un rôle dans la victoire contre l'inflation, car cette dernière dépend de l'équilibre entre l'offre et la demande : quand l'offre est insuffisante, l'inflation augmente ; quand la demande est trop faible, la déflation menace – c'était le cas ces dernières années. Aujourd'hui, nous sommes plutôt dans une situation où il n'y a pas assez d'offre, ce qui requiert des transformations structurelles. La politique de l'offre ne se réduit pas à des baisses d'impôt. Elle consiste aussi en des transformations de fond, qui sont beaucoup plus efficaces dans la durée, surtout dans la situation des finances publiques que l'on connaît.

Monsieur Capus, j'assume que nous puissions avoir des différences d'analyse avec la Banque mondiale. J'ai même la faiblesse de penser que notre vision de l'économie française est encore plus pointue et pertinente que celle de la Banque mondiale... J'ai noté une certaine tendance au pessimisme dans son analyse ; je ne prétends pas du tout que la France aura une croissance forte cette année : j'ai été très clair, je m'attends à un net ralentissement, mais je crois que l'on peut dire, sauf bien sûr rebondissement extérieur, que nous allons éviter une récession lourde ou un atterrissage brutal.

J'en viens à la capacité d'investissement des entreprises. La productivité des entreprises est en train de ralentir fortement ; c'est la contrepartie du fait que l'emploi, lui, se porte bien. Lorsque la production ralentit et que l'emploi se maintient, ce n'est pas très bon pour la productivité, même si, à court terme, ce mix est assez favorable. Notre enquête montre que 52 % des entreprises ont encore des difficultés de recrutement, alors que le taux de chômage s'élève à 7 % et que des centaines de milliers de jeunes n'ont pas d'emploi ! C'est le paradoxe français. Dans cette situation, les entreprises ont plus tendance qu'avant à garder leurs salariés, y compris par le mécanisme d'activité partielle. Cela ne me paraît pas mauvais, mais cela pèse sur la productivité. Est-ce que cela pèse sur la capacité d'investissement ? J'en suis moins sûr parce que l'investissement des entreprises est avant tout déterminé par leurs anticipations de demande, et un peu moins par leur situation financière. L'investissement a très bien résisté en 2020, au moment de la crise du covid, puis s'est fortement relevé ensuite. Pour l'instant, il résiste. Le plus préjudiciable, c'est l'incertitude – d'où l'importance de gagner la bataille contre l'inflation !

J'avoue que je ne connaissais pas le taux d'usure vert ! Mais si le Parlement le crée, nous suivrons. J'indique toutefois qu'une grande part des travaux de rénovation que vous évoquez relève juridiquement non du crédit immobilier, mais du crédit à la consommation, dont le taux plafond est nettement plus élevé. J'insiste : le relèvement du taux d'usure n'est pas une baguette magique qui permettrait de résoudre tous les problèmes. Si le législateur a prévu un taux d'usure, c'est pour protéger les emprunteurs. Je lis parfois dans la presse que le problème du crédit immobilier tient au fait que les taux d'intérêt sont trop élevés et que le taux d'usure est trop bas... C'est contradictoire ! Je ne vois pas comment augmenter le taux d'usure permettra de faire baisser les taux de crédit immobilier.

Je ne me prononcerai pas sur le ZAN, cela ne relève pas de la compétence de la Banque de France.

Je connais par contre beaucoup mieux la question du régime spécial de retraite de la Banque de France. Les agents de la Banque de France n'ont aucun avantage particulier en matière de retraite. Qu'il s'agisse des cotisations, de leur assiette, du niveau des pensions, de l'âge légal de départ, etc., nous appliquons exactement les règles de la fonction publique. Si l'on parle de régime « spécial » de la Banque de France, ce n'est pas en raison de l'existence de quelconques privilèges, mais pour une raison relativement vertueuse qui est que ce régime est provisionné à l'avance à hauteur de 100 % par la caisse de retraite de la Banque de France, qui a d'ailleurs réalisé des investissements verts et compatibles avec la transition climatique. C'est pourquoi j'ai souhaité, comme les personnels de la Banque de France, maintenir jusqu'à présent ce régime, mais nous appliquerons évidemment ce que votera le Parlement.

Monsieur Longuet, si l'inflation a été réduite ces trente dernières années, c'est certainement grâce à la mondialisation, mais c'est aussi grâce à l'action des banques centrales. La décarbonation de notre économie s'accompagnera-t-elle d'un surcroît d'inflation ? C'est possible, mais il devrait être faible, de l'ordre de quelques dixièmes de points au maximum. En tout cas, l'inflation que nous connaissons n'est pas liée à la transition climatique, comme le prétendent certains climatosceptiques. Nous devons trouver le moyen de réaliser la décarbonation tout en maintenant une inflation modérée – c'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles l'objectif d'inflation n'est pas de zéro, mais de 2 %.

Monsieur Capocanellas, j'aime comme vous raisonner en termes de confiance et de vigilance ; je préfère cette alternative à l'opposition entre optimisme et pessimisme, qui renvoie à des biais psychologiques. Parmi les points de vigilance, je citerai très clairement la dette. L'augmentation de la quantité de travail ne suffira probablement pas pour la résorber. Nous devons gérer de façon plus efficace les dépenses courantes. Ainsi, à la Banque de France, nous avons réduit, depuis 2015, les effectifs de 25 % par la voie du non-remplacement des départs en retraite, tandis que notre budget de fonctionnement – masse salariale et frais généraux – baissait de 4 % par an en volume, après inflation. Nous l'avons fait tout en continuant, non seulement à assurer nos missions, mais en en développant un certain nombre d'autres sur le climat, les TPE ou la médiation du crédit. Un tel effort est donc possible, à côté d'une politique pour augmenter l'offre.

Monsieur Bocquet sur les cryptoactifs, la réponse était implicite dans votre question, et je la partage ! La faillite de FTX n'est pas un accident de parcours : elle fait suite à la faillite de Terra/Luna. Si les accidents se succèdent, c'est qu'il y a un problème ! Et, dans ce cas, il faut réglementer. Il y a quelques années, on se demandait s'il fallait réglementer ou réguler. Aujourd'hui, on se demande s'il faut réglementer ou interdire. Je me réjouis que l'AMF partage notre position.

Je vous confirme que la Banque centrale européenne détient entre 20 % et 25 % de la dette souveraine française. Peut-on recourir davantage à l'épargne des investisseurs résidents ? La dette française est détenue à peu près à parts égales par les investisseurs résidents, au travers notamment de l'assurance vie, et par les investisseurs non-résidents. Les marchés financiers financent « allègrement » la dette française, dites-vous...

**M. Éric Bocquet.** – Ils n'hésitent pas à le faire !

**M. François Villeroy de Galhau.** – En tout cas, le taux des OAT a nettement remonté : il était de 0,2 % il y a quelques années, il est passé à 2,7 %, et cette hausse se fera sentir sur notre charge de la dette au fur et à mesure des nouvelles émissions. Le taux de 0,2 % était anormalement bas.

Je ne sais pas si la situation serait meilleure si le financement domestique était plus élevé. On risquerait de payer notre dette plus cher, car on se priverait du recours à l'épargne mondiale. Quant au système japonais, il est très spécifique, avec une population vieillissante, une inflation et une croissance plus faibles.

Monsieur Joly, je ne vois pas de risques de défaillance financière des ménages, dès lors que nous prenons les mesures pour prévenir le surendettement, notamment en ce qui concerne le crédit immobilier. Les lois sur le surendettement – les lois Neiertz de 1989, Lagarde de 2010, Hamon de 2013 – ont été très efficaces. Le nombre de dossiers de surendettement est passé de 230 000, en 2015, à 113 000 en 2022, soit une baisse de plus de 50 %. En ce qui concerne les entreprises, ma réponse serait plus nuancée. J'ai déjà évoqué leurs difficultés de trésorerie ou le comportement de paiement des grandes entreprises. D'une manière générale, les entreprises françaises n'ont pas de problème d'accès au crédit, mais elles manquent de fonds propres. Il faut parvenir à les augmenter, car ces derniers sont essentiels pour financer l'innovation ou la transition climatique. On en revient à la question de l'union des marchés de capitaux dans l'Union européenne dont j'ai parlé.

Je n'avais jamais entendu parler d'un taux d'usure différent pour les PME. Je ne suis pas sûr qu'il s'agisse d'une demande très forte de leur part. Je ne voudrais pas apparaître comme un défenseur du taux d'usure, mais il est prévu par la loi. Je trouve toujours un peu paradoxales les demandes des corporations qui souhaitent voire le taux d'usure qui leur est appliqué augmenter : quand on prête plus cher aux gens, on ne fait pas toujours leur bien !

Monsieur Lurel, je ne saurais vous répondre dans l'immédiat sur les plans épargne logement souscrits avant le 28 février 2011, mais je vous transmettrai une réponse lorsque j'aurai des précisions. Les taux des PEL sont fixés au moment de la souscription, pour la durée du contrat, à la différence du livret A, dont les taux varient. La formule de calcul que nous appliquons concerne les nouveaux PEL, et j'ai ainsi recommandé de porter leur taux de 1 % à 2 %. Les PEL d'avant 2011 conservent leur taux beaucoup plus élevé de l'époque de souscription, mais ils ont été fiscalisés, car, comme vous le savez, la date de 2011 marque une frontière.

Monsieur Dominati, la place financière de Paris a plutôt marqué des points dans son match avec la City de Londres et les autres places européennes. La City de Londres a reculé, c'est incontestable. Il est frappant de constater que la capitalisation boursière de la place de Paris a dépassé, l'année dernière, celle de la place de Londres. Chacune des places européennes a tiré un peu son épingle du jeu. Nulle ne s'est imposée, on a plutôt affaire à une espèce de constellation. La place de Paris me paraît forte notamment pour les activités de marché des grandes banques internationales : si elles n'ont pas toujours leur siège européen à Paris, ayant parfois préféré Francfort, elles y ont souvent leurs salles de marché, à l'image de la plupart des grandes banques américaines.

Reste le problème des chambres de compensation ou CCP (*central counterparty clearing*), ces plateformes où s'échangent les produits dérivés, les swaps, les options, etc. Ces plateformes jouent un rôle essentiel, notamment en termes de surveillance des risques et d'influence économique. Or, elles sont très largement installées à Londres. La France

souhaiterait des évolutions. J'aimerais que nos partenaires européens soient aussi allants que nous en la matière. Ces infrastructures de marché très importantes pour le marché financier européen ne peuvent rester en dehors de la régulation de Bruxelles et de Francfort. Il convient que les acteurs privés préparent des infrastructures alternatives en Europe.

La question de M. Féraud n'est pas la plus facile. Pourquoi nos prévisions de croissance sont-elles différentes de celles du Gouvernement ? Il y a tout d'abord des raisons techniques. Mais il y a aussi une raison de fond, c'est que la Banque de France est indépendante ; d'ailleurs, en 2023, on fêtera le 30<sup>e</sup> anniversaire de la loi du 4 août 1993 qui a consacré l'indépendance de la Banque de France. Les différences de prévision peuvent s'expliquer par une part de volontarisme, sans doute, et aussi par l'incertitude assez forte qui entoure l'exercice. Nous ne prétendons ainsi pas que notre prévision soit juste à la décimale près, même si l'écart, en l'occurrence, est un peu plus élevé...

Ensuite, dans quelle mesure la politique budgétaire contribue-t-elle à la lutte contre l'inflation ? Elle y a contribué temporairement, c'est ce que j'ai voulu dire en expliquant qu'une victoire durable contre l'inflation ne pourrait pas être obtenue par la voie budgétaire. En effet, plus cette politique dure, moins elle est efficace à cet égard : d'abord parce qu'elle coûte cher, et on en revient au problème de la dette publique ; ensuite, si les prix de l'énergie augmentent, il convient de s'adapter, ce qui contribuera à développer la sobriété énergétique et à réaliser la transition climatique. On ne peut pas protéger indéfiniment les acteurs économiques contre une nouvelle donne. Le surcoût énergétique a représenté pour la France une taxe extérieure payée aux fournisseurs de pétrole et de gaz de l'ordre de 60 milliards d'euros. Cette facture énergétique se répartit entre les entreprises, pour les deux tiers, et les ménages, pour un tiers. Les mesures budgétaires ont été extrêmement fortes en 2022, et elles ont absorbé, selon les estimations, entre un tiers et la moitié du choc. La part à la charge des ménages a ainsi beaucoup reculé, s'établissant finalement à 6 % de la facture totale, tandis que la part des entreprises s'est réduite pour s'établir à 50 % à peu près. Ces mesures étaient peut-être nécessaires pour amortir le choc à court terme, mais il est indispensable qu'elles cessent d'ici deux à trois ans, sinon l'adaptation nécessaire de notre pays ne se fera pas. Mieux vaut investir dans la transition climatique que dans des subventions à la consommation d'essence ! La ristourne sur les carburants était utile, mais, si nous la prolongeons, nous ne réussirons pas la transition climatique. Qui plus est, en soutenant la consommation énergétique alors que les prix de l'énergie augmentent, on entretient l'inflation et c'est contre-productif.

**M. Claude Raynal, président.** – Je vous remercie.

*La réunion est close à 12 h 30.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le [site du Sénat](#).*

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,  
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET  
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Mercredi 11 janvier 2023**

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

*La réunion est ouverte à 10 h 20.*

**Proposition de loi constitutionnelle visant à protéger et à garantir le droit  
fondamental à l'interruption volontaire de grossesse – Désignation d'un  
rapporteur**

*La commission désigne Mme Agnès Canayer rapporteur sur la proposition de loi constitutionnelle n° 143 (2022-2023), adoptée par l'Assemblée nationale, visant à protéger et à garantir le droit fondamental à l'interruption volontaire de grossesse.*

**Proposition de loi visant à protéger les logements contre l'occupation illicite –  
Désignation d'un rapporteur**

*La commission désigne M. André Reichardt rapporteur sur la proposition de loi n° 174 (2022-2023), adoptée par l'Assemblée nationale, visant à protéger les logements contre l'occupation illicite.*

**Recevabilité de la proposition de résolution tendant à la création d'une  
commission d'enquête sur la pénurie de médicaments et les choix de  
l'industrie pharmaceutique française - Désignation d'un rapporteur et examen  
du rapport portant avis sur la recevabilité de la proposition de résolution**

*La commission désigne M. François-Noël Buffet rapporteur sur la recevabilité de la proposition de résolution n° 198 (2022-2023) tendant à la création d'une commission d'enquête sur la pénurie de médicaments et les choix de l'industrie pharmaceutique française, présentée par Mme Laurence Cohen et plusieurs de ses collègues.*

**M. François-Noël Buffet, président, rapporteur.** – Mes chers collègues, le groupe communiste républicain citoyen et écologiste a demandé la création d'une commission d'enquête au titre de son « droit de tirage » sur la pénurie de médicaments et les choix de l'industrie pharmaceutique française.

Notre commission doit se prononcer sur la recevabilité de cette proposition de résolution, qui sera présentée à la Conférence des présidents du 18 janvier prochain.

Ce texte respecte l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires.

D'une part, il n'a pas pour effet de reconstituer une commission d'enquête ayant achevé ses travaux depuis moins de douze mois.

D'autre part, il porte sur la gestion de services publics, puisque la commission d'enquête devrait notamment faire porter ses investigations sur l'évaluation d'une politique de santé publique, s'agissant plus précisément de la disponibilité des médicaments, et de la politique industrielle de l'État dans le domaine pharmaceutique.

Je vous invite donc à constater la recevabilité de cette proposition de résolution, sans qu'il soit nécessaire d'interroger le garde des sceaux.

*La commission constate la recevabilité de la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur la pénurie de médicaments et les choix de l'industrie pharmaceutique française.*

**Audition de MM. Christian Vigouroux et Florian Roussel, auteurs du rapport sur la lutte contre les discriminations dans l'action des forces de sécurité intérieure (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

*Cette audition a fait l'objet d'une captation vidéo disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est suspendue à 11 h 50.*

**Mise en œuvre des préconisations des États généraux de la justice - Audition de M. Éric Dupont-Moretti, garde des sceaux, ministre de la justice**

*La réunion est reprise à 18 h 00.*

**M. François-Noël Buffet, président.** – Nous sommes heureux de vous accueillir, monsieur le garde des sceaux, dans un contexte particulier, puisque la semaine dernière, vous avez fait des déclarations sur le plan d'action issu des États généraux de la justice. C'est ce plan que vous allez nous présenter lors de cette audition et nous ouvrirons ensuite la discussion avec l'ensemble de nos collègues ainsi que deux des rapporteurs pour avis de la mission « Justice », Dominique Vérien et Agnès Canayer.

Notre justice a vécu et vit toujours une situation de malaise, marquée par la perte de confiance de nos concitoyens, comme l'avait montré l'Agora de la justice organisée par le Sénat en septembre 2021. Des propositions ont été faites, notamment dans le rapport d'information, publié en 2017, intitulé *Cinq ans pour sauver la Justice !*, que vous avez en partie reprises. Je pense en particulier à la nécessité d'un outil d'évaluation de la charge de travail des magistrats, au renforcement des pouvoirs de gestion des chefs de juridiction ou à la réorganisation de la mission d'administration centrale du ministère pour plus d'efficacité. Vos annonces convergent largement avec nos préconisations dans ce domaine.

Il faut également citer le rapport d'information d'Agnès Canayer et plusieurs collègues, en 2019, sur la justice prud'homale et celui de nos collègues Thani Mohamed Soilihi et François Bonhomme sur le droit des entreprises en difficulté, publié en 2021.

J'ai pu participer aux États généraux de la justice, et je vous remercie de m'y avoir convié. La commission des lois a suivi avec attention leurs travaux.

Sur les moyens, vous avez annoncé la création de 10 000 emplois d'ici à 2027, dont 1 500 magistrats et 1 500 greffiers, les 7 000 emplois restants relevant sans doute de l'administration pénitentiaire et d'autres secteurs. Peut-être pourrez-vous nous préciser la manière dont s'organiseront les recrutements ?

Sur la justice civile, vous souhaitez développer une politique de l'amiable, fondée sur la médiation, dont le processus figure déjà dans notre droit positif et que vous voulez valoriser. Nous aurions besoin d'informations sur les procédures concernées. La justice civile concentre les difficultés de sorte qu'il faudra y consacrer des efforts importants.

Concernant la justice pénale, vous annoncez une réforme de la procédure par voie d'ordonnance, ce qui, pour le Sénat, n'a rien de naturel. Nous souhaitons donc que vous nous apportiez des précisions sur ce projet pour éviter toute erreur d'interprétation entre le droit constant et les réformes envisagées. Si nous comprenons bien votre objectif de simplification, nous aurions besoin d'éclaircir certains points.

Enfin, il me faut évoquer l'aspect numérique de la justice, cher à la commission des lois, notamment à Dominique Vérien. Les efforts budgétaires ont été importants en la matière, durant ces dernières années. L'enjeu est désormais de nous doter d'un système efficace au service de la justice.

**M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux, ministre de la justice.** – Qu'il me soit tout d'abord permis, à l'aube de cette année nouvelle, de vous souhaiter le meilleur à toutes et à tous.

J'ai l'honneur de vous présenter le résultat de huit mois de travail, issu des États généraux de la justice. Ces États généraux sont singuliers en ce qu'ils constituent un exercice démocratique inédit au cours duquel nos compatriotes ont été invités à s'exprimer sur leur justice. Ils l'ont fait par le truchement de la plateforme *parlonsjustice.fr* qui a recueilli un million de contributions. J'ai parcouru la France à la rencontre de nos concitoyens et les juridictions ont organisé des portes ouvertes qui leur ont permis d'échanger avec les magistrats et les greffiers. Les Français nous ont dit que la justice était trop lente et trop complexe.

Nous avons organisé une très large consultation des professionnels. Il y a d'abord eu le comité des États généraux de la justice présidé par Jean-Marc Sauvé, comité transpartisan auquel vous avez participé, monsieur le président, ainsi que la présidente de la commission des lois de l'Assemblée nationale et qui comprenait également les deux plus hauts magistrats de ce pays, des universitaires et des avocats. Des ateliers ont également été mis en place sur des thématiques différentes comme la procédure civile, la procédure pénale ou la justice économique et sociale. Le 8 juillet 2022, Jean-Marc Sauvé a remis son rapport au Président de la République, ainsi que les annexes, et nous sommes entrés dans le vif du sujet en organisant deux concertations, l'une en juillet, l'autre à l'automne dernier. À cette occasion, j'ai rencontré tous les acteurs du secteur.

Les professionnels nous ont dit que la justice manquait de moyens, ce que nous savions déjà ; qu'ils avaient besoin d'une pause législative, les textes trop nombreux rendant le droit trop complexe ; et que le ministère devait réorganiser les relations entre

l'administration centrale et les juridictions locales. Un exemple suffit à illustrer le problème : pour commander quatre armoires dans une juridiction, il faut passer par l'administration centrale, ce qui prend du temps, de sorte que l'on ne peut pas apporter de réponse immédiate à ceux qui ont les mains dans le cambouis. Il faut donc autonomiser les juridictions locales et faire confiance aux acteurs de terrain. Cela vaut aussi pour l'informatique et, à ce sujet, je souhaite que chaque juridiction soit dotée d'un technicien informatique, car ce n'est pas la direction des services judiciaires qui peut réparer une bécane qui plante, si je puis le dire ainsi.

La dernière singularité de cette réforme, c'est que des moyens supplémentaires lui sont adossés.

Nous avons porté 60 propositions concrètes et, là encore, de manière inédite, ces mesures sont consensuelles. Non pas que le garde des sceaux et son équipe aient cédé à tout, mais nous avons beaucoup écouté les acteurs sur le terrain. Nous reprenons d'ailleurs dix des seize propositions que vous aviez réaffirmées lors de l'Agora de la justice en septembre 2021.

Vous avez voté récemment le budget de la mission « Justice ». Nous avons embauché 700 magistrats, 850 greffiers et 2 000 contractuels. Le budget a connu une hausse de 8 % sur trois années consécutives, depuis que je suis ministre, et il a augmenté de 44 % depuis qu'Emmanuel Macron est Président de la République. Nous allons désormais mettre en place le plan d'embauche de 1 500 magistrats et 1 500 greffiers que vous avez mentionné en introduction. Le reste des recrutements se dessinera de façon plus précise au fil de l'eau et concernera les assistants de justice et les contractuels. En effet, nous avons constaté que leur recrutement avait été bénéfique dans toutes les juridictions, de sorte que la circonspection initiale s'est transformée en une forte demande de leur pérennisation. Ces contractuels, dont 1 000 ont été envoyés au pénal et 1 000 au civil, ont permis un déstockage massif des dossiers, soit 25 % du stock aux affaires familiales, par exemple. D'où l'idée de les institutionnaliser et de les pérenniser dans l'équipe autour du magistrat.

Le budget devrait augmenter jusqu'à 11 milliards d'euros d'ici à la fin du quinquennat, ce qui représente en cumulé 7,5 milliards d'euros alloués à la justice. Les objectifs sont clairs : nous voulons embaucher, construire des établissements pénitentiaires, moderniser et agrandir les palais de justice, numériser la justice et revaloriser les agents du ministère.

La qualité de vie au travail est un sujet important. Les magistrats et les greffiers sont en difficulté. Le référentiel « charge de travail » que l'on avait créé dans les années 2010 a été, pour ainsi dire, mis sous le tapis avec la poussière. La justice a été abandonnée pendant des décennies. Nicole Belloubet a ressorti cet outil, en 2019, et j'ai accéléré sa mise en place. Nous pourrions l'expérimenter, très prochainement, dans cinq juridictions, ce qui nous donnera une vision claire, nette et précise des besoins. En attendant, j'ai lancé un appel à tous, syndicats et responsables du ministère, pour mettre en place un accord-cadre inédit sur la qualité de vie au travail. Il est temps de régler les difficultés auxquelles sont confrontés les magistrats et les greffiers.

En ce qui concerne l'organisation, il faut favoriser la déconcentration. Tout ne doit pas remonter à Paris : c'est là un vœu des magistrats. Par exemple, un arrêté de congé maternité peut tout à fait être signé au niveau régional plutôt que par le ministère. *Idem* pour la gestion des moyens informatiques. Il faut aussi redéfinir les compétences du secrétariat général et de la direction des services judiciaires, car la confusion est trop grande.



Le défi numérique, c'est de viser le zéro papier à l'horizon 2027. C'est ambitieux, mais les juridictions administratives ont réussi à le faire. Il faut un outil unique sur lequel magistrats, avocats et greffiers pourront travailler. Parmi les autres priorités, il y a le renforcement de la sécurisation du réseau, l'accélération des logiciels, ainsi que l'envoi d'un technicien dans toutes les juridictions pour régler au jour le jour et heure par heure les difficultés éventuelles.

Où trouver le vivier nécessaire au recrutement ? Nous souhaitons simplifier les conditions d'accès à la magistrature – il en existe sept aujourd'hui –, en préservant l'excellence des recrutements. Nous souhaitons en particulier élargir les passerelles accessibles aux avocats. On aura aussi nécessairement besoin de magistrats exerçant à titre temporaire (MTT) et de magistrats honoraires dans le cadre des procédures amiables. La formation à l'École nationale de la magistrature (ENM) devra prendre en compte la dimension éthique liée à la profession. Je veux ouvrir l'école, afin qu'on y enseigne aussi le management d'équipe, la médiation et des sujets concrets : pourquoi ne pas envisager qu'un plombier vienne expliquer aux élèves ce qu'est l'artisanat ? Je souhaite aussi que les futurs magistrats rencontrent nos compatriotes les plus défavorisés. Il faut de l'éclectisme dans cette formation, car l'un des griefs que l'on fait aux magistrats est souvent d'être jeunes...

Il convient également de séparer le grade de l'emploi. Pourquoi la cour d'appel devrait-elle se priver d'un magistrat qui a mérité un grade supérieur, comme c'est le cas aujourd'hui ? Le rapport Sauvé insiste sur la qualité des décisions en première instance. En outre, l'équipe autour du magistrat permet de juger plus vite, en préparant la jurisprudence et le jugement ; elle contribue aussi à régler un certain nombre de problèmes comme la solitude du magistrat et la perte de sens du métier ; enfin, elle constitue un vivier pour le recrutement de futurs magistrats.

Nous souhaitons également lancer une réflexion sur la responsabilité des magistrats. En accord avec le Conseil supérieur de la magistrature (CSM), nous avons mis en place une expérimentation pour évaluer les chefs de cour et de juridiction.

Il faut une organisation plus réactive en matière de ressources humaines. Ainsi, nous avons créé une sorte de brigade de l'urgence qui œuvrera notamment à Cayenne et à Mamoudzou, où l'on constate un problème d'attractivité. Des magistrats en poste en métropole ont été sollicités pour aller y exercer six mois et un jour – cette durée a son importance pour des raisons fiscales. Le CSM a donné son accord et j'ai rencontré les volontaires : il y en avait plus que de postes à pourvoir.

Le deuxième impératif est celui de la proximité. Je souhaite que le ministère développe une application pour les smartphones, qui pourra, dès le mois d'avril prochain, faciliter l'accès de nos concitoyens à la justice, en leur fournissant des informations : il pourra ainsi y avoir un simulateur pour le calcul des pensions alimentaires, une page rappelant les barèmes et les critères de l'aide juridictionnelle, un système de géolocalisation permettant de trouver le tribunal compétent, le point de justice le plus proche, ou d'avoir accès à un avocat ou à un notaire. À partir de 2024, nous irons plus loin et une victime pourra demander une indemnisation devant le tribunal correctionnel ou faire une demande d'aide juridictionnelle.

Pour que les Français puissent mieux connaître leur justice, j'ai souhaité que certaines audiences soient filmées et qu'elles soient diffusées avec la pédagogie et le recul suffisants. Il faut aussi que la justice soit enseignée dès le collège. Avec le ministre de l'éducation nationale, Pap Ndiaye, nous avons donc mis en place le passeport EducDroit,

grâce auquel les élèves pourront apprendre ce que sont la justice et la République : peut-être cela évitera-t-il certains cas de délinquance ?

Nous souhaitons surtout relancer la politique de l'amiable. Le projet relève du domaine réglementaire, mais je souhaite associer étroitement les parlementaires à cette politique de l'amiable que je lancerai le 13 janvier prochain. Elle existe déjà sous la forme des modes amiables de règlement des différends (Mard), au travers des conciliateurs et des médiateurs. Un conseil national de la médiation existe, mais on y a peu recours.

Nous nous sommes inspirés de ce qui se fait à l'étranger, notamment aux Pays-Bas, où le contentieux civil, deux fois supérieur au nôtre, est traité en deux fois moins de temps. En France, dans le cadre d'un procès en responsabilité, il faut aujourd'hui d'abord décrire les faits de part et d'autre pour engager la mise en état ; puis les avocats échangent leurs conclusions et il y a au moins un ou deux renvois... Les justiciables ne comprennent pas ces renvois et n'en peuvent plus, sauf, bien entendu, celui qui est dans une démarche dilatoire. Le juge n'intervient qu'à la fin de cette très lourde mise en état, ce type de procès durant en moyenne deux ans. Or quand on touche à des affaires qui relèvent de l'intime, comme le droit de visite, le droit d'hébergement ou bien une question de filiation, ce délai est infiniment long.

Dans le système que je souhaite mettre en place, le juge intervient pour trancher la question de droit, avant cette mise en état dont la longueur est insupportable ; une fois celle-ci tranchée, il invite les parties à trouver un accord. Cette intervention du juge pour prononcer un jugement bien en amont évite l'appel. Ce système permet de recentrer le juge sur son cœur de métier, à savoir dire le droit, tout en laissant les parties s'arranger sur les indemnités, de sorte que les avocats sont pécuniairement valorisés, dans le cadre de l'aide juridictionnelle. La réduction des délais va du double au simple, de sorte qu'il me semble qu'il n'y a pas à hésiter.

Les syndicats de magistrats semblent prêts à valoriser ce type de procédure qui a l'avantage de la simplicité. De plus, un justiciable acceptera beaucoup mieux une décision de justice à laquelle il aura participé plutôt que si elle lui est imposée. « Une bonne décision de justice est une décision qui enferme toutes les parties », disait un de mes vieux amis avocats, aujourd'hui décédé. Le juge qui rend le jugement sera aussi celui qui homologuera l'accord et nous imposerons d'aider les cours dans le cadre de l'homologation, afin que celle-ci se fasse très rapidement.

Une autre procédure existe, issue du Canada, qui est celle du règlement amiable. Les parties demandent d'emblée une conciliation et le juge, dans une salle qui n'est pas la salle d'audience, car la symbolique est importante, devient en réalité un juge de paix. Il enlève la robe et devient conciliateur, en conservant toutefois l'aura du juge. Si cela ne fonctionne pas, on revient au procès traditionnel, mais avec des délais plus longs.

Les praticiens m'opposeront qu'on perdra du temps avec cette procédure. C'est la raison pour laquelle nous voulons embaucher davantage de MTT, car nous souhaitons que ce soit ce magistrat honoraire qui soit le conciliateur à l'origine. Une fois l'accord trouvé, les parties le rédigent et il est homologué dans un délai court. Au Québec, 72 % des procédures de règlement amiable réussissent. Les magistrats québécois nous ont expliqué que la difficulté tenait sans doute à la nécessité d'adopter une nouvelle culture, le juge devant se départir de son *imperium* de juge pour se mettre au niveau des parties. Toutefois, le jeu en vaut la chandelle.

On garantira ainsi une meilleure rétribution de l'investissement des avocats dans l'aide juridictionnelle. On diversifiera la formation à l'ENM, aux écoles du barreau et à l'école du greffe en vue de ces nouvelles procédures. Enfin, nous envisageons d'impliquer aussi les assureurs, dans le cadre des protections juridiques qu'ils doivent à leurs assurés. En effet, ils pourraient inciter leurs clients à demander d'emblée cette procédure amiable.

Nous ferons connaître cette procédure dès le 13 janvier prochain, afin que chacun puisse s'en emparer et y réfléchir. Il faut aussi tenir compte de ce qui existe déjà. Je me rendrai, vendredi prochain, au tribunal judiciaire de Grasse où un système amiable est en place, qui est particulièrement intéressant. Nous souhaitons codifier l'amiable en regroupant dans un seul chapitre les éléments qui figurent dans le code de procédure civile de manière disparate.

Par ailleurs, nous voulons desserrer l'étau des délais du décret Magendie. C'est une forte demande des avocats auxquels nous demanderons, en parallèle, de structurer les écritures pour répondre à la demande des magistrats. Un travail, dont nous pensons qu'il va aboutir, est en cours entre la direction des affaires civiles et du sceau (DACS) et le Conseil national des barreaux (CNB). La voie de la requête signifiée doit devenir le mode unique de saisine du juge au civil, avec l'objectif de réduire de moitié les délais d'ici à la fin du quinquennat. La Chancellerie fournira un suivi et des indicateurs et je rendrai compte publiquement une fois par an de l'évolution de nos délais.

En outre, nous prendrons trois mesures non judiciaires et consensuelles pour les plus défavorisés : la possibilité de bénéficier de l'accompagnement social personnalisé, du mandat de protection future ou de l'habilitation familiale sera élargie pour mieux protéger les personnes âgées et leurs familles – le vieillissement de la population nous l'impose. Je veux revenir sur les objectifs de la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs et renforcer ainsi le recours aux mesures non judiciaires de protection. Le but est double : mieux protéger et alléger la charge de travail des magistrats et des greffiers.

En ce qui concerne le conseil des prud'hommes, les moyens d'aide à la décision, les formations et l'indemnisation des conseillers seront renforcés et les candidatures seront assouplies. Sur les questions d'instruction des affaires et d'audiencement, nous souhaitons renforcer les prérogatives des présidents des tribunaux judiciaires et des greffiers. Les délais sont trop longs ; nous devons accentuer, en concertation avec le Conseil supérieur de la prud'homie, la communication entre les conseillers prud'homaux, les magistrats et les présidents de juridictions.

En matière de justice économique, nous prévoyons la codification du droit international privé. Le rayonnement de notre droit participe de celui de notre pays. Le tribunal des activités économiques que nous voulons mettre en place à titre expérimental concernera tous les opérateurs économiques, car l'activité économique ne dépend pas exclusivement des entreprises, mais des sociétés civiles immobilières (SCI), des associations, des professions libérales, des commerçants et artisans, ou encore des agriculteurs, qu'il convient de mieux protéger. Nous envisageons également une contribution financière des entreprises dans les très gros litiges. Cela se fait partout ailleurs et permettrait d'abonder le budget de la justice, en particulier l'aide juridictionnelle. De plus, cela répondrait au « syndrome de la marque », c'est-à-dire l'idée selon laquelle la justice économique française serait moins bonne, car elle est gratuite. Les critères seront définis en étroite collaboration avec le ministère de l'économie et des finances.

Je tiens à vous rassurer, monsieur le président, sur la réécriture par ordonnance du code de procédure pénale à droit constant. Depuis que je suis garde des sceaux, nous avons recouru à ce procédé pour établir le code pénitentiaire et le code de la justice pénale des mineurs, et nous n'avons pas squeezé le débat, au contraire. Nous allons lancer un travail technique de réécriture, complexe, qui nécessite la mise en place d'un comité scientifique regroupant des professionnels de très haut niveau. Lors de ma présentation à la presse, j'ai montré le code de procédure pénale de 1959 et celui de 2003 : la différence de volume est éloquente. Il faut computer les trop nombreux délais : *dies a quo, dies ad quem*... C'est un casse-tête !

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – On se trompe une fois sur deux...

**M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux.** – Vous avez bien raison. L'article 145-2 du code de procédure pénale est un poème dadaïste ! Une simplification des cadres d'enquête est également nécessaire.

Par ailleurs, des mesures de simplification « dans le dur » relèveront du véhicule législatif classique et auront vocation à être opérationnelles – dans la tonalité de l'ensemble des 60 mesures, c'est-à-dire peu de conceptuel, mais du concret. Nous voulons donner davantage de droits au témoin assisté qui, selon une boutade, a moins de droits que le mis en examen alors qu'il est plus innocent : il ne peut pas demander certains actes, des éléments ne lui sont pas notifiés... Nous comptons également élargir la procédure de comparution à délai différé, pour que le procureur ne soit plus forcé de recourir à une nouvelle information, totalement inutile, lorsqu'il ne reste qu'un ou deux actes à réaliser pour prendre une mesure de détention. C'est le choix de la lourdeur... Nous devons laisser le juge des libertés et de la détention (JLD) prendre la mesure et autoriser un délai de quatre mois pour la réalisation de l'acte, car la charge de travail actuelle embolise le cabinet d'un juge d'instruction.

De plus, je souhaite que l'on puisse perquisitionner la nuit pour les crimes. En effet, l'intérêt de poster des policiers ou gendarmes devant la porte sans pouvoir entrer me semble limité. Cela laisse la possibilité de nettoyer la scène de crime ou même de réitérer d'autres faits. Nous pouvons gagner en efficacité, d'autant que beaucoup de dérogations existent déjà en matière de perquisition. De même, la procédure de comparution immédiate doit être simplifiée en harmonisant les délais de renvoi – il y en a deux, il n'en faut qu'un. Je veux également permettre au JLD de modifier un contrôle judiciaire, car la situation est ubuesque : si le tribunal correctionnel ordonne un contrôle judiciaire pour violences conjugales, il faut réunir à nouveau le tribunal et ses trois magistrats si la victime déménage, pour changer un seul mot, celui de la ville. L'économie est simple : nous passons de trois juges à un seul. En outre, le Conseil constitutionnel a augmenté les tâches du JLD ; ne pourrait-on pas les partager avec un autre magistrat ?

Par ailleurs, nous souhaitons recourir à des amendes forfaitaires par procès-verbal électronique pour toutes les contraventions qui ne sanctionnent pas des violences. Cela a trois mérites : alléger le travail de la police, supprimer les ordonnances pénales et arrêter de réunir le tribunal de police pour des faits mineurs. Le plan comporte plusieurs mesures sur la place de la victime, notamment le guichet unique et une meilleure information – j'ai demandé à Alexandra Louis, déléguée interministérielle à l'aide aux victimes, de me faire des propositions en ce sens.

S'agissant des enfants victimes, les unités d'accueil pédiatriques des enfants en danger (Uaped) vont continuer d'être développées. Nous encourageons également le recours

aux chiens d'assistance judiciaire, qui sont très utiles, car, par leur présence, la parole d'un enfant s'ouvre – cela m'a notamment été confirmé par un enquêteur et une juge d'instruction.

Les objectifs cibles visent à réduire de manière substantielle les délais d'audience en matière correctionnelle, entre douze mois pour les dossiers les plus lourds et six mois pour les convocations par officier de police judiciaire.

En matière de revalorisations salariales, les magistrats bénéficient de 1 000 euros supplémentaires, et les greffiers d'une augmentation de 12 % – de nouvelles annonces interviendront dans un calendrier dédié concernant les greffiers et les surveillants pénitentiaires.

En ce qui concerne le champ pénitentiaire, le rapport Sauvé préconisait l'évaluation du « bloc peines » : je vais confier cette mission à l'inspection générale de la justice (IGJ). La formation continue pour les agents sera favorisée par la création de plusieurs centres de formation interrégionaux. Nous avons déjà agi pour la régulation carcérale, mais la politique de transfèrement n'est pas suffisante. Nous allons observer avec beaucoup d'attention l'application des mesures visant à développer le recours à la libération sous contrainte, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier. Au-delà de la régulation, nous souhaitons bannir les sorties sèches, génératrices de récurrence, sans perdre de vue les conséquences sur la surpopulation carcérale. Je ne reviens pas sur le plan 15 000 places de prison, si ce n'est pour dire un mot des nouvelles structures d'accompagnement vers la sortie (SAS), dont l'acronyme fait sens. Nous comptons par ailleurs développer le travail en prison et le travail d'intérêt général, et généraliser le dispositif de caméras-piétons, qui apporte davantage de sécurité pour le personnel pénitentiaire en dissuadant quelques agressifs.

Sur le volet de la justice pénale des mineurs, nous allons poursuivre la construction de centres éducatifs fermés (CEF) et mettre en place un partenariat entre l'armée et la protection judiciaire de la jeunesse.

J'ai présenté ces 60 mesures de manière sommaire, mais je suis à votre disposition pour répondre aux questions que vous voudrez bien me poser.

**Mme Agnès Canayer.** – Nous nous réjouissons de ces annonces reprenant les travaux des États généraux de la justice, qui portaient un regard à 360 degrés sur notre justice, en grande difficulté. L'augmentation des moyens est particulièrement bienvenue pour récupérer un retard endémique. Ma première question porte sur la méthode : avez-vous établi un calendrier précis pour que vos réformes s'articulent bien, en vue d'une bonne acceptabilité de la part des professionnels, qui ont du mal à assimiler les réformes successives ? Par ailleurs, sur la question de l'équipe autour du magistrat, vous vous inspirez certainement du rapport de Dominique Lottin ; avez-vous réfléchi à la place des greffiers dans cette équipe ? Enfin, prévoyez-vous une évaluation de la mise en œuvre du code de la justice pénale des mineurs ?

**Mme Dominique Vérien.** – Vous affichez un objectif zéro papier en 2027, un ministère entièrement numérisé, ainsi qu'une application smartphone informative pour les justiciables d'ici à quatre mois – mesures ambitieuses s'ajoutant à la procédure pénale numérique, au gros chantier Portalis et à la transformation ou au remplacement du logiciel Cassiopée. Vos services informatiques ont-ils les moyens de faire face à de telles ambitions ? Le rapport Sauvé met en garde sur le sentiment d'abandon de certains agents en cas de

numérisation. Quelles organisation et maîtrise d'ouvrage entendez-vous mettre en place pour mener à bien l'ensemble de ces tâches ?

Par ailleurs, la magistrature s'est largement féminisée, au point de craindre pour la parité : réfléchissez-vous à une manière de corriger ce biais afin de maintenir au moins 40 % d'hommes parmi les magistrats ?

S'agissant des violences intrafamiliales, les comparutions à délai différé peuvent-elles favoriser l'attribution d'un bracelet anti-rapprochement à une personne en attente de jugement qui s'y opposerait ?

Enfin je formulerai deux remarques. Tout d'abord, les conseils départementaux ont du mal à désigner les administrateurs *ad hoc* sur la question des enfants victimes, au point que des tribunaux y renoncent. Ensuite, les tribunaux de commerce ne disposent toujours pas d'adresses mail dédiées ni d'enveloppe budgétaire pour acheter eux-mêmes, par exemple, leur papier.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Je suis très intéressé par la manière dont va se dérouler la numérisation : quelle équipe sera-t-elle mise en place à la Chancellerie pour développer le système de manière pérenne sous votre responsabilité ?

**M. Jean-Yves Leconte.** – Votre présentation fait écho aux préoccupations et aux souffrances éthiques que nous avons pu constater dans les juridictions lors de nos déplacements. La codification du droit international privé me semble une très bonne chose : les éléments d'extranéité en matière de succession, de divorce ou d'adoption sont essentiels. Pouvez-vous nous indiquer un calendrier sur cette mesure de lisibilité ?

**M. Jean-Yves Roux.** – Vous avez présenté un plan ambitieux qui replace le système judiciaire au cœur des préoccupations. Mes questions portent sur le rapport d'information que j'ai réalisé avec Jean Sol sur l'expertise psychiatrique et psychologique en matière pénale : quels progrès sont-ils réalisés en matière de recrutement et de formation dans ces professions ? Par ailleurs, en matière de renforcement du règlement amiable des litiges, ont été évoquées des mesures telles que la déjudiciarisation de la saisie des rémunérations, qui soulagerait les greffes, et la possibilité pour le juge aux affaires familiales (JAF) d'ordonner des mesures d'accompagnement à la parentalité et de prévention des besoins de l'enfant avant la saisine du juge des enfants. Qu'en est-il ?

**M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux.** – C'est fait !

**M. Alain Richard.** – Je vous livre une simple suggestion sur votre schéma pour réformer le code de procédure pénale, à savoir légiférer séparément sur les articles modifiés, car il serait risqué d'inclure des modifications de fond dans une recodification. Ceinture et bretelles, je ferais, à votre place, d'abord le projet de loi de modification, puis un projet de loi trois mois après comprenant l'article d'habilitation.

**M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux.** – Je précise qu'en plus du comité scientifique, un comité de suivi associera les parlementaires.

Madame Canayer, sur les questions de méthode et d'acceptabilité, une large consultation me permet de dire que la plupart des mesures retenues sont consensuelles. Soit vous êtes caporalistes, soit vous appelez à un partage de la réflexion, comme nous l'avons fait

pour le recours à l'amiable, que j'appelle de mes vœux. Nous sommes donc plutôt optimistes sur l'accueil de ce plan, qui devrait intervenir au printemps.

En ce qui concerne l'équipe autour du magistrat, elle comptera évidemment des greffiers, mais aussi des enseignants et des assistants de justice. Nous voulons d'ailleurs pérenniser ces derniers, qui représentent un vivier potentiel : lors de la dernière prestation de serment à l'ENM, des « sucres rapides » étaient présents. Les deux prochaines promotions de l'ENM sont d'ailleurs deux promotions historiques, puisque leurs effectifs augmentent de 81 %. Nous avons dû installer des bâtiments modulaires et avons trouvé le terrain pour le futur bâtiment qui accueillera les cours à partir de 2024.

Pour ce qui est du code de la justice pénale des mineurs, nous aurons une évaluation en septembre 2023, mais nous pouvons d'ores et déjà dire que les délais sont passés du double au simple. Je rappelle qu'un délinquant mineur sur deux était jusqu'alors jugé alors qu'il était devenu majeur. Les stocks de dossiers traités selon l'ancienne procédure sont presque résorbés, sauf exception, à l'instar de Bobigny, où la délinquance des mineurs est très présente. À Toulon, par exemple, il ne restait que vingt dossiers il y a quelques mois.

Madame Vérien, j'ai nommé un nouveau secrétaire général adjoint qui a conduit la procédure pénale numérique à Amiens pour nous aider à réaliser cet effort indispensable sur le numérique. S'agissant de la maîtrise d'ouvrage, après observation de ce qui s'est fait dans les autres ministères, nous allons désigner des chefs de projets, avec des objectifs très précis et des indicateurs. En ce qui concerne la féminisation de la magistrature, mon rôle est de veiller à ce qu'il n'y ait aucune discrimination au moment du concours. De fait, il y a plus de jeunes femmes que de jeunes hommes dans les facultés de droit et elles réussissent mieux les concours. Me voyez-vous sérieusement interdire à certaines femmes d'accéder à la magistrature parce qu'elles seraient trop nombreuses ?

**Mme Dominique Vérien.** – Le biais se trouve plus en amont. Nous avons bien réussi à faire entrer plus de filles chez les ingénieurs...

**M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux.** – En tant que ministre, il est important que je mette en place la parité. Elle n'est d'ailleurs pas respectée au sein de mon cabinet : il compte plus de femmes que d'hommes. Mais, en ce qui concerne la justice, il ne s'agit plus d'un choix, mais d'un concours : que le meilleur gagne – en l'occurrence les filles, ce à quoi je ne vois pas d'inconvénient.

**Mme Dominique Vérien.** – Au bout du compte il peut y avoir des inconvénients, comme les médicaments qui sont dosés par des hommes pour des hommes sans penser aux femmes... C'est un vrai sujet de politique publique que de savoir comment favoriser une meilleure mixité.

**M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux.** – Nous avons connu une époque où les hommes étaient beaucoup plus nombreux ; peut-être les choses finiront-elles par s'équilibrer.

La réponse à votre question sur la possibilité d'attribuer un bracelet anti-rapprochement dans l'attente du jugement dans le cadre de la procédure de comparution à délai différé est oui, bien sûr. J'ai d'ailleurs oublié d'annoncer une mesure importante : actuellement, lors d'une remise en liberté pour cause de nullité de procédure, on ne peut que prononcer un contrôle judiciaire ; je souhaite que l'on puisse placer un bracelet électronique.

Monsieur Leconte, des travaux universitaires sont déjà en cours sur le code de droit international privé. Il s'agit d'un travail de romain, mais j'estime qu'il peut être mené à bien d'ici à dix-huit à vingt-quatre mois – c'est le temps qu'il a fallu pour réaliser le code pénitentiaire.

Monsieur Roux, sur la déjudiciarisation, nous souhaitons que nos commissaires de justice interviennent dans ce cadre, ce qui allégera fortement le travail des greffiers.

Enfin, en ce qui concerne le conseil d'Alain Richard, nous allons le suivre pour partie, mais nous n'allons pas refaire un texte spécifique pour tenter d'obtenir l'habilitation.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Nous vous remercions pour votre présentation, monsieur le garde des sceaux.

*Cette audition a fait l'objet d'une captation vidéo disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 19 h 25.*



**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE  
DU 16 JANVIER ET À VENIR**

**Commission des affaires économiques**

**Mardi 17 janvier 2023**

À 9 h 30

Salle A67

Examen des amendements de séance déposés sur le texte de la commission n° 237 (2022-2023) sur le projet de loi n° 100 (2022-2023) relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes (M. Daniel Gremillet, rapporteur)

**Mercredi 18 janvier 2023**

À 9 h 30

Salle 263

Captation

- Audition de Mme Véronique Bédague, directrice générale de Nexity ;
- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 575 (A.N., XVI<sup>e</sup> lég.) visant à sécuriser l'approvisionnement des français en produits de grande consommation (sous réserve de son adoption et de sa transmission par l'Assemblée nationale) ;
- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 205 (2022-2023), présentée par M. Jean-Baptiste Blanc, Mme Valérie Létard et plusieurs de leurs collègues, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires

**Commission des affaires étrangères**

**Mercredi 18 janvier 2023**

À 10 h 15

Salle René Monory

- **Examen des rapports** et des **textes** proposés par la commission sur :
  - le **projet de loi n° 143** (2021-2022) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre relatif à l'exercice des activités professionnelles des membres de la famille du personnel diplomatique, consulaire, technique et administratif des missions officielles (M. Ronan Le Gleut, rapporteur) ;

- le **projet de loi n° 521** (2021-2022) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République **d'Ouzbékistan** relatif aux **transports routiers internationaux de voyageurs et de marchandises** et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la **République tunisienne** sur le **transport international routier de personnes** (*Mme Isabelle Raimond-Pavero, rapporteur*) ;

- le **projet de loi n° 486** (2021-2022) autorisant l'approbation de l'amendement de la convention relative à la **collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure** et de son règlement d'application, partie B, par des dispositions concernant le **traitement de résidus gazeux de cargaison liquide** ( vapeurs), issu de la résolution CDNI-2017-I-4, adoptée le 22 juin 2017 (*M. Ludovic Haye, rapporteur*) ;

- le **projet de loi n° 128** (2022-2023) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** relatif à la coopération sur les questions de **sûreté maritime et portuaire s'agissant spécifiquement des navires à passagers dans la Manche** (*M. Pascal Allizard, rapporteur*).

À 11 heures

Salle René Monory

Captation vidéo

- Réunion commune, par visioconférence, avec la commission de la défense nationale et des affaires étrangères du Parlement grec

À 16 h 30

Salle Médicis

- Communication sur les enjeux juridiques en matière de politique étrangère et de sécurité commune (PESC) d'une adhésion de l'Union européenne (UE) à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CESDH) en vue du dépôt d'une proposition de résolution européenne (*en commun avec la commission des affaires européennes et la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale*)

## **Commission des affaires sociales**

**Mercredi 18 janvier 2023**

*À 9 heures*

Salle n° 213

Captation

- Examen du rapport pour avis sur le projet de loi relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (n° 220, 2022-2023) (Rapporteuse pour avis : Mme Florence Lassarade)

Délai limite pour le dépôt des amendements de commission sur les articles délégués au fond :  
Lundi 16 janvier à 12 heures

- Audition de Mme Valérie Saintoyant, déléguée de la Mildeca (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives), de M. Julien Morel d'Arleux, directeur de l'observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), et du Dr Jean-Michel Delile, psychiatre, président de la Fédération Addiction, sur la prise en charge des addictions

## **Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable**

**Mercredi 18 janvier 2023**

*À 9 heures*

Salle A67

- Présentation du rapport d'information n° 142 (2022-2023) de Mmes Catherine Belrhiti, Cécile Cukierman, MM. Alain Richard et Jean Sol, fait au nom de la délégation sénatoriale à la prospective : « Éviter la panne sèche - Huit questions sur l'avenir de l'eau »

- Présentation par Mme Valérie Létard et M. Jean-Baptiste Blanc de la proposition de loi n° 205 (2022-2023) visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires

## **Commission de la culture, de l'éducation et de la communication**

**Mardi 17 janvier 2023**

*À 9 h30*

Salle n°245

- Examen du rapport pour avis et des amendements sur les articles délégués au fond1 sur le projet de loi n° 220 (2022-2023) relatif aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (procédure accélérée) (M. Claude Kern, rapporteur pour avis)

*Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : Lundi 16 janvier 2023 à  
12 heures*

**Mercredi 18 janvier 2023**

*À 9 h30*

Salle n°245

- Désignation de sénateurs appelés à siéger au sein d'organismes extra-parlementaires

Captation vidéo

- Audition du général Jean-Louis Georgelin, président de l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris

**Commission des finances**

**Mercredi 18 janvier 2023**

*À 10 h 30*

Salle Médicis

Captation vidéo

- Audition de MM. Christian CHARPY, président de la 1<sup>ère</sup> chambre de la Cour des comptes, Pierre BRETEAU, co-président de la commission finances de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités (AMF), Denis DURAND, membre du conseil d'administration de l'Association des maires ruraux de France (AMRF), Sébastien MARTIN, président délégué d'Intercommunalités de France, et François REBSAMEN, co-président de la commission « Finances et fiscalité » de France urbaine, pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes, réalisée en application de l'article 58-2° de la LOLF, sur les scénarios de financement des collectivités territoriales

- Demande de saisine et désignation d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, sous réserve de sa présentation en Conseil des ministres et de son dépôt

**Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale**

**Mercredi 18 janvier 2023**

*À 10 heures*

Salle 216

- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 122 (2022-2023) visant à renforcer la voix des élus locaux au sein du service public de l'assainissement francilien, présentée par Mme Marta de Cidrac et plusieurs de ses collègues ;

- Désignation d'un rapporteur sur le texte n° 210 (2022-2023) de la commission des affaires européennes sur la proposition de résolution européenne n° 197 (2022-2023), en application de l'article 73 quinquies du Règlement, sur l'avenir de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), présentée par MM. Jean-François Rapin et François-Noël Buffet ;

- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 574 (A.N., XVI<sup>e</sup> lég.) visant à ouvrir le tiers financement à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités

territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique (procédure accélérée) (sous réserve de sa transmission) ;

- Examen du rapport de Mme Agnès Canayer et du texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 220 (2022-2023) relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (procédure accélérée) ;

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au :  
Lundi 16 janvier 2023, à 12 heures

À 16 h 30

Salle Médicis

Communication sur les enjeux juridiques en matière de politique étrangère et de sécurité commune (PESC) d'une adhésion de l'Union européenne (UE) à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CESDH), en commun avec la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées et la commission des affaires européennes

### **Commission des affaires européennes**

**Mercredi 18 janvier 2023**

À 13 h 30

Salle René Monory

Captation vidéo

- Audition de S.E.M. Håkan Åkesson, Ambassadeur de Suède en France, pour la présentation des priorités de la présidence suédoise du Conseil de l'Union européenne

À 16 h 30

Salle Médicis

- Communication sur les enjeux juridiques en matière de politique étrangère et de sécurité commune (PESC) d'une adhésion de l'Union européenne (UE) à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CESDH) en vue du dépôt d'une proposition de résolution européenne (*en commun avec la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées et avec la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale*)

**Jeudi 19 janvier 2023**

*À 9 heures*

Salle René Monory

- Actualités de la politique commerciale de l'Union européenne : communication de MM. Jean-François Rapin et Didier Marie ;
- PAC 2023/2027, Green Deal, Ukraine et inflation: communication de M. Jean-François Rapin